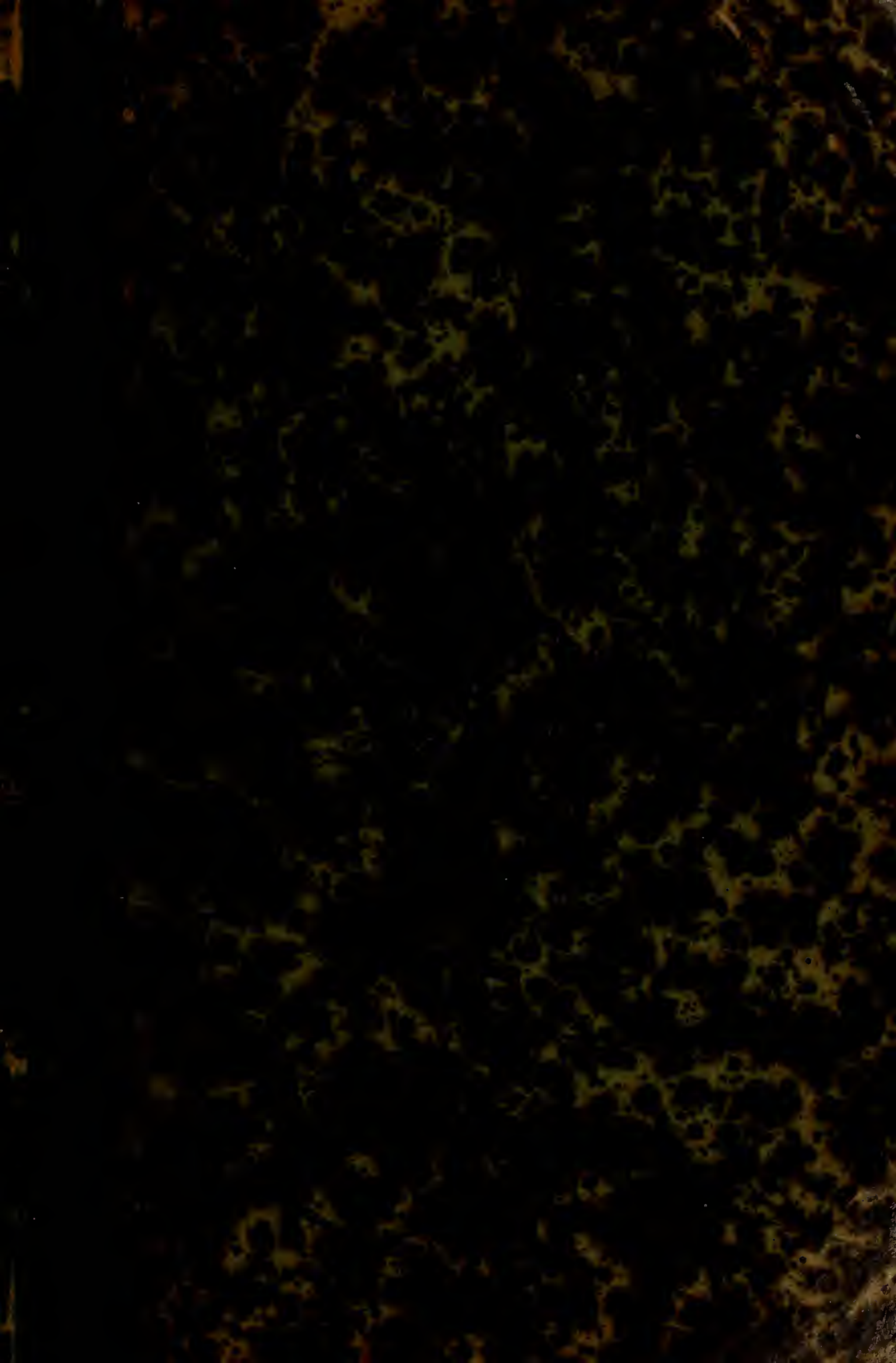
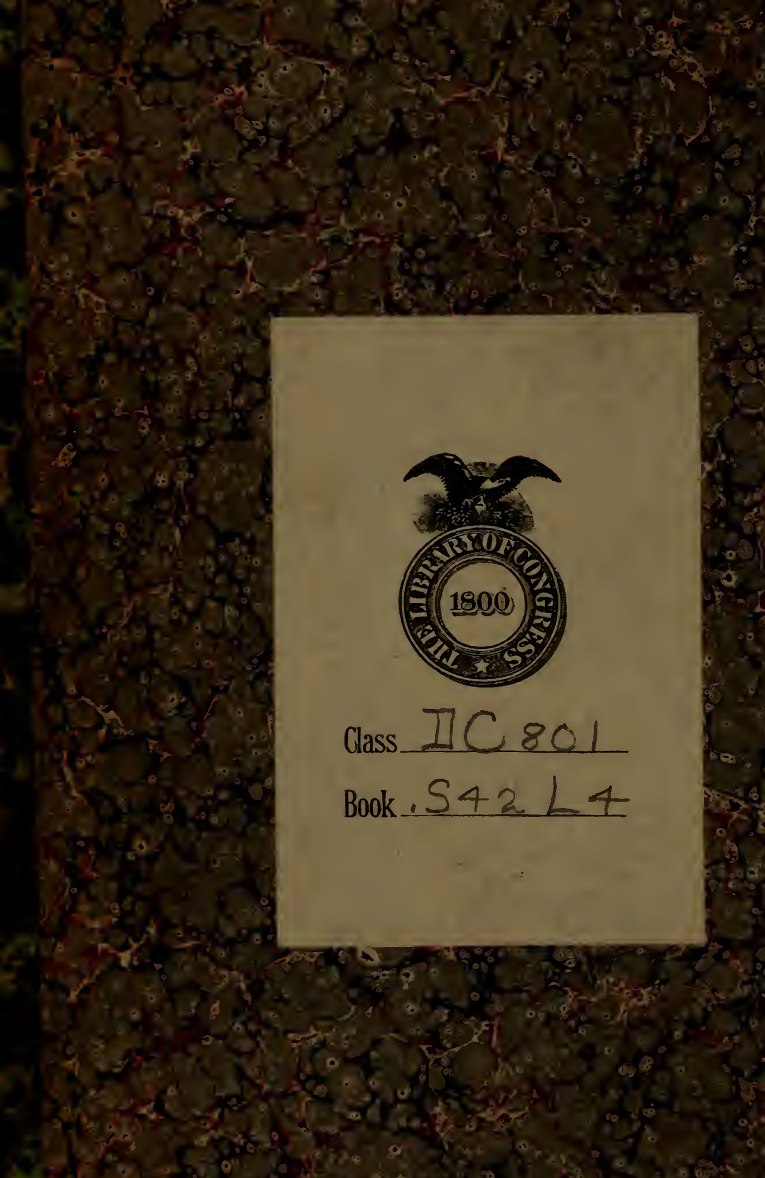



THE LIBRARY OF CONGRESS
1800
Class DC 801
Book .S42 L4



HISTOIRE

DE

SAVENAY

SAVENAY
JULES ALLAIR, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DE L'ÉGLISE.



Ancienne Eglise de Savenay.

HISTOIRE

DE

SAVENAY

PAR

F. LEDOUX

ANCIEN MAIRE DE SAVENAY,

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.



SAVENAY

JULES ALLAIR, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1875.

AVANT-PROPOS.

Ce livre ne contient que les faits qui se rattachent à Savenay. C'est le recueil, année par année, siècle par siècle, des évènements qui se sont produits dans la cité et le pays qui l'environne. En se livrant aux nombreuses recherches que ce travail a nécessitées, l'auteur s'est proposé de grouper, dans son modeste cadre, les faits locaux et isolés, qui, se rattachant à l'histoire générale de la Bretagne, acquièrent par là-même une importance, méconnue jusqu'ici.

Savenay n'a jamais renfermé, dans son enceinte, de château-fort, et peu de familles nobiliaires ont laissé leurs traces dans son voisinage. Aussi, en l'absence de documents nombreux, l'auteur s'est-il borné à retracer le passé tel qu'il a existé, sans chercher à en faire ressortir l'importance par des développements plus ou

moins sérieux, par des considérations souvent oiseuses.

Son seul but a été de chercher dans la poussière de l'histoire et d'offrir dans cet essai aux générations présentes les traces des générations passées, traces fugitives, obscures déjà, et qui, sans lui peut-être, seraient restées inconnues à ceux qui, par la loi suprême, seront appelés à nous survivre.

HISTOIRE DE SAVENAY

CHAPITRE PREMIER.

PREMIERS SIÈCLES Y COMPRIS LE XVe.

S'il est, pour l'historien, une necessité de fixer l'époque précise des évènements qu'il doit retracer, il ne lui est pas toujours facile de reconstruire, en quelque sorte, les lieux où ils se sont passés ; il ne peut le faire, en l'absence de documents écrits, qu'à l'aide d'inductions, puisées dans l'étude des localités et des monuments archéologiques ; ou bien ses indications seront tirées de la situation des lieux, ou d'un examen approfondi des mœurs et coutumes des habitants primitifs.

L'origine de Savenay se perd dans un passé qui est déjà loin de nous. Peut-être, en interrogeant ces divers éléments, nous sera-t-il permis d'espérer, du moins

pour ces premiers temps: d'avoir à faire connaître des faits peu étudiés jusqu'ici.

La position de Savenay a dû sensiblement se modifier par suite du retrait de la Loire. Il est évident que le fleuve baignait autrefois le pied des coteaux où s'élève la ville.

Quels furent les premiers habitants de ce coin de terre ? Etaient-ils de la même race que ces vaillants Kimris célébrés par Taliésin, le vieux Barde ? Venaient-ils de l'Orient, de la terre des Gafis, du pays de la Corne d'Or ? Ne sortaient-ils pas de l'Asie, ce berceau du monde ? (1)

Sur toutes ces questions obscures nous ne savons que fort peu de chose ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que, quels qu'ils fussent, les riverains de la Loire avaient importé dans leur nouvelle demeure les idées agricoles et industrielles de l'Orient; aussi, longtemps avant la conquête Romaine, voyons-nous s'établir sur nos côtes d'importants *emporia* et retrouvons-nous les traces d'une exportation étendue, celle des meules de granit, par exemple, observée à Besné, à Guérande, ailleurs encore, par nos archéologues Bretons.

---

(1) Il existe à 4 kilomètres de la ville de Savenay, dans un champ nommé la Herviais, un monument celtique désigné dans le pays sous le nom de Roche-aux-Follets. Ce sont les restes d'un dolmen dont on ne voit plus que les pierres principales, pour la plupart renversées sur le sol. Il y a quelques années, le fermier de la propriété où il est placé, croyant à l'existence d'un trésor caché sous ces ruines, entreprit des fouilles. Comme cela devait être, il ne recueillit aucun salaire de son travail. Cependant divers objets existaient; on trouva 1° une boule en silex, évidemment travaillée, ayant 15 centimètres de circonférence; c'est vraisemblablement une pierre de fronde. 2° Un morceau gros comme une noisette d'une substance crayeuse. 3° Un morceau de poterie grossière, ayant dû provenir d'un vase d'une certaine dimension. 4° Un morceau d'os ou d'ivoire de la forme d'un domino, brisé pendant l'extraction, dont on n'a pu retrouver les fragments.

L'agriculture dut marcher de pair avec l'industrie : aussi la Gaule contribua plus tard pour une large part à l'approvisionnement de l'Italie. En dehors des céréales, la culture était peu étendue; quelques plantes textiles, assez rares d'ailleurs, peu utiles à des hommes qui pour vêtement avaient la peau des bêtes sauvages, des troupeaux, des bestiaux : tel était l'état agricole au moment de l'invasion Romaine.

On sait que le peuple conquérant trouva une résistance bien moins vive de la part des riverains un peu mêlés de la Loire que de la part des peuplades plus occidentales, les Osismiens, les Curiosolites et les Vénètes. On connaît la lutte héroïque de ces derniers, leur retraite *d'oppida* en *oppida*, leur désespoir et la sanglante bataille navale qu'ils livrèrent à la flotte de Brutus, dans le Morbihan suivant quelques archéologues Vannetais, dans les parages d'Hœdik, suivant l'historien moderne de César, enfin dans le Traict du Croisic, suivant une opinion émise et soutenue avec talent par M. E. de Kersabiec.

Quel que soit le lieu que l'on assigne à cette rencontre, qui amena la défaite des Vénètes, le supplice de leurs sénateurs, l'esclavage de tous les habitants, un fait incontesté, et incontestable, c'est que César cantonné chez les Andes avant l'expédition de Brutus, suivit par terre sa flotte pour l'appuyer et achever avec elle la conquête du pays. Il descendit la rive droite de la Loire, réduisit les habitants à contribuer de leur argent et de leurs bras aux travaux de colonisation et traça sur leur territoire le réseau des voies Romaines dont les mailles serrées partout prirent comme en un filet les libres Kenedl de la libre Armorique.

Savenay se trouva naturellement sur l'une des voies les plus importantes de Bretagne, celle de Nantes (*Portus Namnetum*) à Vannes (*Dartoritum*) (1). Relié en outre, par une voie soupçonnée par M. Bizeul, à Blain, où par un esprit un peu exagéré de patriotisme, ce vénérable savant plaçait la capitale des Namnètes, où nous serions tenté, nous, de voir la *Blabia* de la Notice des dignités de l'Empire, successivement cherchée à Blaye et à Port-Louis, Savenay devint un relai, une *mansio*, à une étape militaire de Blain et Nantes, à deux étapes de Vannes.

Des briques dont l'ancienneté ne peut être mise en doute ; les restes d'un conduit souterrain, enduit de ciment dont la composition s'est perdue, destiné à diriger les eaux ; deux amphores, des fragments de poterie découverts en 1856 lors de la construction du chemin de fer; des médailles Romaines, trouvées dans diverses parties du territoire communal, révèlent une époque remontant aux premiers siècles et des lieux occupés par une agglomération d'habitants.

D'ailleurs le nom primitif de la cité (*Saviniacum*) accuse peut-être une origine romaine et pourrait don-

---

(1) Cette voie entrevue près de la forêt de la Bretêche par le président de Robien a été longtemps inconnue, même aux personnes qui s'occupaient de rechercher les voies de communication établies par les Romains. Ce n'est que tout récemment que nous avons retrouvé les vestiges de cette route qui, partant de Vannes, passait par Pont-Château, à partir de ce point se continuait par le bas du coteau, traversait Savenay, Saint-Etienne-de-Mont-Luc et Sautron pour venir aboutir à Nantes. Dans le pays, elle est désignée sons le nom de chemin breton.

Une autre voie romaine partant de Blain et venant aboutir à la Loire au petit port de Rohars, situé dans la commune de Bouée, traversait le territoire de Savenay, près le village du Point-du-Jour à l'ouest, et celui de la Mainguais à l'est, passant entre celui du Drouillay et de la Géraudais, traversant celui de la Paclais. On en retrouve encore les vestiges très-apparents depuis les limites de la commune de Fay, derrière la Croix-Micheon, jusqu'à la route de Savenay à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ner une nouvelle force aux motifs sur lesquels est basée notre opinion.

Si l'archéologie nous laisse des doutes, interrogeons l'histoire. — Longtemps après que les Romains eurent été chassés de la Gaule, nous retrouvons, dans un acte du IXe siècle, Savenay désigné sous le nom de *Plebs condita Savannaco*. Or, M. de Courson l'a prouvé, ce mot de *condita*, d'origine romaine, s'appliquait aux lieux où se trouvaient établis les approvisionnements des légions ; il désignait les entrepôts, les magasins de vivres où les armées Romaines, qui ne traînaient pas après elles, comme les nôtres, une énorme quantité de bagages, d'*impedimenta*, venaient se ravitailler.

Le choix de Savenay comme *condita* s'explique de lui-même. Bâti au centre de communications faciles par voie de terre et tout près de l'Océan, il se trouvait placé sur les marches de Bretagne, entre la Vilaine et la Loire, entre la mer et les vastes forêts qui, un peu plus au nord, reliaient et relient encore le Gâvre et la Bretêche par les bois de Casson, Redurin, Carheil et la Magdeleine. Puis la basse-Loire était une vallée fort bien cultivée, tandis que l'Anjou qui l'emporte maintenant sur elle en prospérité agricole, n'offrait que peu ou point de ressources. Aussi César nous montre-t-il P. Crassus campé près d'Angers, forcé pour s'approvisionner de demander des froments aux Bretons de Vannes et de Corseul.

Le *condita* Romain donnait à Savenay une importance comparable à celle que donnent les chemins de fer du XIXe siècle aux provinces qu'ils traversent. Comme transit, il créait de nouveaux débouchés à la production locale ; et c'est en cela que l'occupation Romaine dut favoriser le développement commercial du pays.

Savenay par sa position entre Nantes et Guérande (*Grannona*) a dû se ressentir des événements qui se produisirent dans ces contrées ; il est présumable que la ville fut saccagée par les Normands en 843 ; surtout si on admet comme vraisemblable que l'île d'Er, en la commune de Donges, fut le lieu où ils se retirèrent pour partager leur butin, après le pillage de la ville de Nantes.

Le recueil des *Acta Sanctorum* ou des Bollandistes nous fait connaître, dans la vie de Saint Martin de Vertou, une légende écrite au IXe siècle, de laquelle il résulterait que ce saint venu d'Angleterre, d'autres légendes disent d'Espagne, sur une table de marbre au lieu de bateau (1), aborda à Savenay (*Saviniaco villa*). Le saint plaça lui-même cette pierre sur l'autel de l'église où le Christ était déjà honoré. En se rendant compte de la situation de l'ancienne église reconstruite sur le même emplacement, il paraît vraisemblable par suite de la configuration du terrain qu'à l'époque où le saint entreprit son voyage, on pouvait facilement pénétrer en bateau près de ce lieu : la Loire couvrait alors une très-grande étendue de terrain ; des points éloignés aujourd'hui de 14 kilomètres n'étaient alors que des îles de la Loire. Le niveau des eaux tel qu'il existe encore vient démontrer la possibilité du fait allégué par la légende (2).

---

(1) Dom Mabillon dit avoir vu la pierre au XVIIe siècle dans l'abbaye de Vertou, près Nantes, et Ogée dans son dictionnaire historique constate qu'elle y était encore en 1780.

(2) En présence du peu de documents authentiques que l'histoire possède sur la vie de saint Martin de Vertou, nous n'osons pas donner une date au fait que nous venons de rapporter. Cependant il est certain que saint Martin vivait au temps de l'épiscopat de saint Félix, évêque de Nantes, mort en 583 et qu'il lui survécut, puisque l'époque de son décès a été fixée au 26 octobre 589 suivant quelques auteurs, 601 suivant d'autres.

Une autre version dit que Saint Martin aborda sur les côtes de la Neustrie. Ce passage qui semble en apparence contradictoire avec le fait ci-dessus mentionné se concilie cependant parfaitement. En effet, nous lisons, au commencement de la vie de Saint Martin, cette phrase : *Martinus ex nobilissimis parentibus urbis Neustriæ nomine Namnetes.* Or, si Nantes faisait partie de la Neustrie, dès lors, en débarquant à Savenay, le Saint se trouvait sur les côtes de cette province.

Nous trouvons ensuite dans le Cartulaire de Redon (page 161) un acte constatant une vente faite par Aganfredus et son épouse Warburga à Conwoïon, abbé du monastère de Redon, d'une propriété située en Savenay, (*in condita Saviniaco*) près la fontaine Abion, composée de maison, pré et vigne. On donne pour débornement d'un côté la forêt de Saint Pierre, et, d'un autre côté, la quatrième partie du château des vendeurs, élevé, y est-il dit, dans la ville de Savenay. Le prix de vente est fixé à 125 sous; l'acte est passé à Nantes, la huitième année du règne de l'empereur Hlothaire, au mois de mars. (Année 842).

Il est difficile de reconnaître aujourd'hui la propriété désignée. Nous ne voyons que les maisons du Matz ou de Touchelais qui peuvent se trouver placées près d'une forêt. Nous devons avouer que rien n'indique que ce soit l'une ou l'autre qui fasse l'objet de la vente à l'abbé de Redon. Peut-être pourrait-on y voir la cure actuelle de Savenay; mais, on le répète, il est impossible d'affirmer l'une ou l'autre de ces suppositions.

Une charte extraite du même Cartulaire, (page 378), nous donne quelques renseignements historiques. En 1050, Savenay avait pour seigneurs le très-noble che-

valier Eschomard de Laval et un simple soldat (1) Tutual de Cordemes. Leurs propriétés consistaient en fief, arrière-fiefs et vassaux. Ils jouissaient des droits et privilèges attachés à leurs titres. Un différent survenu entre eux et les moines de Redon donna lieu à une prise d'armes. Riocus de Malansac était le champion de l'abbaye. Les deux fils d'Even du Maf, Jarnogon et Bili, furent faits prisonniers, à la suite d'une mêlée, avec un grand nombre d'habitants de Savenay. L'abbé de Redon Pérennes intervint comme médiateur. Il fut convenu qu'Eschomard de Laval pour racheter les prisonniers donnerait à titre d'offrande à l'abbaye de Redon, la moitié de la seigneurie de Savenay, y compris l'Eglise, avec les dîmes attachées aux terres; plus la moitié du village de la Gouairie; deux parties de la dîme d'un village appelé (.....) Concisa, deux parties d'un village appelé Le Breil et la moitié de la dîme du village de Goupillière. En échange, il reçut de l'abbé un excellent cheval qui valait 100 sous et plus. Cette convention fut faite en l'année 1051, le dimanche après la Saint-Michel-Archange, devant l'église de Saint Martin, en présence et du consentement de tout le peuple.

Le même jour, Tutual de Cordemes et Guégon son neveu, fils de son frère Rivalt, donnèrent également à l'abbaye l'autre moitié de la Seigneurie; ils reçurent aussi deux bons chevaux. Enfin Even del Maf ne resta pas en arrière; il fit don, du consentement de ses fils et de Tutual de Cordemes son seigneur, d'un domaine situé près de l'église Saint Jean. Muni de ces actes, l'abbé se rendit près de Riocus et lui demanda la mise

(1) Au moyen-âge le mot soldat (*miles*) désignait également un chevalier, mais d'une extraction moins relevée.

en liberté de Jarnogon, Bili et des habitants de Savenay. Les prisonniers faits dans le combat lui appartenant, Riocus consentit à les livrer moyennant une somme de 300 sous qui lui fut comptée pour leurs rançons.

Il est à présumer que les seigneurs rentrèrent en possession des biens qu'ils avaient aliénés, car aucune trace n'existe des droits que les moines auraient pu exercer comme Seigneurs. Ce qui est hors de doute, c'est qu'en 1287 la cure était à la nomination de l'évêque de Nantes.

Nous voyons encore dans une autre charte extraite du même cartulaire (page 316) qu'en l'année 1060, (il faut lire 1050), l'évêque de Nantes Airard vint de Rome en Bretagne sans oser paraître à Nantes, la ville n'étant pas disposée à le recevoir. Il se rendit à Savenay. Pendant le séjour qu'il y fit, il approuva la donation que Roualt ou Rodald, seigneur du Pellerin, avait faite de la 4e partie de l'île d'Er ou Hério à l'abbaye de Redon. L'acte qui constate ce fait indique qu'il a été passé à Savenay *(Saviniacum)* en présence de Seigneurs et d'Ecclésiastiques dont les noms se lisent à la suite de cette pièce.

La présence de cet évêque à Savenay démontre que la ville avait déjà une certaine importance : il est évident qu'il ne fût pas venu habiter une simple bourgade ou un misérable hameau. Il fallait qu'il y trouvât au moins les choses les plus ordinaires de la vie. Nous ne connaissons pas le temps pendant lequel il y résida.

Un tableau dressé à la suite d'une visite pastorale faite en 1287 par Durandus, évêque de Nantes, contenant la nomenclature des paroisses de son diocèse, désigne la cure de Savenay *(Saraium)* comme étant

d'un revenu de 20 livres. Elle faisait partie du Doyenné de la Roche-Bernard.

Dans le courant du XIIIe siècle, nous trouvons un grand nombre d'actes contenant des donations et des ventes, consenties aux moines de Blanche-Couronne et Buzay, de diverses propriétés situées dans le territoire de Savenay, entr'autres celle de la Moëre.

L'ancienne église fut édifiée vers la fin du XVe siècle sur l'emplacement d'un bâtiment du même genre dédié dès 1060 à Saint Martin, évêque de Tours. Lors de sa démolition, en 1840, on a retrouvé dans les maçonneries des pierres de tuf sculptées, qui évidemment avaient appartenu à l'église primitivement élevée. On voyait encore sur l'une d'elles des Anges, au nombre de sept, jouant de divers instruments de musique. Deux bas-reliefs furent aussi trouvés, l'un représentant l'Annonciation et l'autre la Visitation. Ces restes d'une ancienne décoration ne peuvent que venir à l'appui de ce que nous venons d'avancer. La disposition du lieu où l'église se trouvait construite donnerait à penser qu'un évènement que nous ignorons avait fait choisir cet emplacement. Elle était éloignée de tout centre de population, contrairement à ce qui se pratiquait dans les paroisses, où l'église était presque toujours placée au centre de la Cité. Ici, c'est le contraire : ce point est occupé par une halle et par l'auditoire de la justice seigneuriale.

En 1858, par suite de déblais opérés en dehors de l'église actuelle, mais dans l'intérieur de celle construite au XVe siècle, on a découvert des vases remplis de charbon et d'encens ; ces deux substances étaient parfaitement reconnaissables. Or, Travers, dans son *Histoire des Evêques de Nantes* (Tome Ier, page 370),

nous apprend que l'on observait encore au XIII[e] et même au XIV[e] siècle, l'usage de mettre dans les sépultures des pots ou autres vases avec du charbon allumé et de l'encens. Il ajoute : « On trouve de temps « en temps de ces sortes de vases quand on ouvre de « vieilles sépultures. »

Les nombreux tombeaux trouvés en 1831 et 1844 dans une propriété particulière et sur la voie publique, à environ 100 mètres de l'église, prouvent que, vers l'époque où ils avaient été déposés, Savenay comptait dans son sein une population considérable. On sait que, dans le moyen-âge, les nobles seuls avaient le droit d'avoir leurs sépultures dans les églises à l'exclusion des autres laïques ; mais, pour satisfaire aux demandes réitérées de ceux-ci, le clergé imagina une prérogative qui devint une distinction : ce fut de leur assigner, dans le voisinage de l'église, un terrain particulier qu'il bénit, et qui dès lors fut regardé comme la récompense d'une mort chrétienne. Bientôt même on attacha aux inhumations dans ces endroits une si grande importance qu'en exclure un décédé était la peine la plus terrible qui pût être infligée à sa mémoire.

L'architecture de l'église n'avait rien de bien remarquable. On ne pouvait attribuer sa forme irrégulière, à chevet carré, une espèce de *T* renversé, qu'à une nécessité absolue qui avait dû fléchir devant un pouvoir supérieur ; derrière le chœur, on remarquait un vitrail soutenu par d'élégants meneaux de style flamboyant, qui fut muré quelques années avant 1789, à cause des réparations continuelles, occasionnées par la violence du vent, que la fabrique était obligée de faire.

On y voyait un autel principal ; à gauche, une

chapelle de la Vierge ; à droite, celle de Saint-Eloi, qui plus tard, on ne sait à quelle époque, devint celle de Saint-Sébastien. Le lambris de la voûte était soutenu par des poinçons qui reposaient sur des entraits sculptés, à leurs extrémités près des murs, en gueules de crocodiles et de monstres marins.

Il existait à l'extrémité orientale, en dehors des murs extérieurs, mais communiquant avec l'intérieur de l'église, un petit bâtiment construit à la même époque qui semblait avoir été destiné à servir de sépulture aux membres de la famille du fondateur. Lors de la démolition en 1840, on trouva un tombeau en pierre de granit renfermant les ossements de trois personnes d'âge et de sexe différents ; il était formé d'un seul bloc creusé à l'intérieur ; la position de la tête indiquée par une entaille de 10 à 12 centimètres de profondeur. Les archéologues sont d'accord pour reconnaître que cette forme a été en usage du XIe au XIIIe siècle. La fabrique, sans y avoir aucun droit, s'en empara, le vendit à un particulier qui en fit une auge pour abreuver ses chevaux. Le montant de la vente fut employé pour acheter une cheminée de marbre qui orne maintenant une des chambres à coucher de la cure.

Le cimetière entourait l'église au nord, au midi et à l'ouest ; son entrée principale était fermée par une claire-voie à deux vantaux supportés par deux énormes piliers. Dans le pilier à droite, on remarquait, encastrée dans la maçonnerie, une pierre de granit creusée à l'intérieur, mais ressortant à l'extérieur, qui nécessairement avait dû servir de bénitier. Ce petit monument pour l'antiquaire est précieux. En effet, on sait qu'il y avait autrefois devant la porte des églises,

des fontaines où les fidèles, dans une intention symbolique, se lavaient le visage et les mains, avant de pénétrer dans le saint lieu. Telle est l'origine des bénitiers du moyen-âge. Jusqu'au XIIe siècle, ce furent de petites cuves supportées par une colonnette ou un pilier ; elles étaient ordinairement construites en dehors de l'église ou sous le porche. Plus tard, on leur substitua des réservoirs placés contre un mur intérieur de l'église ou sur une colonne. Sur quelques-uns d'entr'eux, on lisait une inscription telle que celle-ci : « Lave tes péchés et non pas seulement ton visage. » En historien fidèle, il nous est pénible d'ajouter que ce précieux reste du passé fut donné ou vendu par la fabrique à un particulier qui s'en servit pour abreuver ses chevaux.

Il est constant que le seigneur de Donges, qui pendant quelques temps habita le château du Matz, prenait le titre de fondateur ; tout porte à croire qu'il l'était réellement : c'est-à-dire qu'il avait contribué à la reconstruction de l'église du XVe siècle. Nous en trouvons la preuve dans les registres de l'état civil, (année 1718), où il est fait mention que « noble homme Jean Loréal, sieur du Drouillay, fermier général des terres et seigneuries de la Vicomté de Donges, de la Baronnie de la Roche en Savenay et du Marquisat d'Assérac, » a remis au Recteur de Savenay, une bannière, de la part de Messire René de Lopriac, marquis de Coëtmadeuc, d'Assérac, des terres et seigneuries ci-dessus et autres lieux, Conseiller honoraire au parlement de Bretagne, Seigneur supérieur et fondateur de l'église paroissiale de Saint-Martin de Savenay. Le même fait est constaté par l'acte d'inhumation de Messire Alexandre Rogon, recteur de Savenay, enterré

le 11 avril 1716, dans le chœur de l'église, « du consen-
« tement du seigneur de fief *(Seigneur de Donges)*,
« attendu la parenté du feu sieur recteur avec ledit
« seigneur. »

La fabrique de l'église de Savenay possédait des biens immeubles qui consistaient en prés et en terres labourables. Ils provenaient de diverses fondations. Entre autres charges, on remarquait celle-ci : elle devait fournir pendant le temps de la Pâque, (probablement le temps où ordinairement on remplit le devoir pascal), le pain bénit qui devait être donné aux communiants avec un coup de vin après la communion (1).

La procession des morts, qui se faisait autrefois tous les lundis de chaque semaine dans l'église de Savenay, était une charge imposée par suite d'un legs de deux prairies, situées, l'une dans les prés de Mareil, commune de la Chapelle-Launay, et l'autre dans la commune de Bouée.

Il existe dans les archives de la fabrique un catalogue des naissances, mariages et décès, depuis 1600 jusqu'à 1823. Ce travail a été fait pour les années qui vont de 1600 à 1789 par M. Lemaistre, ancien vicaire de Savenay. Il a été continué par M. Leroux jusqu'en 1810, de cette époque à 1820 par M. Berthelot et jusqu'en 1823 par M. Jamin, tous vicaires de Savenay.

Deux confréries, celles du Rosaire et de Saint Sébastien, étaient établies dans la paroisse. La première fut fondée le 30 juin 1666, ainsi que le constate une lettre écrite en latin par le P. Odye, Prieur du couvent des Dominicains ; la copie conservée dans les

---

(1) La dépense en 1758 s'éleva à la somme de 20 livres tournois. Le recteur Leroux, en fonction à cette époque, observait qu'il serait convenable d'abolir cette coutume. Ce désir fut satisfait : car en 1783 elle n'existait plus.

archives de la fabrique a été faite par le curé André Leroux vers 1750. Quant à la seconde, on ignore la date de sa fondation ; voici seulement ce qu'on lit dans un vieux registre, couvert en parchemin, appartenant à la fabrique, écrit en entier par le même curé, intitulé : *Bénéfices et fondations de Savenay et Bouée, sa succursale.*

« Nous nous sommes ressouvenus que nous avions « lu sur quelques-uns des anciens registres quelque « chose qui aurait peut-être pu donner naissance au « commencement de la dite confrérie de Saint Sébas- « tien, voici ce que c'est, autant que nous avons pu le « déchiffrer : »

« Le seizyème jour de May, l'an de grâce mil six cent deux, fut fondée une messe en l'honneur de Dieu et de la Glorieuse Vierge Marie et de Messieurs Saincts Fabian et Sébastian et sainct Roch, par l'advis de Messire Jean Danard recteur et les autres prêtres et aussy avec l'advis des paroissiens, tant du climat de la ville que du climat de la montagne, et icelle messe estre dite à nottes devant l'autel des dits Messieurs Saincts Fabian et Sebastian et Sainct Roch, et pour icelle continuer à jamais pour ce que en celui temps commencerait à........ et à répandre tant ès villaige de la Gouairie que Moyre, et a été la dite commencée le lendemain de l'Ascension qui était dix-septième du dit moys de may, et pour le salaire de la dite messe l'on questroit la dite messe chacun dimanche, et la donnerait au prêtre qui la dirait le vendredy suivant. »

Un couvent de religieuses Cordelières existait à Savenay : il appartenait à l'étroite observance de la province de Tours. Comme les RR. PP. Cordeliers sous la direction desquels il se trouvait, il pouvait posséder

des immeubles. On ignore l'époque de sa fondation. D'après ce que l'on peut juger des constructions primitives, il a dû être édifié à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe. Cette supposition paraît d'autant plus fondée que sur une fenêtre de grenier, détruite il y a quelques années, on lisait le chiffre de 1487. La construction de cette partie de l'édifice étant la plus ancienne, on peut considérer cette date comme celle de sa fondation.

Les bâtiments par eux-mêmes n'avaient rien qui pût fixer les regards de l'antiquaire. Le cloître était carré ; des galeries couvertes supportées par des piliers régnaient autour. La porte principale d'entrée et celle de la chapelle étaient décorées de bas-reliefs représentant des scènes tirées de l'Évangile ; mais ces sculptures quoiqu'anciennes étaient bien postérieures à l'établissement primitif. Des écussons se voyaient sur quelques fenêtres de la communauté ; ils furent mutilés en 1793, et l'on ne peut actuellement reconnaître à qui ils appartenaient.

Quant au fondateur, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu parvenir à découvrir son nom. On pourrait présumer que les religieuses elles-mêmes avaient fondé cet établissement. Cependant nous serions assez porté à penser que ce fut le duc de Bretagne Jean V, le même qui fonda en 1419 le couvent des Cordeliers de Savenay, ou l'un de ses successeurs. Ce qui nous engage à émettre cette opinion, c'est que cette communauté recevait à titre de secours des rentes perpétuelles constituées sur les Etats de Bretagne.

En 1860, on démolit, pour édifier une maison, une partie de l'ancien couvent. En creusant les fondations, on découvrit des restes de murs d'un mètre cinquante

centimètres d'épaisseur, entre lesquels existait un carrelage en briques du pays. On trouva également une voûte formée par des madriers haut d'un mètre quatre-vingts centimètres. Les terres amoncelées près des murailles étaient mêlées de charbons. Il est certain que ces constructions étaient antérieures à l'édification du couvent. La voûte ou souterrain n'était pas un conduit fait pour l'écoulement des eaux ; les parois étaient en terre sans aucune construction. On pourrait peut-être supposer que des fortifications ont existé sur ce point.

Le couvent des religieux Cordeliers fut fondé le 17 juin 1419 par Jean V, duc de Bretagne. Les lettres-patentes portent : « Du consentement du curé et du chapitre de Nantes. » Les armes ducales se voyaient sur différentes parties des constructions. La grandeur des bâtiments et de l'église dénotait une origine peu commune. Le cloître, autour duquel régnaient des galeries couvertes, détruites en 1810, n'avait rien de bien remarquable ; au milieu se trouvait le cimetière de la communauté. L'église se divisait en trois parties : un avant-corps ou plutôt une espèce de péristyle dans lequel se trouvaient deux chapelles, dont l'une dédiée à Saint-Hubert, patron des chasseurs ; une autre chapelle attenant à l'église où l'on remarquait un vitrail dans le style du XIVe siècle ; enfin le corps principal. La décoration du maître-autel était faite en pierres sculptées et s'élevait à environ douze mètres au-dessus du sol. Un enfeu ou caveau funèbre s'étendait sous le sanctuaire. On voyait à gauche dans le chœur un mausolée élevé à la mémoire de Guy de Rieux, vicomte de Donges, baron de Savenay, décédé en 1637. Ce monument se composait d'une table de marbre noir,

épaisse de dix centimètres qui supportait sa statue en marbre blanc, agenouillée devant un prie-Dieu. Elle fut brisée en 1793 à coups de barre de fer. La chaire était en pierres de tuf, sur lesquelles on avait sculpté des scènes de l'Ancien et du Nouveau-Testament. Au fond avait été peinte une fresque dont on ignore le sujet. Un trou pratiqué dans une légère cloison, faite dans le mur, permettait à une personne invisible de venir en aide au prédicateur, qui n'aurait pas été favorisé d'une heureuse mémoire.

Cette maison fut l'objet de munificences ducales. François Ier, par son testament du 2 janvier 1449, fonda un anniversaire, et pour en assurer l'exécution, il légua à la communauté 100 sous au coin de France de 64 au marc à 25 sous de cours. François II, par son testament daté de Couëron le 8 septembre 1488, constitua une rente annuelle de 120 livres pour deux services par semaine (1).

Nous avons cherché à nous procurer la liste générale des gardiens; nos recherches ont été infructueuses; nous avons seulement trouvé comme titulaires de cette dignité : le R. P. Pitre Allain, inhumé le 7 avril 1639 dans l'église de Savenay; le R. P. Dutertre en

---

(1) Travers (HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE NANTES, t. 2, p. 206) après avoir donné l'énumération des legs faits par François II, duc de Bretagne, ajoute : « Ces » sommes sont demandées, ces sommes sont payées ; mais les messes pour » lesquelles on les donne sont-elles acquittées ? Je laisse à MM. les gens du » Roi à examiner. Le concile de Trente a permis de réduire les fondations, » lorsqu'il y a cause ; mais il n'a pas permis de les anéantir entièrement comme » on le fait tous les jours. Je sais une maison où le DOMINE SALVUM FAC REGEM » chanté deux fois la semaine à la messe du chœur fait l'acquit de deux services » à notes de fondation ducale. »

Est-ce des Cordeliers de Savenay qu'il s'agit? cela paraît plus que probable. Travers avait été interné pendant six mois chez ces religieux, en vertu d'une lettre de cachet, il avait eu fort peu à s'en louer : il ne serait donc pas impossible qu'il se fût permis cette petite vengeance littéraire.

1712 ; le R. P. Lebreton, qui prêcha un carême dans l'église de Besné en 1726 ; le R. P. Meunier en 1756 ; le R. P. Duvier en 1775 ; le R. P. Fleury en 1785 ; le R. P. Moësnard, décédé à Savenay, le 20 Mars 1791, âgé de 77 ans.

La fondation de l'hospice a été faite le 12 mai 1450, par Jean de Châteaugiron, curé de Savenay et chanoine de Nantes, sous le nom d'hôpital de Saint Armel, Saint Fiacre et Saint Antoine. On ignore si le fondateur était de la famille des Châteaugiron, dont un des membres occupa le siége épiscopal de Nantes de 1443 à 1462 ; ce qui le ferait présumer, c'est que Saint Armel patron de plusieurs d'entr'eux, était en même temps celui de la chapelle qui se trouvait jointe à la maison.

Cet établissement charitable ne fit que prospérer. Nous voyons dans un inventaire dressé le 12 novembre 1463 qu'une chapelle desservie par un aumônier qui habitait dans les bâtiments de l'hospice, y était annexée. (1) Elle était pourvue de vases sacrés et d'ornements nécessaires à la célébration du culte.

On lit encore l'énonciation des effets mobiliers qui garnissaient la maison ; la nomenclature des actes de donation, constatant les valeurs immobilières ; les charges imposées par les différents légataires ; un compte général des recettes et des dépenses termine cette pièce.

Plusieurs inventaires faits dans les années 1496, 1500 et 1540 attestent la prospérité de l'établissement et l'ordre qui régnait dans son administration.

---

(1) Il ne reste de cette ancienne chapelle qu'une partie du mur septentrionnal dans lequel se trouve une porte en plein ceintre qui communiquait avec le sanctuaire. On a retrouvé dernièrement un carrelage en pierres de crazanne qui probablement existait depuis 1450.

Les biens que possédait l'hospice consistaient en maisons, jardins, prés, vignes, terres labourables, bois taillis et dîmes. Par lettres-patentes du mois de décembre 1696, on réunit à cet établissement les biens d'un autre hôpital ou maladrerie dont jouissait à Savenay l'ordre de Saint Lazare, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation imposés originairement à cet ordre en raison desdits biens.

L'ancienneté de cette œuvre doit servir à démontrer que Savenay, à cette époque, avait une certaine importance.

La terre Seigneuriale du Matz, qui plus tard se confondit avec celle de Donges, était possédée en 1320 par Amice du Breil, dame du Bois de la Roche, qui épousa Renaud de Montauban. Elle eut pour successeur, on ne sait par quelle circonstance, un autre Renaud de Montauban, frère de son mari, capitaine de Charles de Blois. Ce Renaud de Montauban menait un grand train de maison. Il contracta des dettes qui l'obligèrent à vendre plusieurs fiefs et juridictions du Bois de la Roche, ainsi que le bois qui touchait à ce manoir. Guillaume de Montauban, qui en 1351 combattit à cheval au combat des Trente, était frère de Renaud et probablement originaire de Savenay. En 1400, la propriété appartenait à Jean de Montauban. En 1449, elle était possédée par un autre Jean de Montauban, sans doute son fils, chancelier de Bretagne. La duchesse Anne se rendant à Nantes y séjourna pendant trois jours. De là, elle écrivit à son tuteur le sire de Rieux, et au comte de Comminge qui était à sa terre de Saint-Gildas-des-Bois, de venir la trouver. Le Matz passa des mains de cette famille dans celles d'Olivier de Lanvault, puis, par rachat, dans la maison des Rieux, seigneurs de Donges.

La construction du château du Matz ne paraît pas remonter au-delà du XIV[e] siècle; il a été habité jusque vers la fin du XVII[e] par les seigneurs de Donges, sires de Rieux.

Savenay dépendait de la Vicomté de Donges. Cette Seigneurie extrêmement ancienne est mentionnée dans une charte du Cartulaire de Redon, relative à la fondation de l'obédience de Croachac (aujourd'hui Crossac). Nous y trouvons un nommé Geoffroy désigné dès 1080 sous la qualification honorifique de Vicomte de Donges, *(Gaufredus vice comitis de Dongia)*, Un autre Geoffroy en 1209, s'intitule : Bailli de la Terre de Donges. Jeanne d'Ancenis, fille de Geoffroy VI et de Blanche d'Avaugour, épousa en deuxièmes noces Guillaume de Rochefort. Jeanne, leur fille, dame de Rochefort, de Donges et de Châteauneuf, épousa en deuxièmes noces, le 16 février 1374, Jean sire de Rieux. Jean III, son fils, porta le titre de Vicomte de Donges dès le 7 septembre 1417, du vivant de son père. La Seigneurie fut successivement possédée, en 1431 par François, en 1458, par Jean IV, en 1518 par Claude I[er], en 1532 par Claude II décédé sans enfant, le 26 Avril 1548, âgé de 18 ans. A sa mort, la Vicomté de Donges fut recueillie par François de Rieux, comte d'Assérac, son oncle. Elle resta dans la possession de cette famille jusqu'en 1680, époque où Jean-Gustave de Rieux la vendit à René de Lopriac, dont la petite fille Félicité, mariée en 1752 à Louis-Joseph de Querhoent, a été la dernière à la posséder. Elle périt sous la hache révolutionnaire le 7 thermidor, an II, sans enfant, laissant pour héritiers les membres de la famille de Coislin, aucun enfant n'étant issu de ce mariage.

Les seigneurs de Donges prenaient encore le titre de Barons de la Roche en Savenay. Il est difficile de reconnaître la terre ou la propriété qui dans l'origine leur conféra cette dignité. Quoique la dame Amice du Breil soit qualifiée de dame du Bois-de-la-Roche, il est impossible de considérer la terre du Matz comme siège de la Seigneurie. En 1435, Catherine de Thouars, qui épousa Gilles de Retz, portait le titre de Dame de Savenay. La Seigneurie fut vendue par ce dernier à Hardouin de Beuil, évêque d'Angers. Il est à présumer que les terres qui la composaient ont été réunies à la Vicomté de Donges dont le représentant devint ainsi Seigneur de Savenay.

Les registres de l'état civil déposés à la Mairie de Savenay commencèrent à être tenus en 1460, conformément aux prescriptions des statuts du synode de 1406, publiés par l'évêque Henry le Barbu, ordonnant aux curés de tenir des registres de baptême et de les soumettre à la visite de l'évêque ou de ses commissaires. Une lacune existe-t-elle ? Ou n'est-ce qu'à partir de cette première époque que les intentions de l'assemblée synodale ont été remplies ? Nous ne pouvons affirmer l'une ou l'autre de ces suppositions.

Lors du procès du ministre Landais, trésorier du duc de Bretagne François II, on lit dans son interrogatoire, (il paraît que le fait lui était imputé) : « Qu'il était vrai qu'il avait fait arrêter un cordelier qui avait préché contre lui, et qu'il l'avait tenu quatre à cinq jours en prison; mais que le gardien de Savenay l'ayant demandé, il le lui avait remis. »

Le 25 avril 1472, le duc de Bretagne François II ordonna à Eustache de l'Espinay de passer en revue à Savenay la compagnie des gens d'armes que le sire de Rieux était tenu de fournir en cas de guerre.

CHAPITRE SECOND.

XVIe SIÈCLE.

Nous ne trouvons dans le XVIe siècle que très-peu de faits se rattachant à Savenay; la ville semble même ne pas exister. Placée entre Nantes et Guérande, elle dut cependant se ressentir des guerres de la Ligue. La destruction des châteaux du Goût, du Lorieux, de Blain et de plusieurs autres, produisit nécessairement un certain mouvement d'animation parmi ses paisibles habitants.

En l'année 1532, le neuf octobre, le roi François Ier étant à Nantes donna un édit qui ôtait aux évêques, aux chapitres, aux chanoines et aux bénéficiers titulaires, l'administration des hôpitaux pour les confier

à des laïques, nommés par les gens de son conseil. Les motifs de cet acte étaient loin d'être honorables pour le clergé ; on lui reprochait en effet d'administrer à son profit sans se soucier des pauvres. Il paraît que l'on ne s'empressa pas beaucoup de se conformer à ces prescriptions ; l'opposition du clergé en retarda l'exécution. Le parlement siégeant à Nantes termina, par son arrêt du 15 octobre 1548, la contestation qui avait été soulevée. La ville de Nantes fit intimer en 1550 aux habitants de Saint-Julien-de-Vouvantes, Ancenis, la Chapelle-Glain, Saint-Père-en-Retz, le Loroux, Plessé pour l'Aumônerie de Rozet, Pontchâteau, Savenay, Machecoul, Bouin et Bourgneuf, l'obligation de faire régir et administrer leurs hôpitaux par des commissaires laïques nommés par le général de leurs paroisses, conformément à l'arrêt du parlement du 15 octobre 1548. Rien n'indique en vertu de quel droit cette injonction fut faite ; on ignore également quel en fut le résultat. Seulement, il est constant que, bien longtemps avant 1789, l'hospice de Savenay était régi par le recteur, le sénéchal et le procureur fiscal de la juridiction.

En l'année 1557, Jean Heaume, abbé de Sainte-Marie de Pornic, nomma Guillaume Pineau, prieur de Sainte-Anne-de-Rohars, chapelle située, dit l'acte d'insinuation, sur le territoire de la paroisse de Savenay.

L'évêque de Nantes tint un synode le 24 octobre 1560. Un des statuts enjoignit aux curés de tenir registre des mariages et d'y marquer les noms et surnoms des époux et des assistants.

Dans une lettre écrite par le sénéchal de Nantes à M. de Bouillé, lieutenant général du roi en Bretagne, le 15 décembre 1562, il est fait mention d'un acte

passé sur les ponts de Nantes, au mois de novembre ou décembre même année, entre le sénéchal, la prieure des religieuses de Savenay, sœur d'un sieur de la Mauvoisinière, et une religieuse de la même communauté, sœur du sieur de la Corbejollière, huguenot. Il résulte de ce fait que les religieuses n'étaient pas alors cloîtrées.

Un provincial cordelier prétendit avoir le droit, en l'année 1570, de destituer la prieure des religieuses de Savenay, élue suivant les règles de la communauté, uniquement parce que les voix n'avaient pas été portées sur la personne qu'il désirait voir élire; la prieure appela comme d'abus de l'ordonnance de son provincial au parlement de Bretagne. La Cour, par arrêt du mois d'août 1570, jugea qu'il avait été mal et abusivement procédé, exécuté et destitué; ordonna que « l'appelante serait remise en tel état qu'elle était lors de sa destitution, sauf à procéder à une nouvelle élection les trois ans passés. » (1)

Les registres de l'état civil de l'année 1595 constatent qu'une mortalité effrayante, résultat d'une épidémie désignée sous le nom de peste, se fit sentir non-seulement à Savenay, mais encore dans les paroisses environnantes ; un dixième de la population succomba. C'est vers cette époque et dans les années postérieures qu'il faut remonter pour fixer l'origine des nombreux vœux et fondations dont saint Sébastien devint l'objet.

Elle fut suivie d'une famine que nous trouvons ainsi décrite dans une pièce de vers du temps qui, en réa-

(1) Travers qui rapporte ce fait ajoute : « Le provincial apprit que lorsqu'il préside à une élection il n'est pas le maître. » Un électeur de 1830, n'aurait pas mieux dit.

lité, sans faire tort à la renommée du poëte inconnu, n'est véritablement que de la mauvaise prose rimée.

« De l'an mil cinq cent quatre vingt dix-sept,
Aux moys de mai, juin et juillet,
Le septier de seigle valloict communément
La somme et nombre de trente francs ;
De fourment aussi pareillement,
Le septier valloict trente-deux francs.
Jamais unique homme vivant
Ne l'avoict veu valloir autant.
La cherté parmy le munde était si grande
Que jamais homme l'avoict veu de cognaissance.
Les hommes, femmes et jeunes enffants mouroiencts en divers lieuts
De faim, rien ne trouvoiencts pour soutenir leurs pauvres cœurs.
Bouviers, agrestes alloiencts chercher parmy les champs ;
Encore trouvoiencts ils peu souvent
Gaignage menu à grande cherté.
Que jamais homme vivant ne l'avoict veu si cher.
Le bled noir le septier valloict communément
La somme et nombre de vingt quatre francs.
Et aussi fauzoict le mil pareillement,
Et autres gaignages aux prix de l'argent.
Le munde par les foires et marchés
Ne cherchoicts que du pain :
Car pour lors enduroients grand besoing.
Les pauvres jusques à vingt lieuis la ronde
Mouroiencts de faim en grand nombre,
Encore qu'on eut pas de vivre en grand nombre,
Ne rasatiast le pauvre munde.
Priend Dieu et la Vierge Marie
Qu'il nous puisse ouster cette famine,
Et aussi de toutes guerres, pestilence et espidémye,
Et nous doincts son Paradis la sus,
Ou est chanté : *Puer Nobis natus.*

Amen. Jesus » (1).

Pendant le XVI[e] siècle le clergé paroissial était fort nombreux. Outre le recteur, nous voyons, dans l'année 1563, 7 prêtres, 8 prêtres en 1564, et 6 en 1573, atta-

(1) Extrait des registres de l'état civil de Savenay.

chés à la paroisse, soit comme vicaires, soit comme chapelains. En historien fidèle nous sommes forcé de reconnaître que leur conduite n'était pas toujours ce que l'on aurait pu désirer. Nous lisons, en effet, dans un *Procès-verbal de visite, rapporté par un grand-vicaire de Monseigneur l'Évêque de Nantes en 1573,* que les prêtres de la paroisse de Savenay sont sévèrement réprimandés de n'administrer les sacrements que moyennant une rétribution. Défense leur est faite d'agir ainsi à l'avenir sous peine d'encourir les censures canoniques et même l'excomunication. Dans le cours de sa visite, le grand-vicaire ne ménage pas certains paroissiens qui se permettent de fréquenter les tavernes pendant les offices divins ; il termine ses remontrances par les menacer de la prison.

Cette dernière admonition ne nous semble pas avoir produit beaucoup d'effet : car, plus de cent ans après, nous retrouvons constatée la continuation de l'abus. Le 28 mai 1685, un arrêt du Parlement de Bretagne fait défense aux trésoriers et marguillers d'aller aux cabarets pendant le service divin.

Les actes de l'état civil où nous puisons une partie de nos renseignements constatent que la cure de Savenay était possédée en 1450, par Jehan de Châteaugiron qui fonda l'hospice de Savenay ; en 1476 par le recteur Dom Jean Bizeul ; son successeur Dom Guillaume Jumel disparaît vers 1500. A partir de cette date on ne retrouve plus les nom des recteurs ; les simples prêtres signent les actes de baptêmes, mariages et décès ; il faut aller jusqu'à 1599 pour trouver un nouveau recteur. Cependant en examinant les procès-verbaux de visite des grand-vicaires nommés *ad hoc*, il est certain qu'en 1563, 1564 et 1573 le recteur se nommait

Julien Pageot; il était en même temps chanoine de la cathédrale de Nantes. Dans ces mêmes actes, nous voyons que les lois canoniques qui obligeaient les curés à la résidence étaient fort peu observées; les chanoines possédaient une ou plusieurs cures en même temps; ils jouissaient de leurs prébendes et les vicaires d'un curé non résidant, surtout quand il était chanoine, se contentaient de sa seule permission sans avoir pris celle de l'évêque pour l'administration des sacrements. Ces différents faits nous portent à supposer que les divers recteurs qui se sont succédés ne résidaient pas à Savenay et qu'ils faisaient desservir leurs bénéfices par des prêtres auxquels ils payaient une rétribution quelconque.

Nous trouvons dans Travers, (*Histoire des Évêques de Nantes*, t. 2, p. 181) un passage qui vient confirmer ce que nous avançons relativement à l'absence des curés.

« Il était rare, dit-il, de voir le recteur officier; il avait deux prêtres, vicaires ou fermiers et quelquefois trois qui faisaient l'office pour lui, aussi la piété ne fleurissait pas dans le clergé, et qu'en penser quand on voit une Guillemette Rivaud, veuve Laurent Nicole, fonder le 28 décembre 1482, à la paroisse de Saint Denis de Nantes, vêpres et complies à notes et vêpres de l'office des morts, aux jours de dimanche et stipuler que lorsque le curé ne chanterait pas vêpres, il paierait quatre sous deux deniers monnaie à la fabrique. Il en était de même aux jours des Apôtres et autres fêtes; on n'y chantait vêpres dans les paroisses que par fondation. Il n'y avait pas plus de religion à la cathédrale: beaucoup de grandes fêtes solennelles par elles-mêmes, n'y ont eu autrefois leur première et grande solen-

nité que parce qu'il s'est trouvé des gens de bien qui les ont fondées solennelles. » *(Titres de saint Denis, saint Saturnin, saint Nicolas et livre des anniversaires de la cathédrale).*

CHAPITRE TROISIÈME

XVIIe SIÈCLE.

Le 28 Août 1601, Messire Julien Pageot, chanoine de Nantes et ancien curé de Savenay, donna à titre de fondation, pour aider à entretenir un Régent à Savenay, deux prés affermés 140 livres, à la charge de payer : 1° un demi-écu au recteur de Savenay qui dira une grand'messe le jour de Saint-Nicolas de Mai et qui devra l'annoncer le dimanche précédent ; 2° un demi écu à l'écolier qui sera le Roi (prix d'excellence) ; 3° un écu au couvent des cordeliers de Savenay pour un sermon qui sera fait à la paroisse ledit jour de

Saint-Nicolas. Il est stipulé dans l'acte que néanmoins le régent pourra prendre salaire de ses écoliers. (1)

Dans la liste des recteurs de Savenay, nous trouvons le nom d'un sieur Danard nommé en 1599 et mort en 1618; il fut enterré dans l'église paroissiale.

La chapelle de l'hospice, qui aujourd'hui n'existe plus, était desservie alors par un vicaire, Nicolas Jagu, qui portait le titre d'Aumônier de Saint-Armel; il mourut en 1616.

Le 11 Octobre 1618, « Noble, Honorable et Discret Messire Mathurin Blanchard, archidiacre, grand-vicaire et official du diocèse, » vint à Savenay, délégué par l'évêque; mention de sa visite se trouve inscrite sur les registres de l'état-civil. Peut-être assista-t-il à l'installation du nouveau recteur Jean Barays qui eut lieu dans ce même mois.

Un vicaire de Savenay, M. Christophe Poulain, avait le titre de Chapelain de Tricambotz. Il serait difficile d'indiquer, d'une manière précise, en quoi consistaient ses fonctions et les biens qui composaient son bénéfice. Toutefois, il y a apparence qu'il possédait une petite maison, aujourd'hui détruite, et dont l'emplacement joignait une rue, appelée encore aujourd'hui rue de Tricambotz.

Le 27 Juin 1637, le recteur Jean Barays mourut; il fut inhumé dans l'église, près l'autel de Saint-Eloy. La cérémonie funèbre fut faite par Aubin Landays, recteur de la Chapelle-Launay.

Dans l'ancienne église, il n'existait que deux cha-

---

(1) En 1744, le Régent qui était un ecclésiastique se nommait Julien Menoreau. En 1790, cette fondation était possédée par un sieur Guitton, clerc minoré; il déclare dans un acte souscrit par lui que les revenus de ce bénéfice étaient de 516 livres et les charges de 77 livres 19 sous

pelles, l'une dédiée à la Vierge et l'autre à Saint-Sébastien. Pour concilier ce fait de l'existence de la chapelle de Saint-Eloi, il faut supposer que celle de Saint-Sébastien portait originairement ce nom ; ce que l'on pourrait invoquer pour justifier cette assertion, ce serait l'établissement de la confrérie de Saint-Sébastien, dont il a été parlé, fait qui avait eu pour résultat la fondation d'une procession qui se faisait, tous les ans, le jour de sa fête (20 janvier). On ne sait pour quel motif vers 1840 on a cessé de la faire. C'est peut-être à cet événement que serait dû le changement du vocable de la chapelle.

Cette même année 1627, les murailles du cimetière furent refaites à neuf. Pour que cette opération fût jugée nécessaire, il faut supposer que celles qui existaient primitivement remontaient déjà à une époque lointaine, puisque les murs construits en 1637 ont duré jusqu'à la reconstruction de la nouvelle église en 1840.

Le mercredi 9 décembre 1637, Guy de Rieux, comte de Châteauneuf, vicomte de Donges décéda au château du Matz où le clergé de la paroisse, accompagné des religieux cordeliers allèrent prendre le corps, il fut conduit à l'église paroissiale, puis inhumé et déposé dans un caveau pratiqué sous le sanctuaire de l'église des cordeliers, près le grand autel, du côté de l'évangile.

Vers la fin de l'année 1637, Jean Gallicier prit possession de la cure de Savenay. En 1639 se placent le décès et l'inhumation de Pître Allain, gardien du couvent des Cordeliers de Savenay. La brièveté de l'acte qui constate ce fait, ne permet pas de savoir s'il fut enterré dans l'église paroissiale ou dans celle de la

communauté. Cependant, dès cette époque et dans les années qui vont suivre, nous remarquerons qu'il était de règle générale que les membres des divers ordres religieux fussent inhumés dans des cimetières spéciaux qui dépendaient de leurs établissements; c'est ce qui est constaté par l'absence de leurs actes de décès sur les registres de l'état civil, tandis qu'il est constant que les personnes qui résidaient dans les couvents, à titre de pensionnaires, ne pouvaient jouir de cette faveur que du consentement du Recteur. Dans le cas où ce dernier accordait la permission, le corps était toujours présenté à l'église paroissiale où la cérémonie funèbre était célébrée.

Le Recteur Jean Gallicier mourut en l'année 1647; le 27 Mai, il fut inhumé, suivant sa demande, dans l'église et chapelle de Notre-Dame de Bouée qui était alors une feuillette (1) de la paroisse de Savenay. Il fut remplacé par un prêtre nommé James qui resta fort peu de temps en possession de la cure; Messire Jean Garnier lui succéda.

On trouve sur un registre de l'état civil, année 1647, une note constatant que le prix du froment s'élevait à cette époque à 48 sous le quart et celui du seigle à 39 sous.

---

(1) Ce terme de feuillette se rencontre quelquefois en Bretagne. Ainsi, il y avait la feuillette de Saint-Joachim, par rapport à Montoir; celle de la Chapelle-des-Marais, érigée en paroisse en 1771, par rapport à Missillac, etc., etc. Il signifie proprement une mesure de vin; mais ici nous croyons qu'il doit être pris pour un diminutif de feuille : comme feuilleton diminutif de feuillet; rolet de rôle. C'était une petite feuille, par opposition à la grande feuille paroissiale, sur laquelle on inscrivait soit les actes civils particuliers, soit les levées de deniers d'une trève ou succursale de paroisse; d'où cette trève ou succursale, desservie par un vicaire, était dite paroisse. Cette dénomination nous paraît être à la fois ecclésiastique et fiscale : presque toutes les localités où elle s'appliquait sont devenues autant de succursales ou desservances. (Note de la rédaction de la Revue des Provinces de l'Ouest, année 1859, page 611).

Il paraît qu'il était d'usage de donner à certains enfants pour parrain le Recteur et pour marraine la Supérieure des Cordelières ou une de ses religieuses. Plusieurs actes mentionnent que le parrain était « honorable et discret messire Jean Garnier, Recteur de Savenay et la marraine Catherine de Donges, très-digne religieuse du couvent de Savenay. » Mais la bonne dame croyant voir sans doute un piège tendu par le démon dans la rédaction du scribe, s'empressait d'ajouter, à la suite de sa signature, ces mots-ci : « Indigne fille de Saint-François. »

Il est excessivement difficile de connaître le chiffre de la population de Savenay en 1660. Si, par une espèce de règle de proportion, et faisant usage des tables de mortalité, nous la calculons sur le nombre des naissances et des décès en les comparant à ceux d'une autre époque, nous trouvons, entre ces deux chiffres, une disproportion si considérable que nous craignons d'indiquer un nombre complètement inexact. Nous devons donc nous borner à donner le relevé des registres de l'état-civil de 1652 à 1661 inclusivement. Il ne faut pas oublier que dans le nombre des décès ne figurent pas les membres des associations religieuses.

MOUVEMENT DE LA POPULATION.

Années.	Naissances.	Mariages.	Décès.
1652	36	9	30
1653	46	14	34
1654	48	13	18
1655	56	11	15
1656	41	10	15
1657	28	1	17
1658	43	6	4

1659	39	6	4
1660	40	9	10
1661	39	3	14
	416	82	161

Le clergé de l'église paroissiale se composait alors du recteur, ses deux vicaires et l'aumônier de l'hospice de Saint-Armel. Cette dernière charge ou bénéfice était possédée par M. Antoine Poullain, mort à Savenay en 1668.

Christophe Poullain, vicaire, après avoir exercé d'une manière active ses fonctions pendant 38 ans, décéda en l'année 1656. Il fut enterré dans le bas de l'église, près de la grande porte. Une pierre tombale recouvrait l'endroit où il avait été inhumé. Elle fut détruite en 1840, époque de la reconstruction de la nouvelle église.

Le 24 août 1653, fut baptisé le fils de Julien Bonnet, sieur de Loisilière et de dame Suzanne-Pélagie de la Villéon. L'enfant, nommé Fortuné, eut pour parrain Messire Olivier de Rault, seigneur de la Haye de Lavau et pour marraine très-haute et très-puissante dame Pélagie de Rieux, compagne de très-haut et très-puissant seigneur Jean-Emmanuel, chef du nom et d'armes de Rieux, marquis d'Assérac, comte de Châteauneuf, baron de la Hunaudaye et de Montafilant, vicomte de Donges et baron de la Roche en Savenay.

La Bourgeoisie, dont une partie occupait les offices de Judicature dépendants des diverses seigneuries, se faisait une espèce de point d'honneur d'obtenir pour leurs enfants des parrains et des marraines dans un rang plus élevé que celui qu'elle occupait. Les registres de l'état-civil nous en fournissent des

preuves ; à chaque page, nous voyons figurer les noms des seigneurs hauts justiciers ou des membres de leurs familles.

On se faisait aussi beaucoup plus enterrer dans les églises que dans les cimetières. Le nombre des corps inhumés dans ces lieux consacrés est énorme; comme règle générale, tous les ecclésiastiques jouissaient de ce privilége.

Le 16 janvier 1663, on inhuma dans le chœur de l'église paroissiale le corps de vénérable et discret Messire Olivier Chicaud, prêtre, vivant Chapelain de Moyre. Nous devons faire remarquer qu'il n'appartenait qu'aux curés, patrons et seigneurs hauts justiciers de se faire inhumer dans cette partie de l'église. Malgré nos recherches, nous n'avons pu découvrir la dérogation à cette règle ; il est à présumer que quelques dons avaient été faits par cet ecclésiastique pour obtenir cette faveur.

Au mois de janvier 1682, on exposa à la porte de l'Eglise un enfant nouveau-né ; il était renfermé dans un panier. Parmi ses langes on trouva une certaine quantité de sel enveloppé dans un linge On peut présumer par ce fait qu'il était d'usage que les parents des nouveaux-nés fournissaient le sel nécessaire à la cérémonie du Baptême. Ce qui rend cette supposition vraisemblable, c'est qu'aujourd'hui on est encore dans l'habitude de porter pour l'usage du prêtre qui officie un vase rempli d'eau avec une serviette. (1)

Le recteur Garnier mourut le 28 avril 1686. La

(1) La supposition devient une certitude, le fait suivant en est la preuve. Au baptême de Marie de Luxembourg, depuis duchesse de Mercœur, fille de Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigné, comte de Penthièvre, gouverneur de Bretagne qui eut lieu à Nantes le 11 juillet 1562, le seigneur de Thomeraie portait le sel.

cérémonie funèbre fut célébrée par M. Couperie, Archidiacre de la Mée. Il eut pour successeur un sieur Meignen, recteur de Malville depuis 1665.

Le 30 juillet 1686, les cloches dé la Paroisse durent sonner à toutes volées; une fille du vicomte de Donges, baron de Savenay, fut baptisée. Le haut rang des père et mère, du parrain et de la marraine, donna, nous n'en doutons pas, un certain relief à la cérémonie qui dut être célébrée avec tous les honneurs usités en pareille circonstance. L'acte qui constate ce fait est ainsi conçu :

« Le 30 juillet 1686, fut baptisée Renée Adelayde de Rieux, fille de très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Jean Gustave, sire de Rieux, chef du nom et d'armes, et de très-haute et très-puissante dame Madame Anne Lanouarn d'Aiguillon, parrain messire René de Montboucher, chevalier seigneur de la Maiguannie, marraine très-haute et très-puissante dame Renée Budes, épouse de très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac, lieutenant-général pour le Roy en Bretagne, et gouverneur des ville et château de Nantes. L'acte est signé : Renée Budes, René de Montboucher, Ollivier de Montboucher, César d'Aiguillon, A. d'Aiguillon, G. de Rieux et P. Meignen Recteur. »

Le 3 Août 1699, Messire René de Lopriac, seigneur de Coëtmadeuc, vicomte de Donges et baron de la Roche, en Savenay, fit un don à l'hospice de Savenay ayant pour objet de subvenir à l'éducation des jeunes filles pauvres et au soulagement des personnes indigentes. Les charges imposées à l'hospice consistaient dans la désignation d'une personne chargée d'instruire

des jeunes filles une fois par jour, de visiter et de soigner les malades pauvres dans l'étendue de la paroisse. Elle devait avoir un logement à l'hospice qui recevait une somme de 150 livres pour sa pension, plus celle de 70 livres pour remèdes et aliments dont pouvaient avoir besoin les pauvres visités par elle. Elle devait rendre compte de sa gestion chaque année devant une commission composée du recteur, du sénéchal et du procureur fiscal. Dans l'année 1758, ces diverses fonctions étaient remplies par Magdeleine Génaudeau, décédée à la Chapelle-Launay le 9 novembre 1774 et en 1783 par Jeanne Allain, décédée supérieure de l'hospice, le 1er février 1822.

CHAPITRE QUATRIÈME

XVIIIe SIÈCLE JUSQU'EN 1789.

Le 20 juin 1701, à l'occasion du baptême d'un enfant, nous voyons la solution d'une difficulté théologique qui avait été longuement discutée dans les siècles précédents, à savoir si en cas de nécessité un grand-père pouvait administrer à son enfant le sacrement de baptême ; l'acte rapporté par le célébrant est ainsi conçu :

« Le 20 juin 1701, naquit et fut baptisé le même jour à la maison dans la nécessité, par Pierre Yver, grand-père de Vincent Hoguet, ne se trouvant point pour lors d'autre homme, selon le rapport de Jeanne

Bonnet, femme de Jean Lemarié, qui nous a attesté que ledit Pierre Yver a baptisé l'enfant, en sorte que nous avons trouvé le baptême bon, et moi, prêtre soussigné, j'ai suppléé les cérémonies audit Vincent, fils de François Hoguet et de Jeanne Yver, sa femme, du village du Vivier en cette paroisse. Le parrain Vincent Couëron, la marraine, la sus-dite Jeanne Bonnet. (Signé) D. Viaud, prêtre. »

L'établissement de la justice seigneuriale de Donges remontait à 1407; il fut l'objet d'un procès qui dura plus de trente années. Voici les faits qui donnèrent lieu à la discussion.

Eon de Montfort, puîné de Raoul sire de Montfort VIII, épousa, vers 1360, Jeanne de Rochefort, dont le frère, Thibault de Rochefort, mourut sans enfant en 1370. Elle recueillit seule sa succession. Lors du mariage de Raoul, sire de Montfort, avec Isabeau de Lohéac, fille aînée et principale héritière de Jean, sire de Lohéac, baron de la Roche-Bernard, il fut stipulé que celui-ci, en faveur du mariage, concéderait la basse, moyenne et haute-justice à toutes les terres et fiefs que Jeanne de Rochefort, Dame de Ranrouet, Guy de Rochefort, Seigneur d'Assérac, son oncle, et Jeanne d'Ancenis, sa mère, posséderaient sous la baronnie de la Roche-Bernard, avec cette stipulation que, si cette concession ne se réalisait pas, il leur céderait, en toute propriété, les Terres et Seigneuries de Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Aubin-des-Châteaux, Louisfert, Saint-Vincent-des-Landes et Soudan.

Eon de Montfort, décéda sans enfant. Raoul de Rochefort tâcha d'éluder la promesse faite lors de son mariage. Jeanne de Montfort, remariée à Jean sire de Rieux et de Châteauneuf, maréchal de France, Guy

de Rieux son oncle et Jeanne d'Ancenis le poursuivirent pour le contraindre à leur remettre la concession faite par son beau-père, ou, à défaut d'exécuter cette convention, leur abandonner les Terres spécifiées au contrat. Raoul mourut pendant l'instance ; mais, quelque temps après, elle fut reprise contre son fils Raoul de Montfort IX qui avait recueilli dans la succession de sa mère la baronnie de la Roche-Bernard.

Après plusieurs années de plaidoiries devant les premiers juges, par appel au parlement du duc et enfin au parlement de France, les parties convinrent d'arbitres. La famille de Rieux nomma : le connétable de Clisson, les sires de Mont-Luc, de Maure et de la Motte-d'Avaugour. Raoul de Montfort désigna : les sires de Châteaubriant et de la Houssais. Par sentence du 8 janvier 1406, rendue en présence du duc de Bretagne, Raoul de Montfort fut condamné à exécuter la promesse faite par Jean, sire de Lohéac et à concéder la basse, moyenne et haute-justice sur les Terres et Seigneurie de la vicomté de Donges. Cette décision fut homologuée par le Parlement de Paris, le 7 avril 1407.

Les archives complètes de la Justice Seigneuriale de la vicomté de Donges et de la baronnie de la Roche en Savenay n'existent plus. On ne possède au greffe du tribunal, que les minutes des différents actes faits de 1702 à 1790; il y a toute apparence que les pièces antérieures ont été détruites ou perdues. Le corps judiciaire se composait d'un sénéchal, un alloué, un lieutenant de juge, un procureur fiscal et un greffier. Les audiences se tenaient à l'auditoire, maison qui se trouvait située près des halles. Une partie du bâtiment servait de prison; cette construction a été dé-

molie en 1832. Les appels de la juridiction étaient portés devant le Présidial de Nantes. Ces différents magistrats étaient nommés par le Seigneur de fief. Les notaires, au nombre de 16, qui exerçaient en même temps l'office de procureur et les sergents ou huissiers devaient être commissionnés par lui. Cinq juridictions inférieures tenaient aussi leurs audiences à Savenay dans le même local, mais seulement après celles de la vicomté. C'étaient celles de la Haye de Lavau, de la Haye de Maure et de Bougail, de Coisby, de la Cour de Bouée et de l'abbaye de Blanche-Couronne. Par suite de l'infériorité que ces dernières avaient vis-à-vis de Savenay, elles ne se composaient que d'un sénéchal, d'un procureur fiscal et d'un greffier. Toute justice émanant du Roi, il est facile de supposer que le monarque dans l'impossibilité de la rendre à tous ses sujets, dut en charger ses lieutenants, qui s'appelaient, suivant la différence des provinces, vicomtes, prévôts, viguiers ou châtelains. Ces juges ne conservaient alors ces fonctions qu'autant que le souverain le jugeait convenable ; aussi toutes les institutions de ce genre portaient ces mots : « pour en jouir tant qu'il nous plaira. » Plus tard, ainsi que les Maires du Palais l'avaient fait au moyen-âge, les Seigneurs usurpèrent les droits de la royauté ; ils se rendirent maîtres des villes et des provinces dont originairement ils n'avaient été que les feudataires. Ils s'emparèrent, dans leurs domaines, du droit de rendre la justice, créèrent des offices et nommèrent des officiers. Cette usurpation permit, à ceux qui possédaient de grandes terres, d'en détacher certaine partie qu'ils concédèrent avec les droits qu'il leur plut d'y rattacher à l'exclusion de quelques autres

droits qu'ils se réservèrent. De là vint sans doute la distinction générale de haute, moyenne et basse justice.

La pièce dont nous donnons copie plus loin est une commission donnée en 1776, pour exercer l'office de Sénéchal; sa lecture fera connaître les conditions exigées du titulaire et les droits du seigneur de qui elle émanait.

« Nous, Louis-Joseph de Querhouent, marquis de Querhouent, Brigadier des armées du Roi et Félicitée de Lopriac de Donges, baronne de la Roche en Savenay, marquisat d'Assérac et autres lieux : sur le bon et louable rapport qui nous a été fait de la personne de M. Charles-Pierre Magouet de la Magouerie, avocat au Parlement de Bretagne, de ses fonds, prudence, capacité et intelligence dans les affaires, de ses bonnes vie et mœurs, et qu'il est de la religion Catholique Apostolique et Romaine, nous l'avons commis et commettons par ces présentes pour exercer l'état et l'office et faire les fonctions de sénéchal, juge civil, criminel, et gruyer en notre vicomté de Donges et baronnie de la Roche en Savenay, pour en jouir aux honneurs et prérogatives, fruits, profits et émoluments y attachés, à la charge par lui de se faire recevoir au dit état et office à ses frais. Prions Messieurs les juges supérieurs de recevoir le dit Me Magouet de la Magouerie et de le faire jouir de tous les droits dépendants du dit office. — Donné à Paris en notre Hôtel le 30 Janvier 1776 et nous avons à ces présentes signées de nous et contre signées de notre secrétaire ordinaire, fait mettre et apposer le scel et le cachet de nos armes. (Signé) Louis Joseph de Querhouent, Donges de Querhouent. — Par ordre de mes dits

Seigneur et Dame. (Signé) Guillaume. »

Les juges étaient propriétaires de leurs charges : ils les transmettaient héréditairement. En cas de mort ou de mutation, ceux qui s'en rendaient acquéreurs en payaient le prix aux vendeurs, plus une somme due au seigneur à titre de denier d'entrée. Le procureur fiscal était exempt de cette redevance, il ne soldait que son cessionnaire ; seulement, avant d'entrer en fonction, il était tenu de se faire agréer par le seigneur. Un greffier était attaché à la juridiction, il jouissait de sa place comme fermier, le greffe appartenait au seigneur et faisait partie du bail de sa terre.

Tous les quatre mois, une audience des plaids généraux était tenue sous la présidence du Sénéchal. Les notaires et les sergents de la seigneurie étaient obligés d'y assister ; les premiers, pour affirmer qu'ils avaient remis au Procureur fiscal les extraits de tous les contrats sujets aux droits seigneuriaux des lods et ventes reçus par eux dans l'étendue de la seigneurie ; (s'ils ne les avaient pas délivrés ils étaient condamnés à payer une amende fixée à 64 sous) ; les sergents pour être sommés de donner avis au procureur fiscal de toutes les contraventions, délits et crimes qui s'étaient commis ou pouvaient se commettre dans les limites de la juridiction.

La place de Sénéchal au siége de Savenay était occupée en 1702 par messire Ecuyer Pierre de Saint-Aubin, sieur de la Chaussée. Cette famille originaire de Savenay, excessivement ancienne, s'est éteinte à la fin du siècle dernier.

Après 20 ans d'exercice, le recteur Meignen mourut le 2 juin 1704, âgé de 63 ans. Son corps fut déposé

dans un tombeau de famille devant l'autel de la Vierge ; une pierre d'ardoise posée au niveau du sol recouvrait la sépulture, on la voyait encore en 1840, époque où elle fut brisée par suite de la reconstruction de l'Eglise. Ce prêtre avait été choisi dans le synode de 1701 pour assister aux assemblées du clergé de Nantes.

Il fut remplacé par un nommé Blanchard qui ne résida que fort peu de temps à Savenay ; en 1707 un sieur Chollet lui succéda.

Cette même année mourut M. Charles Bessard avocat en la Cour, et Sénéchal de la Chatellenie de la Haye de Lavau. Il fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale. Plusieurs membres de cette famille occuperont dans les années suivantes des charges de judicature, originaire du pays, elle s'est éteinte, (la ligne masculine), dans la personne de M. Bessard, médecin et ancien maire de Paimbœuf.

Un hiver terrible survint à la fin de l'année 1708 et au commencement de 1709. Il fut si violent qu'une grande partie des oiseaux périrent de froid. Diverses espèces d'arbres, les pins, les noyers, les abricotiers, les houx, les ajoncs furent détruits. Les céréales ayant manqué, la disette se fit sentir. Le froment valait au mois de décembre 20 livres le quart. Le peuple des campagnes était réduit à la plus affreuse misère. Plusieurs personnes moururent de faim. Les pauvres pour se nourrir se disputaient les racines de fougère et d'asphodèle *(Asphodelus albus* vulgairement nommé *Pirote).* Cet état dura jusqu'au milieu de l'année 1710.

Le couvent des religieuses de Savenay composé en grande partie de dames nobles, recevait des pension-

naires de tout âge. Parmi ces dernières il se rencontrait souvent des demoiselles sensibles dont le cœur avait parlé avant que les grands parents en eussent donné la permission; aussi était-il très-commun de voir leur séjour forcé se terminer par un mariage; la cérémonie religieuse se célébrait dans la chapelle de la communauté. En l'année 1708 nous voyons messire René-Jean-Baptiste de Lanouarn, seigneur de Calac, épouser demoiselle Louise Binet de la Blottière. Les registres de l'état-civil nous font connaître les noms d'un grand nombre de personnes étrangères à la cité qui venaient ainsi retrouver les objets de leurs chastes amours (1).

A cette époque il existait une charge de gouverneur de Savenay et de lieutenant des habitants; la première était possédée par Ecuyer-Antoine Luzeau sieur de Touchelais; la seconde par Pierre Ragaud sergent-royal. Ce fait ne doit pas faire attacher une très-grande importance à Savenay. Par cette charge de gouverneur, il ne faut pas entendre un office ayant un commandement militaire dans une place forte; ce n'était qu'une charge à vie ne donnant au titulaire d'autre droit que celui de préséance ou de commandement sur les officiers de la milice bourgeoise ou peut-être seulement sur les officiers municipaux dont les gouverneurs semblent faire partie.

La ville possédait alors un apothicaire; il se nommait François Dyaconis; il avait été reçu à la maîtrise de Montpellier. On ignore ce qu'il est devenu,

(1) Nous avons connu dans notre jeunesse une ancienne domestique du couvent qui assurait que les bénéfices qu'elle retirait des correspondances échangées clandestinement entre l'amant et l'objet aimé; étaient supérieurs aux gages que lui payait la communauté.

seulement nous trouvons vers 1740, un sieur Lebeau tenant un magasin d'épicerie et de Droguerie.

Le 27 janvier 1711 mourut, chez les dames religieuses, Damoiselle Angélique Fourché fille de feu messire Pierre Fourché, seigneur de Quéhillac et de défunte dame Françoise de Crocelay, elle était pensionnaire. Elle fut enterrée le lendemain par suite de l'autorisation du curé, dans le cimetière de la communauté, en présence de Dame Marguerite de Crocelay, religieuse et de Damoiselle Renée de Crocelay Dame de la Violaye, ses tantes.

Le curé Chollet ayant quitté Savenay, on ne sait par quel motif, fut remplacé par messire Alexandre Rogon, Bachelier de la faculté de Théologie de Nantes. Le même avait été nommé à Campbon en 1704, mais il ne prit pas possession de cette cure, peut-être parcequ'il n'avait que le titre de vicaire perpétuel, ou qu'il ne se trouva pas convenablement rétribué par l'allocation de la portion congrue, ce bénéfice étant à la nomination du Chapitre de la Cathédrale de Nantes, curé primitif.

Le 10 décembre 1711, la communauté des religieuses devait être en fête ; la pâtisserie, les sucreries et les dragées dûrent être prodiguées : on baptisait la nièce du Recteur et de Madame la Supérieure ; parrain et marraine de l'enfant. Le régistre de l'état-civil constate ainsi cet événement.

« Ce jour ont été administrées les cérémonies du baptême dans l'église des Révérendes Dames du couvent de Sainte-Elisabeth de Savenay, par le R. P. Bonaventure Guillard de la Garde, confesseur du dit monastère, à une fille de messire Joachim Rogon, Chevalier chef du nom et d'armes, seigneur du Parc

et autres lieux et de Dame Pauline Bourgogne, née dans la ville de Pontchâteau le 3 septembre 1698 et ondoyée quelques jours après par permission de Ime et Rme évêque de Nantes. Elle a été nommée Marie-Anne-Aimée-Alexandre par messire Alexandre Rogon, Bachelier de la faculté de Théologie de Nantes, prêtre Recteur de cette paroisse de Savenay et par Damoiselle Marie Rogon, indigne religieuse, Révérende supérieure du dit couvent qui a prié Damoiselle Marguerite Langlais, fille d'Ecuyer-Michel Langlais et de Dame Catherine de Boisbaudry, de la nommer à sa place. L'acte est signé : Sœur Marie Rogon, supérieure ; Sœur de Chambellé, religieuse ; Sœur de Coygnet, Sœur Boisron, Sœur du Pas Herbert, religieuse ; Sœur de la Calnais, religieuse ; A. Rogon, Recteur de Savenay ; Marie-Anne-Aimée-Alexandre Rogon ; (1) Guillard, prêtre ; P. Ertaud, prêtre ; Danard, prêtre ; P. Meignen, prêtre ; Paule Bourgogne. »

L'année suivante une fille de noble homme Jean Loréal, receveur de la terre de la vicomté de Donges et de Savenay et de Dame Hélène Fitz-Harri de Fitz-Gérald, fut baptisée dans l'église paroissiale et reçut pour prénom Lucresse, *(sic)*. Elle eut pour parrain Julien de la Bourdonnays, seigneur de l'Ecurais de Cocandecq et autres lieux et pour marraine Lucresse de l'Escu, fille de messire Pierre-François de l'Escu seigneur comte de Runefault, président du Parlement de Bretagne et de Dame Lucresse Béraut son épouse.

Quelques années après Mademoiselle Marie-Gabrielle de l'Escu, sœur de la précédente, tint sur

(1) Mariée à Pontchâteau le 18 février 1716 par son oncle, Mr A. Rogon, recteur de Savenay, à M. Claude Freslon.

les fonts baptismaux avec messire Louis-Joseph comte de Madaillan de l'Espars seigneur de la cour de Bouée, Louise-Marie Gravay, fille de noble homme Joseph Gravay avocat à la Cour, Sénéchal des Juridictions de Donges et Baronnie de la Roche en Savenay.

Le recteur Alexandre Rogon mourut le 11 avril 1716. Son corps revêtu d'ornements sacerdotaux fut inhumé dans le chœur de l'Eglise en présence de noble homme Jean Loréal, intendant du seigneur, de fief, qui consentit à l'inhumation à cause de la parenté qui existait entre le feu recteur et le dit seigneur. Il eut pour successeur la même année messire Renat.

Le seigneur de Donges fit présent à l'Eglise de Savenay d'une bannière qui se voyait encore à l'époque de la révolution. Elle a disparu : on ne sait ce qu'elle est devenue. Pour perpétuer le souvenir de ce don un acte fut dressé, nous le donnons tel qu'il se trouve inscrit sur le Registre de l'Etat-civil :

« Ce jour 14 Août 1718. En la sacristie de cette paroisse de Savenay a été déposé par noble homme Jean Loréal sieur du Drouillay, fermier général des terres de la vicomté de Donges et baronnie de la Roche en Savenay et marquisat d'Assérac, faisant pour messire René de Lopriac, chevalier seigneur marquis de Coetmadeucq, d'Assérac, des terres et seigneries ci-dessus et autres lieux, Conseiller honoraire au Parlement de Bretagne, seigneur supérieur et fondateur de l'Eglise de Saint-Martin de Savenay, une bannière neuve d'un côté d'un damas rouge chargé d'un Christ, de deux images de la Vierge et de Saint-Jean, aux côtés, une Magdeleine aux pieds du Christ, parsemée de coquilles d'or, au bas duquel côté sont les armes du dit seigneur et

Dame son épouse, de l'autre côté d'un damas blanc chargé de l'image équestre de Saint-Martin avec celle du pauvre à qui il partage son manteau et parsemée d'un champ d'hermines. La dite bannière garnie de ses futs et pommettes de bois doré, est destinée par le dit Seigneur pour être portée aux grandes fêtes et solennités; a de même ordonné être fait une boîte pour servir à mettre la dite bannière aux frais du dit seigneur, et le dit sieur du Drouillay a signé : Loréal. »

Le complot fédéraliste connu sous le nom de conspiration Cellamarre apprécié d'une manière si remarquable par Guépin dans son *Histoire de Nantes* donna lieu à l'envoi d'une garnison à Savenay. Elle y séjourna pendant les années 1719 et 1720. Elle se composait de deux compagnies du Régiment des Cuirassiers du Roi commandées l'une par M. Blanchard, l'autre par le marquis d'Ancezune. La mission de ces troupes était de surveiller les côtes dans la crainte d'un débarquement de la flotte Espagnole et en même temps de maintenir les populations. Ce qui nous porte à indiquer ces deux motifs et surtout le dernier, c'est qu'à l'occasion de recherches historiques que nous faisions dans les papiers d'un ancien procureur fiscal nous découvrîmes une copie manuscrite parfaitement exacte de la relation du Père Nicolas (1). Sur la feuille qui servait de couverture on lisait ces mots : « Pour toi seul, » suivis d'une simple paraphe. En présence des documents que possède l'histoire il ne peut rester aucun doute sur la signification de ces trois mots. Du

(1) Le Père Nicolas était l'un des quatre religieux Carmes qui assistèrent au supplice de MM. de Pontcallec, de Montlouis, de Talhouet et Ducouëdic exécutés à Nantes sur la place du Bouffay, le 26 mars 1720 comme coupables de conspiration contre l'Etat.

reste on retrouve dans la liste des conjurés un grand nombre d'individus demeurant alors dans des lieux peu éloignés de Savenay.

Le recteur Renat mourut le 25 octobre 1721. Il fut enterré dans le cimetière vis-à-vis de la grande porte, du côté de l'Evangile.

Il fut remplacé par M. Guy Delesrat qui après un rectorat de 10 années succomba le 3 juin 1731, et fut inhumé ainsi que son prédécesseur dans le cimetière. L'acte de décès constate que l'enterrement se fit par ses deux vicaires en présence de la plus grande partie de ses paroissiens.

On lui donna pour successeur M. A Leroux, Docteur en Théologie de la faculté de Nantes. originaire de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, qui fut pourvu de la cure dès le 7 juin 1731.

Le 26 février 1735, une demoiselle Renée Gravay âgée de 17 ans, fille de M. Joseph Gravay Sénéchal de la juridiction de Donges et baronnie de la Roche fut inhumée dans l'église de Savenay.

Dans la même année le prix des céréales suivant la mercuriale fixée par la juridiction seigneuriale donna les prix suivants : froment fort 55 sous ; froment tendre 50 sous ; seigle 40 sous ; millet 34 sous ; blé-noir 20 sous ; avoine grosse 26 sous ; avoine menue 20 sous. Ces diverses espèces se vendaient au quart (30 litres). Ces différents prix formaient la moyenne de ceux du marché, que recueillaient trois notables assermentés et que vérifiait ensuite le sénéchal. Cette fixation faite tous les six mois, conformément à l'ordonnance de 1667, servait de base pour le paiement des rentes en nature qui souvent se trouvaient acquittées en argent.

Dans l'année 1737, un grand nombre d'ecclésiastiques furent convoqués pour se réunir à Savenay. On devait procéder à l'élection de deux députés pour remplir les places vacantes à la Chambre Ecclésiastique du Diocèse (1). Afin de faire connaître l'opération à laquelle il fut procédé nous croyons devoir donner la copie textuelle du procès-verbal dressé.

« Calendes tenues dans l'Eglise de Savenay.

» Le 26 Mai 1737, par ordre de monseigneur l'Evêque de Nantes, se sont assemblés dans cette Eglise les Recteurs du climat de Nantes (2), pour élire deux députés à la Chambre Ecclésiastique. L'élection faite a été dressé procès-verbal dont voici la teneur : Christophe-Louis Turpin de Sanzay, par la permission divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique évêque de Nantes, Conseiller du Roy en tous ses conseils etc., etc. Savoir faisons que le vingt-sixième jour de mai mil-sept-cent-trente-sept, en conséquence de nos lettres circulaires des 1 et 28 avril dernier envoyées à tous les Recteurs du climat de Nantes par lesquelles nous avons indiqué ce jour l'assemblée du dit climat et convoqué tous les dits Recteurs en cette ville de Savenay. Ils se seraient assemblés à 10 heures du matin dans l'Eglise paroissiale et seraient venus processionnellement revêtus de leurs surplis et

(1) On appelait autrefois Chambre Ecclésiastique une juridiction particulière qui connaissait primativement à tous autres juges, des contestations qui survenaient au sujet des décimes, dons gratuits et autres impositions qui se faisaient sur le clergé. Il y avait la Chambre Diocésaine et la Chambre Souveraine. La première qui se tenait dans la ville épiscopale se composait du syndic et des députés du clergé. La souveraine ou supérieure s'assemblait à Paris : elle comprenait des Conseillers Ecclésiastiques et des Conseillers Laïques. Elle décidait en dernier ressort des sentences rendues en première instance par les Chambres Diocésaines.

(2) Le diocèse de Nantes était divisé en trois climats ou doyennés

étoles au devant de nous en la maison Presbytérale ; où, étant accompagné de M. De Beaupoil vicaire-général, de M. Lehoreau vice-gérant de notre officialité et Recteur de Sainte-Radegonde et M. Roy notre Promoteur, nous serions aussi allé processionellement en la dite Eglise précédé des dits Recteurs en chantant l'hymne : *Veni Créator ;* aurions célébré la messe du Saint-Esprit, à l'offertoire de laquelle le sieur Leroux Recteur de Savenay aurait fait un discours sur les obligations des Pasteurs et après la dite messe aurions fait un discours sur le même sujet. Après quoi, évocation a été faite de tous les Recteurs du dit climat à laquelle se sont trouvés tous les Recteurs soussignés : avons exposé la nécessité d'élire deux députés du dit climat pour remplir le même nombre de places vacantes dans la Chambre Ecclésiastique de notre diocèse ; aurait été procédé à la dite élection par scrutin et ont été élu à la pruralité des voix, Messieurs André de Kerlesté, Recteur de Blain et Lehoreau, Recteur de Sainte-Radegonde. La dite élection faite nous sommes revenus processionnellement au dit presbytère dans le même ordre que nous en étions sortis. De tout quoi nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal au dit Savenay les dits jour mois et an, sous notre seing et ceux de nos dits grand-vicaire, vice-gérant et Promoteur, des dits Recteurs et du sieur Lescop, prêtre-vicaire de la dite paroisse de Savenay que nous avons pris pour se crétaire en cette part. Ainsi signé :

Chr. L. Evêque de Nantes. — Baupoil, vicaire-général. — F. Crespin, Recteur de Fégréac. — Roy, Promoteur. — G. Bertho, Recteur de Saint-

André. — P. Busson, Recteur de Malville. — H. Poirier, Recteur de Vigneux. — A. Herbert, Recteur de Sautron. — Yves Galerne, Recteur de Bouvron. — M. Goudat Recteur de Saint-Nazaire. — Leborgne, Recteur de Donges. — P. F. Gaborit, Recteur de Prinquiau. — Gaudin, Recteur de Campbon. — J. B. Lemoyne de Talhouet, Recteur d'Assérac. — Ignace Guillaume, Recteur de Piriac. — P. Le Gorre, Recteur de Guenrouet. — L. M. Bellechene Allaine, Recteur de Saint-Molf. — S. Chédotal, Recteur de la Chapelle-Launay. — J. Halgand, Recteur de Sévérac. — Daurée, Recteur de Névillac. — L. De Saladin, Recteur d'Herbignac. — Rousseau, Recteur de Saint-Donatien. — J. Rielland, Recteur de Batz et de Croisic. — J. Delaville, Recteur de Saint-Dolay. — P. H. J. Juyer, Recteur de Treillères. — V. Noël, Recteur de Pontchâteau. — E. F. L. Brayer, Recteur de Saint-Lyphard. — H. Morand, Recteur de Montoir. — C. Barbier, Recteur Fay. — D. Thomas, Recteur de Chantenay. — J. Jaffre, Recteur de Camoil. — P. Berthelot, Recteur de Besné. — Lefeuvre, Recteur de Crossac. — L. de Sécillon-Kerfus, Recteur d'Orvault. — P. Couraut, Recteur de Plessé. — A. Leroux, Recteur de Savenay. — Sarrebourse d'Audeville, Recteur de Saint-Etienne-de-Mont-Luc. — M. Leflahée, Recteur de Lavau. — André de Kerlesté, Recteur de Blain. M. Lehoreau, Recteur de Sainte-Radégonde, et plus-bas par mandement de Monseigneur de Nantes. G. Lescop *proceret* au dit Savenay les jour mois et an que ci-devant. (Signé) A. Leroux, Recteur. »

A l'audience de la Juridiction le 11 Avril 1742, on installa M. René Gravay sieur de la Rostannerie en

qualité de Sénéchal. La nomination avait été faite par le seigneur de Donges, Guy de Lopriac.

Le 5 octobre 1743, Monsieur Joseph d'Hautrais mourut ; il fut remplacé dans sa place de lieutenant de juge par son fils Jean-Joseph d'Hautrais.

Un prêtre, messire Jacques Fournet, originaire de Savenay, ancien recteur de Quilly, par suite d'un traité passé entre lui et les prêtres de la communauté de Saint-Clément de Nantes le 13 Décembre 1843, fonda une mission dans l'Eglise de Savenay. Elle devait être faite tous les 10 ans par huit missionnaires ; la durée en fut fixée à six semaines. Ils s'engagèrent en outre à célébrer trois grandes messes. La première mission devait commencer en 1754. M. Fournet pour la rétribution paya comptant une somme de 2800 livres.

Le registre de l'état-civil de cette même année constate le décès d'un sieur Jean-Baptiste Glaise, Américain. âgé de 25 ans, pensionnaire au couvent des RR. PP. Cordeliers. Son corps fut pris à la porte du couvent et conduit à l'Eglise paroissiale. Après la cérémonie et les prières faites par le Clergé, il fut reconduit dans celle des RR. PP. pour y être inhumé sur la demande que le gardien dit en avoir été faite par le sieur Glaise, avant son décès.

A cette époque, il était d'usage que les fêtes de certains saints fussent célébrées comme le Dimanche ; on faisait même ces jours-là des publications de mariage. Le 30 mai 1747 un mariage eut lieu ; les publications avaient été faites le Dimanche 21 mai, le mercredi 24, jour et fête des Saints Donatien et Rogatien, et le Dimanche 28 mai.

Le 26 janvier 1748, Nicolas Travers, prêtre du

diocèse de Nantes (1) vint habiter au couvent des Cordeliers par suite d'une lettre de cachet délivrée par ordre du Roi le 13 Décembre 1747. Auteur d'ouvrages historiques et surtout théologiques dont les principes ne convenaient pas à l'autorité Ecclésiastique, il se vit en butte à des mesures repressives, conséquence naturelle de ses opinions. Une première lettre de cachet délivrée le 27 novembre 1745, l'avait interné dans le couvent des Augustins de Candé dépendant alors du diocèse de Nantes quoique situé en Anjou ; Travers y séjourna plus de deux années ; au bout de ce temps soit qu'on lui accorda d'office, soit qu'il eut sollicité un changement de résidence, il fut transféré chez les Cordeliers de Savenay. L'ordre était ainsi conçu :

« De par le Roy. — Sa Majesté ordonne au sieur
» Travers prêstre, qui est actuellement par ses ordres
» dans le couvent des Augustins de Candé, d'en sortir
» aussitôt et de se rendre tout de suite dans le couvent

---

(1) Travers était originaire de Nantes; prêtre en 1702, il fut attaché comme vicaire à l'église de Saint-Saturnin. En 1714, il passa vicaire à Héric, puis à Treillères. Quelques années après, il revint à la ville prendre la place de chœur à Saint-Saturnin Homme de savoir, de science et d'érudition il a composé un grand nombre d'écrits dont plusieurs n'ont pas été imprimés; quelques autres ont été perdus. Ses deux principaux ouvrages théologiques intitulés l'un : *Consultation sur la juridiction et approbation nécessaire pour confesser;* et l'autre : *Les pouvoirs légitimes du premier et du second ordre dans l'administration des Sacrements et du Gouvernement de l'Eglise,* lui attirèrent de sévères censures de la part du clergé dont Travers froissait les opinions en cherchant à étendre la juridiction des prêtres et à limiter celle des évêques; il rencontra des adversaires qui, il faut bien le reconnaître n'étaient pas de force à lutter avec lui. On peut consulter sur sa vie et ses ouvrages une œuvre remarquable faite par Monsieur Dugast-Matifeu, couronnée en 1856 par la société académique de Nantes portant ce titre : Nicolas Travers, historien de Nantes et théologien. Travers mourut à Nantes le 13 octobre 1750 et fut enterré dans l'église Sainte-Croix.

» des Cordeliers de Savenay, diocèse de Nantes, pour
» y rester jusqu'à nouvel ordre de sa part, lui
» enjoignant d'envoyer au sieur comte de St-Flo-
» rentin, secrétaire d'Etat, un certificat du gardien
» de cette maison pour marque de son obéissance et
» arrivée en icelle. Fait à Versailles le 13 décembre
» 1747 (Signé) Louis. Plus bas : Phélypeaux. »

Le séjour de Travers à Savenay fut loin de lui être agréable. Un système de persécutions mesquines fut mis en usage contre lui. Une lettre, que l'on suppose écrite vers la fin d'avril au ministre secrétaire d'Etat St-Florentin, révèle les misérables tracasseries auxquelles il se trouvait exposé.

« Monseigneur. — La situation fâcheuse, où je me trouve actuellement, me force à recourir à votre Grandeur et de lui représenter que je suis fort mal à Savenay. J'en ai instruit Monseigneur l'Evêque de Nantes ; il a eu la bonté d'en écrire au gardien des Cordeliers, chez lesquels je suis, d'avoir plus d'égards pour moi : la recommandation n'a rien opéré. M'ayant aussi répondu que je pouvais faire apporter du dehors de quoi vivre, je n'ai pu prendre ce parti, le gardien ayant ordonné de tenir les portes fermées, de ne rien recevoir pour moi et de jeter sur le pavé ce que l'on m'apportait. J'ai dîné pendant près d'un mois chez une veuve âgée de 79 ans, originaire de Nantes (1) et de la même paroisse que moi. Une chose inouïe vient d'arriver : son confesseur, qui l'avait entendue et absoute le 27 mars dernier, lui refusa l'absolution le

(1) Mme veuve Lebeau tenait à Savenay un magasin d'épicerie et de droguerie. Sa famille se composait de trois enfants, un fils et deux filles. On ignore ce qu'est devenu le fils. L'une des filles après avoir séjourné chez Mme de Chévigné à Saint-Etienne-de-Montluc, y mourut vers 1810. L'autre se fit religieuse ; nous la retrouvons à Nantes, au couvent de la Visitation en 1812, époque de son décès.

vendredi saint après l'avoir entendue, et lui dit qu'elle ne ferait pas ses Pâques, parce que je mangeais chez elle ; qu'elle eût à parler au Père gardien et à Monsieur le Curé. Il me semble, Monseigneur, qu'il y a du complot et qu'on l'attendait là pour m'obliger à languir de faim chez les moines. La bonne veuve, qui depuis sa première communion n'a jamais manqué aucune année de faire ses Pâques, est désolée et j'ai cessé de dîner chez elle. Le même prêtre, je ne sais si le curé y avait part, me refusa des cendres et me passa lorsqu'il les donnait à d'autres. Il n'y eut aucun éclat, mais cela m'a obligé, quelques jours avant la semaine-sainte, de demander à Monsieur le Curé (1) si, me conformant à l'usage du diocèse, je pouvais le jeudi saint m'unir au Clergé pour la communion. Il me répondit que cela lui ferait de la peine et me pria de ne m'y pas présenter. Nous nous voyons d'ailleurs assez familièrement. Je me rendis le jeudi saint à la paroisse sans autre pensée que d'assister à l'office. Le schismatique qui m'aperçut me fit avertir par son vicaire qu'il souhaitait me parler. J'entre dans la sacristie, le Curé me tire à part et me dit : vous savez ce que vous m'avez promis, ne me faites pas de peine, ne vous présentez pas à la communion avec le Clergé,

---

(1) Le curé se nommait André Leroux. Il est l'auteur d'un écrit destiné à réfuter les opinions de Travers, intitulé : *Le concile de Trente vengé ou remarques sur les fausses interprétations que l'auteur des pouvoirs légitimes a données de quelques passages de ce concile concernant le ministère de l'absolution, et sur les conséquences absurdes qu'il a tirées de ces mêmes passages.* 1753, in-8° de 239 pages.

Ce livre, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, parut sans autorisation ; il n'aurait pas été publié du vivant de Travers qui vraisemblablement ne l'eut pas laissé sans réponse. Eh ! quelle réponse ? quand on connaît son style vif, piquant, moqueur et même un peu satirique ; il n'eût pas manqué de relever la conclusion de l'ouvrage que l'auteur résume par les quatre vers de l'épilogue qui termine le sixième livre des Fables de la Fontaine ; il est à présumer que les rieurs n'eussent pas été favorables au Docteur en Théologie.

ni avec le peuple ; je vous rendrai service auprès de Monseigneur de Nantes pour vous faire sortir d'ici. J'ai donné avis à Monseigneur de Nantes de ce qui était arrivé à mon sujet à la veuve de Savenay, chez laquelle il savait que je prenais un repas par jour, et j'ai informé sa Grandeur de ce qui s'est passé le jour des cendres et le jeudi saint à mon égard.

« Je vous supplie, Monseigneur, de prendre garde à la malignité des gens avec lesquels je vis, et que si ceux qui obéissent au Roi, en se tenant tranquilles dans les lieux où les ordres de Sa Majesté les arrêtent, sont ainsi traités, il est très à craindre qu'on ne défère plus à ses commandements et qu'ils ne tombent bientôt dans le mépris. Soyez attentif, je vous prie, à me secourir ; ordonnez d'agir autrement avec moi, ou agréez de me renvoyer soit à Nantes, soit à la maison de mes pères qui en est à deux ou trois lieues, afin que j'achève tranquillement le peu qu'il reste à vivre à un homme de 74 ans. Vous obligerez infiniment celui qui est avec un profond respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. (Signé) Travers. »

Les doctrines enseignées par Travers étaient-elles donc aussi dangereuses que le pensait le haut clergé ? il nous est permis d'en douter, lorsque nous voyons qu'un livre, écrit pour les réfuter, (1) est supprimé par arrêt du conseil d'Etat du 28 juillet 1738, comme contenant « des expressions équivoques ou dangereuses et des propositions qui ne s'accordaient pas avec les maximes du Royaume ; » lorsque nous

(1) *L'ordre de l'Eglise ou la primauté et la subordination ecclésiastiques selon saint Thomas*, par le Père Bernard d'Arras, capucin, ancien lecteur en théologie, imprimé à Paris en 1735, avec approbation et privilége du roi.

constatons qu'une vile question d'argent mit fin à son exil; enfin lorsque nous comptons au nombre de ses adversaires l'archevêque d'Embrun, depuis cardinal de Tensin, ces faits n'ont pas besoin de commentaires. En se reportant à l'époque où Travers écrivait, on comprend que ses opinions dûrent être repoussées par ceux qui jouissaient des abus ou contribuaient à les maintenir. Ne pourrait-on pas dire de lui que son grand tort est d'avoir eu trop tôt raison. (1)

Le 26 juin 1748, un ordre, daté de Versailles, permit à Travers de se retirer à sa petite maison du Champ-Guillet en Couëron près Nantes, avec défense d'écrire et de faire rien imprimer concernant les affaires de l'Eglise; voici en quels termes un journal de l'époque (Nouvelles Ecclésiastiques du 15 octobre 1748) annonçait la cessation de son exil :

« M. Travers, connu par ses écrits et ce qui revient » au même par ses écarts sur la juridiction ecclésias- » tique, exilé à Savenay, couvent des Cordeliers, en » Bretagne, vient de recevoir un nouvel ordre de se » retirer à sa maison de campagne près de cette ville, » avec défense d'écrire et de faire rien imprimer » concernant les affaires de l'Eglise, sous peine de » désobéissance. Voici ce qui y a donné lieu : » monseigneur l'Evêque en obtenant l'exil de M. » Travers avait été chargé par la cour de payer sa » pension et s'en était ensuite déchargé sur le clergé » du diocèse. Le clergé a cessé d'acquitter cette

(1) L'auteur croit devoir déclarer, pour éviter toute équivoque, qu'il n'a aucunement la prétention d'émettre un sentiment quelconque sur les opinions théologiques émises par Travers et développées par lui dans ses nombreux ouvrages; il s'est contenté de rapporter les faits qui se rattachent au séjour de ce prêtre à Savenay, laissant à chacun la liberté d'appréciation.

» pension, et sur les plaintes qui en ont été portées au » Ministre, la lettre de cachet a été révoquée. »

L'évêque Mauclerc de la Musanchère partit de Nantes le 11 mai 1748 pour faire, comme il y était obligé, des visites pastorales; il commença par Savenay, ou il arriva le même jour. Le lendemain 12 mai, après une entrée solennelle à l'église de Saint-Martin, il en fit la visite, puis il reçut les brevets (1) des paroisses de Savenay, Prinquiau et la Chapelle-Launay; ces deux dernières avaient reçu l'invitation de s'y trouver. Il célébra ensuite une messe Pontificale. Cette cérémonie terminée, il donna la confirmation aux personnes qui s'étaient disposées à recevoir ce sacrement dans les paroisses de Savenay et de Bouée. Le 13, il admit à la confirmation les paroissiens de la Chapelle-Launay et de Prinquiau. De Savenay, il se rendit à Pontchâteau.

Par son testament en date du 1er mai 1731, l'évêque de Metz, Duc de Coislin, Pair de France, premier Aumônier du Roi, légua aux paroisses de son Duché, une somme de 50,000 livres. Le 3 août 1746, une assemblée, composée de MM. les Recteurs et des Gens de justice, se tint à la Roche-Bernard pour répartir cette somme. Nous ignorons sur quelle base se fit cette répartition. En supposant que ce fût en raison de la population, ce qui nous paraît présumable, nous

(1) On appelait *brevet* une espèce de mémoire présenté à l'évêque lors de sa visite pastorale par le recteur de la paroisse. Cette pièce contenait le plus ordinairement : 1° les noms des prêtres attachés à l'église, ceux des marguillers et des prévôts des diverses confréries; 2° la nomenclature des monuments religieux, église, succursale, communautés, chapelles domestiques et rurales; 3° désignation des possessions de la fabrique, fondations, legs et revenus; 4° confréries érigées dans la paroisse; 5° écoles établies, leurs moyens d'existence. Elle se terminait par la reconnaissance du droit de présentation soit au bénéfice curial, soit aux bénéfices particuliers.

sommes en mesure d'affirmer que la part de Savenay dut s'élever de 1500 à 2000 livres. Dans le courant de l'année 1748, le Président de Lucé, Baron de la Roche-Bernard, versa à chaque fabrique la somme qui lui avait été allouée.

Le 26 février 1752, M. Jean-Joseph d'Hautrais, lieutenant de la vicomté de Donges, mourut à Savenay ; il fut inhumé dans l'Eglise.

On trouva au mois d'octobre 1754, dans les fossés d'un nouvel enclos près le bois du Matz, un enfant du sexe féminin, qui fut baptisé et nommé Angélique-Françoise ; quand on se reporte à l'éloignement du lieu où il fut exposé, on ne peut s'empêcher de reconnaître l'intention criminelle de la personne qui, par une action aussi coupable, voulait cacher à tous son déshonneur.

Quelques années après, en 1758, le corps d'un homme mort fut découvert dans les champs de Moëre, près du village de Férais. Le terrain sur lequel reposait le cadavre étant sous la mouvance de la seigneurie de la Haye de Lavau, son procureur fiscal ordonna l'inhumation dans le cimetière de la paroisse de Savenay.

La même année, le corps d'une demoiselle Marie Lorieux, fille de noble homme, sieur de Cran, décédée, pensionnaire chez les religieuses, fut inhumé dans leur cimetière par suite de la permission donnée par le recteur, sur la demande qui en avait été faite par Mme de Touchelais, supérieure de la communauté.

Le 25 septembre 1758, l'évêque de Nantes se rendit à Savenay pour faire une visite patorale et y donner la confirmation. Les paroisses de la Chapelle-Launay, Prinquiau et Malville avaient été convoquées. Dans le brevet qui fut présenté par le recteur de Sa-

venay, nous puisons les renseignements suivants.

Les revenus de la cure de Savenay, provenant des dîmes, étaient affermés 2,800 livres, savoir : celles concernant Savenay pour la somme de 1,100 livres et celles concernant la feuillette de Bouée 1,700 livres. Le recteur jouissait en outre de la chapellenie de la Moynerie, dont les revenus s'élevaient à 500 livres. Les décimateurs ecclésiastiques étaient : Les religieux de Blanche-Couronne, les religieux de Noirmoutiers, le Prieur du Tertre, le Prieur de Donges, le Prieur de Saint-Anne de Rohard, le Prieur d'Er, le Titulaire de la Clardais, celui de Mérial et celui de la Gautrais. Les décimateurs laïques : Le vicomte de Donges, le seigneur de la Haye -de-Lavau, celui de la Haye-de-Maure et de Bougail, celui de la Haye-Mahéas, le seigneur du Châtelier, le seigneur de la Cour de Bouée, le sieur de la Rostanerie, enfin les pauvres de Savenay, à raison de l'aumônerie de Saint-Armel.

Les revenus des RR. PP. Cordeliers et des religieuses Cordelières étaient inconnus.

La cure était à la présentation de l'ordinaire ; le vicaire, qui desservait la feuillette de Bouée, recevait un traitement fixe du recteur de Savenay.

L'abbé de Pornic présentait pour la nomination du prieuré de Saint-Anne de Rohard en Bouée.

La chapellenie de la Moynerie fut fondée le 29 septembre 1456 par messire Pierre Toudos, ancien recteur de Marsac. Ce bénéfice était à la présentation du recteur et du général de la paroisse.

Le Recteur de Savenay, à raison de sa cure, était obligé : 1° à l'administration des Sacrements, tant à Savenay qu'à Bouée; 2° à faire faire à Savenay le

catéchisme aux premières messes, les prônes et les intructions aux grandes messes, tous les dimanches et jours de fêtes, vêpres chantées et autres offices curiaux ; 3° à faire dire à Bouée, tous les dimanches à 8 heures du matin, une messe à basse voix avec prône et catéchisme.

La rétribution, que le Recteur payait au vicaire de Savenay, s'élevait à 300 livres, celle du vicaire de Bouée était fixée à 150 livres, plus l'attribution de tous les droits curiaux.

Trois chapelles domestiques existaient dans la paroisse, une en Savenay, celle du Matz, deux en Bouée, celles de la Cour de Bouée et du Châtelier.

Si l'on compare le mouvement de la population de 1652 à 1661 avec celui de 1750 à 1759 que nous donnons, il dut y avoir nécessairement un accroissement dans le nombres des habitants de Savenay.

Années.	Naissances.	Mariages.	Décès.
1750	60	24	49
1751	58	15	53
1752	49	14	56
1753	68	7	45
1754	63	8	48
1755	64	10	51
1756	56	10	93 (1)
1757	55	8	27
1758	60	12	60
1759	51	7	40
Totaux	568	115	522

Le 20 janvier 1761, on célébra, dans la chapelle des Dames religieuses de Savenay, le mariage de Thomas

(1) Résultat présumé d'une épidémie.

Lorieux, fils de feu noble homme Julien Lorieux, avocat à la Cour, avec Marie Cocaud, fille de feu noble Me Rolland Cocaud, avocat au Parlement, Sénéchal du Marquisat de Blain, domiciliée chez les Dames religieuses depuis le 27 juin 1760. L'histoire de ce mariage semble une véritable page de roman. Me Rolland Cocaud avait un garçon et deux filles. Il rêvait pour son fils, qu'il considérait comme le soutien de son nom illustre, un avenir brillant et fortuné; pour ses deux filles c'était différent, le célibat ou le couvent devait leur échoir en partage. En attendant la réalisation de ses désirs, il ne cessait de prendre les précautions les plus minutieuses pour que l'idée du mariage ne s'offrît pas à leurs pensées. Mais, lui aussi, avait compté sans son hôte. Abimé dans ses projets, il ne s'était pas aperçu que Mlle Marie n'était pas indifférente à l'amour que lui avait inspiré M. Thomas Lorieux. Aussi un beau jour, — je me trompe c'était une belle nuit, — l'amant, en galant chevalier, enleva sa belle, et dans la crainte que le public, toujours porté à médire, ne se permît quelques propos peu convenables, il la conduisit chez les Dames religieuses de Savenay; on se figure sans peine l'étonnement de Me Rolland, en apprenant un semblable événement; c'était trop fort; tout ce qu'il avait projeté était détruit. Après de longues réflxions, il consentit enfin à combler les vœux de sa fille en lui permettant de s'unir à M. Thomas Lorieux. Me Rolland mourut quelque temps avant le mariage.

On procéda le 17 septembre 1762 à l'inhumation du corps de M. André Leroux, recteur, décédé la veille, âgé de 63 ans. Il fut enterré dans le cimetière. La

cérémonie funèbre fut célébrée par le recteur de la Chapelle-Launay.

On nomma pour le remplacer M. Pierre Fouquet, originaire de Mesquer. Le 24 février 1763, il prit possession de la cure; il l'avait obtenue au concours sur 23 concurrents.

Le concours public, recommandé par le concile de Trente, fut introduit en Bretagne par une bulle du pape Benoît XIV, revêtue de lettres patentes du roi et enregistrée au Parlement de Rennes, le 6 février 1741. Elle portait que dans cette province il serait ouvert des concours pour obtenir les cures qui viendraient à vaquer pendant les mois réservés au pape, et que ces concours seraient ouverts et dirigés par les évêques dans la circonscription desquels les cures se trouveraient. D'après la déclaration du roi, les sujets et prêtres qui pouvaient aspirer aux places à donner, étaient les seuls prêtres originaires de Bretagne. Pour prendre place au concours, il fallait avoir exercé les fonctions curiales, pendant deux ans au moins, en qualité de vicaire, ou avoir travaillé pendant trois ans à la conduite des âmes ou à d'autres fonctions du ministère; tout prêtre chargé d'une cure ne pouvait concourir à une autre cure. Le candidat devait présenter un certificat du curé de sa paroisse, attestant ses bonnes mœurs, son assiduité aux offices et le dégré suffisant de son instruction religieuse. Le jour de l'ouverture du concours, l'évêque et le grand vicaire, son délégué, soumettait à chacun des aspirants, trois questions sur le dogme, la morale et les fonctions du ministère. Les candidats, retirés à part, avaient trois heures pour traiter par écrit les questions posées, et devaient, en remettant leur travail, répondre verbalement aux ques-

tions qui pouvaient leur être posées par l'évêque ou les examinateurs, sur l'objet de leurs rédactions ou sur tout autre. Le jour suivant, il leur était donné un passage de l'écriture sainte, sur lequel chaque candidat devait prononcer une courte homélie, après s'y être préparé pendant trois heures. Le jour de la clôture de ces examens ou le lendemain, l'évêque et les examinateurs conféraient à part sur le talent et la capacité des concurrents et l'évêque déclarait ensuite le choix qu'il avait fait de ceux jugés les plus dignes pour l'occupation des cures vacantes. La nomination du titulaire, inscrite sur les registres de la chancellerie épiscopale, portait que l'élu avait été nommé comme le plus capable de remplir dignement la cure mise au concours, et cette nomination, adressée par l'officialité à un banquier expéditionnaire en la cour de Rome, devait y être envoyée dans un mois au plus tard, afin d'obtenir du Saint-Siége, les provisions nécessaires au prêtre élu, pour entrer en jouissance de son bénéfice.

Le 7 juillet 1764, on présenta, pour être baptisé, un enfant né de père et mère inconnus. Il avait été déposé chez un sieur Pierre Tessier, du village de la Gouairie, en Savenay, par un individu également inconnu, qui s'était borné à déclarer que l'enfant n'avait pas été baptisé et qu'il y avait cinq jours qu'il était venu au monde, sans vouloir dire à qui il était, d'où il était, et comment il s'appelait; on lui donna le prénom de Marie.

Dans l'année 1765, un hiver rigoureux se fit sentir. Il commença le 27 décembre et dura plus de six semaines. Suivant l'auteur d'une note inscrite sur un registre de l'état civil, la glace avait 19 pouces d'épaisseur,

(51 centimètres;) la Loire aurait été prise de Lavau jusqu'à Nantes; enfin on prétendait que le froid avait surpassé de deux degrés celui de 1709.

Le mariage d'écuyer Michel Gaudin de la Bérillais avec demoiselle Perrine-Lucrèce Guillemin de Kermorquin fut célébré le 9 septembre 1766, dans la chapelle des Dames cordelières, chez lesquelles la fiancée demeurait comme pensionnaire, par J.-F. Favineau, confesseur des religieuses, assisté du Père F.-J. Lesage, religieux cordelier.

Un sieur Théodore Van-Berchem, ancien capitaine garde-côtes, fut en l'année 1767, pourvu, moyennant finance, de l'office de gouverneur de Savenay.

Le 10 mars 1767, M. Fouquet mourut; le curé de Prinquiau fit la cérémonie funèbre. Il fut remplacé dans la même année par M. Guillaume-Alexis Montfort, originaire du Pouliguen, paroisse de Batz.

Le 18 decembre 1768, un procureur, faisant fonction de procureur fiscal, descendit chez le sieur Gendron, aubergiste, après 10 heures du soir, et y trouva deux particuliers buvant et mangeant. Il rapporta procès-verbal contre l'aubergiste et les deux individus, l'un nommé Labarre de la Mainguais, et l'autre Lanoë (domicile inconnu.) La juridiction de Savenay considéra Labarre et Lanoë comme des étrangers que ne pouvait atteindre la défense faite aux habitants.

Il n'y a personne qui ne connaisse les discussions qui s'élevèrent à Rennes dans les années 1764 et 1765 à l'occasion de la levée d'un nouvel impôt, connu sous le nom des *deux sous pour livre*, entre le Gouvernement, les Etats et le Parlement; les protestations de ces deux corps; la démission en masse de 76 membres du dernier; enfin le procès du procureur général La Chalo-

tais. Ce ne fut que le 9 juillet 1769 que le roi rappela tous les démissionnaires de 1765, à l'exception de La Chalotais. La rentrée eut lieu le 15, au bruit des acclamations générales. Tous les corps administratifs et judiciaires de la Bretagne s'empressèrent de les féliciter soit par eux-même soit par des adresses; les juges et officiers de Savenay et de Batz exprimèrent leurs félicitations en ces termes :

« Nos seigneurs, le plaisir le plus pur et le plus légitime que nous ayons jamais ressenti, c'est celui qu'a répandu dans nos cœurs l'événement heureux qui vous rend aux vœux de la province. La joie peinte sur les visages de tous nos concitoyens a encore augmenté la nôtre ; leur attendrissement, leur sensibilité nous ont laissé voir qu'ils partageaient tous les sentiments d'amour et de respect, dont nous avons toujours été pénétrés pour les vrais pères de la patrie; les malheurs dont nous avons été accablés pendant votre absence, nos seigneurs, ne nous ont que trop prouvé que nous ne pouvions être heureux sans vous. Il ne manquera rien à notre satisfaction, quand nous verrons parmi vous nos seigneurs les procureurs généraux, dont la conduite a été si irréprochable, que la calomnie la plus noire, ourdie par des mains puissantes et méchamment habiles, n'a pu porter la plus légère atteinte à leur juste réputation ; mais leur innocence, jointe à nos pressantes sollicitations auprès du meilleur des rois, nous est garant de leur prochain retour. Les juges et officiers de Savenay et de Batz supplient très-humblement la Cour de leur continuer l'honneur de sa protection. »

Nous ne pouvons expliquer cette réunion de noms, (Savenay et Batz) que par les circonstances suivantes :

En 1769, la cure de Savenay était occupée par M. Montfort, originaire du bourg de Batz. On sait que le corps municipal dans les petites villes et les bourgs était connu sous le nom de Général de la paroisse; le recteur le présidait presque toujours; il est donc présumable que ce dernier se sera entendu avec ses compatriotes pour les comprendre dans les félicitations que la ville de Savenay adressait au Parlement.

Sous l'administration du duc d'Aiguillon, la Bretagne vit commencées et achevées, 800 lieues de route. Vers 1770, on travailla à celle de Nantes à Vannes. D'après le tracé primitif elle devait passer par Savenay ; mais les habitants de cette ville craignant la présence d'un trop grand nombre d'étrangers, et surtout des voleurs, s'y opposèrent. Ce qui motivait leur appréhension, c'était un fait qui venait de se passer aux portes de la cité. Un individu, condamné pour vol, fut exposé sur une roue aux fourches patibulaires de la haute justice du duché de Coislin, à l'endroit nommé encore la Justice, lieu où le vol avait été commis.

Depuis lors, ils ont regretté cette opposition, et, malgré leurs demandes réitérées, ils n'ont pu obtenir ce que dans un temps on leur avait offert.

Nous n'avons pu retrouver dans aucun document la composition du corps connu sous le nom de général de la paroisse. Toutes les pièces concernant Savenay ont été détruites et perdues; mais, dans nos recherches, nous avons été heureux de rencontrer, dans les archives d'une commune voisine, des actes qui nous permettront de donner quelques détails sur la formation et sur les fonctions de cette assemblée. Elle s'occupait principalement de l'administration des intérêts de l'église; mais elle traitait encore des affaires de la pa-

roisse et des droits de cette dernière aux bois, communs et aux pêcheries; elle faisait les rôles relatifs à l'imposition, à l'égail, aux levées de deniers nécessaires pour la réparation de la nef de l'église; elle prenait soin des enfants trouvés, veillait au soulagement des pauvres et à l'entretien de l'école.

Le mot général, entendu dans un sens générique, signifiait tous les paroissiens représentés par douze individus désignés sous la qualification de délibérants, et nommés tous les ans ainsi que nous allons le voir.

Le corps délibérant se composait, en outre, du Sénéchal, du Procureur fiscal, du Recteur et des deux marguillers en charge.

Le premier dimanche de l'Avent, les deux marguillers, qui devaient cesser leurs fonctions au premier janvier, faisaient publier un avis ainsi conçu :

« Les marguillers en exercice de la paroisse de Lavau avertissent le Général de s'assembler par ses délibérants dimanche 7 décembre prochain, à la sacristie, à l'issue de la grande-messe pour former la liste de six paroissiens, à l'effet de nommer deux marguillers pour entrer en charge le premier janvier 1767. A Lavau, le 30 novembre 1766. (Signé) Meignen de la de la Plumetaye. »

Au bas de cette pièce se lit la mention suivante : publié au prône de notre grande-messe aujourd'hui 30 novembre 1766. (Signé) Lefèbre, recteur de Lavau.

Quinze jours après, nouvel avis des marguillers conçu en ces termes :

« Par délibération du Général de la paroisse de Lavau, du sept décembre, présent mois, a été faite la liste des paroissiens ci-dessous dénommés pour la nomination de deux marguillers à entrer en exercice le

premier janvier prochain, savoir :

» Roland Oger, sept voix ;

» Simon Audren, le jeune, de la Bernardais, six voix ;

» Jacques Lehuic, de la Noë, aucune voix ;

» Jean Lehuic, de la Viaudais, sept voix ;

» Guillaume Michel, de Launay, six voix ;

» Pierre Tenon, de la Herviais, aucune. »

En conséquence, Henry Meignen de la Plumetaye et Mathurin Bernard, marguillers actuels, convoquent le Général par ses délibérants pour s'assembler dimanche prochain, à l'issue de la grande-messe, dans la sacristie, après le son de la cloche, pour :

« 1° Etre fait choix et nomination de deux marguillers de la paroisse et de deux prévôts de la chapelle de Notre-Dame de Piété pour entrer en exercice le premier janvier prochain ;

» 2° Etre nommés douze délibérants pour les assemblées et actes capitulaires du Général de l'année prochaine ;

» 3° Etre nommés pour la même année, des égailleurs et collecteurs de la capitation et impositions y relatives ; des égailleurs et collecteurs des soldes et fouages ; un rapporteur des rôles desdits fouages, lequel sera obligé d'écrire tous les actes capitulaires et d'en délivrer des copies au besoin, sans néanmoins être tenu des contrôles ; et être nommés des égailleurs et collecteurs des vingtième et deux sous pour livre du dixième. Faute aux délibérants de s'assembler, les dits Marguillers laissent le tout à leurs risques et périls. A Lavau, le 14 décembre 1766. (Signé) Meignen de la Plumetaye. »

Enfin, le dernier dimanche de décembre, on donnait

connaissance à la généralité des paroissiens de la décision qui avait été prise dans les termes suivants :

« Par acte capitulaire du Général de la paroisse de Lavau, du 21 décembre 1766, ont été nommés :

» Marguillers de ladite paroisse et prévôts de la chapelle de Notre-Dame de Piété : le sieur Roland Oger du Haut-du-Chemin et Jean Lehuic de la Viaudais pour entrer en charge le premier janvier 1767 ;

» Délibérants pour les assemblées du Général pendant ladite année : Pierre Briand, Julien Durand, Jean Herlaud, Nicolas Thomas, Pierre Michel, Charles Audren, Joseph Denis, François Audren, Guillaume Guillard, Jean Thomas, Aubin Chateau et Noël Audren ;

» Egailleurs de la capitation et impositions y relatives, Mathurin Bernard et Nicolas Delasalle, et collecteurs, ledit Oger et ledit Lehuic ;

» Egailleurs des soldes et fouages : pour la Lambretière (section) ledit sieur Oger et Pierre Orain, et pour Ville-aux-Puits (autre section), Julien Durand et Félix Picaud, collecteurs ; et la Lambretière : pour le premier terme, Laurent Chicaud, fils, et pour le second terme, Simon Audren, jeune ; en Ville-aux-Puits pour le premier terme, Joseph Viaud, et pour le second terme, Mathurin Bernard, et rapporteur dudit rôle desdits fouages, le sieur Vincent Poulain, qui sera obligé d'écrire tous les actes capitulaires et d'en délivrer des copies au besoin sans être tenu des contrôles ;

» Egailleurs des vingtième et deux sous pour livre Julien Lehuic et Nicolas Gaudin, et collecteur Félix Picaud. A Lavau, le 28 décembre 1766. (Signé) Meignen de la Plumetaye. »

Au bas, toujours la même mention : Publié au prône

de notre grande messe paroissiale, aujourd'hui 28 décembre 1766. (Signé) Lefebvre, Recteur de Lavau.

M. Montfort ne passa que trois années parmi ses paroissiens, il mourut âgé seulement de 36 ans, le 28 février 1770.

M. Douaud lui succéda (1).

En l'année 1774, une mission fut donnée aux paroissiens. Elle s'ouvrit le 21 août et se termina le 30 septembre. Les missionnaires étaient au nombre de huit : deux prêtres de la communauté de St-Clément, MM. Bouvet et Alno ; M. de Mélient, chanoine de Nantes ; cinq de la communauté de Saint-Laurent-sur-Sèvre, MM. Diguet, Javelot, Supiot, Hervé et Glotier, sous-diacre catéchiste. L'auteur de la note qui constate ce fait ajoute : « La mission a été des plus » abondantes ; les missionnaires et les paroissiens ont » été très-contents les uns des autres. Les RR. PP. » Cordeliers se sont prêtés de tout cœur à obliger ; ils » ont donné leur église pour faire le catéchisme.

On plaça dans l'église paroissiale au commencement

(1) Douaud (Louis-Georges), naquit à Tiffauges (Vendée), en l'année 1754. Avant d'entrer dans les ordres sacrés, il avait été capitaine dans un régiment de dragons. Plus tard, il étudia la médecine. Il est à présumer qu'il était déjà âgé lorsqu'il fut admis à exercer le saint ministère. Sa nature douce et aimante, sa charité portée au plus haut degré, lui gagnèrent tous les cœurs. Au début de la Révolution, il avait cru, comme bien des gens, que les principes de 1789 pouvaient s'allier avec ceux tracés par l'évangile et par l'Église ; mais, dans les discussions qu'il eut à soutenir, avec son intelligence supérieure, il ne tarda pas à découvrir les erreurs renfermées dans la constitution civile du clergé. Il ne balança pas un instant à les repousser, abandonnant les opinions qu'il avait pu émettre antérieurement. Forcé de quitter sa cure par suite de son refus de prêter le serment imposé aux ecclésiastiques, il fut déporté en Espagne, au mois de septembre 1792 avec son domestique, Tessier, qui voulut le suivre dans son exil. Il ne revint en France qu'en l'année 1802. Des lettres écrites par lui, heureusement conservées, témoignent des vœux que ses paroissiens formaient pour son retour. Il reprit possession de sa cure, et jusqu'au moment de sa mort, qui le surprit au mois de mars 1813, il continua les œuvres de piété et de charité qui entourent son nom d'une auréole de vénération, monument ineffaçable de ses vertus.

de la mission, une chaire faite à Nantes par Courtois, menuisier. Elle avait coûté 400 livres.

Une assemblée du climat de Nantes pour la nomination de deux députés à la chambre ecclésiastique, se tint à Savenay en 1776. Elle ne fut pas présidée par l'évêque comme celle de 1737, mais par un grand-vicaire chargé de ses pouvoirs. Nous donnons en entier le procès-verbal de l'élection.

« Le deuxième jour de mai 1776, en conséquence de la lettre circulaire de monseigneur l'Evêque de Nantes à tous les Recteurs du climat de Nantes, en date du 10 avril présente année, se sont assemblés dans la ville de Savenay, Messieurs les Recteurs soussignés, pour élire deux députés à la chambre Ecclésiastique. A l'instant s'est présenté monsieur l'abbé de Ramaceul, vicaire-général, chanoine de la cathédrale de Nantes, official du diocèse, docteur en théologie, vice chancelier de l'université de Nantes, qui, sorti avec MM. les Recteurs du presbytère de Savenay, revêtu comme eux d'un surplis, étole et bonnet carré et y présidant, s'est rendu processionnellement dudit presbytère à l'église paroissiale chantant l'hymne : *Veni creator* ; où étant arrivé, ledit sieur Président a dit au pied du Grand-Autel : *Deus qui corda fidelium ;* d'où il s'est retiré à la sacristie, où étant, s'est habillé, est revenu à l'autel et a célébré la messe du Saint-Esprit à basse voix. La messe finie, le dit sieur Président a repris son surplis et son étole, et a pris la place qui lui était préparée à l'entrée du sanctuaire, une table étant vis-à-vis de lui à la dite entrée et porte du sanctuaire où il a donné lecture de sa commission, conçue en ces termes : Jean Augustin de Frelat de Sara, par la

miséricorde de Dieu et du Saint-Siége Apostolique, Evêque de Nantes, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, nous avons commis et commettons M. l'abbé de Ramaceul, notre vicaire-général et official, pour aller présider à notre place à l'assemblée de MM. les Recteurs du climat de Nantes, qui doit se tenir à Savenay, le deuxième jour du mois de mai, conformément à notre lettre de convocation, pour nommer deux députés à la chambre ecclésiastique et y faire généralement ce que nous y ferions nous même, soit pour la dite élection, soit par rapport à l'ordre qui doit y être observé. Donné à Nantes, dans notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre secrétaire, et le sceau de nos armes, le trentième jour du mois d'Avril 1776. (signé) Jean Aug. Evêque de Nantes, et plus bas, par commandement, Rouillé, chanoine secrétaire. Lecture faite de ladite commission, il a été procédé aux suffrages par piques, ayant été élus MM. Brelet de la Rivellerie, Recteur de la paroisse de Saint-Nicolas-de-Nantes, et Langlais de la Roussière, Recteur de la Chapelle-Launay, assis également sur deux fauteuils, pour assister M. le Président à l'ordre et à la réception de la pique, laquelle a été faite suivant l'ordre alphabétique de la lettre initiale de chaque cure, après convention réciproque pour éviter toute discussion sur l'ordre de la séance et des rangs, sans toutefois que la dite convention puisse nuire ou préjudicier aux droits de chacun. Ont été élus à le pluralité des suffrages, MM. Loaisel, Recteur de la paroisse de Saint-Etienne-de-Mont-Luc et Thual de l'Aubinière, Recteur de la paroisse de Névillac et la Roche-Bernard; après laquelle élection chacun s'est retiré et de tout quoi il

a été fait et rédigé le présent procès-verbal au dit Savenay, le susdits jour et an que dessus, sous les seings des dits sieur Président, ceux des dits sieurs recteurs et celui du sieur Pineau, vicaire de Savenay, et choisi secrétaire en cette part. (Signé) De Ramaceul, vicaire général. — Brelet de la Rivellerie, recteur de Saint-Nicolas de Nantes. — Châtelier, recteur de Missillac. — H. Thual de l'Aubinière, recteur de Névillac et Roche-Bernard. — Huart de Châteaufort, recteur de Crossac. — J. Paludier, recteur de Saint-Lyphard. — P. Jonic, recteur de Prinquiau. — J. Loaisel, recteur de Saint-Etienne-de-Mont-Luc. — Petit des Rochettes, recteur de Saint-Denis. — Moësnard, recteur de Saint-Dolay. — Perraud, recteur des Marais. — Gedouin, recteur de Fégréac. — Audrain, recteur de Blain. — Dubois, recteur de Saint-Vincent. — Terrien, recteur de Montoir. — Thomas, recteur de Saint-Gildas-des-Bois. — B. Lebeau, de Guenrouet. — Boé, recteur de Guérande. — Beugeard, recteur de Saint-Léonard. — Legras, recteur d'Asserac. — Briand, recteur de Donges. — Fleuriau, recteur de Saint-Jean. — Macé, recteur de Saint-Molf. — J. Gallouin, recteur de Saint-Laurent. — Couvrant, recteur de Besné. — Moyon, recteur de Saint-André-des-Eaux. — J. Audrain, recteur de Pontchâteau. — Brunel, recteur de Saint-Saturnin. — Lemasle, recteur d'Herbignac. — Olivier, recteur de Vigneux. — Mathieu Langlois de la Roussière, recteur de la Chapelle-Launay. — R. Lecoq, recteur du Gâvre. — De Gaubert Le Breton, recteur de Saint-Similien de Nantes. — Thélot, recteur de Plessé. — Maussion, recteur de Malville. — P. Bouchaud, recteur de Cordemais. — L. Gaschignard, recteur de Batz. — De la Marre, recteur de Bouvron. —

Fouréaux, recteur de Saint-Clément. — Ginguené, recteur de Drefféac. — Badaud, recteur de Campbon. — Landays, recteur de Sévérac. — A. Tallendeau, recteur de Lavau. — J. Lévêque, recteur de Férel. — Douaud, recteur de Savenay. — J. De la Grange, chanoine, recteur de Notre-Dame. — Le Sourd de L'isle, recteur de Sainte-Radégonde. — Pineau, vicaire, secrétaire. MM. De la Ville, recteur de Sainte-Croix, et Bellanger, recteur d'Indre, étaient absents lors de la signature. »

A l'audience de la juridiction du 27 avril 1776, on procéda à la réception, comme avocat, de noble Mᵉ Jean-Marie Varsavaux de Querlin, c'est-à-dire à l'enregistrement de la prestation de serment qu'il avait prêté devant la Cour du Parlement de Rennes, le 3 mai 1756. Acte lui fut donné de sa déclaration de vouloir militer au barreau de la juridiction en cette qualité. Il était neveu de César-François Varsavaux, auteur du *Traité des droits des communes.*

Quelque temps après, on admit, comme sage-femme, pour exercer dans la paroisse de Savenay, Anne Eon, femme Laurent Pageot.

La communauté des religieuses Cordelières recevait des rentes ou allocations faites par les Etats de Bretagne. Nous avons retrouvé une procuration donnée par elle en l'année 1777. Une demoiselle Thérèse Shée en touchait également ; nous ignorons à quel titre et en vertu de quel droit. Nous donnons copie de cette pièce qui nous fait connaître en même temps les noms et le nombre des religieuses composant la communauté.

« Par devant les notaires des vicomté de Donges et baronnie de la Roche, en Savenay, diocèse de Nantes, en Bretagne, furent présentes les dame supérieure et

religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, du monastère de la Très-Sainte Trinité de Savenay, paroisse de Saint-Martin, évêché de Nantes, assemblées à leur grand parloir, après le son de la cloche, à la manière accoutumée, et demoiselle Thérèse Shée, fille majeure, pensionnaire, demeurant au couvent des dites dames religieuses de Savenay. Lesquelles ont fait et constitué pour leurs procureurs spéciaux M. Pierre Beaudet, employé aux droits réunis, et dame Louise-Antoinette Le Tellier, son épouse, demeurant à Paris, rue de la Harpe, paroisse Saint-Séverin, auxquels elles donnent pouvoir de, pour elles et en leurs noms, toucher et recevoir de M. le trésorier de la caisse des arrérages, à Paris, ou de tous autres qu'il appartiendra, les arrérages échus et à échoir à l'avenir, de quatre parties de rentes perpétuelles, constituées originairement sur les Etats de Bretagne, de l'emprunt de quarante millions, en vertu de la délibération des dits Etats, du 14 février 1759, numérotées 453, 480, 2,816 et 460, appartenant aux dites dames et demoiselle constituantes ainsi que toutes les autres rentes qui pourraient leur appartenir, à quelque titre que ce soit, assigné sur les aides, tailles, postes et autres revenus du Roi. — Fait et passé, l'an 1777, le 7 juillet, au rapport de Poulain, notaire; signé à la minute : Thérèse Shée, sœur Du Buron, supérieure, sieur Saint-Jean, vicaire, sœur Fourcade, ancienne supérieure, sœur Galland, sœur Bretineau de Boy, sœur Lehoux, discrète, sœur Dubreil, discrète, sœur Potier, sœur Bertrand, sœur Lafilhe, sœur Ellis, dépositaire, sœur de Bièvre, sœur Ellis de Saint-Louis, sœur Avril, sœur Doussaint, sœur Archer, sœur Bruneau, sœur Pivoteau. Pour expédition (signé) Poulain, notaire.

Au mois de mars 1778, on inhuma sous le chapiteau, à la porte méridionale de l'église, le corps d'une demoiselle Marie de Saint-Aubin, fille de feu messire écuyer, Pierre de Saint-Aubin, seigneur de la Chaussée, en Lavau (1). C'était sans doute par humilité qu'elle avait désigné cet endroit, ou peut-être pour que son souvenir portât ceux qui l'avaient connue à prier pour le repos de son âme.

Le 2 septembre 1763, l'évêque de Nantes, monseigneur Frétat de Sara, commença sa visite pastorale par Savenay; il se proposait de la continuer, lorsqu'il tomba malade dans cette ville. Obligé de retourner à Nantes, il y mourut le 20 septembre (2).

Dans le courant de l'année 1784, il y eut une mission à Savenay. Elle commença le 23 mai et se termina le 27 juin. Les missionnaires étaient M. Alno, de la communauté de Saint-Clément, qui faisait la conférence avec M. Bleunceven, ex-recteur en Basse-Bretagne et pensionnaire dans cette même communauté; MM. Javelot, Urien, Renaud, Joubert et Pouponneau, missionnaires de Saint-Laurent. La *Providence* était à Coëdro; M. Joubert faisait le catéchisme chez les Cordeliers.

On plaça au calvaire, qui n'était cependant pas

---

(1) Une pierre en ardoise recouvrait l'endroit où le corps avait été déposé; elle a été brisée lors de la reconstruction de l'église en 1840.

(2) Dans une note écrite par M. Braud, ancien curé de Malville, nous lisons ces lignes :

« Tout le diocèse a regretté en lui un évêque zélé, édifiant et » charitable. Ce bon pasteur a employé tout son épiscopat à visiter » les paroisses de son diocèse; il n'a pas manqué chaque année de » faire une retraite à la communauté de Saint-Clément, édifiant tout » le monde par sa piété. »

M. Braud aurait pu ajouter : « et par sa charité, » car on disait de lui en le voyant quêter : « Il faudra bientôt faire pour lui ce qu'il fait pour les autres. »

achevé, une statue de la sainte Vierge; elle fut portée dans ce lieu processionnellement par des jeunes filles.

Le clergé se composait alors de M. Douaud, recteur, M. Pineau, vicaire, M. Leroux, autre vicaire et prieur de la Moynerie, demeurant à Coëdro.

En l'année 1785, au mois de février, M. Pineau, vicaire, fut nommé recteur de Penestin; il fut remplacé par M. Lemaistre, mort curé de Besné, en 1828. Ce dernier était un jeune homme instruit, travaillant beaucoup. Le peu d'écrits qu'il a laissés, suffit pour faire juger de sa capacité. A peine fut-il à Savenay, que le calvaire, qui était commencé depuis onze ans, se termina; tout porte à croire que c'est à son influence que l'on dut les travaux qui s'exécutèrent à l'église dans les années suivantes.

Une sécheresse peu commune se fit sentir dans une partie de l'année 1785. Il ne tomba pas d'eau depuis le mois de février jusqu'au mois d'août. L'hiver avait été loin d'être pluvieux. La récolte des gros grains fut très-médiocre; le blé noir manqua totalement. Il n'y eut pas de foin : aussi le prix s'éleva-t-il à plus de 100 livres le millier. La plus grande partie des prairies ne furent pas fauchées. La mortalité d'un grand nombre de bestiaux, par suite de la rareté des fourrages, devint effrayante; on ne trouvait pas à vendre au prix de 100 livres, des bœufs qui valaient en temps ordinaire plus de 500 livres. Les vaches et les moutons étaient sans valeur, aucun acheteur ne se présentait. Dans tous les villages, il s'établissait des boucheries; on tuait les animaux dans la crainte de ne pouvoir les nourrir. Presque tous les chevaux périrent. Le prix des grains s'éleva à un taux énorme. Le froment valait 5 livres le quart, le seigle 4 livres, le blé noir 4 livres 10 sous.

Sans les choux et les navets que les pluies de la fin du mois d'août permirent d'ensemencer, il est à présumer que tous les bestiaux eussent péri.

Au commencement de l'année 1786, la fabrique acquit des fonts baptismaux en marbre et deux bénitiers de même nature, dont l'un fut placé à la porte du chapiteau et l'autre à la porte de la sacristie.

Le 4 juillet 1786, on célébra le mariage de noble homme Jean Chaudet, fermier général de l'évêché de Nantes, régisseur de la vicomté de Donges et marquisat d'Assérac, fils de noble homme Etienne Chaudet, receveur général des aides de la Charité-sur-Loire et de dame Marie-Anne Baudouin, avec dame Michelle-Françoise-Marie James, veuve de M. Olivier-Dominique Gaye, capitaine de navires, domiciliée à Savenay.

Cette même année, les revenus de la fabrique lui permirent de faire diverses acquisitions destinées à décorer l'église paroissiale. L'autel principal qui existait fut remplacé par un autre de style romain, surmonté d'un tabernacle, le tout en marbre; des stalles pour le chœur et une balustrade en fer furent placées.

Pour la confection de l'autel et du tabernacle on eut recours à des artistes de Nantes. M. Ledoux (1) fut chargé de la sculpture et M. Barré (2) de la dorure de l'exposition. La bénédiction eut lieu le premier dimanche d'octobre, jour de saint Clair. Immédiatement après, M. le recteur y célébra la grand'messe. Deux menuisiers de Savenay, les sieurs Pacaud et Boyé construisirent les stalles; le sieur Nicot, serrurier, exécuta la balustrade.

(1) Père d'un ancien maire de Savenay, démissionnaire eu 1819, par conséquent grand-père de l'auteur.

(2) M. Barré était marié avec une demoiselle Ledoux, il se trouvait ainsi gendre de M. Ledoux.

On acheta aussi à Paris six chandeliers de cuivre argenté, ils coûtèrent 600 livres.

Les charges de judicature de la vicomté de Donges et de la baronnie de la Roche en Savenay, étaient exercées par MM. Magouët de la Magouërie, sénéchal, un alloué et un lieutenant de juge, Prével, procureur fiscal et Merlet, greffier; celles de la juridiction de la Haye de Lavau, par MM. Lepelletier, sénéchal, Poulain, procureur fiscal et Guillet, greffier; celles de la Haye de Maure et de Bougail, par M. Magouët Magouërie, sénéchal, un procureur fiscal et un greffier; celles de Coisby, par MM, Magouët Magouërie, sénéchal, Jean-Baptiste Prével, procureur fiscal et un greffier; enfin, celles de la juridiction de la Musse et de la Cour de Bouée, par MM. Magouët de la Magouërie, Hardouin du Tilleul, procureur fiscal et un greffier. Ces trois dernières avaient été acquises par suite de rachapts exercés par le seigneur de Donges depuis quelques années.

La juridiction du Goust en Malville, dont était seigneur René-Pierre de Couessin, chevalier, seigneur de Kerhaude, du Goust et de la Philippoterie, tenait ses audiences au lieu dit le Passage du Goust. En 1785, elle avait pour sénéchal, M. Michel Papin de la Garenne, et pour procureur fiscal, M. Gouëtoux.

Le tableau des prix de diverses substances alimentaires et autres objets, pendant un espace de près de cent ans, nous a paru renfermer des éléments assez intéressants, pour être mis sous les yeux de nos lecteurs. Ces prix sont ceux des marchés de Savenay, fixés tous les six mois, pour la perception des rentes seigneuriales, au cas où elles n'étaient pas acquittées en nature, par trois personnes notables qui prêtaient serment de remplir consciencieusement leur mission.

Le travail fait, il était présenté au sénéchal qui donnait son approbation, article par article ; il restait ensuite déposé au greffe de la juridiction.

MERCURIALES

DES MARCHÉS DE SAVENAY

dressées

Conformément à l'Ordonnance de 1667, articles 6, 7 et 8,

Titre 30.

ANNÉES.	Froment fort le quart.	Froment doux le quart.	Seigle le quart.	Millet le quart.	Bled-noir le quart	Avoine grosse le quart	Avoine menue le quart	Pois le quart	Fèves le quart	Graine de lin le quart	Orge le quart.	Mouton franc.	Mouton couillard.
1700	29^{s}	26^{s}	19^{s}	18^{s}	19^{s}	22^{s}	19^{s}	»	»	»	»	»	»
1705	25	23	18	16	17	19	18	»	»	»	»	»	»
1710	$4^{l}\ 9^{s}$	$4^{l}\ 4^{s}$	$3^{l}\ 7^{s}$	3^{l}	$2^{l}\ 18$	35	32	»	»	»	»	»	»
1715	29^{s}	27^{s}	21	20^{s}	19^{s}	18	15	»	»	»	»	»	»
1720	53	48	38	43	30	22	19	»	»	»	»	»	»
1725	55	49	43	47	25	27	25	»	»	»	»	»	»
1730	50	45	39	32	24	23	21	»	»	»	»	»	»
1735	55	50	40	34	26	24	20	»	»	»	»	»	»
1740	59	53	40	40	30	25	19	»	»	»	»	»	»
1745	44	42	35	32	21	21	18	50^{s}	25^{s}	70^{s}	24^{s}	50^{s}	40
1750	58	56	38	42	29	31	29	55	48	35	45	60	50
1755	43	41	31	30	32	33	31	60	60	8^{l}	32	65	60
1760	57	57	45	44	30	29	27	55	55	5	42	55	50
1765	54	53	38	43	27	29	24	55	50	3	38	65	60
1770	$4^{l}\ 10$	$4^{l}\ 8^{s}$	$3^{l}\ 9^{s}$	$3^{l}\ 15$	51	36	34	60	60	3	65	70	65
1775	$4^{l}\ 10$	4 7	3 10	3 10	58	48	45	68	72	5	65	70	65
1780	3	2 17	2 2	2 6	31	41	38	65	65	5	42	75	68
1785	4	3 15	2 19	3 5	40	45	43	86	81	4	62	90	65
1790	$5^{l}\ 19$	5 12	4 5	3	53	43	38	95	80	$3^{l}\ 10$	80	80	50

Chapon.	Poule.	Oie.	Poulets le couple.	Cire la livre.	Pain la livre.	Gants la paire.	Esteufs la douzaine.	Journées de bœufs non compris la nourriture.	Journée, prix.	Lamproie.	Sucre.	Poivre.	Beurre la livre.	Vin le pot.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10^{s}	8^{s}	9^{s}	6^{s}	33^{s}	$1^{s}\ 6^{d}$	25^{s}	48^{s}	30^{s}	5^{s}	15^{s}	15^{s}	28^{s}	»	5^{s}
14	7	8	9	30	1 10	25	48	30	5	15	10	30	»	5
15	10	9	10	32	1 6	25	48	33	5	18	8	28	»	4
16	7	8	10	31	1 6	25	48	40	6	16	22	33	8^{s}	4
15	7	10	10	32	2	25	48	40	6	20	10	28	8	5
14	8	12	10	30	3	25	48	40	6	20	8	40	8	5
16	10	12	13	32	2 6	25	48	40	6	20	8	35	8	6
20	12	15	15	35	2 3	25	48	40	6	20	15	35	10	5
22	15	22	20	36	2 6	25	48	60	6	20	10	38	13	6
14	9	12	15	26	3	20	46	60	8	20	10	30	10	6

Nous ne possédons aucun document qui puisse nous fixer sur la population de Savenay en 1789; d'après Ogée, elle aurait été de 2,000 habitants, y compris la feuillette de Bouée (1). Nous nous bornerons donc à donner le mouvement qui s'est produit depuis l'année 1782, jusques et y compris 1792, extrait des registres de l'état-civil.

Années.	Naissances.	Mariages		Décès.	
1783	55	9		45	
1784	54	14		78	(2)
1785	45	13		37	
1786	69	13		49	
1787	48	13		63	
1788	55	13		38	
1789	56	9		45	
1790	51	12		43	
1791	66	1	(3)	30	
1792	60	13		56	
	579	110		484	

Arthur Young, connu par ses écrits sur l'agriculture et ses poésies, voyageant en France dans l'année 1788, se rendit de Nantes à Guérande en passant par Savenay. Dans un ouvrage où il rend compte de ses impressions de voyage, on trouve cette phrase unique : « Savanal (Savenay) est la misère même. » Cette appréciation de l'état du pays paraît peu conforme à la

(1) Nous croyons que ce chiffre n'est pas exact. En comparant le nombre des naissances, mariages et décès des années 1783 à 1792, avec les années 1833 à 1842, dont les chiffres sont à peu près semblables, nous trouvons que la paroisse de Savenay, (non compris la feuillette de Bouée), devait avoir une population de 2,200 habitants.

(2) Résultat probable d'une épidémie.

(3) Le peu de mariages qui se sont faits dans cette année, provient de la nomination du curé constitutionnel.

vérité; cependant elle s'explique facilement en réfléchissant aux idées qui animaient le voyageur anglais. Les études qu'il avait faites sur la science agricole, les épreuves malheureuses qu'il avait subies, la réputation de ses annales avaient porté chez lui la conviction que le travail de l'homme manquait à la terre. Aussi n'est-il pas étonnant qu'en voyant l'immense étendue de landes qui s'offraient à ses regards, il ait cru, en jugeant d'après l'aspect du pays, que ses habitants devaient y être très-malheureux.

En historien, nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, une note écrite en 1843, par M. Braud, ancien curé de Malville, qui, jusqu'à un certain point de vue, pourrait corroborer le jugement porté par Young, sur nos populations des campagnes (1).

« En 1781, lorsque M. Braud prit possession de la cure de Malville, les habitants étaient très-pauvres, mal vêtus; on engraissait beaucoup de cochons pour vendre. Tous mangeaient le pain sec, aussi avaient-ils une chétive mine. Il ne se passait pas de dimanche qu'il fallut sortir cinq ou six personnes de l'église pendant chaque messe; elles étaient tombées en faiblesse. Ce fut un nommé Jacques Landais, demeurant à la Mérousais, chez qui on commença à manger du beurre avec le pain; on était si pauvrement vêtu, que les femmes n'avaient que des fichus de toile. Lorsqu'il y avait deux hommes dans une maison, ils n'avaient qu'un habit pour la messe; il fallait qu'ils se renvoyassent. On ne semait que du seigle et du blé-noir.

(1) Nous devons cette note à l'obligeance de M. l'abbé Tendron, desservant de la commune de Malville, qui, avec la complaisance la plus gracieuse, a bien voulu nous communiquer le registre paroissial sur lequel elle se trouve inscrite.

Pas d'autres légumes que quelques choux verts. On ne connaissait pas les patates. Ils disaient que leurs terres n'étaient pas propres au froment, et que d'ailleurs le pain de froment ne les aurait pas soutenus. Les hommes, au nord de la grande route, portaient des cheveux longs, qu'ils peignaient le dimanche et les laissaient flotter jusqu'au bas de la ceinture. On était très-paresseux ; un homme aujourd'hui (1843) fait plus de besogne par jour que quatre n'en faisaient alors; aussi, les terres mal ménagées, produisaient fort peu. Comme on n'avait pas grand chose, on craignait peu les voleurs; aussi, peu de ménages avaient des serrures à leurs portes. Il y a plus valant aujourd'hui, dans le plus petit village, qu'il y en avait alors dans toute la paroisse; quoiqu'il y ait encore bien des misères, il y en avait encore certainement plus alors. »

CHAPITRE CINQUIÈME.

1789 à 1804.

Nous voici arrivés à une époque où la politique va dominer, pendant un certain temps, tous les événements qui se rattachent à la cité. Malgré notre désir de rester dans la généralité que nous nous étions tracée, il nous est impossible de ne pas jeter un regard sur le nouvel ordre de choses qui va se produire par suite de la destruction du régime féodal. Les noms propres d'individus, appelés à y prendre part, vont se trouver sous notre plume; nous aurons souvent à rappeler des faits auxquels ils ont pris part; leurs actes appartiennent à l'histoire. Pour nous guider dans cette tâche pénible et difficile, il est indispensable de se reporter à l'instant où ces faits se sont accomplis. L'historien ne les jugerait qu'imparfaitement s'il ne le faisait qu'à l'aide des événements qui les ont suivis. En France, la bravoure

en face de l'ennemi est commune; mais le courage civique en présence de l'imprévu, de la surprise, des circonstances impérieuses, l'est beaucoup moins. Prévoir les conséquences, que la conduite d'un administrateur pourra déterminer, est chose excessivement grave, et qui n'est pas sans difficulté; un geste, un mot, un discours peut détruire les meilleures intentions et les espérances les plus fondées. Ainsi, fouillant dans un passé déjà loin de nous, transportons-nous, sans hésitation, dans ces temps d'orages, et, fort de notre impartialité, retraçons à nos petits enfants les faits à l'accomplissement desquels nos pères ont dû concourir.

Pour apprécier les faits que nous avons à raconter, il est indispensable de faire connaître l'esprit et les sentiments qui animaient les habitants de Savenay, et des paroisses circonvoisines au début des événements de 1789.

L'apparition de la brochure publiée par Sieyès, intitulée : *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?* produisit en France un effet immense. Cela devait être : les livres écrits pour flatter les tendances des masses, sont toujours recueillis, en temps de révolution, avec le plus vif enthousiasme. La forme des questions posées, les solutions données firent naître une explosion d'idées et de sentiments qui se traduisirent dans les cahiers des bailliages qui devaient être soumis aux Etats-Généraux. C'est en effet dans ces monuments de la volonté de toutes les classes de la nation, que l'on peut trouver les causes de la Révolution. Les cahiers du clergé nous offrent les concessions les plus larges et les grandes questions y sont traitées avec une science et une profondeur remarquables; toutes sont résolues au point de vue de l'égalité et de la fraternité; aussi,

à plus d'un titre, ces cahiers sont-ils d'accord avec ceux du Tiers-Etat. Ceux de la noblesse sont l'expression des vœux d'un parti qui se débat contre sa fin évidente, et semblent dénoter une inintelligence absolue des choses, des hommes et du temps. Ceux du Tiers, à part quelques exagérations, respirent la modération que donnent à l'homme la force et la conscience de son droit; mais ils renferment simplement la volonté d'une classe inférieure voulant l'égalité; ils ne sont pas l'expression du peuple entier. En effet, malgré les définitions de Sieyès, le tiers n'était autre chose que la bourgeoisie, et la bourgeoisie était une partie du Tiers-Etat, mais en dehors de laquelle il y avait encore des paysans, des ouvriers, en un mot, ce que de nos jours l'on est convenu d'appeler le peuple. Du reste, la bourgeoisie était alors, comme aujourd'hui, une classe supérieure aux prolétaires; elle désirait arriver aux honneurs et aux emplois; elle demandait l'égalité pour elle au nom du peuple, qui, lui, n'apparaîtra dans la lutte qu'en 1793.

Les scènes qui eurent lieu à Rennes, lors de l'assemblée des Etats, en 1788 et 1789, furent en quelque sorte, le prélude de ce qui allait se passer à Paris. Les députés du Tiers-Etat et leurs agrégés s'assemblèrent à Rennes, du 16 au 27 décembre 1788, rédigèrent le cahier de leurs réclamations et jurèrent entr'autres articles : 1° qu'on voterait, dès l'ouverture des Etats, par tête et non par ordre; 2° que le Tiers s'abstiendrait de délibérer, sur toutes affaires quelconques, avant d'avoir obtenu l'égalité d'impôt et de représentation. L'ordonnance royale du 27 décembre 1788, pour la convocation des Etats-Généraux, reçue avec acclamation, consacra indirectement la première partie de leur

demande ; il suffit, au surplus, de comparer la composition des Etats de Bretagne et des Etats-Généraux, pour prévoir les événements qui allaient se développer.

ÉTATS DE BRETAGNE.

Commissaires du Roi.	21
Ordre de l'Eglise.	28
Ordre de la Noblesse.	425
Ordre du Tiers. . . , ...	29
Officiers du Tiers.	21
Total. . .	544

ÉTATS GÉNÉRAUX.

Assemblée nationale constituante.

CLERGÉ.

Archevêques et Evêques. . .	48	288
Abbés et Chanoines	35	
Curés	205	

NOBLESSE.

Gentilhommes	232	260
Magistrats	28	

TIERS-ÉTAT.

Prêtres.	2	598
Gentilhommes	12	
Maires	18	
Magistrats de Bailliages . . .	162	
Avocats	212	
Médecins	16	
Négociants et Agriculteurs. .	176	
Total. . .		1.146

Les principes proclamés au 4 août 1789 ne furent qu'imparfaitement compris par le plus grand nombre ;

beaucoup même des propagateurs s'arrêtèrent, effrayés des conséquences que leur développement pourrait produire. Dès les premiers mois de 1791, un mouvement réactionnaire se manifesta; il était trop tard : le pouvoir que l'Assemblée nationale possédait devait suivre une marche ascendante qu'aucune puissance n'arrêterait.

La noblesse, obligée de céder devant une nécessité, fut réduite à protester contre un fait qui, il faut bien en convenir, lui portait un coup fatal. Elle voyait ses droits anéantis, son pouvoir réduit, et ses ressources pécuniaires considérablement diminuées. Les hommes qu'elle considérait comme ses vassaux allaient, en quelque sorte, s'élever jusqu'à elle et posséder les mêmes avantages, par suite de cet axiôme fondamental : « Les Français sont égaux devant la loi. »

Le peuple des campagnes, habitué, depuis des siècles, au payement des droits seigneuriaux, ne put que difficilement s'expliquer l'émancipation politique à laquelle il était appelé. Déjà un certain nombre n'avait pas craint de contester à leurs seigneurs des droits fonciers plus ou moins bien établis (1). Ils payaient leurs

(1) Les anciens recueils de jurisprudence renferment de nombreux arrêts rendus entre les seigneurs et leurs vassaux à différentes époques. On se contentera de citer les instances suivantes, qui peuvent faire juger de la généralité des droits que le peuple contestait aux seigneurs.

Les vassaux des moines de Saint-Gildas-des-Bois réclament, en 1771, contre les afféagements consentis par eux, de toutes les terres vagues de la seigneurie; ce procès était encore pendant devant le Parlement de Bretagne, au 4 août 1789.

Les vassaux du marquisat de Coislin, par une transaction intervenue en 1771, contraignent le seigneur à leur abandonner tous les vagues de la seigneurie moyennant une redevance insignifiante, par suite de l'afféagement que ce dernier avait consenti à la compagnie de Bray.

Les vassaux de la vicomté de Donges, contestent la valeur des afféagements faits par leurs seigneurs en faveur de la compagnie de Bray. Sur les prétentions respectives, alors que la cause était pendante, des transactions intervinrent aux dates des 18 octobre et 10 novembre 1771, et 24 octobre 1776

redevances fort irrégulièrement. En présence du maître, ils conservaient un reste de soumission ; mais, en son absence, il n'en était plus ainsi. Aussi, lorsque l'heure du soulèvement aura sonné, nous verrons ce même peuple se lever et venir contraindre leurs seigneurs de marcher à sa tête; car, avec son bon sens naturel, il sentait bien que s'il pouvait se faire soldat, il était indispensable qu'un chef le conduisît au combat.

Un vif sentiment de jalousie et d'envie venait s'adjoindre aux nouveaux griefs qui séparaient les deux ordres (1). Les vassaux auraient voulu se soustraire à la domination qu'ils subissaient, mais ils ne l'osaient pas; aussi s'empressèrent-ils de saisir toutes les occasions d'arriver à leur but.

La bourgeoisie dans les petites villes, soit par sa manière de vivre, soit par les fonctions qu'elle remplissait, comme dépendante des seigneurs, n'avait que fort peu d'influence sur le peuple. Toujours soupçonneux et défiant, le paysan n'avait pas cette confiance sans borne, qu'il devait témoigner à celui qu'il choisirait pour le conduire au combat; mais, le jour où le fusil brillera sur son épaule, il restera le même, c'est-à-dire indépendant : il ne se soumettra à exécuter les ordres de ses supérieurs que lorsque son intérêt l'y portera.

On l'a dit : son intérêt, c'est dans ce mot qu'il faut chercher l'explication de sa conduite.

---

(1) M[me] de la Rochejaquelein, dans ses mémoires, p. 137, à l'occasion de l'élection de Cathelineau au grade de général en chef de l'armée vendéenne, s'exprime ainsi :

« C'était d'ailleurs une démarche politique de nommer un simple » paysan pour général en chef, au moment où l'esprit d'égalité et un » vif sentiment de jalousie contre la noblesse, contribuaient en grande » partie au mouvement révolutionnaire. C'était se conformer au désir » général et attacher de plus en plus les paysans à la cause qu'ils » avaient embrassée d'eux-mêmes. »

L'habitant des campagnes, qu'il soit fermier ou propriétaire, concentre toutes ses affections sur les choses, bien rarement sur les personnes. Pour une misérable parcelle de terre de nulle valeur, jamais il ne reculera devant les embarras, les chances et les frais d'un procès. Ses bestiaux sont-ils malades, rien ne lui coûtera pour les sauver. Il bravera la pluie, les vents et les frimas pour trouver l'individu dont les soins pourront empêcher la maladie de suivre son cours; portant envie à tout ce qui ne lui appartient pas, il ne permettra à personne de toucher aux objets susceptibles de l'intéresser. Disons-le, bien qu'il nous soit pénible d'en convenir, ses sentiments affectueux sont absolument nuls; si, aux derniers moments de ses proches, le médecin, le prêtre et le notaire se pressent au lit du mourant, presque toujours, cette dernière personne aura précédé les deux autres.

L'intérêt qu'il portait au clergé ne prenait sa source que dans le lien qui le rattachait à ses fonctions. Conservateur inné, tous les monuments religieux, l'église paroissiale, les chapelles, les croix, les cimetières, étaient considérés par lui, comme faisant partie de son héritage. Il voyait, dans le respect dont les prêtres les environnaient, des motifs qui le rapprochaient d'eux. Les relations fréquentes qu'ils avaient ensemble par suite d'affaires, soit spirituelles, soit temporelles, l'amenaient à considérer ses membres comme des hommes dans lesquels il pourrait placer sa confiance, surtout s'il les mettait en regard des nobles et des bourgeois; mais, ses sentiments n'ayant rien de personnel, s'adressaient aussi bien à son curé qu'à celui qui lui succéderait.

D'un autre côté, le clergé. (il ne peut être question

ici des évêques qui étaient presque tous nobles), n'était pas indifférent à la prépondérance qu'il avait acquise depuis des siècles sur le peuple ; il retrouvait une soumission qu'il voyait bien lui échapper dans les classes supérieures de la société (1). Les relations intimes et continuelles, qu'il entretenait en dehors de ses fonctions, devaient nécessairement former une espèce de pacte qui ne pouvait être rompu que par des circonstances extraordinaires.

Les évènements de 1789 ne produisirent pas sur les campagnes l'effet que les députés à l'Assemblée na-

---

(1) Dans une contestation, élevée entre le chapitre de la collégiale de Guérande, curé primitif de l'église de Saint-Aubin, de la même ville, le vicaire perpétuel établi par lui et les juges royaux de Guérande, on est frappé des prétentions du chapitre et du vicaire perpétuel, qui veulent l'un et l'autre présider les assemblées des paroissiens séculiers, convoqués par les ordres de l'autorité royale pour régler les affaires temporelles de la paroisse; les juges royaux prétendaient avoir exclusivement ce droit. L'avocat général La Chalotais, appelé à conclure dans l'instance qui se suivait devant le Parlement de Rennes, disait : « Il n'y a point en Bretagne de loi qui attribue cette présidence aux curés. Dans les arrêts, ils sont nommés énonciativement » les premiers; on a supposé la préséance, la première place et la » première signature; mais il n'y a aucun arrêt qui leur ait formellement adjugé la présidence; il est vrai que dans la plupart des paroisses ils l'ont usurpée. » L'arrêt, qui intervint à la date du 20 décembre 1735, fut rendu en ces termes : « La Cour..... maintient » les juges royaux de Guérande dans le droit et possession de présider aux assemblées de la paroisse de Saint-Aubin de Guérande, » et, faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roi, » déclare le présent arrêt commun avec toutes les paroisses de la » province; en conséquence, ordonne que les juges des lieux, et, en » leur absence, le plus ancien des marguillers, délibéreront, présideront les assemblées des paroisses; ordonne que lorsque les » recteurs voudront y assister, ils y occuperont la première place, » signeront les premiers les délibérations et donneront leur voix » immédiatement avant celui qui présidera. »

Six arrêts identiques consacrèrent le même droit dans la seule année 1736.

tionale présumaient. On avait beau répéter aux habitants qu'ils étaient égaux devant la loi, que les priviléges, les corvées et les impôts étaient abolis, ils restaient dans une indifférence complète; seulement, quelques-uns d'entr'eux, appelés à faire partie des municipalités, furent entraînés par un sentiment d'amour-propre qui amena nécessairement une modification dans leur conviction politique; mais la masse resta ce qu'elle était.

Deux décrets, l'un de l'Assemblée nationale du 24 août 1790, et l'autre de la Convention du 24 février 1793, furent les principales causes de la journée du 12 mars 1793. Les circonstances qui se produisirent lors de leur mise à exécution, firent connaître l'opinion générale du pays.

Toute personne non prévenue, qui lira avec attention le texte du décret du 24 août 1790, ne pourra s'empêcher de reconnaître qu'il contenait l'annulation complète des pouvoirs que représentait la Cour de Rome. En vain ses auteurs voulurent-ils glisser une simple phrase pour indiquer que rien n'était changé en ce qui concernait les matières spirituelles (la foi et la communion), aujourd'hui que les passions sont apaisées, il est facile de se convaincre que ces expressions ne renfermaient qu'un piége tendu à la bonne foi; on ne pouvait permettre ce que l'on voulait proscrire.

L'Assemblée nationale, non contente d'enlever au clergé son influence religieuse ou politique, exigea de lui, un serment civique. Elle voulait rattacher le prêtre à l'Etat par une contrainte légale, et cela au moment même où elle venait de faire tous ses efforts pour l'en isoler; toujours dominée par un sentiment de réaction

et de peur exagérée du passé, elle ne s'aperçut pas, ou ne voulut pas s'apercevoir qu'elle exigeait deux choses contradictoires; elle provoquait des résistances qui étaient les préludes d'une guerre civile.

La question du serment n'existait que comme accessoire; là peut-être n'était pas le principal obstacle. Celui qui dut fixer l'attention sérieuse du clergé se trouvait dans la rupture des liens qui l'unissait au Souverain Pontife pour le soumettre à une autorité laïque, composée, il faut bien en convenir, d'hommes qui pour la plupart ne professaient aucun principe religieux.

On a dit : L'Assemblée nationale ne touchait en rien au dogme. On ne le conteste pas; mais il ne faut pas oublier que certains points de discipline, admis par les conciles, se rapprochaient tellement des vérités dogmatiques qu'ils ne faisaient qu'un tout avec celles reconnues et consacrées par l'Eglise catholique.

Les diverses dispositions, dont le décret se compose, ne laissent aucnn doute sur les effets qu'il était appelé à produire. Les différences complètes qui existent entre lui et les maximes religieuses admises en France, se montrent avec une si grande clarté qu'aucun doute ne peut s'élever. L'absence totale de toute base pour servir de point d'appui à une transaction quelconque rendait son exécution presque impossible et faisait dès lors prévoir les conséquences les plus funestes.

Cependant des membres du clergé, doués d'une certaine capacité intellectuelle, crurent pouvoir accepter un état de choses, rejeté par la plus grande partie. Cela leur permettait de suivre le développement d'idées philosophiques qui semblaient se rapprocher des maximes

évangéliques. La persuasion où ils étaient qu'en dehors de leurs fonctions ecclésiastiques, ils se trouveraient appelés à prendre comme citoyens part à l'administration des affaires publiques, concourut à leur faire embrasser une opinion qui, d'après eux, ne pouvait être qu'excessivement rationnelle. Il est incontestable que s'ils avaient pu prévoir qu'avant moins de trois années le même gouvernement leur demanderait l'abjuration de leurs croyances comme prêtres, il est plus que probable qu'un nombre très-restreint eût accepté la position qui leur aurait été faite par l'Assemblée nationale. Ponr juger sainement leur conduite, il ne faut pas oublier que le régime de 1793 fut tout exceptionnel, venu de lui-même ; il ne put être préconçu par personne.

Les doctrines émises à cette époque avaient trouvé un certain écho parmi une autre partie du clergé. Cela devait être : l'égalité, la fraternité (mots dont on a tant abusé) trouvaient leur source dans l'évangile ; là, du moins ils étaient à leur place. Au premier moment quelques-uns, en effet, durent croire que les novateurs, en inscrivant cette maxime sur leur drapeau, ne pouvaient que suivre une bonne voie ; mais comme, au début d'une révolution, on ne peut lui dire : tu n'iras pas plus loin, ils s'aperçurent du danger qui les menaçait : ils s'arrêtèrent afin de n'être pas entraînés dans des erreurs qu'ils déploraient sincèrement.

La mise à exécution du décret de 1790 rencontra dans les campagnes une opposition dont ses auteurs n'avaient pas eu l'idée. Partout, à l'exception des villes où la force militaire dominait, on refusa de recevoir les curés constitutionnels. Beaucoup furent forcés d'abandonner leurs cures, d'autres de demander

leur changement. Ceux qui avaient prêté le serment exigé sans quitter l'administration de leurs paroisses furent les seuls, qui, pendant un certain temps, réussirent à se maintenir.

Le décret du 24 février 1793, en ordonnant une levée de 300,000 hommes, devint dans la Bretagne et dans la Vendée la cause d'un soulèvement général. Les mesures prises contre les prêtres, qui avaient refusé le serment blessaient profondément le peuple des campagnes; mais quand il vit qu'on allait lui enlever ses enfants pour les conduire aux frontières, il dut s'y opposer; habitué à les voir continuellement avec lui, il ne pouvait comprendre une absence qui, pour plusieurs, allait devenir éternelle; attaché au sol qui les avait vu naître, il était impossible qu'il consentit à s'en séparer. La mort de Louis XVI avait fait fort peu d'impression sur lui, cela devait être : les relations avec la capitale étaient fort difficiles; le roi était une espèce de mythe. Son seigneur qu'il ne voyait souvent que passagèrement pouvait bien être considéré par lui comme représentant la royauté, mais avec certaines restrictions qui prenaient leur source dans le plus ou le moins de bienveillance qu'ils se témoignaient réciproquement. Quand il se trouva en présence d'un événement qui le touchait dans ses affections les plus directes, car il considérait ses enfants comme des choses, le sentiment personnel se montra dans tout son jour. D'un autre côté, l'absence totale des cérémonies religieuses; la profanation des édifices consacrés au culte, qu'il regardait comme sa propriété; les poursuites exercées contre les prêtres qui avaient refusé de prêter le serment, tous ces faits eurent pour conséquence de faire disparaître les avantages du 4 août 1789. Il ne vit que ce

qui se passait sous ses yeux; le passé ne fut rien, le présent était tout.

Dès lors, l'opinion se forma; une haine profonde fut jurée aux institutions républicaines et aux hommes qui s'y conformaient.

Savenay ne comptait dans son territoire aucune famille nobiliaire. Cependant les idées nouvelles s'y propagèrent difficilement. Quelques personnes étrangères à la localité, mais y résidant, formèrent un noyau qui se développa plus tard. (1)

La plus grande partie de la bourgeoisie occupait des fonctions de judicature, places qui dépendaient des seigneurs; il fut donc très-naturel que, tout en n'approuvant pas le régime qui s'écroulait, elle se tint, à l'exception de quelques-uns de ses membres, dans une réserve prudente qui lui permit d'agir suivant les circonstances.

La masse de la population, peu capable de comprendre les réformes demandées et qui allaient devenir indispensables, s'en préoccupait faiblement. Ce ne fut que par suite de la mise à exécution du décret du 24 août 1790, sur la constitution civile du clergé qu'elle se montra pour s'opposer à la nomination des curés constitutionnels.

Cependant quelques habitants de Savenay crurent devoir, dès le commencement de l'année 1789, à l'occasion des événements de Rennes, envoyer à Nantes des députés pour offrir aide et assistance à la cause populaire. La note qui mentionne ce fait, n'indique pas les noms des personnes qui furent chargées de cette

---

(1) Au mois de mai 1790, lors de la formation du district, parmi les 12 membres élus nous ne trouvons qu'une seule personne originaire de Savenay ou y demeurant.

mission ; il est à présumer que, comme toujours, les auteurs de la proposition ne manquèrent pas de s'offrir pour faire le voyage.

Le 31 mars 1789, les habitants de Savenay furent réunis sous la présidence du Sénéchal pour rédiger le cahier des vœux. Ayant pu, après beaucoup de recherches, nous le procurer, nous le donnons ici dans son entier.

« Cahier, doléances, plaintes et remontrances des habitants composant le Tiers-Etat de Savenay, fait par eux, en leur assemblée, ce jour 21 mars 1789, en présence de nous Sénéchal soussigné, en conséquence des ordres du roi, pourquoi nous soussigné, nous avons arrêté ce qui suit :

1° Nous avons déclaré persister dans notre délibération du 2 février dernier, ayant pour objet d'adhérer au cahier des charges de la ville de Rennes du 28 décembre dernier, approuvant néanmoins la conduite des représentants du Tiers-Etat tenu postérieurement.

2° La réformation de toutes justices seigneuriales, l'établissement de barres royales de distance en distance avec un concours pour toutes places de juges qui seront gratuites.

3° On demande l'admission des gens du Tiers-Etat dans les cours souveraines, par ce qu'il en pourra résulter la noblesse personnelle.

4° On demande la suppression des francs-fiefs et l'établissement d'un impôt unique, tant sur les propriétés que sur l'industrie.

5° On demande la conversion de toutes rentes foncières, lods et ventes, rachats, dîmes et autres droits seigneuriaux, constitués et franchissables sur le prix qui sera fixé par les Etats-Généraux.

6° On demande la suppression de toutes banalités de fours, de moulins et de toutes corvées seigneuriales et du droit de chasse.

7° On demande la suppression de toutes lois bursables, particulièrement du contrôle des délibérations de la paroisse.

8° On demande la réformation des codes civil et criminel.

9° On sollicite, en faveur des vassaux, une loi qui leur assure la propriété des vagues, communs et marais.

10° On demande le reculement des barrières, la liberté commerciale de la presse;

Finalement, la suppression des devoirs imposés et billots de la province.

Ce sont les doléances, plaintes et remontrances du Tiers-Etat de la paroisse de Savenay. Fait et arrêté en l'église de Savenay sous les seings de ceux qui savent signer, un plus grand nombre encore nous ayant déclaré ne savoir signer, lesdits jour et an.

(Signé sur l'original) : Bogé. — Forget. — Bessard. — Le Pelletier de la Géraudais. — Vézin. — Lepelletier. — Jean Bessard. — Benoiston de la Serpaudais. Liger. — Roulland. — Jules Livinec. — Bioret. — Labbé. — Guillaume Bessard. — Robin. — Pacaud. Berranger. — Gaudin. — Lemercier. — Lanoë. — Grillon. — Poullain. — Oheix. — Janot. — Poitevin. Landais. — Le Gentilhomme. — Magouët. — Rolland Le Comte. — Lescoubles. — J. Eon. — J. Leroux. — P. Rioux. — P. Biton. — François Rivière. — Gaudin. — Rivière. — Mosset. — Thomas. — Merlet. — Brossaud. — Lecocq. — Bonnet. — P. Tessier. — Poullain.

— Olheix. — Berranger. — David. — Magouët de la Magouërie, sénéchal. (1)

Le 2 Avril, l'assemblée diocésaine du clergé se réunit à Nantes, au couvent des Jacobins, pour procéder aux premières opérations électorales. Elle était composée d'environ 250 membres : curés, religieux, bénéficiers, séculiers et réguliers, représentants des communautés. Le clergé des paroisses, qui plus tard furent comprises dans le district de Savenay, était représenté par : M. Douaud, curé de Savenay ; M. Talendeau, curé de Lavau ; M. Maisonneuve, curé de Saint-Etienne-de-Mont-Luc ; M. Châtelier, curé de Cordemais; M. Badaud, curé de Campbon ; M. Aoustin, curé de la Chapelle-Launay ; M. Tardiveau, curé de Couëron ; M. Jonic, curé de Prinquiau ; M. Pichon, curé de Dreféac ; M. Olivier, curé de Vigneux ; M. Vaugiraud, curé de Saint-Gildas-des-Bois ; M. Braud, curé de Malville. Les bénédictins de Saint-Gildas-des-Bois étaient représentés par leur prieur, le R. P. de la Passaye, les cordeliers de Savenay, par le P. Majeune. (2)

Cette assemblée avait une double mission à remplir : 1° rédiger le cahier des charges, remontrances et doléances ; 2° choisir 40 électeurs auxquels il appartenait de nommer, dans une réunion postérieure fixée au 20 avril, les députés aux Etats-Généraux.

A l'occasion de la prise de la Bastille, les habitants de Savenay, ou plutôt pour être plus exact, les chefs du mouvement révolutionnaire envoyèrent à Nantes des députés pour offrir leur concours.

---

(1) Pièce déposée aux archives de la Préfecture de la Loire-Inférieure.

(2) Religieux cordelier, du couvent de Nantes, déporté en Espagne.

Le 30 septembre, Savenay fut au nombre des communes qui donnèrent aux députés à l'Assemblée nationale des pouvoirs illimités.

La mairie de Savenay fut formée suivant les prescriptions de la loi du 14 décembre 1789 sur l'organisation municipale. On ne retrouve, dans les archives de la commune, aucun acte, aucune pièce, qui puisse indiquer l'époque où les électeurs procédèrent à l'organisation du corps municipal, ni celle où les nouveaux élus entrèrent en fonctions. Nous savons seulement que le choix des électeurs se porta sur M. Benoiston de la Serpaudais pour remplir les fonctions de maire. (1) M. Bessard accepta celles de procureur de la commune. Le corps municipal dut être composé, y compris le

(1) Benoiston de la Serpaudais (Jean-Marie), né à Savenay le 16 février 1754, reçu avocat en 1780, devint sénéchal du marquisat de Coislin en 1784. En 1790, il est nommé maire de Savenay. Il est à présumer qu'il conserva ses fonctions fort peu de temps : car, le sept avril, il fut élu pour faire partie de l'administration départementale. Le 9 mai suivant, il présidait l'assemblée des électeurs primaires de Savenay chargée d élire les membres du district. Le 3 novembre 1790, il prit possession des fonctions de membre du Directoire départemental ; quelques jours après, il le présidait en remplacement de M. Coustard. Le 13 mars 1791, il fut l'un des scrutateurs à l'élection de l'évêque constitutionnel de la Loire-Inférieure. Au mois d'août 1791, les électeurs le nommèrent à l'Assemblée législative. Il s'y fit remarquer par son projet de loi sur la déportation des prêtres qui avaient refusé de prêter le serment. Sur 30 projets présentés, le sien obtint la priorité et, en définitif, il devint la loi du 27 mai 1792. Dès le 21 juin 1792, il avait été désigné comme candidat à l'Assemblée législative par le *Journal des annales patriotiques* de Carra avec cette qualification : « Benoiston excellent patriote Nantais : » Le 2 septembre 1792, il figure dans la nomination des députés à la Convention, comme membre suppléant ; il ne siégea pas. Au 12 mars 1793, il était à Savenay ; il parvint à échapper à la mort qui le menaçait, à raison de sa conduite à l'Assemblée législative, en fuyant à travers les champs. Le 11 avril, il fut nommé commissaire adjoint au comité provisoire de sûreté générale établi à Savenay. Au 5 juillet nous le trouvons à Nantes au nombre des signataires de la protestation dirigée contre la Convention. Il fut mis en état d'arrestation le 21 ventôse an II (11 mars 1794). Par ordre des représentants du peuple, les scellés furent apposés sur ses papiers. Lors de la levée, on y trouva : 1° Adresse à la Société populaire Vincent-la-Montagne, datée de Savenay, 23 pluviôse an II (15 février 1794), ayant pour objet de se justifier des inculpations faites contre lui ; 2° une autre adresse destinée au conseil exécutif provisoire, portant la date du 20 ventôse (10 mars) ; enfin, 3° une troisième, au citoyen Ministre. Le 5 floréal an II (24 Avril 1794), le comité de surveillance de Savenay écrivit en sa faveur au comité de salut public à Paris. Cette lettre resta sans réponse. M. Benoiston mourut le lendemain 6 floréal (25 avril), à Nantes à l'hospice de la Réunion (Sanitat) où il était détenu. On prétend qu'il s'était empoisonné.

procureur, de six membres. Le nombre des notables s'élevait à 12, par conséquent le conseil général de la commune à 18. Ces différentes opérations durent avoir lieu dans le courant de février ou de mars 1790.

Le maire ne conserva ses fonctions que fort peu de temps, les élections pour l'administration départementale ayant eu lieu le 7 avril; élu conjointement avec MM. Lepelletier, avocat, et Meignen de la Plumetaye, il donna sa démission par suite de cet événement.

Conformément au décret du 26 février 1790, qui divisait la France en 83 départements, et ceux-ci en districts, Savenay fut désigné comme chef-lieu de l'un des neuf districts dont se composait le département de la Loire-Inférieure.

Le 9 mai suivant, les électeurs des assemblées primaires se réunirent pour nommer les membres du district de Savenay, sous la présidence de M. Benoiston de la Serpaudais. Les quatre membres du bureau étaient MM. Lepelletier, Braud, Magouët-Sénéchallais et Roulland. Le Président ouvrit la séance par le discours suivant :

« La fondation du district, à laquelle nous devons » participer ici, est une des époques mémorables, dont » l'histoire datera sans doute la régénération de la » France. C'est une des principales bases sur lesquelles » doit reposer l'édifice de la Constitution, ce superbe » monument élevé par la sagesse, pour la gloire de » l'Empire Français et l'exemple de l'univers. Mais, » nous ne pouvons nous le dissimuler, ces sages établis- » sements, concertés pour le bonheur public et le main- » tien de notre liberté naissante, en seront les écueils, » si nous nous laissons tromper ou séduire dans leur » formation, et si le flambeau du patriotisme ne nous

» éclaire dans nos élections. En effet, Messieurs, nous
» venons de recouvrer les droits des citoyens et de
» citoyens; mais pouvons-nous nous flatter de les
» conserver, ces droits inappréciables, cette liberté pré-
» cieuse, dont une nouvelle administration doit nous
» faire goûter les premiers fruits. Pouvons-nous nous
» flatter de les conserver, si nous en confions le dépôt
» à des mains ennemies ou suspectes ? C'est-à-dire si
» nous choisissons pour administrateurs ces hommes
» dont les intérêts, fondés sur des priviléges ou des
» préjugés, souffrent de la révolution et dont les prin-
» cipes ont varié comme les circonstances, ces per-
» sonnages vils et rampants qui fléchissent encore par
» habitude devant l'idole de la faveur, ces anciens
» agents du pouvoir arbitraire, ces tyrans subalternes
» enfin, qui, sous le masque civique, regrettent les
» abus dont ils profitaient, cachent l'infernal projet de
» les faire revivre.

» Oh ! mes chers concitoyens, au noms de la Patrie
» qui vous en conjure par ma voix, gardez-vous de
» remettre vos intérêts en de pareilles mains, si vous
» ne voulez pas retomber sous le joug de la plus lâche
» servitude. Rappelez-vous ce temps désastreux où des
» ministres prévaricateurs, des intendants despotes
» dans les provinces et vendus aux intrigants du mi-
» nistère, des parlements, plus despotes encore, s'éle-
» vant sans cesse contre l'autorité légitime, et tous
» les suppôts du fisc, méprisables satellites de l'am-
» bition et de la cupidité, insultaient à notre faiblesse
» par des dépréciations sans nombre. Rappelez-vous
» ces temps de brigandages, d'humiliations et d'op-
» pressions, et, si vous craignez de les voir renaître,
» tremblez sur les choix que vous allez faire. Encore

» une fois, chers concitoyens, je vous en conjure au » nom de la Patrie qui veut être sauvée et qui vous » tends les bras, au nom de cette liberté qui vous est » chère, ne vous laissez pas aveugler par la confiance, » par des promesses insidieuses, ni par les apparences; » soyez en garde contre toutes les surprises des enne- » mis de la révolution ; que vos suffrages, dirigés par » cet amour du bien public qui vous a fait distinguer » de vos commettants, ne tombent que sur celui dont » les sentiments se sont manifestés dès le principe de » cette heureuse révolution et ne se seront pas dé- » mentis ; sur celui qui a sacrifié ses intérêts privés à » la chose publique sans attendre la nécessité de le » faire ; en un mot, sur celui dont la probité, les » mœurs et la conduite passée nous répondent de l'a- » venir. » (1)

L'assemblée se composait de 27 électeurs, qui devaient élire 12 administrateurs ; le résultat du scrutin fut proclamé ainsi qu'il suit :

MM. 1°	Papin, élu par.	26 voix
2°	Pichon.	26 —
3°	Braud	23 —
4°	Magouët Montdesormes . . .	22 —
5°	Demoaire	21 —
6°	Lebourg.	19 —
7°	Mérot	18 —
8°	Chevalier	17 —
9°	Haubois	17 —
10°	Babin	16 —
11°	Simon.	15 —
12°	Menet	15 —

(1) Procès-verbal déposé aux archives de la Préfecture. — District de Savenay.

On procéda immédiatement à la formation du Directoire du district, qui fut ainsi composé :

MM. Papin, président. — Demoaire. — Mérot. — Haubois. — Menet, administrateurs. — Lemercier, receveur-trésorier. — Landais, procureur-syndic. — Merlet, secrétaire.

L'administration du district était divisée en deux sections, l'une sous le nom de conseil de district, et l'autre, sous celui de Directoire de district. Le conseil de district ne pouvait tenir sa session annuelle pendant plus de quinze jours; ses fonctions consistaient à préparer les demandes qu'il jugeait à propos de formuler, les matières à soumettre à l'administration départementale dans l'intérêt du district, à disposer les moyens d'exécution, et à recevoir les comptes de la gestion du Directoire.

Le Directoire du district était chargé de l'exécution dans le ressort du district sous la direction de l'administration départementale et de son Directoire. Il ne pouvait faire exécuter aucun arrêté du conseil de district en matière d'administration générale, s'il n'avait été approuvé par l'administration du département. Il était composé de quatre membres, renouvelés tous les deux ans. Le président du district pouvait assister et même présider aux séances du Directoire, qui pouvait néanmoins se choisir un président.

L'arrondissement de Savenay avait les limites qu'il a conservées jusqu'en 1868; mais il était alors divisé en trois districts : Savenay, Blain et Guérande. Le district de Savenay comprenait dans son ressort les communes de Bouée, Bouvron, Couëron, Campbon, Chapelle-Launay, Cordemais, Drefféac, Guenrouët, Lavau, Le Temple, Malville, Quilly, Savenay, Sévérac,

Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Saint-Gildas-des-Bois et Vigneux.

Le traitement des membres du Directoire de district se composait de droits fixes et de droits d'assistance. En compulsant les divers comptes-rendus, on trouve que les quatre membres touchaient par an, en moyenne . . . . 3712 livres

Le Procureur Syndic	1668	«
Le Secrétaire	1262	«
Les neuf commis ou employés . . .	7060	«
Total	13702 livres.	

Il y avait de plus le Receveur-Trésorier qui touchait des remises proportionnelles.

Une garde nationale s'était formée à Savenay. — Dans une délibération du Directoire, à la date du 1[r] juillet, nous lisons qu'il donna son approbation à la nomination de deux délégués pris dans son sein, pour assister à la confédération nationale du 14 juillet 1790.

Le conseil de district s'occupa, dans sa séance du 2 juillet, des pauvres honteux, des pauvres mendiants et des mendiants vagabonds. Plusieurs membres prirent la parole et proposèrent divers projets pour remédier à ce qui existait alors. Un avis favorable aux propositions fut donné et transmis à l'administration départementale, ainsi qu'une demande faite par M. Magouët Montdesormes pour obtenir qu'un hospice fût établi dans chaque canton.

Le lendemain, il prit une délibération relative à l'instruction primaire. Divers membres prirent la parole. Nous croyons pouvoir donner un extrait du

discours prononcé par M. Braud, (1) curé de Malville, comme expression des sentiments du district :

« Rien de plus important pour une sage adminis-
» tration que d'établir une bonne éducation, et de la

---

(1) Braud (Jean-Chrysostome), né à Gorges, le 27 janvier 1753, ordonné sous-diacre le 21 décembre 1776, diacre le 21 mai 1777, prêtre le 13 juin 1778. Après avoir été pendant trois ans vicaire à Cugand, il obtint au concours la cure de Malville en 1781. Il fut élu membre du district de Savenay le 24 mai 1790. Il prêta serment en 1791. Il se fit remarquer par ses connaissances littéraires, sa tolérance éclairée et ses principes modérés. Il put se maintenir dans sa paroisse jusqu'en 1793, époque ou il fut obligé de se réfugier au Temple pour sauver sa vie. Vers 1796, M. Braud songeait à rétracter le serment qu'il avait prêté en 1791. Aussi, refusa-t-il celui exigé par la loi du 5 fructidor an V, (22 août 1797). Le 6 juin 1802, quoiqu'il ne fût pas obligé de la rendre publique, il fit, dans l'église de Cordemais, le jour de la Pentecôte, une rétractation solennelle en présence de tous les paroissiens, assemblés pour entendre la messe. Cet acte fut accompli, accompagné de circonstances telles qu'il ne dut rester aucun doute sur la sincérité de son repentir. Lorqu'il reprit légalement possession de sa cure, le 26 janvier 1803, nouveau Fénélon, il monta dans la chaire de vérité et déplora lui-même l'erreur où il avait été, en croyant pouvoir prêter le serment exigé par les lois de l'époque révolutionnaire. Cependant, sous la Restauration, ses confrères crurent devoir s'éloigner de lui ; ce ne fut qu'en 1824 que M. Peltier, curé de Savenay, contribua à les ramener. C'était un homme instruit et d'une modestie exemplaire, vivant extrêmement retiré, menant la vie d'un anachorète. Il est l'auteur d'un *Calendrier perpétuel*, brochure grand in-8°, qui accuse des connaissances, peu communes chez un ecclésiastique, d'un recueil de *Sermons sur l'Evangile selon Saint Mathieu ou Homelies de saint Jean-Chrysostome sur cet Evangile expliqué suivant la méthode*. Quatre vol. 1834 et sur *le Pentateuque, Josué, les Juges et les Trois premiers livres des Rois*, 1 vol. 1838. Ces deux ouvrages, qui ne manquent pas de mérite, sont un recueil de discours qui peuvent servir de texte pour les instructions dominicales, que les curés sont tenus de faire aux fidèles. Quoique parfaitement écrits et pensés, ces volumes n'ont pas obtenu le succès qu'ils méritaient; les confrères de l'auteur se sont un peu trop empressés de les juger, (qu'on me permette une expression vulgaire) : *sur l'étiquette du sac*. C'était un tort. Quelques temps avant sa mort, arrivée le 11 octobre 1845, M. Braud avait quitté sa cure en 1843 et s'était retiré chez son neveu, curé de la Limouzinière, où il mourut, âgé de 92 ans.

» surveiller avec beaucoup de soin; de là dépend le bon-
» heur de la société; sans éducation, la société sera
» sans frein et la soumission sans règle. Dans un
» Etat, il n'y aura que de mauvais pères, de mauvais
» fils, de mauvais époux, de mauvaises épouses, des
» magistrats injustes, un peuple dépravé. Le gou-
» vernement ne sera que désordre et anarchie; les
» familles, un amas d'ennemis secrets; les liens du
» sang, inutiles, ceux de l'amitié, sans force; point de
» félicité domestique et permanente, parce que la
» vertu, qui dépend si fort de l'éducation, peut seule
» produire et conserver l'estime et l'affection récipro-
» ques, la bienfaisance mutuelle, lumière des esprits
» et des sens. C'est surtout relativement à la plus
» belle des constitutions que l'éducation est nécessaire:
» les lumières l'ont produite, les lumières la conserve-
» ront. Il faut que l'homme y connaîsse sa dignité, ses
» droits, sa liberté, l'usage qu'il doit en faire et ses
» bornes. Tout le monde peut prétendre aux places,
» aux dignités : l'éducation y doit donc être uniforme
» et fixée par la loi. La vertu et la raison en font la
» base. L'éducation doit donc y rendre les citoyens
» vertueux et raisonnables; elle est faite pour le bon-
» heur de tous; l'éducation doit donc s'étendre à tous,
» même à cette moitié du genre humain qui fait les
» délices de l'autre et qui en a été trop négligée jusqu'à
» ce jour. Il faut que l'éducation inspire aux femmes
» des sentiments nobles et généreux; qu'elle les rende
» plus utiles à la patrie et plus respectables à leurs
» enfants; qu'elle leur fasse enfin mépriser la vanité,
» la dissipation et la frivolité, qu'on paraît s'être pro-
» posé jusqu'à présent dans leur éducation (1). »

(1) Extrait du registre des délibérations du district de Savenay, déposé aux archives de la préfecture de la Loire-Inférieure.

Il termina son discours en demandant à l'administration départementale d'envoyer une adresse à l'Assemblée nationale, afin qu'elle prît des mesures conformes à ses vues; le district donna son approbation à ces conclusions.

Après leur nomination, les administrateurs du district crurent devoir faire une adresse au roi. Le district reçut, le 5 juillet, la communication d'une lettre ainsi conçue :

« Paris, le 29 juin 1790.

J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous avez écrite avec les procès-verbaux que vous y avez joints et votre adresse au Roi. Je l'ai mise sous les yeux de S. M. Elle y a été très sensible; occupée sans cesse du bonheur de ses fidèles Français, elle n'a rien négligé de ce qui pouvait y contribuer et rien ne peut lui être plus précieux que le témoignage de leur amour. Elle saisira toujours avec empressement les occasions de favoriser les effets de votre zèle. J'ai l'honneur etc., (signé) Guignard. Plus bas : Messieurs les Administrateurs du district de Savenay.

Dans la séance du 9, le conseil entendit le développement d'une proposition faite par M. Pichon, (1) curé

---

(1) Pichon (Nicolas-Marie), curé de Drefféac, né à Vannes en 1757, prêta serment en 1791. Dans cette même année, il publia deux écrits relatifs à la constitution civile du clergé, dont l'un est intitulé : *Discours prononcé par M. Pichon, curé de Drefféac, à ses paroissiens, le 30 janvier 1791, jour de la prestation de son serment civique.* Nantes, Malassis in-8° 11 pages. Le 9 mai 1790, il fut élu membre du district et prit part à ses travaux. Au mois d'avril 1793, il avait été nommé juge de paix à Guenrouët. D'après une décision du Directoire de district il ne toucha pas le traitement qui ne pouvait être cumulé avec celui de curé. Le 4 floréal an II, (23 avril 1794,) il déclara abdiquer ses fonctions de prêtre. Lors du concordat il fut replacé dans sa cure ; il ne cessa de l'occuper que le 19 mai 1815, époque où il apprit la formation de l'armée royaliste. Craignant pour ses jours, il s'enfuit à Nantes où il devint prêtre volontaire à Notre-Dame. Il est mort dans cette dernière ville en 1827.

de Dreffeac, pour établir des greniers d'abondance. Le discours qu'il prononça dans cette occasion est fort bien fait; son raisonnement est clair et précis; mais les moyens qu'il proposait étaient d'une exécution difficile.

Le 7, la séance fut consacrée en entier à examiner les voies de communication que l'on jugeait nécessaire d'établir. M. Lebourg prend la parole, et, dans un discours très long et très-détaillé, il propose de faire exécuter un grand nombre de routes, pour desservir les différentes communes dont Savenay était le point central. Il fait remarquer, d'une manière spéciale, la nécessité d'une route partant de Savenay, allant aboutir à Redon. (1) Il demanda en outre qu'un canal prenant naissance à la Loire, utilisant l'étier du Syl, se prolongeât jusqu'au bassin de Boitouze; que là, il se diviserait en deux branches, dont l'une passerait par le Chenais, la Bimboire, Beaulieu, se rendrait à la Cornais, commune de Malville; l'autre parcourerait le marais Coquelin, Mortève, Blanche-Couronne, irait de là au marais de Prinquiau et viendrait se joindre à la rivière du Bas-Brivet. Ces différents projets furent adoptés par le district et adressés à l'administration départementale.

Le 14 juillet 1790, fête de l'anniversaire de la prise

---

(1) Il était réservé à M. Gauja, préfet de la Loire-Inférieure, de 1848 à 1852, d'accomplir ce que le district de Savenay demandait. (Voir le procès-verbal de la session du conseil général, année 1850.) Administrateur instruit, éclairé et judicieux, M. Gauja a laissé dans le département des souvenirs qui resteront gravés dans la mémoire de ceux qui ont eu l'avantage d'entretenir des relations avec lui. Lorsqu'il quitta ses fonctions, il fut sincèrement regretté. C'est à ceux qui l'ont connu qu'il appartient d'apprécier ce qu'il y a de bon et de loyal dans sa conduite soit comme homme privé, soit comme homme politique.

de la Bastille, une discussion s'éleva entre le Maire et le Directoire. Cette dernière administration refusa d'assister en corps à la cérémonie du pacte fédératif. Elle décida que ses membres iraient individuellement prêter serment et signer le procès-verbal

M. Tallendeau, curé de Lavau, demanda au district d'être autorisé à recevoir 300 livres sur le produit des dîmes de la paroisse qui s'élevaient, y compris le revenu de la maison curiale, à la somme de 2393 livres. Le district donna un avis favorable.

Dans le mois d'août, le Directoire s'occupa de faire supprimer dans les églises les bancs et les armes des seigneurs. Il existait dans celle de Guenrouët (chapelle Saint Justin), une pyramide renfermant les cœurs de trois membres de la famille de Coislin; malgré l'opposition du curé M. Lebeau, qui, en même temps, exerçait la fonction de maire et des habitants, le Directoire ordonna sa destruction et l'enfouissement des trois cœurs en terre sainte, ce qui fut exécuté.

Le banc de l'église des Cordeliers de Savenay, placé pour le seigneur, dut être supprimé, malgré l'opposition du gardien qui prétendit que le banc lui était personnel et qu'il n'appartenait pas au seigneur; on n'eut aucun égard à sa prétention. Dans les premiers jours du mois, le Directoire avait délégué un de ses membres pour faire l'inventaire des objets mobiliers qui se trouvaient dans la communauté de St-Gildas-des-Bois.

Le 9 septembre, il constata qu'il existait chez les Cordeliers, comme pensionnaires, trois personnes atteintes d'aliénation mentale ; c'étaient MM. Gauvin, Dauphin et Begoyer; et chez les dames religieuses Cordelières, Mesdames Bouvier de la Loirie et Desrochettes atteintes également de la même maladie.

Les différentes familles reçurent l'ordre de les transférer dans d'autres lieux.

A l'occasion du serment prêté à la constitution, le 15 septembre, une messe fut célébrée dans l'église de Savenay, par M. Douaud, précédée du *Veni creator;* toutes les autorités y assistèrent. Immédiatement on se rendit au lieu ordinaire des séances du district, où s'accomplit cet acte. Le soir il y eut fête et réjouissance publique.

Les séances des 23, 24, 25 et 27 septembre furent remplies par la communication des demandes des municipalités de la circonscription concernant les besoins de chacune d'elle. Elles n'offrent rien de remarquable à l'exception de celle de Quilly qui, quoique signée par le maire Delahaye, semble aux membres du district n'être qu'un persiflage sur le nouvel ordre de choses, écrit attribué à M. Richard, curé de cette paroisse. (1)

On procéda à la fin du même mois à l'élection des juges du district. Le résultat du scrutin fit connaître que MM. Magouët de Montdesormes, Gérard, Frétaud, Clavier, avocat à Nantes, avaient obtenu la majorité des suffrages. Comme juges suppléants, les électeurs désignèrent MM. Guibourg, Cottineau, Demoaire et

(1) Noyé à Nantes au mois de décembre 1793. — On a attribué à Carrier l'invention des bateaux à soupape ; c'est une erreur L'idée première appartient à Legendre, député de Versailles à l'Assemblée législative. Voici en quels termes il s'exprimait au mois de mai 1792 :

» A Brest il existe des bateaux que l'on appelle *Marie-Salope;* » ils sont construits de manière que, lorsqu'ils sont chargés d'immon- » dices, ils vont en pleine rade. Eh bien, arrangeons de même les » prêtres; au lieu de les envoyer en pleine rade, envoyons les en » pleine mer; qu'elle les submerge s'il le faut. Quand un cultivateur » trouve une chenille, il la met sous son pied; usons-en de » même à l'égard de ceux qui veulent s'opposer à la volonté « générale. » (Journal du Club des Jacobins, N° 194.)

Morin ; M. Lepelletier ayant été nommé commissaire du Roi, M. Cottineau le remplaça comme juge.

Le tribunal ainsi composé élut pour greffier M. Haugmard.

Le traitement affecté à ces différents fonctionnaires se composait de droits fixes et de droits d'assistances, qui réunis pouvaient s'élever à la somme de 10,800 livres. Celui attribué au greffier était de 600 livres, plus, des honoraires. Le Roi ayant approuvé l'élection, ils prêtèrent serment et furent installés le 2 décembre ; M. Lepelletier, commissaire du Roi, prononça un discours de circonstance, où l'on retrouve les idées du jour sans offrir rien de saillant. Le titre de Président est supprimé ; M. Magouët Montdesormes ne porte plus que celui de premier juge.

M. Benoiston, maire de Savenay, ayant été élu membre de l'administration départementale, entra en fonction le trois novembre. Quelques jours après, il fut élu président en remplacement de M. Coustard. Il eut pour successeur M. Bertrand, ancien capitaine de navire, nommé par les électeurs ; M. Chaudet (1) fut élu Procureur de la commune.

Il paraît que le district de Savenay, sous le rapport politique, n'était pas resté inactif ; à la séance de l'Assemblée nationale du 6 novembre 1790, le député Voidel s'exprimait ainsi : « Je dois rendre un » témoignage éclatant au zèle actif, au patriotisme » éclairé et à la sage fermeté des corps administratifs » du département de la Loire-Inférieure...... du » district de Savenay....... Ils n'ont rien omis de ce

(1) Par suite de son mariage avec madame veuve Gâye née James, M. Chaudet était beau-frère de M. Bertrand qui, lui aussi, avait épousé une demoiselle James.

» qui pouvait procurer l'exécution des lois; cependant » ils accusent la lenteur de votre justice, etc., »

Le 11 novembre, le district donna l'autorisation à M. Tallendeau, curé de Lavau, de dire la messe chez les religieuses de Savénay. (1)

Le 17 décembre, le Directoire prit un arrêté contenant privation de traitement et de la pension de MM. Douaud curé et Lemaistre vicaire, parce qu'ils refusaient de se soumettre au décret du 24 août 1790, et ce, jusqu'à ce qu'ils eussent prêté le serment civique.

Le lendemain, dans la crainte d'une insurrection qu'il fixait au 22 décembre, jour de la foire de Saint-Thomas, le Directoire écrivit à l'administration départementale pour obtenir des troupes, afin de pouvoir la dissiper; il n'eut pas cette peine, aucune émeute n'ayant eu lieu.

La fin de l'année 1790 et le commencement de 1791 furent marqués par des mesures prises contre le clergé pour le contraindre à se conformer aux prescriptions du décret du 24 août 1790. Dès les premiers jours de janvier, M. Badaud, curé de Campbon se vit poursuivi par l'accusateur public près le tribunal du district.

---

(1) Tallendeau (Pierre-Antoine), né à Saint-Fiacre, le 25 mars 1740, curé de Lavau en 1771, prêta le serment en 1791. Dès l'année 1789, il avait publié une brochure intitulée : *Le Recteur roturier ami du peuple et de la vérité.* Voici ce qui avait donné lieu à cette publication : convoqué pour prendre part à la confection du Cahier des Recteurs et autres écclésiastiques séculiers et réguliers, M. Tallendeau vint à l'assemblée qui se tint le 2 avril 1789, avec un travail préparé à l'avance contenant ses opinions personnelles, se flattant de les faire prévaloir. Il demandait, comme le tiers état, des réformes complètes. Sa manière de voir fut vivement combattu par des curés qu'il désigne par les initiales Pr...... Q..... et Pl.... que l'on peut supposer être ceux des paroisses de Prinquiau, Quilly et Plessé. Ayant succombé dans la lutte, il voulut faire connaître au public les vœux qu'il aurait désiré faire insérer dans le cahier du clergé. Le 4 floréal an II, (23 avril 1794,) il refusa d'abdiquer ses fonctions de prêtre; il ne quitta pas sa paroisse; il est mort curé de Lavau, le 2 brumaire an 9, (24 octobre 1800.)

Voici en quels termes ce magistrat exposait les faits sur lesquels il basait son réquisitoire :

« Le 2 janvier 1791, le sieur Charles Badaud,
« recteur de la paroisse de Campbon, a prononcé,
« dans la chaire de vérité, le discours le plus incen-
« diaire. Que ce prêtre, déjà flétri dans l'opinion
« publique, dénoncé par différents procès-verbaux de
« la municipalité de sa paroisse, ne gardant aucune
« mesure, sur l'espoir d'une contre-révolution qu'il
« annonce partout comme très-prochaine, poussa le
« fanatisme au point de vouer à l'anathème quicon-
« que usurpait des biens ecclésiastiques; engagea ses
« paroissiens à persister dans leurs sentiments re-
« ligieux, et à se défier des maximes de ces nouveaux
« philosophes, qui veulent introduire des nouveautés ;
« leur expliquant ensuite ce qu'il entendait par
« anathème : que ceux, qui y sont voués, ne peuvent
« plus participer aux prières que l'église fait pour les
« fidèles, ni recevoir aucune absolution, même à
« l'article de la mort. L'égalité, ajoute-t-il, dont on
« flatte le peuple, est absolument une idée chimérique.
« Que les sentiments anti-patriotique de ce faux
« ministre ont déjà produit les plus funestes effets
« sur les peuples confiés à ses soins ; qu'au mépris du
« décret de l'Assemblée nationale, du 15 mars dernier,
« il a eu l'audace de mettre à la prière les sieur et
« dame Ducambout, auparavant seigneurs de la
« paroisse, avant de commencer son sermon incen-
« diaire du dit jour, 2, de ce mois, et cela pour en
« imposer davantage à ses auditeurs. » (1)

Une longue et minutieuse instruction fait connaître

(1) Extrait du dossier de l'instruction, déposé au greffe du tribunal de Saint-Nazaire.

les nombreux témoins, entendus pour la justification de la plainte. Leurs témoignages ne laissent aucun doute sur le degré de culpabilité. Le système de défense, improvisé par le prévenu, pouvait être fort bon au temps où les décisions du concile de Trente étaient respectées; mais l'opinion marchait, et l'Assemblée nationale n'avait pas craint de porter atteinte aux droits qu'il consacrait. On ne connaît pas la décision qui intervint : les minutes du tribunal de l'époque ne se retrouvent pas au greffe.

Le 3 février, le Directoire demanda à l'administration départementale, qu'un ordre fût donné à cent dragons du régiment de Conti de tenir garnison à Savenay; il reçut une réponse affirmative.

Le surlendemain, il admit une députation des autorités de Paimbœuf. Le sieur Josseau, délégué, après un discours, orné de sentiments civiques et patriotiques, déposa devant les membres du district l'adresse suivante :

» Messieurs et chers frères,

» Les corps administratifs de Paimbœuf, vivement » alarmés des dangers qui menacent votre cité, » s'empressent de venir à votre secours, et de vous » offrir les forces dont ils peuvent disposer. Les » menaces, faites à vos personnes, ont rempli nos » cœurs d'indignation; nous avons une brave garde » nationale et des cartouches; parlez.... nous sommes » dévoués à vous servir. »

Quelques jours après, on mit sous les yeux du Directoire une réclamation des habitants de Quilly, ayant pour but de demander qu'il fût permis à leur curé de continuer à dire la messe. En d'autres termes, ils désiraient le conserver dans ses fonctions, craignant

d'être obligés de recevoir dans leur église un prêtre constitutionnel. Cette démarche ne pouvait avoir aucun succès.

Dans les premiers jours de ce même mois de février, une grande partie des habitants de Savenay s'assemblèrent, pour délibérer sur les moyens à prendre, pour s'opposer à l'élection d'un curé constitutionnel, en remplacement de M. Douaud, qui refusait de prêter serment; cette réunion se tint à l'insu du maire, M. Bertrand. Leurs vœux se traduisirent par une requête qui fut présentée au Directoire. 60 habitants la signèrent et les sentiments qui les animaient y sont nettement exprimés; ils ne craignent pas de dire qu'ils sont décidés, si on ne leur laisse pas leur curé, M. Douaud, à n'en souffrir aucun autre. Après une délibération longuement motivée, le Directoire déclare « qu'il n'y a lieu à délibérer. »

L'administration du Directoire de Savenay ne s'abusait aucunement sur l'opposition qui allait se développer; elle comprenait quels ennemis elle aurait à combattre : aussi, dans une délibération, elle ne craignit pas de consigner ces paroles remarquables : « que les prêtres réfractaires à la loi n'en étaient que plus chers à leurs paroissiens. » Cet aveu n'a pas besoin de commentaires; il suffit pour comprendre les faits qui vont se produire.

Une partie du couvent des Cordeliers était occupée par le tribunal. Le 14 février, un ordre du Directoire intimait aux religieux d'avoir à quitter les bâtiments du couvent, afin d'y loger cent dragons du régiment de Conti, sous le commandement de M. de Peyzac, chef d'escadron. On donna pour motif que le service conventuel ne s'y faisait plus depuis plusieurs mois.

Le personnel, il est vrai, n'était pas considérable ; il se composait du Père Courtois, aumônier et confesseur des religieuses, du Père Moësnard, religieux grabataire, ancien gardien; du Père Salmon, religieux, et du sieur Méchineau, frère-lai.

A peine arrivés à Savenay, les dragons de Conti s'empressèrent de s'affilier à la société des Amis de la Constitution de Nantes. Dans le langage emphatique de l'époque, ils déclarèrent vouloir vivre et mourir pour la Constitution.

Le 5 mars 1791, le Directoire prit un arrêté, ayant pour objet de convoquer les électeurs pour le 20 mars, à l'effet d'élire des curés, pour remplacer ceux qui, aux termes de la loi, étaient déclarés démissionnaires, par suite du refus de prêter le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires.

On a vu que le ressort du district comprenait 18 communes. Les curés qui avaient refusé de prêter serment étaient :

MM. Douaud,	curé de	Savenay.
Cran,	—	Bouée.
Aoustin,	—	Chapelle-Launay.
Jonic,	—	Prinquiau.
Richard,	—	Quilly.
Delamarre,	—	Bouvron.
Chatelier,	—	Cordemais.
Maisonneuve,	—	St-Etienne-de-Mont-Luc.
Lebeau,	—	Guenrouët.
Thomas,	—	Sévérac.
Boisseau,	—	Le Temple.
Olivier,	—	Vigneux.
Vaugiraud,	—	St-Gildas-des-Bois.
Badaud.	—	Campbon.

Ceux qui avaient cru devoir se conformer à la loi :

MM. Tallendeau, curé de Lavau.
Braud, — Malville.
Tardiveau, — Couëron.
Pichon, — Drefféac.

Cependant le Directoire ne considéra comme vacantes que les cures suivantes : Savenay. — Prinquiau. — Campbon. — Chapelle-Launay. — Cordemais. — St-Etienne-de-Mont-Luc. — Guenrouët. — Vigneux. — St-Gildas-des-Bois.

Le serment demandé, était conçu dans ces termes :

» Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la » paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, » à la loi et au roi, et de maintenir, de tout mon » pouvoir, la constitution décrétée par l'Assemblée » nationale et acceptée par le Roi. »

L'élection devait avoir lieu le 20 mars, à l'issue de la grand'messe, à laquelle le corps électoral devait assister. L'église avait été indiquée comme lieu de réunion. Une foule considérable d'habitants s'y portèrent, pour entraver les opérations. Voici comment l'accusateur public expose les faits, pour obtenir l'autorisation de poursuivre les auteurs et les complices du délit.

» A Messieurs les juges du tribunal du district de Savenay. Remontre Victorin René Baguet, exerçant provisoirement les fonctions d'accusateur public auprès de ce tribunal, demandeur et accusateur, s'expédiant :

» Disant qu'il est instruit, que, dimanche dernier, 20 de ce mois de mars, les électeurs de ce district, s'étant réunis en corps électoral, environ les onze heures du matin, en l'église principale et paroissiale

de cette ville de Savenay, chef-lieu de district, à l'issue de la grand'messe, à laquelle ils venaient d'assister, en vertu de lettre circulaire, leur adressée, le 7 de ce mois, par le sieur procureur-syndic de ce district, à l'effet de procéder au remplacement des cures vacantes, qui sont malheureusement en grand nombre ; le peuple, au commencement des opérations des électeurs, s'est porté en foule vers eux et les a accablés d'imprécations et de menaces : ce qui les aurait obligés de requérir la garde nationale et la gendarmerie; mais, qu'éprouvant que leur zèle et leur activité ne suffisaient pas pour rétablir la tranquillité, nécessaire aux opérations dont ils avaient à s'occuper, ils s'étaient vus contraints de réclamer le secours du détachement du régiment de Conti, actuellement en quartier dans cette ville et qui était placé à l'extérieur de l'église, pour le maintien du bon ordre et l'exécution de la loi. Que ces braves militaires, entrés dans l'église, s'étaient empressés, avec la plus grande ardeur et la plus grande prudence, de rétablir le calme, en dissipant cette foule prodigieuse de perturbateurs, dont les électeurs étaient assaillis, et parmi lesquels ont été reconnus pour être les plus opiniâtres et les plus entêtés : la femme de Liger, ci-devant valet du recteur actuel, la fille Bonnet, de la Gautrais en Bouée, la Tessier, femme Meignen, ses deux sœurs et Tessier leur frère, domestique du recteur. Que les électeurs, obligés de se retirer pour laisser aux prêtres, la faculté de dire les vêpres, le président avait levé la séance, en renvoyant la continuation à trois heures. Mais, s'étant transportés, à l'heure susdite, pour continuer leur travail, ils avaient essuyé non-seulement les injures les plus grossières, mais encore plusieurs obstacles de

différents groupes de femmes furieuses et égarées, prétendant conserver exclusivement le recteur actuel de Savenay, tous prêtres jureurs, suivant elles, n'étant que des apostats. Que les unes s'opposaient de toute leur force à l'entrée de l'église, les autres, réunies au dedans, y produisaient le plus grand trouble; et que, dans cette seconde scène, partie des femmes ci-dessus dénommées, étaient les plus ardentes; de manière que, dans l'impossibilité de suivre leur opération, les électeurs ont dû de nouveau réclamer les secours de la garde nationale et du détachement des dragons de Conti, qui avaient enfin ramené l'ordre et la paix, sans la moindre effusion de sang, de même que dans les premiers troubles (1). »

Le 23 mars, une procédure fut ouverte. Le juge instructeur Clavier, devait, suivant la loi de l'époque, être assisté de deux officiers municipaux; appelés par lui, ils ne comparurent pas. Il fit citer par huissier, deux notables membres du conseil général de la commune, les sieurs Pierre Grillon et Pierre Pacaud, qui ne se présentèrent pas davantage; il fut réduit à procéder tout seul. Les prévenus étaient au nombre de onze; on les accusait d'avoir troublé l'assemblée des électeurs. On entendit des témoins qui vinrent confirmer les faits qui leur étaient reprochés. Nous extrayons du dossier, quelques dépositions, qui feront connaître l'état des esprits.

« 1er témoin. Etienne Vince, maître en chirurgie, » demeurant à Savenay. Le 20 mars, la fille Bonnet » de la Gautrais, en Bouée, disait : qu'il était inutile » de songer à remplacer le curé de Savenay, que si

(1) Extrait du dossier de l'instruction, déposé au greffe du tribunal de Saint-Nazaire.

» on le remplaçait, celui qui viendrait en sa place n'y
» resterait pas deux jours, parce qu'on le pendrait de
» suite. Il entendit Tessier dire à plusieurs femmes :
» Courage, les femmes ! si vous tenez bon, vous aurez
» votre curé ; on ne pourra pas vous l'ôter. »

« 2e témoin. Jean-Marie Gourlay, receveur des devoirs
» à Savenay (1), dépose : que sur la réquisition de
» M. Bertrand, maire, il fut requis, en sa qualité de
» capitaine de la garde nationale, pour escorter l'as-
» semblée électorale de ce district, qui se tenait

(1) Gourlay (Jean-Marie), fils de M. Gourlay de la Haye, ancien avocat au Parlement de Bretagne et Sénéchal de Lanrivain, ancien évêché de Quimper, aujourd'hui Saint-Brieuc, naquit à Lanrivain, le 14 août 1761. Au commencement de 1789, il vint habiter Savenay, en qualité de receveur des devoirs. Il prit une part active au commencement de la Révolution. Le 20 mars 1791, nous le trouvons capitaine de la garde nationale de Savenay. Dans les premiers jours de l'année 1792, il fut nommé administrateur du district de Savenay ; à partir du 22 décembre, il fit partie du Directoire départemental de la Loire-Inférieure. Malgré son éloignement, il conservait toujours des relations avec les habitants de Savenay. Il y revint le 6 avril 1793, à la suite de l'insurrection du 12 mars ; il y prenait alors le titre de membre du Comité provisoire de sûreté générale. Chargé d'une mission essentiellement ingrate, celle de rechercher les coupables, il la remplit avec une modération digne des plus grands éloges. Le 30 ventôse, an II (29 mars 1794), M. Gourlay est élu membre du comité de surveillance établi à Savenay. Le 12 nivôse, an II (2 janvier 1794), il se maria à Savenay. Le 7 thermidor, an II (15 juillet 1794), il fut élu de nouveau administrateur de ce même district. Le 15 pluviôse, an III (9 février 1795), il est nommé administrateur du district, par les représentants du peuple, Ruelle et Chaillon Enfin, le 28 brumaire, an IV (15 novembre 1795), les assemblées primaires l'élurent membre de l'administration départementale. Il fut nommé un peu plus tard au conseil des Cinq-Cents, où il s'occupa particulièrement d'intérêts locaux et d'économie politique. Il fut l'un des commissaires chargés de rédiger la constitution de l'an VIII. Porté ensuite au Tribunat, il en fut exclu en l'an XI. Nommé en 1810, député au Corps législatif, le 18 février 1813, il fut élu vice-président. Il siégea en outre à la Chambre des Représentants en 1815. Il est mort à Paris, le 3 janvier 1825.

» dimanche dernier, dans l'église de cette paroisse, à
» l'issue de la grand'messe; qu'il déféra à la réqui-
» sition de M. le maire, et eut même ce jour l'honneur
» de commander la garde nationale, qui se trouvait en
» dehors de l'église, pendant tout le temps de la
» messe; mais que la messe finie, il fut requis, ainsi
» que la gendarmerie, d'entrer dans l'église pour aller
» au secours des électeurs, qu'on disait assaillis par
» une multitude de femmes, qui faisaient le plus
» grand bruit. On fut obligé de requérir un piquet du
» détachement de Conti, qui se trouvait en dehors de
» l'église. La Blandin, du village du Bas-Matz, disait :
» qu'on ne voulait pas d'autre curé que celui qu'on
» avait à Savenay, qu'elle ne sortirait pas de l'église
» et qu'on la tuerait plutôt. Voilà, dit-elle, (en mon-
» trant un christ), mon Dieu qui a été crucifié; qu'on
» me tue, je suis sûre d'aller en paradis. »

« 3° témoin. Jean Chaudet, fermier général de l'é-
» vêché de Nantes, demeurant ville de Savenay,
» dépose : qu'une femme dit : qu'on ne remplacerait
» pas le recteur; qu'en événement qu'on le fit, mal-
» heur arriverait à celui qui serait nommé à sa place,
» parce qu'il n'existerait pas vingt-quatre heures dans
» la paroisse, et qu'il n'y aurait pas assez de pierres à
» Savenay pour l'*enrocher*. »

On ignore s'il y eut condamnation, ou si, par suite d'une amnistie, la procédure fut discontinuée.

Le père François Moësnard, prêtre, religieux conventuel de l'ordre de Saint-François, ancien gardien et définiteur, originaire de la paroisse de Prinquiau, âgé de 77 ans, mourut à Savenay. Il paraît qu'il n'avait pas encore quitté le couvent, puisqu'il est dit, dans l'acte d'inhumation du 9 mars 1791, qu'il est

décédé dans la maison de Beaumanoir, (ancien couvent des Cordeliers.)

M. Douaud, auquel les électeurs avaient donné un successeur, par suite de son refus de prêter serment, fut forcé de quitter son église avec M. Lemaistre, (1) son vicaire, le dimanche 17 mai.

Huit jours après, le 24, M. Monlien, curé constitutionnel, prit possession de la cure. C'était un homme instruit ; il avait été principal du collége d'Ancenis. Les circonstances, dans lesquelles il se trouva placé, ne lui permirent pas d'agir comme il l'aurait désiré ; il ne put établir de relations sociales qu'avec les

---

(1) Lemaistre, (Pierre-Jean), né à la Chapelle-des-Marais, le 3 décembre 1759, ordonné prêtre le 19 février 1785. Il n'y avait pas eu d'ordination à Noël, monseigneur de la Laurencie ayant été obligé de se rendre à Rennes, pour assister aux Etats de la Province. M. Lemaistre fut nommé immédiatement vicaire à Savenay ; il y résida jusqu'à l'époque de la révolution. Le 17 décembre 1790, le Directoire prit un arrêté, pour le priver de son traitement, jusqu'au jour où il prêterait le serment prescrit. Le 17 mai 1791, il fut forcé d'abandonner ses fonctions ; il se retira à Nantes, où il se cacha. Comme déporté, il s'embarqua, le 11 septembre 1792, pour l'Espagne, où il arriva le 20 septembre. Il commença à étudier la langue du pays et donna ensuite, pour vivre, des leçons de français, de latin, de géographie et même d'espagnol, ce qui semblerait indiquer qu'il avait fait, dans l'étude de cette langue, de rapides progrès. Les 11 et 13 prairial, an VI, (30 mai et 1er juin 1798), les municipalités de Savenay et de Nantes lui délivrèrent des certificats, probablement pour faciliter sa rentrée en France. Il pénétra dans sa patrie, déguisé sous des habits de matelot, se cacha quelque temps à Nantes, et, selon les apparences, ne se montra qu'après le 18 brumaire. Nous le trouvons curé du Pont-Saint-Martin en 1803, puis, en 1805, curé de St-Etienne-de-Corcoué. Il y resta jusqu'en 1815, époque où il fut nommé à Besné. Il est mort dans cette commune le 14 avril 1828 M Lemaistre était doué d'une intelligence remarquable ; les quelques sermons que nous possédons de lui dénotent un homme instruit et religieux, un orateur supérieur ; on dirait, de certains passages, des pages échappées de Massillon. Il avait laissé de nombreux écrits qui à sa mort ont été détruits et dispersés.

autorités gouvernementales, qui formaient alors une portion excessivement minime de ses paroissiens; pour tous les autres, il n'était qu'un prêtre apostat.

Le 14 juin, Savenay vit s'établir dans son sein, sous la présidence du curé constitutionnel, une réunion qui prit le nom de Club des Amis de la Constitution, et s'empressa de s'allier à celui de Nantes. Lors de l'ouverture, le président prononça un discours qui commence ainsi : « Et nous aussi, mes frères, nous » serons une des colonnes inébranlables qui soutien- » nent l'édifice de la liberté, etc., etc. » La suite n'est qu'un tissu de grands mots et de belles phrases, empreintes des idées de l'époque. La réunion se tenait dans l'ancienne église des dames religieuses. Au 7 pluviôse, an II, nous la retrouverons sous le titre de Société Républicaine Montagnarde.

Le 20 juillet, l'accusateur public demanda au tribunal d'instruire sur des faits qu'il expose ainsi :

« Le dimanche 17 juillet, présent mois, une grande multitude de fanatiques, de l'un et de l'autre sexe, s'est attroupée à l'église du bourg paroissial de Campbon, et s'est rendue ainsi sous le prétexte de procession, mais sans croix ni bannière, ni prêtre en costume, à la chapelle Saint Julien, située en la paroisse de Bouvron, et distante environ une lieue et demie dudit bourg de Campbon.

» M. le maire de cette paroisse et la municipalité instruits, et ayant sans doute une garde nationale, trop faible pour empêcher cet attroupement, l'aurait dénoncé à la municipalité de Savenay, en la requérant de faire arrêter les chefs de cet attroupement.

» En conséquence, et sur la réquisition de MM. les maire, officier municipal, procureur de la commune

de cette dite ville de Savenay, et de M. le procureur-syndic du district de cette ville, les sieurs Charles André, Antoine Amat et Jacques Beaumont, brigadier et gendarmes de la brigade de Savenay, accompagnés d'un détachement de cinq hommes de la garde nationale, commandés par le sieur Gourlay, capitaine, et de quinze dragons, du 5e régiment, commandés par le sieur Lorand, maréchal des logis ordinaire, se sont aussitôt transportés à cheval et en armes, hors les cinq simples gardes nationaux qui étaient à pied, dans les paroisses de Campbon et de Bouvron, pour arrêter et constituer prisonniers les chefs de cette foule d'habitants de ces deux paroisses et autres, ainsi rassemblés.

» Rendus à un quart de lieue de la chapelle de Saint Julien, dont on vient de parler, ces différentes troupes se seraient séparées en deux parties; l'une sous les ordres du brigadier de la gendarmerie, et l'autre sous ceux des sieurs Amat, gendarme, et Gourlay, capitaine de la garde nationale.

» La partie sous les ordres du brigadier s'est rendue directement à la chapelle Saint Julien, où, trouvant le nommé frère Guillaume, *ermite de son état,* et demeurant à ladite chapelle, il lui aurait demandé, s'il n'était pas venu dans ces environs, un grand nombre de particuliers de l'un et de l'autre sexe. Cet ermite aurait répondu, qu'il était venu, dans ladite chapelle, environ trois cents personnes de l'un et de l'autre sexe, de la paroisse de Campbon, ayant à la main des chapelets; qu'elles avaient chanté des cantiques ; que partie d'elles avait été à l'offrande, et qu'il avait ramassé vingt-huit à trente sous. Ce que voyant, ce chef lui aurait

déclaré le constituer prisonnier et sommé de le suivre : à quoi il aurait obéi sans résistance, et que de cet endroit, le même chef aurait repris sa route vers la ville de Savenay.

» Cependant lesdits sieurs Amat et Gourlay, à la tête de l'autre partie de troupes, se seraient transportés entre ladite chapelle de Saint Julien et la paroisse de Campbon; auraient rencontré, chemin faisant, un attroupement de huit à neuf cents personnes, tant hommes que femmes, faisant route vers le bourg de Campbon, en chantant, n'ayant à leur tête ni croix ni bannières, ni prêtres en costume; que, prêts de joindre ledit détachement, plusieurs s'étaient dispersés, les uns dans des bois et les autres dans des champs; que le détachement, tant des dragons que de la garde-nationale, s'était dispersé de manière à saisir ceux qui paraissaient être à la tête; qu'ils auraient aperçu plusieurs de ces particuliers arracher des pieux dans les haies, s'en armer, rompre des barrières, et même les jeter dans les chemins, afin d'embarrasser le passage des chevaux; qu'un des dragons, s'étant aperçu qu'on levait un bâton pour le frapper et que même le coup avait porté sur son cheval, il avait été forcé de se servir de son sabre, dont il porta deux coups, de plat, sur le particulier qui avait frappé son cheval et qui lui était inconnu. Que le sieur Amat, gendarme, se trouvant embarrassé et serré de près, en arrêta, avec le sieur Gourlay, quatre, les plus obstinés, et aurait été sur le point d'en maltraiter un; qu'au même instant, on aurait entendu un coup d'arme à feu, comme sortant du bois, et que plusieurs de ces gens disaient : les laisserons-nous emmener? ils n'en sont pas capables, si nous nous réunissons. Qu'ils sont sor-

tis du bois, armés de bâtons et de pierres, tant pour s'opposer à l'arrestation des quatre déjà pris, que pour faire évader deux autres, saisis par quelques gardes nationaux qui se trouvaient à pied, éloignés de la troupe à cheval et du commandant de la garde nationale. Un d'eux, plus éloigné que les autres, se voyant vigoureusement poursuivi et près d'être atteint par un groupe de ces gens armés de bâtons, aurait été forcé de les coucher en joue, en battant en retraite et en leur criant de ne pas avancer, ou qu'il tirerait dessus. Que persistant à fondre sur lui, il aurait lâché son coup de fusil dans la troupe; qu'enfin cette partie des troupes, commandée par les sieurs Amat et Gourlay, parvenue à se débarrasser de cet attroupement, aurait repris la route de Savenay, avec six de ces particuliers. Le détachement s'étant réuni à Savenay, lesdits brigadier et gendarmes auraient joint les six particuliers audit frère Guillaume, ermite, et les auraient tous conduits aux prisons de cette ville (1). »

L'instruction commencée, nous ignorons quel en fut le résultat; seulement, avant la fin, le frère Guillaume adressa aux juges une demande de mise en liberté provisoire; soumise à l'accusateur public, il s'y opposa; le procureur du roi fut d'un avis contraire. Enfin le tribunal, composé de MM. Magouët, président, Gérard, Frétaud et Clavier, juges, ordonna que : « Guillaume » Lacour, ermite de Saint-Julien, serait provisoirement » élargi, et que les portes des prisons de Savenay lui » seraient incessamment ouvertes (2). »

(1) Extrait du dossier de l'instruction déposé au greffe du tribunal de Saint-Nazaire.

(2) Suivant des personnes dignes de confiance, il aurait été noyé à Nantes, le 9 novembre 1793 ; cependant son nom ne se retrouve pas dans les listes qui ont été publiées.

On procéda, au mois d'août, à l'élection des représentants à l'Assemblée législative, qui devait se réunir le 22 septembre. Parmi les noms qui sortirent du scrutin, on vit ceux de MM. Benoiston, élu par 224 voix, sur 355 votants; Dufléxou, par 158 voix, sur 194 votants; et Papin, par 145 voix, sur 179 votants.

Au mois de novembre, des élections eurent lieu pour former une nouvelle mairie ; nous ne connaissons pas les noms de tous ceux qui composaient le conseil général de la commune ; seulement nous savons que parmi eux se trouvaient :

MM. Legentilhomme, maire.
Livinec, procureur de la commune.
P. Rialland, officier municipal.
J. Bonnet, — —
F. Even, — —
Liger, notable.
Rivière, —

L'administration du district, par suite d'élections, fut en partie renouvelée : elle se trouva composée ainsi :

CONSEIL DU DISTRICT

MM. Roulland, à Bouée, président.
Lebourg, à la Haye de Lavau.
Haubois, à Bouvron.
Menet, à Vigneux.
Gourlay, à Savenay.
Meignen, à Campbon.
Rebondin, à Vigneux.
Lepelletier, jeune, à Savenay.
Clavier, à Savenay.
Guisnel, à Malville.
Coquet, à Vigneux.

Landais, procureur syndic.
Merlet, secrétaire.

MEMBRES DU DIRECTOIRE

MM. Lebourg, vice-président.
Haubois.
Meignen.
Gourlay.
Landais.
Merlet.

L'installation des prêtres constitutionnels rencontrait partout une opposition, qui ne pouvait être brisée qu'au moyen de la force armée. Une lettre écrite par M. Monlien, le 27 novembre 1791, (on suppose à M. Darbefeuille, grand vicaire constitutionnel de l'évêque de Nantes) contient de précieux renseignements sur l'état politique et religieux du pays : nous croyons devoir la transcrire en entier (1) :

« Savenay, le 27 novembre 1791.

» Monsieur et bon ami,

» Je m'étais flatté en acceptant la cure de Savenay, » il y a six mois, d'y jouir d'une existence sinon heu- » reuse, du moins supportable. J'espérais que les » esprits se calmeraient, que l'erreur se dissiperait, » que les prêtres réfractaires se lasseraient enfin de » faire le mal, et qu'on prendrait des mesures effi- » caces pour s'opposer à leur scélératesse. Toutes mes » espérances ont été trompées. Les esprits sont furieux, » l'erreur s'enracine de plus en plus, les prêtres réfrac- » taires sont autant de tyrans déchaînés. Le décret » qui vient de paraître, quoique très sévère en appa-

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Dugast-Matifeu, littérateur aussi distingué qu'instruit, la communication de cette pièce. La copie a été faite sur l'original qu'il a bien voulu nous confier.

» rence, ne remédie point au mal, puisqu'il leur laisse
» la liberté de se fixer où bon leur semble, et les curés
» constitutionnels vont être exposés plus que jamais à
» périr sous le couteau du fanatisme. Je suis forcé
» d'être sans cesse sur la défensive, et je ne dois
» la conservation de mes jours qu'au zèle et à la sur-
» veillance des braves volontaires, dont je suis envi-
» ronné. Quoique je n'aie opposé jusqu'ici que la
» patience, la douceur et le silence aux menaces, aux
» invectives et à la mauvaise conduite de mes parois-
» siens, je ne doute pas que je ne fusse à l'instant
» victime de leur fureur, si je restais seul et sans
» défense au milieu d'eux. Ainsi, lorsque la force
» armée se retirera, je n'aurai d'autre parti à prendre
» que de fuir promptement pour mettre ma vie en
» sûreté : et c'est à quoi je suis bien résolu. La
» paroisse pourrait à la rigueur se passer de curé,
» dans l'état où elle est : il ne faut ici qu'un fossoyeur,
» et un homme public pour enregistrer les actes
» civils, puisqu'au reste ils ne veulent ni prières, ni
» messes, et le très-petit nombre de patriotes est
» forcé de se cacher. J'ose assurer qu'avant six mois
» il n'en restera pas quatre dans ce pays. Les malin-
» tentionnés, pour s'assurer l'impunité de leurs crimes,
» viennent de se donner pour maire le plus scélérat
» des hommes, et pour officiers municipaux une
» bande de vauriens. Les volontaires nationaux sont
» insultés journellement et souvent assaillis à coups
» de pierres ; ils seront enfin forcés de se faire raison,
» avec la baïonnette. Jugez, maintenant, monsieur et
» bon ami, des angoisses que j'éprouve dans ce maudit
» et malheureux pays. En supposant même que les
» esprits se calment dans la suite, ce qui est contre

» toute vraisemblance, ils ne m'accorderont jamais
» leur confiance, et je serai toujours, pour les habitants
» de Savenay, un objet d'aversion, parce que je rem-
» place un homme qu'ils idolâtraient. Mon âme trop
» sensible ne saurait s'accoutumer à des sentiments
» si défavorables de la part de mes paroissiens, et,
» si l'honneur ne me retenait à mon poste, il y a
» longtemps que j'aurais fui un pays, où je ne trou-
» verai jamais le bonheur. J'ai voulu me rendre utile
» dans les circonstances actuelles, et servir la chose
» publique en qualité de curé constitutionnel. Mais je
» n'ai jamais eu l'intention de me faire égorger, et
» j'espère qu'on ne trouvera pas mauvais, que j'aban-
» donne bientôt une paroisse, où les sentiments reli-
» gieux et patriotiques ne peuvent se manifester sans
» danger, au milieu des bêtes féroces qui la compo-
» sent. Tous les pays ne ressemblent pas, heureuse-
» ment, à celui-ci, et, si les opinions sont différentes
» dans les autres paroisses, comme dans la mienne,
» on est du moins plus paisible qu'à Savenay. Tâchez
» donc, monsieur et bon ami, de me tirer de la cruelle
» position où je suis. J'accepterais avec plaisir une
» cure aux environs de Nantes, dans laquelle ma vie
» serait en sûreté, et où je pourrais me promettre
» quelqu'agrément. Songez à moi si l'occasion se pré-
» sente; je suis las de souffrir, faites vos efforts pour
» me rendre plus heureux; vous n'obligerez pas un
» ingrat.

» J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux atta-
» chement, votre très-humble et très-obéissant ser-
» viteur : (Signé) Monlien, curé de Savenay. »

Quelques jours avant cette lettre, le 17 novembre, le curé constitutionnel de Cordemais, le Père Courtois

ex-cordelier du couvent de Savenay, (1), écrivait ainsi aux administrateurs du district :

« Le nommé David, métayer, de la Quénaudais, au bourg de Cordemais, m'ayant dit que je n'étais pas citoyen actif, j'eusse à me retirer de l'Assemblée, légalement indiquée pour procéder à l'élection d'un maire et autres officiers municipaux; cette motion étant appuyée par tous ceux de son parti, et pour éviter les excès, auxquels une population se porte, lorsqu'elle n'est pas arrêtée par la force, je me vis contraint de sortir de l'église, où se tenait ladite Assemblée, au bruit des huées d'une multitude de mauvais citoyens, de femmes et d'enfants, qui ne cessèrent de crier après moi, jusqu'à ce qu'ils m'eussent perdu de vue. Dès lors, je recommandai à M. Poulain et à M. Tournier, commis de la nation et de la municipalité, d'insérer dans leur procès-verbal les dires du nommé David. Comme, Messieurs, le nombre des inconstitutionnels était de beaucoup supérieur à celui des vrais citoyens, il se commit de la part des premiers des actes de violence et des voies de fait dont les premières victimes furent un nommé Eon, M. Rébion Bréard de la Moissonnais et plusieurs autres qui me sont inconnus. M. Poulain et le nommé Bara ayant été nommé, le premier, président et le second, maire, jugèrent à propos de remettre cette illégale assemblée

---

(1) Courtois (Pierre-François), né à Orléans, paroisse Saint-Paul, ex-religieux cordelier, curé constitutionnel de Cordemais en 1791, mort curé au Temple, le 7 thermidor, an XIII (26 juin 1805), âgé de 63 ans. Le 19 vendémiaire, an II (10 octobre 1793), il était président du conseil de district. Le 1er messidor, an II (19 juin 1794), le Directoire de Savenay, en le présentant pour être membre de l'administration départementale, disait : qu'il lui avait paru constamment dans les principes de la Révolution.

pour dimanche prochain, et c'est pour éviter les maux dont nous sommes menacés et mettre ma vie en sûreté et celles de plusieurs bons citoyens que je prends la liberté de vous adresser la présente supplique, afin que vous ayez la bonté de nous envoyer un détachement de cinquante Messieurs gardes nationaux, pour dissiper la populace qui se voit autorisée, n'ayant pas de force en état de la repousser, et en même temps maintenir l'ordre qui doit régner dans ladite assemblée; car, selon le rapport de plusieurs habitants nommés Viau, Bessard et Turpin, ils ont projeté de me mettre en pièces, hors la cure, et y replacer l'ancien curé. Or, Messieurs, pour le maintien de la Constitution, pour abattre l'anarchie qui ne règne que trop dans cette paroisse, et pour éviter tous les malheureux inconvénients qui pourraient arriver, je vous supplie de nous accorder les secours que je prends la liberté de vous demander. » (1).

Le curé constitutionnel de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, M. Jourdan n'était pas plus tranquille ; le 12 décembre 1791, des poursuites étaient exercées par l'accusateur public contre un nommé Giffard, maréchal, demeurant au bourg. Voici en quels termes il exposait les faits qui motivaient l'action dirigée contre ce dernier :

---

(1) Rébion (Nicolas), né à Saint-Herblain, le 1er avril 1736, d'abord vicaire à Prinquiau, ensuite prêtre habitué à Bouée, chapelain des chapellenies de Tricambot et de la Héraudais en Savenay, de la Berousais en Lavau, prêta serment ; puis fut vicaire à Cordemais, du 7 janvier 1792 au 9 octobre suivant, se maria, le 7 brumaire an III (28 octobre 1794), avec Marie-Magdeleine Courtois, institutrice, sœur de M. Courtois, curé de Cordemais. Rentré dans la vie civile, on croit qu'il est mort à Saint-Herblain.

« Depuis longtemps, le sieur Jourdan, (1) curé constitutionnel de la paroisse de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, diffère de dénoncer divers forcenés qui l'outragent à tout instant ; mais il est aujourd'hui poussé à bout, puisque jeudi dernier, 8 décembre présent mois, il a manqué d'être assassiné par le nommé Giffard, le même qui lui avait déjà joué plusieurs tours, et auquel le recteur s'était fait un plaisir de pardonner. Que ce malheureux, n'ayant pu l'écraser avec un cheval, a couru après lui jusqu'à la cure et l'y a outragé jusqu'à 10 heures 1/2 du soir, en lui jetant des pierres et

---

(1) Jourdan, (Charles-François), né à Gavray, département de la Manche, était prêtre de chœur attaché à la paroisse de Sainte-Croix de Nantes, lorsqu'il fut nommé curé constitutionnel de la paroisse de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, par les électeurs du district de Savenay le 7 août 1791. Il fut installé le dimanche 21 du même mois. Le procès-verbal d'installation, inscrit sur le registre de l'état-civil de la commune, constate qu'il est monté en chaire, a fait un sermon plein de charité chrétienne et de civisme. Auparavant il avait prêté serment, sans aucune restriction, en présence du conseil général de la commune. Il y eut grande messe suivie d'un *Te Deum*. Le 18 novembre 1793, il signa un acte de mariage : Jourdan, curé républicain d'Étienne. Le 23 décembre suivant, il commandait le détachement de la garde nationale de Saint-Etienne qui se trouvait à la Moëre, et qui, le matin de la bataille de Savenay, se replia, avec les autres troupes, sur le Croisic. Il épousa le 30 germinal an II, (19 avril 1791), la citoyenne Julie Fromont, femme divorcée d'Olivier Brabant. Il est qualifié, dans l'acte de mariage, de ci-devant prêtre, curé de cette commune. Les témoins étaient Minée, administrateur du département (ancien évêque constitutionnel de Nantes), le citoyen Pierre Bédel, commandant le 5e bataillon de la Manche. Avant l'époque fixée pour la célébration, il avait cru devoir, en zélé partisan du suffrage universel, rassembler ses paroissiens au pied de l'arbre de la liberté pour leur demander leur avis sur son mariage. La réponse ayant été affirmative, il réalisa l'union, objet de ses désirs. Elu membre du comité de surveillance de St-Etienne-de-Mont-Luc, il le présida jusqu'au 5 thermidor an III, (22 juillet 1795), époque de la suppression des comités. Il quitta St-Etienne vers l'année 1797. En 1825, il était libraire à la Havane ; plus tard, il revint en France et mourut à Nantes.

voulant escalader les murs pour aller l'assassiner : ce qu'il n'aurait pas manqué de faire, si le curé ne lui eût pas montré des armes défensives. Qu'il est important de faire toutes les poursuites nécessaires pour trouver les moyens d'en imposer aux autres factieux qui le menacent journellement, en punissant celui qui le mérite depuis si longtemps. »

Les mesures prises contre le clergé continuèrent d'être mises à exécution pendant l'année 1792. La défiance et l'irritation se manifestaient chaque jour dans les esprits. La rigueur est un mauvais moyen lorsqu'il s'agit d'éteindre des convictions ; les prêtres devenaient des martyrs, et les persécutions du pouvoir leur créaient de nombreux partisans.

La répulsion que les habitants de Savenay témoignaient contre leur curé constitutionnel était si grande, qu'il fut pendant près de dix mois sans avoir l'occasion de célébrer un seul mariage. Ce ne fut que le 26 février 1792 qu'il put accomplir cette cérémonie.

M. Leroux, prêtre, vicaire de Savenay depuis 1756, qui, en raison de son grand âge (77 ans), était resté à Savenay sans avoir prêté le serment, mourut le 22 mai ; il fut enterré dans le cimetière. La cérémonie funèbre fut célébrée par M. Monlien, en présence des sieurs Jacques Bonnet et Pierre Rolland, marguillers.

Le 10 juin 1792, le juge de paix Brossaud condamna la femme Durand, née Françoise Guichard, du village de Haut-Chemin, commune de Lavau, à une légère amende pour : « avoir chanté une chanson » abominable, contraire au civisme, dont l'objet était » d'engager les cordiers à faire des cordes très-fortes » pour étrangler les patriotes ; ajoutant que Mirabeau » était mort comme un voleur, qu'il avait pillé et » renversé leurs églises pour enrichir la nation. »

Le 12 juin, toutes les cloches de l'église durent sonner à double carillon : on baptisait Marie Bogé, fille de Jean Bogé, menuisier, capitaine de la garde nationale. Le parrain était M. Gourlay, administrateur du district, la marraine mademoiselle Jeanne Gilbert. Nous voyons au nombre des assistants : Lamour, vainqueur de la Bastille, sous-lieutenant; Artaud, capitaine des volontaires du Morbihan; Vandelchamp, aussi capitaine des volontaires du Morbihan.

Le 11 septembre, M. Lemaistre, ancien vicaire de Savenay, après être resté pendant trois mois caché à Nantes, s'embarqua, avec vingt autres ecclésiastiques, sur le navire le *Citoyen* (1). Partis de Paimbœuf le 16, ils furent débarqués à St-Sébastien (Espagne), où ils

---

(1) Ces départs furent motivés par l'exécution du décret du 26 août 1792. Buchez et Roux, (*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. 14, p. 247), rapportent ainsi ce qui se passa aux séances de la Convention.

» M. François donna lecture des articles du projet qui concernait les prêtres non assermentés. La discussion s'ouvrit après quelques jours et se prolongea jusqu'au 26 mai. Trente projets furent présentés : celui du Comité obtint d'abord la priorité ; bientôt il parut insuffisant ; elle lui fut retirée et l'Assemblée l'accorda au projet de M. Benoiston. Cet orateur, s'étayant de l'aveu même d'un prêtre, éloigna en peu de mots la mesure proposée du serment civique avant la déportation : « Je ne conçois pas, dit-il, comment on a pu vous proposer ce serment comme un moyen efficace, lorsque tant de raisons concourent pour en dénoncer l'inefficacité. Le sieur Lalaurencie, ci-devant évêque de Nantes, disait à l'occasion d'un pareil serment : « chez les hommes qui ont deux consciences, l'une pour le civil, l'autre pour le spirituel, l'une n'astreint jamais l'autre ; elles peuvent au contraire se dégager réciproquement ; » je ne pousserai pas plus loin mes réflexions ; nous devons adopter la déportation ou la guerre civile, point de milieu. »

« Le projet de M. Benoiston, vivement combattu, mais plus fortement appuyé, fut décrété. »

arrivèrent le 20. M. Douaud, ancien curé de Savenay, partit également pour le même lieu, vers la même époque, avec son domestique Tessier, qui voulut l'accompagner dans son exil.

La loi du 20 septembre 1792 avait prescrit qu'à l'avenir les registres de l'état civil ne seraient plus tenus par les curés. Les maires devaient être chargés de ce soin. Le 24 octobre, cette prescription fut mise à exécution ; nous trouvons à cette date la mention suivante :

« Nous, maire et officiers municipaux, avons arrêté le présent registre, le 24 octobre 1792, l'an premier de la République française; (signé) Le Gentilhomme, maire, Bonnet, officier municipal, P. Rialan, et Livinec, procureur de la Commune. »

Dans le courant du mois de novembre, furent élus membres du district du département MM. Gourlay, Lepelletier, Benoiston et Rebondin.

Le 27 décembre 1792, le directoire du district de Savenay prit un arrêté, dont nous extrayons les principaux articles.

« Article 1er. — En exécution des arrêtés pris, par l'administration du département de la Loire-Inférieure, les 10 et 12 août 1791, tous rassemblements de l'un et de l'autre sexe autour des calvaires ou tous autres lieux, sous prétexte de dévotion ou prières publiques, sont expressément défendus, s'ils ne se forment par l'intervention d'un prêtre avoué par l'évêque du département.

« Article 2e. — Toutes chapelles publiques, qui ne sont desservies par aucun prêtre, seront fermées et portes fichées ; les cloches en seront enlevées pour

être transportées à la Monnaie et les ornements, vases sacrés et autres effets seront déposés au chef-lieu de l'administration du district.

« Article 5e. — Dans les églises paroissiales qui ne sont desservies par aucun prêtre avoué, nul citoyen ne pourra élever la voix pour y psalmodier, chanter, faire des lectures ou des prières à haute voix, nul ne pourra ni sonner ni faire sonner les cloches dans aucun cas. »

Au mois de janvier suivant, on procéda à de nouvelles élections. On ne connait pas les noms des personnes qui formèrent le conseil général de la commune. Le sieur Legentilhomme continua d'exercer les fonctions de maire ; on présume que la plus grande partie des membres de la municipalité précédente furent réélus.

Le 31 janvier 1793, le citoyen Audubon, commissaire de l'administration départementale, se rendit à Savenay pour visiter les communes du district et faire un rapport sur sa situation politique ; il était, en outre, chargé de faire prêter le serment exigé par l'arrêté de l'administration départementale du 14 janvier.

Après avoir fait reconnaître ses pouvoirs par les membres du district rassemblés à cet effet, et pris divers renseignements sur l'état des esprits, la parole fut donnée au citoyen Beaudouin, qui proposa de se rendre au pied de l'arbre de la liberté, pour prêter le serment demandé. La motion, appuyée par le citoyen Benoiston, est admise par l'assemblée. Le lendemain, toutes les autorités se réunirent et prêtèrent le serment ; on termina la cérémonie en chantant l'hymne des Marseillais et en dansant autour de l'arbre de la

liberté la carmagnole, souvent interrompue par les cris de *Vive la République* et de *Vive la Nation*.

De retour au district, le citoyen Benoiston demande la dissolution de la municipalité de Savenay qui venait d'être récemment élue, contre laquelle existait une protestation pour cause d'incivisme. Il prétendit que ses membres étaient tous des aristocrates, des contre-révolutionnaires, qu'ils négligeaient leurs fonctions et surtout la promulgation des lois. Le citoyen Gérard appuya ces paroles; comme preuve des faits avancés, il sollicita la vérification des registres de la municipalité.

Le commissaire fait droit à cette dernière demande; il se rend à la Mairie. Après avoir interrogé les membres présents, examiné les registres, il se retire sans faire aucune observation.

Dans le rapport qu'il adresse au département, il trace ainsi le tableau moral de la commune de Savenay :

« La commune de Savenay, composée de 2000 habitants environ, ne renferme que très peu de vrais citoyens. L'amour de la liberté et de l'égalité n'a fait aucun progrès dans les esprits depuis le premier instant de la Révolution jusqu'à ce jour; il ne se trouve pas un seul patriote dans les campagnes, et la ville de Savenay, qui est le chef-lieu du district, en renferme à peine une cinquantaine, et la plupart de ceux-ci sont des étrangers qui sont venus occuper des places, soit dans l'administration du district, soit dans le tribunal. Les esprits sont cependant assez tranquilles parce qu'ils sont retenus par la présence des autorités constituées et par le fréquent séjour que les troupes de la République font dans cette commune; mais, s'ils

obéissent aux lois, c'est en les maudissant et en se flattant toujours d'une prochaine contre-révolution.

» Plusieurs causes ont contribué et contribuent encore à entretenir ces dispositions inciviques : 1° le mauvais choix que la commune a fait depuis deux ans d'officiers municipaux ; 2° les opinions religieuses ont singulièrement contribué à propager l'esprit contre-révolutionnaire ; 3° le séjour des réfractaires ecclésiastiques..... » (1)

Dès les premiers jours de mars, le Directoire du district nomma des commissaires pour poursuivre l'exécution du décret du 24 février qui ordonnait une levée de 300,000 hommes. Le contingent assigné au district de Savenay s'élevait à 284. Son exécution, dont les suites devaient avoir de si déplorables conséquences, fut une cause d'embarras pour les administrateurs. La loi, elle-même, par ses dispositions peu claires et par son caractère démocratique, fournissait aux mécontents tous les prétextes qu'ils pouvaient désirer.

Le dimanche 10 mars, les personnes désignées se rendirent dans les communes pour surveiller l'opération du recrutement. Aucune ne put remplir la mission qui lui avait été confiée. Personne ne se présenta aux lieux indiqués. Les listes furent lacérées, en disant hautement que les administrateurs du district devaient être les premiers à marcher pour la défense de la patrie, et que c'était pour couvrir leur lâcheté qu'ils envoyaient les autres se faire tuer pour les assassins du Roi.

---

(1) Extrait de la pièce déposée aux archives de la Préfecture. — District de Savenay. —

Un détachement de la garde nationale de Paimbœuf avait été envoyé à Bouvron pour maintenir l'ordre ; craignant d'être attaqué par les habitants, il revint à Savenay dès le 11 au matin.

Dans la matinée du 12, on reçut les premiers avis du rassemblement des paroisses ; mais les rapports étaient si vagues que l'on y croyait fort peu. C'étaient des rumeurs qui se transmettaient à demi-voix, mais qui n'avaient rien de certain. Cependant deux dépêches furent expédiées à Nantes, au comité central, pour demander des secours et pour faire connaître l'état du pays.

Les douaniers de Cordemais et de Lavau avaient été désarmés, dans la nuit du 11 au 12, par des individus soi-disant inconnus, qui nécessairement se trouvèrent dans les masses qui devaient se diriger sur Savenay.

A dix heures, on apprit qu'un rassemblement qui se composait de 300 à 400 hommes armés de fusils de munition avec baïonnettes, fusils de chasse, faux, dards, croissants, brocs, fourches et bâtons, s'était formé dans la lande de la Moëre, à 2 kilomètres de Savenay. Les autorités républicaines ne pouvant défendre la ville, (il n'y avait pour garnison que cinq gendarmes), résolurent de se présenter à l'attroupement pour engager ses auteurs à se retirer. Une députation, composée de plusieurs membres du district revêtus de leurs insignes, se rendit sur les lieux ; on refusa de les recevoir. Leur voix fut bientôt couverte par les clameurs et les cris qui s'échappaient des groupes. Après les avoir maltraités, déchiré leurs vêtements, on s'empara de leurs personnes. Les cinq gendarmes, détachés en avant-garde, tombèrent

victimes du devoir ; quatre succombèrent immédiatement. Le cinquième, grièvement blessé, survécut à ses blessures.

Entré en ville à deux heures, la masse des insurgés s'augmenta de nouveaux arrivants ; en moins d'une heure. leur nombre se trouva porté à 5 ou 6000. Peu de temps après, M. Chaudet (1) administrateur du district, qui s'était échappé de Savenay, fut massacré à coups de rateaux, dans un champ de grains nommé la Bosse du Bas-Matz, à environ un kilomètre de la ville, par des femmes qui ne faisaient pas partie de l'attroupement. On le trouva mort, le lendemain, dans une prairie un peu plus loin. Son corps était couvert de cicatrices.

M. Monlien, curé constitutionnel qui avait remplacé M. Douaud, s'était sauvé à l'approche des insurgés ; saisi par deux individus, dans un champ, à deux kilomètres de Savenay, il fut pris et ramené couvert

---

(1) M. Chaudet, dont la mort fut si déplorable, n'était point originaire de Savenay. Fils de M. Etienne Chaudet, receveur-général des aides à la Charité-sur-Loire, il était fermier général de l'évêché de Nantes et régisseur des biens possédés par le vicomte de Donges, lorsqu'en 1786, il épousa madame Michelle-Françoise-Marie James, veuve de M. Olivier-Dominique Gaye, capitaine de navires. Elle habitait Savenay ainsi que lui. On devait supposer que la nature de ses fonctions devait le rendre hostile au mouvement révolutionnaire ; il n'en fut rien, le contraire se produisit. Nommé procureur de la commune en 1791, il conserva fort peu de temps ces fonctions. Au 12 mars 1793, il était administrateur du district de Savenay. Quelques personnes n'ont vu dans ce triste évènement qu'une vengeance particulière exercée par des individus contre lesquels il avait ordonné des poursuites, en sa qualité de régisseur des biens du seigneur de Donges. D'autres prétendent que l'on doit considérer sa mort comme un crime se rattachant à ses opinions démocratiques. En l'absence de documents sérieux, il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'adopter exclusivement l'une ou l'autre opinion.

de blessures et maltraité par ceux qui l'entouraient. Aucune parole de reproche ne fut proférée par lui. Prévoyant le sort qui lui était réservé, il se contentait de répéter les paroles du Psalmiste : *Tibi soli pecavi et malum coràm te feci.* Arrivé devant la prison, il parvint à se réfugier chez le concierge Leborgne, pour se soustraire à la fureur des insurgés. Malgré les efforts de la femme Leborgne, on l'arracha de ce lieu; il fut traîné tout en sang sur le pavé et abattu à coups de bâton. Alors un sieur Pérais, dit Dançain, fermier de M. Gaudin-la-Bérillais, lui porta son fusil au front, tira : le coup fit sauter la cervelle; il pouvait être quatre heures du soir.

L'assassinat ne peut jamais être excusé. Cependant il est difficile de ne pas reconnaître que la conduite tenue par M. Monlien, depuis son installation comme curé constitutionnel, a dû contribuer, du moins en partie, à ce fatal événement. Nous avons déjà signalé les dissidences, la répulsion générale qui existaient entre lui et ses paroissiens. On lui reprochait encore ses agissements à l'égard des prêtres réfractaires; il avait demandé, le 9 août 1791, au directoire du district l'éloignement de MM. Bessard et Cran, ecclésiastiques desservant encore, à cette dernière époque, la feuillette de Bouée, ce qui lui avait été accordé. Une lettre à la date du 10 mars 1793, écrite deux jours avant sa mort à M. Gourlay, administrateur du département, nous fait connaître son opinion sur les habitants de Savenay.

« . . . . . . Les aristocrates et les mal intentionnés de Savenay, ne sachant plus comment me nuire, ont saisi avec empressement l'occasion que semble leur offrir le décret du 24 février dernier. Ils espèrent trou-

ver dans ce décret, le moyen d'éloigner le curé de Savenay..... Ils sont déterminés à me faire tirer au sort. . . . . Mon exposé n'a pas fait beaucoup d'effet sur les membres du directoire de Savenay, ils m'ont répondu que le décret n'exemptait pas les curés . . . . Le citoyen Chaudet m'a fait la même réponse . . . . . Les aristocrates forment les quatre cinquièmes des assemblées..... etc., etc. »(1).

Nous le répétons, ces faits sont insuffisants pour justifier ce funeste événement qui, en définitif, ne fut que le résultat des luttes déplorables qui à cette époque se manifestaient entre les partis.

La garde nationale de Lavau, au premier bruit de l'insurrection, s'empressa de se rendre en armes à Savenay pour porter secours aux habitants; mais elle ne put pénétrer dans la ville; un léger engagement eu lieu dans le chemin du Danra. Deux douaniers, qui s'étaient joints à elle, succombèrent.

Dans la soirée, et pendant la nuit, la maison où se trouvaient établis les bureaux du district, ainsi que plusieurs autres, habitées par des fonctionnaires publics et des particuliers connus par leurs opinions démocratiques, furent pillées et dévastées; les papiers des administrations, les minutes des notaires, ceux provenant des maisons religieuses de Savenay et de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, déposés au district,

---

(1). Pour comprendre ce qu'étaient les personnes que l'on désignait sous cette qualification, il ne faut pas oublier que, dans le langage de l'époque, on appelait *Patriotes,* le très petit nombre qui allaient dans les églises desservies par des prêtres assermentés, et *Aristocrates*, celles qui croyaient devoir s'en abstenir. (Rapport de Gallois et de Gensonné fait à l'Assemblée législative le 9 octobre 179').

furent brûlés sur la place publique ou jetés dans des puits.

Le lendemain 13, la plus grande partie du rassemblement se dirigea vers Nantes : pendant vingt-cinq jours les relations avec Savenay se trouvèrent interceptées.

Ce même jour, le juge de paix Brossaud, accompagné de deux officiers municipaux Livinec et Liger, procéda à la reconnaissance des malheureuses victimes de l'insurrection. Elles étaient au nombre de huit. On trouva le corps de M. Monlien revêtu de ses habits ordinaires. Il avait sur lui une somme de 93 livres 18 sous, 54 assignats de 15 sous et divers objets à son usage personnel ; ceux des gendarmes Bohier, Barré, Clairet et Lacousse étaient encore couverts de leurs uniformes, mais sans bottes, sans chapeaux, sans armes et les poches retournées. Cette dernière circonstance se retrouve dans l'examen des cadavres de M. Chaudet et des sieurs Levallois, sous-brigadier des douanes et Ploquin, retraité des douanes, ces deux derniers tués au milieu de la garde nationale de Lavau. Les corps furent inhumés, d'après les ordres de M. Brossaud, dans le cimetière de l'église. Il termine son rapport par cette observation : qu'il n'a pu faire aucune instruction, sa vie étant en danger. Dans la même journée, les révoltés, restés à Savenay, conduisirent à la prison des fonctionnaires publics, et plusieurs autres personnes connues pour professer des doctrines républicaines, au nombre de 30 ou 40, sous la surveillance d'une garde qui se renouvelait tous les jours.

Cependant le plus grand nombre des habitants, qui partageaient les opinions des insurgés, n'étaient pas

sans inquiétudes sur les excès qui pouvaient être commis par eux. Déjà un juge du tribunal, blessé grièvement, n'avait dû la vie qu'au dévouement de madame veuve Viollet-Dubreuil ; quelques personnes se réunirent et crurent agir dans l'intérêt général, et surtout dans celui des personnes arrêtées, en faisant venir à Savenay, un ecclésiastique insermenté, qui, par l'influence de son caractère sacerdotal, et celle qu'il pouvait avoir personnellement, pût, en quelque sorte, diriger leurs actions. M. Farget, chirurgien à Savenay, écrivit donc la lettre suivante à M. Cran : (1)

« Monsieur et bon ami,

» Rendez-vous à l'invitation de tous les paroissiens qui sont à Savenay pour leur dire la messe, demain matin, et faire la bénédiction des armes ; ils vous désirent. Ne craignez rien, vous n'aurez aucun mal. Que ce soit dès ce soir ; vous apaiserez tous les bons habitants. Je vous attends avec instance, bonsoir. Vous serez trois, messieurs Corbillé (2) et Judic (3) et me

---

(1) M. Cran, Pierre, vicaire de la feuillette de Bouée, succursale de Savenay, né à Campbon, fut ordonné prêtre dans le commencement de l'année 1788. Nommé vicaire à Bouée, il entra en fonction le 15 juillet 1788. Il refusa de prêter le serment exigé, et, par conséquent, de reconnaître M. Monlien, curé constitutionnel, comme chef supérieur ; aussi. à partir du 24 mai 1791, il ne signe plus les actes de l'état-civil comme vicaire ; le mot *prêtre* se trouve au-dessous de son nom. Il continua d'administrer les sacrements jusqu'au 6 décembre 1791, époque où il fut obligé de se cacher, soit dans sa paroisse, soit dans celle de Campbon. Il était très connu à Savenay, par suite des relations qui existaient entre M. Douaud et lui.

(2) Vicaire de Bouvron, né à la Chapelle-des-Marais, fusillé à Bouvron en 1794.

(3) Prêtre volontaire à Landemont (Maine-et-Loire). Né à Prinquiau, arrêté dans cette commune pendant qu'il disait son bréviaire. Amené à Savenay, il comparut devant une commission militaire ; il fut fusillé immédiatement, dans le courant du mois de janvier 1794.

croyez votre meilleur ami (signé) Farget. Savenay, le 13 mars 1793 »

Cette lettre parvint à son adresse ; M. Cran se rendit aux désirs qui lui étaient manifestés. Le 14 mars, il vint à l'église paroissiale où, après avoir procédé à la bénédiction de l'eau, et ensuite de l'église, il célébra une grande messe à laquelle assistaient tous les insurgés présents à Savenay, armés de fusils et portant la cocarde blanche au chapeau. Il bénit les armes et le drapeau blanc, (1) placé auprès du maître-autel. A la fin d'une seconde messe, dite par M. Judic, on força les personnes arrêtées la veille, et qui avaient été conduites à l'église pour assister à la messe, à prêter serment de renoncer à la constitution et aux acquisitions qu'elles avaient faites de biens nationaux. Immédiatement, M. Cran, assisté de plusieurs ecclésiastiques, entonna le *Te Deum*. Des cris de *Vive le Roi*, furent proférés à la fin de la cérémonie.

Un sieur Cosnard, négociant à Brest, se rendant à Nantes, fut arrêté. Son passeport, visé à Savenay, portait cette mention : « Vu et visé par le commandant de la brave troupe de Savenay, sous le respectable drapeau blanc, en présence et d'après l'aveu de notre corps de garde. Savenay le 16 mars 1793, (signé) Lejeune. » Il fut une seconde fois arrêté à la Moëre et au Temple par les insurgés ; mais la défaite de Sautron ayant porté l'épouvante parmi ceux qui se trouvaient au Temple sous le commandement de M. Gaudin-la-Bérillais, il en profita pour s'échapper.

Le 19, un détachement de 300 à 400 hommes devait

(1) Le porteur, qui était de la paroisse de Prinquiau, fut arrêté au mois de juin 1793, par un détachement de la légion Nantaise, qui le fusilla sur la porte de sa maison.

se diriger vers Nantes ; il se rassembla sur la place de Savenay. Avant son départ, M. Cran, vêtu d'une simple soutane, lui donna sa bénédiction. On se mit en marche ; mais, arrivé au Temple, on apprit que, le même jour, une expédition, forte de 600 hommes d'infanterie, 40 cavaliers et 2 pièces de 4 servies par 40 canonniers, marchait sur ce dernier lieu. L'engagement de Sautron porta l'épouvante parmi les insurgés qui se dissipèrent entièrement.

Depuis le 14 mars jusqu'au 30, les fonctions curiales de la paroisse de Savenay avaient été remplies par M. Cran.

Il est un fait constant, c'est qu'aucun chef n'était désigné ni ne se fit connaître comme commandant des insurgés. Le soulèvement des paroisses se produisit instantanément ; des groupes parcoururent les paroisses, les villages, se grossirent soit par l'effet des menaces proférées, soit par la disposition des populations et parvinrent à entraîner des milliers d'individus. Lorsque ces masses se présentèrent devant Savenay, on reconnut des gens de Châteaubriant, des départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. Le but qu'elles se proposaient d'atteindre n'a jamais été parfaitement connu ; le plaisir de brûler les papiers du district, la possession de Savenay ne signifiaient rien ; quelques personnes veulent y voir la suite de la conspiration de la Rouaierie, un complot formé par les nobles et les prêtres, telle n'est pas notre opinion. Nous admettons bien que, par suite des sentiments qui animaient ces deux corps, ils aient pu contribuer au mouvement, mais jamais qu'ils en fussent les auteurs principaux. Nous nous sommes souvent entretenu avec des individus qui avaient fait

partie du soulèvement du 12 mars ; tous ont reconnu que, lorsqu'on était venu les trouver pour les engager à prendre les armes, on avait dit que l'on devait aller à Nantes délivrer les prêtres qui étaient en prison ; ils espéraient tous ramener leurs curés au milieu d'eux.

Le 4 avril, les troupes républicaines commandées par le général Beysser, venant de la Roche-Bernard, entrèrent à Savenay, abandonné la veille par les insurgés.

Dès le 6, après avoir arboré à Savenay, les couleurs nationales à la place de l'étendard de la rébellion, (lettre de Gourlay du 7 avril), une colonne, forte de 400 hommes et de 2 pièces de canon, parcourut les communes de Campbon, la Chapelle-Launay et Prinquiau, dirigée par le citoyen Gourlay, membre du comité provisoire de sûreté générale. Dans une lettre écrite au comité central du département, rendant compte de ses opérations, il la termine en annonçant « avoir semé parmi les populations la terreur et l'effroi » (lettre du 7 avril). Cependant malgré ces belles phrases et la présence de la force armée, le Directoire était fort peu rassuré ; il demandait de nouveau de l'artillerie et de la cavalerie. « Je me défie de tout le monde, disait Gourlay : la France a bien été trahie par Dumouriez. » (Lettre du 13 avril).

Le 11 avril, un comité provisoire de sûreté générale s'organisa ; il était composé des citoyens Gourlay, commissaire civil du département, J.-M. Benoiston, L. Gérard, Meignen et J.-B. Mérot, commissaires adjoints.

Le lendemain on arrêta et l'on fit conduire à

Nantes comme prévenus d'avoir pris part au soulèvement du 12 mars : 1° Ambroise Lemarié, officier municipal de Campbon ; 2° Mathurin David, officier municipal du même lieu ; 3° Dumoustier, de Pontchâteau ; 4° Halgand, de la Morandais ; 5° Jacques Lemarié, de Pontchâteau ; 6° Murphy ci-devant seigneur de Beaubois, de Dréfféac ; 7° Pelé de Quéral, de Pontchâteau ; 8° François Pelé de Quéral, son frère ; 9° Jean Bertho ; 10° Jean Leroux, ces deux derniers domestiques du sieur Murphy.

Un détachement de la garde nationale de Nantes arriva à Savenay le 18 avril ; mais, dès le lendemain, des discussions s'élevèrent sur la solde qu'il devait toucher. Les hommes, qui le composaient, réclamaient l'étape en nature et trente sous par jour. Le Directoire était dans l'impossibilité de faire droit à la demande : on le comprend ; les caisses avaient été pillées, les rôles des contributions détruits ; l'état des populations rendait tout recouvrement impossible. On se trouva réduit à solliciter le renvoi de ce corps, en déclarant : « que la bonne volonté du petit nombre suppléerait à la mauvaise volonté de ceux qui ne marchaient que pour de l'argent. » (Lettre du 19 avril).

De nouvelles arrestations eurent lieu. On conduisit à Nantes sous le même prétexte : 1° Olivier Agasse, domestique chez Jean Tessier du Matz ; 2° Julien Eon, tonnelier à Savenay ; 3° Laurent Lecoq, marchand à Savenay ; 4° Devaux, ex-employé dans les devoirs ; 5° Jean-Baptiste Loquet, de Vigneux ; 6° Jacques Ménager, à Vigneux ; 7° Julien Lécuyer, garçon boulanger, à Bouée ; 8° Jean Sauvaget, du Goût, en Malville ; 9° Antoine-Louis Bernard, fils ; 10°

Pierre-Jean Bernard, frère du précédent ; 11° Catherine Rozier, femme d'Antoine Bernard, père et mère des deux derniers.

Le 24 avril, le Directoire du district reprit ses travaux ; il se réunit en séance publique. Assistaient les citoyens Meignen président, Moysan, Magouët et Landais, procureur syndic.

Gourlay est introduit ; il donne lecture de l'arrêté du jour même de l'administration départementale, approuvé par les commissaires de la Convention, Foucher et Villers, qui le nomme commissaire civil pour le district de Savenay, et qui l'investit de tous les pouvoirs de l'administration. Il est autorisé à exécuter tout ce qu'elle peut faire elle-même pour le salut public. Après avoir déposé cette pièce, pour être transcrite sur le registre des délibérations, il prononce un discours patriotique sur les événements du 12 mars.

Deux jours après, le Directoire donna l'autorisation à toutes personnes qui avaient souffert des dévastations commises par les *brigands* (c'est ainsi qu'étaient dénommés les insurgés) de présenter leurs réclamations. Les habitants de Savenay s'empressèrent de répondre à cet appel, et, malgré les sentiments patriotiques dont ils étaient animés, ils reçurent, à titre d'indemnité, la modeste somme de 174,000 livres. (Délibération du Directoire du 13 août 1793).

Le Directoire avait fait, le 24 avril, un rapport sur les événements qui venaient de se passer. C'est absolument la répétition des faits que nous avons rapportés ; seulement, il n'est pas dit un seul mot sur la présence de M. Cran, et sur les actes qui en ont été la conséquence. Le même silence est gardé sur les

personnes arrêtées, contraintes d'assister à la messe, et sur le serment prêté par elles de renoncer à la Constitution et à l'acquisition des biens nationaux.

Dans les pouvoirs donnés par l'administration départementale, il était prescrit au commissaire civil Gourlay, de faire descendre des clochers toutes les cloches pour les conduire à la Monnaie Dans les premiers jours du mois de mai, on procéda à cette opération. Il existait à Savenay, six cloches : 3 à la paroisse ; 2 chez les Cordeliers ; une chez les religieuses. On ne se donna pas la peine de les descendre : à l'exception de cette dernière, qui avait été enlevée par les insurgés pendant leur séjour à Savenay, elles furent jetées à terre du haut des clochers ; elles se brisèrent en tombant.

Le 3 mai, le Directoire envoya à la monnaie, à Nantes, 70 marcs 5 onces d'argenterie, provenant des églises. Le lendemain, il fit publier le jugement qui condamnait à la peine de mort le sieur Ambroise Lemarié de Campbon, comme ayant pris part au soulèvement du 12 mars.

Les autorités républicaines de Savenay continuaient, à ce qu'il paraît, à être fort peu rassurées : car nous voyons, par une lettre écrite au département, à la date du 5 mai, qu'elles demandaient avec instance une pièce de canon et des canonniers pour la servir.

Le 5 mai, l'administration départementale crut devoir prendre l'arrêté suivant :

« Sur ce qu'il nous a été représenté que les maisons d'arrêts, quoique multipliées dans la ville de Nantes, regorgent de détenus, où ils sont entassés ; que la santé de ces prisonniers souffre de leur nombre et qu'il est impossible d'en admettre d'autres ;

» Considérant que le tribunal criminel révolutionnaire, établi au chef-lieu, ne peut malgré son activité, espérer, de longtemps, de terminer toutes les affaires qui lui sont soumises et de se trouver à lieu, conformément à la loi du 7 avril 1793, de se porter dans les chefs-lieux de district ;

» Considérant que la force armée, qui agit contre les brigands, fait tous les jours des prisonniers qu'il est instant de juger ;

» Considérant, d'ailleurs, que la sûreté de la ville de Nantes et la disette extrême des subsistances qui s'y fait sentir fait une loi de ne pas y enfermer un trop grand nombre de consommateurs et d'ennemis ;

» Par ces motifs, nous avons arrêté et arrêtons qu'il sera provisoirement établi deux tribunaux criminels révolutionnaires, l'un à Savenay et l'autre à Paimbœuf, etc., etc. »

Dans les notes manuscrites, données à la bibliothèque de Nantes par M. Chevas, auteur de diverses notices sur les communes du département, on lit : que le tribunal siégea à Savenay, et qu'il fut présidé le premier jour par le citoyen Magouët, premier juge.

Nous avons vainement cherché la confirmation de ce fait ; il n'en existe aucune trace, soit dans les archives du département, soit dans les greffes des tribunaux de Nantes et de Savenay. Du reste, dans tous les cas, on peut affirmer avec certitude qu'aucune condamnation à la peine capitale n'aurait été prononcé par lui.

Le 23 mai, M. Cran que l'on désignait comme ayant fait partie du rassemblement du 12 mars, fut arrêté à Bâtine dans la paroisse de Campbon ; voici en quels termes le comité de surveillance donna avis de cet

événement, au comité central du département, établi à Nantes. (1)

« Un homme encore dégoûtant de sang, un homme poursuivi par les mânes irrités des Chaudet, administrateur du district de Savenay ; des Monlien, curé ; des quatre gendarmes nationaux de la même ville, qui sont tombés sous le poignard des assassins ; un homme qui, au nom d'un Dieu de paix, bénissait les armes encore fumantes de ses malheureuses victimes, enfin, le prêtre Cran, vicaire de Bouée, est tombé en notre pouvoir. La plume m'échappe ; le sang me bouillonne dans les veines ; mon âme frémit d'indignation de tant de forfaits. Je suis parti d'ici, à dix heures du soir, à la tête d'un détachement de cent cinquante hommes avec les citoyens Mérot et Meignen. Nous avons trouvé le pieux personnage dans un souterrain pratiqué dans une salle basse, au village de Bâtine, dans la célèbre paroisse de Campbon. Là, étaient les ornements, les calices, les custodes et les petits bons dieux ; là, en un mot, étaient toutes les drogues propres à exalter les têtes fanatisées de ces parages. Ciel, tu ne tonnes pas ! Nous avons pris neuf à dix autres particuliers, dont plusieurs ont participé aux pillages et attroupements. Nous ne bornerons pas là nos travaux. *Vive la République !* Guerre éternelle aux brigands de tous les costumes ; voilà notre devise. (Signé) Gourlay. (Lettre du 24 mai 1793, écrite par Benoiston). » (2)

Amené à Savenay au milieu de la nuit, avec plusieurs membres de sa famille, qui ne tardèrent pas à

---

(1) Le gendarme Chopin, qui l'avait découvert, reçut le 19 prairial an II, (7 juin 1794), la somme de cent livres à titre de récompense.

(2) Archives de la préfecture de la Loire-Inférieure. — District de Savenay.

être mis en liberté, il fut déposé dans la prison. Cette nouvelle s'étant répandue fut accueillie avec des sentiments bien différents. Pour la plus grande partie des habitants, ceux surtout qui se rappelaient sa conduite récente au milieu d'eux, son arrestation excita la plus vive douleur; parmi les républicains, les exaltés seuls s'en réjouirent. (1)

Le jour suivant, on procéda à l'arrestation de M. Farget. Gourlay et Benoiston s'empressèrent d'en donner avis à l'administration départementale. Voici la copie de la lettre qui fut écrite :

« Le sieur Farget, hâte-mort de sa profession, s'était avisé d'écrire une petite lettre d'invitation au sieur Cran, pour le faire venir le 13 mars à Savenay, bénir les armes *des bons habitants de la paroisse.* J'ai trouvé la lettre dans un paquet de linge très-sale, dans le bas de l'armoire de la sœur du sieur Cran. Farget tient compagnie à son ami Cran, et pour ne pas les exposer au chagrin qu'ils ressentiront l'un et l'autre en les séparant, je les fais conduire ensemble

(1) On lit dans l'*Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne* de l'abbé Trévaux, t. 1. p. 452, que : « l'arrivée de M. Cran à » Savenay, fut marquée par des insultes et des outrages qu'on lui » prodigua. » Ce fait est complétement inexact. Sa conduite dans cette ville avait été justement appréciée, même par ses adversaires politiques. Il ne faut pas oublier que trente ou quarante personnes emprisonnées par les insurgés lui devaient, en quelque sorte, la vie. Grâce à son intervention, aucun nouvel excès ne fut commis pendant l'occupation. Il est regrettable que, dans un sujet aussi sérieux, aussi grave, l'auteur ne l'ait pas traité avec plus d'exactitude. On ne doit accepter pour certains que les faits qui ne peuvent être l'objet d'aucune critique ; ceux rapportés sont, pour la plupart, controuvés ; le discours que M. l'abbé Trévaux prête à M. Cran n'a jamais été prononcé. Malheureusement, ce n'est pas la seule erreur que le lecteur impartial lui reprochera ; son ouvrage, écrit à un point de vue susceptible de discussion, semble n'avoir vu le jour que pour prouver jusqu'où l'esprit de parti peut égarer le plus honnête homme.

à Nantes. Ils ne seront pas seuls. » (Lettre du 26 mai 1793, signé Gourlay, commissaire civil du département, écrite par Benoiston).

Le 28 mai, les deux prisonniers auxquels on avait adjoint un sieur Normand (1), beau-frère de M. Cran, furent transférés à Nantes, pour être traduits devant le tribunal criminel révolutionnaire. Nous croyons devoir donner copie de la lettre qui fut écrite en même temps aux membres du comité central.

« Citoyens, nous vous envoyons trois prisonniers; l'un d'eux est ce fameux Cran, ex-vicaire de Bouée, trève de Savenay, qui distribuait ici publiquement des absolutions générales pour légitimer les brigandages, les meurtres, les viols, en un mot tous les crimes auxquels se livraient journellement les révoltés. L'autre est Antoine Normand, ex-procureur, beau-frère dudit Cran, qui jouait un grand rôle pendant l'insurrection, et qui, la veille même du jour où la force armée arriva, parlait de convoquer les paroisses pour marcher en armes et résister à la troupe. Le troisième est un nommé Jean-Pierre Farget, chirurgien, qui le 13 mars, c'est-à-dire le lendemain même de l'insurrection, invitait, au nom de tous les bons paroissiens, le susdit Cran, à se rendre et paraître sur la scène, au milieu des brigands, pour faire la bénédiction de leurs armes, avec deux autres prêtres fanatiques comme lui. Serait-il possible que ces trois grands criminels fussent encore renvoyés? Nous serions loin de le penser, et même de le conjecturer, si

(1) Le 6 juin 1793, il comparut devant le tribunal criminel de Nantes ; faute de preuves suffisantes pour motiver la condamnation, il fut maintenu en état d'arrestation. Plus tard, il succomba sous la hache révolutionnaire ; il était notaire à Campbon.

nous n'avions pas vu revenir dans nos murs un Lécuyer et autres, qui sont notoirement connus, sinon pour chefs, du moins pour complices de toutes les atrocités commises dans ce district. Leur impunité, et surtout leur retour dans ce pays, ont jeté la consternation parmi les vrais citoyens, qui seront tôt ou tard victimes de ces bandits. — Nous sommes bien fraternellement les membres du Comité de sûreté générale, provisoirement établi à Savenay. (Signé) J.-M. Benoiston et Gourlay. » (1)

Le 1er juin, M. Cran comparut devant le tribunal. Cette première audience fut consacrée à l'audition des témoins ; mais les faits, à ce qu'il paraît, n'étant pas suffisamment prouvés, l'accusateur public en produisit d'autres à l'audience du 5 ; après leur audition, on renvoya à celle du 6, pour prononcer la sentence. Les faits qui s'étaient passés à Savenay depuis le 14 mars jusqu'au 30, il faut bien le reconnaître, ne laissèrent aucun doute dans l'esprit des juges sur la culpabilité de l'accusé. Après un quart d'heure de délibération, le tribunal prononça son jugement : il le condamnait à la peine de mort, conformément à l'article 6 de la loi du 19 mars 1793, et déclarait ses biens confisqués au profit de la République, en vertu de l'article 7 de la même loi ; l'arrêt devait être exécuté dans les 24 heures, ce qui eut lieu.

Le même jour, M. Farget fut également condamné à mort et exécuté le lendemain ; on lui reprochait la lettre écrite par lui à M. Cran.

Le 8 juin, les deux frères Louis-Antoine et Pierre-Jean Bernard, boulangers à Savenay, comparurent

---

(1) Archives de la Préfecture. — District de Savenay.

devant le tribunal. La condamnation à la peine de mort fut prononcée contre eux. Les faits, sur lesquels les juges s'appuyèrent pour motiver leur condamnation, sont très nombreux et portent l'empreinte d'une exaltation incroyable. Du reste, pour le comprendre, il suffit de se reporter aux sentiments qui animaient alors les esprits. Le jugement ordonnait que les condamnés seraient exécutés à Savenay. En effet, remis à l'autorité militaire, ils furent fusillés, se tenant ensemble, près la prison de cette ville.

Comme on peut le voir, le nombre des personnes frappées par la loi fut excessivement minime, si on le compare à celui dont se composait celui du 12 mars. Il y eut environ 40 ou 50 personnes arrêtées. Le nombre des condamnés fut de 8 : Ambroise Lemarié, exécuté le 27 avril, M. Cran, M. Farget ; les deux frères Bernard, Lécuyer, exécutés à Savenay le 27 août ; 1793 Pérais, dit Dançain, condamné comme coupable de l'assassinat de M. Monlien, exécuté à Nantes le 10 brumaire an II (31 novembre 1793), et Catherine Rozier, femme Bernard, condamnée également à la peine de mort, comme complice des pillages de la caisse du district de Savenay par les insurgés, le 18 frimaire an II (8 décembre 1793). Cette femme eut peut-être échappé à son malheureux sort, si la présence de Carrier à Nantes n'avait activé la justice du tribunal révolutionnaire. Le fait de détention d'assignats, provenant du pillage de la caisse du district, n'était rien moins que prouvé ; cependant c'était la seule charge qui s'élevait contre elle. Au reste, il est plus que probable que les autorités républicaines, effrayées des suites à donner, si l'on avait voulu poursuivre tous les coupables, crurent

plus prudent, même pour leur sûreté personnelle, de fermer les yeux et de laisser tomber dans l'oubli les faits qui s'étaient produits dans cette fatale journée, afin de n'avoir pas à punir.

Bien des années se sont écoulées depuis ces événements. Les hommes, qui ont cru devoir y prendre part, sont presque tous disparus ; leurs actes appartiennent à l'histoire. Eloignés d'eux, jugeons-les sans passion : ne perdons jamais de vue que les circonstances font les hommes ; tel caractère doux et timide a pu devenir violent et emporté. Il est impossible, dans un temps de révolution, d'assigner un cercle à ses actions, une limite à sa pensée ; le tourbillon nous entraîne; on tombe, on se relève pour tomber de nouveau ou pour s'élever plus haut. Soyons donc justes pour les autres, si nous voulons qu'on le soit pour nous.

Le 28 juin, on crut Savenay menacé d'une attaque de l'armée vendéenne qui se dirigeait sur Nantes. La prise du poste de Nort ne fit que confirmer les craintes de la garnison. Elle se composait d'un détachement du 4e bataillon de la Charente, qui reçut l'ordre de se transporter hors Savenay, afin de pouvoir faire résistance autant qu'il se pourrait, et, en cas d'insuccès, de se replier sur Pontchâteau. Le commissaire civil, les administrateurs du district, les juges, les fonctionnaires publics et les habitants partisans des idées démocratiques suivirent la troupe qui se dirigea vers le point indiqué. Le 29, la troupe rentra dans la ville ; mais, sur le soir, le détachement retourna à Pontchâteau, sur l'ordre de Chiron, adjudant du général Avril. Elle séjourna dans cette ville pendant la journée du 30 ; le lendemain, elle rentra à

Savenay, accompagnée des fonctionnaires publics et des habitants. Le 3 juillet, le corps du général Avril et le détachement du 4e bataillon de la Charente se dirigèrent de nouveau sur Pontchâteau et les autorités sur Paimbœuf; Gourlay se rendit à Nantes. Les jours suivants, il ne se passa rien d'extraordinaire ; ce ne fut que le 13 du même mois que tout rentra dans l'ordre accoutumé et que les autorités revinrent à Savenay.

Le 17 juillet, on proclama la Constitution contenant la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, du 24 juin 1793, aux cris de *Vive la République une et indivisible et de Vive la loi.*

Il paraît qu'il était question de rappeler à Nantes le citoyen Gourlay, commissaire civil du département : car nous lisons dans une lettre du district, à la date du 31 juillet, que les habitants de Savenay désirent qu'il soit maintenu dans ses fonctions.

On célébra l'anniversaire du dix août par une fête publique. Un repas, que l'on peut appeler monstre, fut donné aux frais du district. Il coûta 819 livres. Nous avons sous les yeux un document qui nous fait connaître les différents fournisseurs et les sommes qu'ils touchèrent; nous en donnons une copie.

« Aux citoyens : Thomas, la somme de	60 l.
Mouray, une barrique de vin,	110 l.
Peloux, 330 livres de viande,	330 l.
Bricard, 400 livres de pain,	108 l.
Guyon, une barrique de vin,	100 l.
Lecoq, pour vin,	11 l. 10s
» A la citoyenne Guillemont, façon du repas,	99 l. 10s
Total	819 l. »

On ignore le nombre des individus qui prirent part à cette fête ; cependant il dût être considérable, si on le compare aux objets consommés.

Le 13 août, le district s'occupa d'arrêter le compte des indemnités dues pour les dévastations et les pertes d'objets mobiliers, résultats de la journée du 12 mars. Elles s'élevèrent à la somme de 174,000 livres. On se demande encore aujourd'hui comment un chiffre semblable a pu être atteint. En présence d'un tel fait, il est plus que probable que les patriotes de l'époque n'étaient pas tous aussi désintéressés que leurs discours semblaient le faire croire.

Le 27 août, le sieur Julien Lécuyer, âgé de 25 ans, garçon boulanger, natif et domicilié de la commune de Bouée, ayant été condamné à la peine de mort le 22 août, pour avoir pris part au mouvement insurrectionnel du 12 mars, fut exécuté à Savenay, sur la place publique. Il paraît qu'il avait pris une part active dans cette journée : car, les faits sur lesquels est basée sa condamnation, sont assez graves pour comprendre les motifs qui ont dirigé les juges, en appliquant une peine aussi sévère.

Dans le courant de l'année, des travaux nécessaires pour mettre Savenay en état de défense avaient été exécutés, d'après les ordres donnés par le citoyen Doche-Laplante, commandant le 4e bataillon de la Charente. Le montant de la dépense s'éleva à la somme de 2094 livres, soldée par le receveur du district, le 10 vendémiaire an II (1er octobre 1793).

Le citoyen Courtois, curé constitutionnel de Cordemais, élu président du district, fut installé le 19 vendémiaire an II, (10 octobre 1793). Le jour même de son entrée en fonction, le Directoire fixa le maximum

du prix des marchandise et des denrées de première nécessité, il agissait ainsi en vertu de la loi du 29 septembre 1793. Cette mesure essentiellement temporaire et motivée par la rareté des objets de consommation, ne dura que jusqu'au 25 floréal, an III, (24 avril 1795.)

L'armée vendéenne, ayant passé la Loire le 25 vendémiaire (16 octobre), inspira quelques craintes aux autorités républicaines et à la garnison. Sur la demande du Directoire, les représentants du peuple Ruelle et Méaulle ordonnèrent l'évacuation de Savenay sur Nantes; elles se mirent en marche le 27 vendémiaire (18 octobre), et rentrèrent le 5 brumaire (27 octobre).

On publia le 8 brumaire (29 octobre), un arrêté du département qui obligeait, dans un délai de quatre jours, les particuliers à déclarer à la municipalité le nombre de chevaux, selles, bottes, sabres, pistolets d'arçons, brides et bridons qu'ils pourraient avoir chez eux.

Le 18 brumaire (8 novembre), le Directoire du district décida qu'il serait établi à Savenay un comité de surveillance pour faire exécuter, dans l'étendue du district, les mesures de sûreté générale prescrites par les décrets de la Convention Nationale, et réviser par ses instructions l'esprit public; il devait être composé de 12 membres, élus par une assemblée qui, pour cette fois seulement, ne serait formée que de citoyens connus depuis le commencement de la Révolution par un civisme constant, par leur énergie, par leur zèle révolutionnaire et leur attachement à la République.

Le Directoire fit acheter douze capotes et douze guérites pour les sentinelles qui veillaient à la sûreté des postes, établis pour préserver la place d'une surprise quelconque.

Le 2 frimaire (22 novembre), le citoyen Gourlay, pour la seconde fois, est installé par le Directoire en qualité de commissaire civil du département pour le district de Savenay. Dans le discours qu'il prononça, il fait allusion à des soupçons qui s'étaient élevés contre lui, à raison de ses sentiments patriotiques; il trouve la preuve de son innocence dans sa nomination, qui, suivant lui, n'est que la récompense des services qu'il a pu rendre au gouvernement républicain.

Le 17 frimaire (7 décembre), le Directoire arrêta, pour célébrer la fête de la deuxième décade, qu'un arbre de la liberté « avec ses racines, » (textuel) serait planté sur la place publique, et qu'à la suite de la cérémonie tous les titres de la féodalité et les vestiges de la servitude seraient brûlés en présence du peuple. Cet arrêté fut exécuté aux cris de *Vive la République,* de *Vive la Nation* et aux chants de la *Marseillaise* et de la *Carmagnole.*

Après la désastreuse bataille du Mans, 21 frimaire an II (11 décembre 1793), les débris de l'armée vendéenne, poursuivis par les troupes républicaines, fuyaient, sans savoir où diriger leurs pas. La séparation de M. de la Rochejacquelin, les faits déplorables qui s'étaient passés à Nort et à Blain, devaient nécessairement leur faire envisager comme probable l'anéantissement de toutes leurs espérances. A ces causes venait se joindre la pensée d'un trépas inévitable. Le passage de la Vilaine soit à Redon,

soit ailleurs, était impossible : une armée commandée par Rossignol se serait opposée à ce qu'ils l'eussent traversée. Ils ne voulurent pas s'exposer à être pris entre deux feux.

Le séjour de Blain ne pouvait se prolonger. Dans la nuit du 1er nivôse an II (21 décembre 1793), l'armée évacua cette ville et se dirigea sur Savenay.

La marche fut excessivement pénible ; une pluie froide et glaciale ne cessait de tomber ; les chemins détrempés par les eaux et couverts, pour la plupart, de ruisseaux transformés en torrents ne permettaient de franchir que très-lentement les moindres distances.

Le pays, dans lequel l'armée vendéenne allait être détruite, était loin d'être hostile aux idées dont elle était animée ; à l'exception des autorités établies par le gouvernement républicain, la masse des habitants des campagnes pactisait avec elle. Dans ses rangs on comptait un certain nombre de volontaires des communes limitrophes de Savenay, qui s'étaient refusés à partir au 12 mars 1793. Aussi faut-il reconnaître, que, dans l'appréhension d'une défaite, elle ne pouvait choisir une contrée plus convenable pour favoriser ceux qui devaient y survivre.

Savenay est situé sur le penchant d'un coteau, faisant partie du Sillon de Bretagne, qui se prolonge de l'est à l'ouest. La route de Nantes à Vannes passe à trois kilomètres de distance au nord ; à l'endroit où elle est traversée par celle de Blain se trouve la Moëre, hameau composé de quelques maisons, dont l'une d'elles était alors, comme aujourd'hui, une auberge et la poste aux chevaux. Au midi, la Loire se fait remarquer à une distance de sept kilomètres ;

à l'est, se trouve un chemin qui rejoint la route de Nantes à deux kilomètres de la Moëre; à l'ouest, celle de Guérande; à quatre kilomètres de Savenay, elle longe, pendant huit kilomètres, des marais infranchissables pendant l'hiver. (Voir le plan.)

Des landes d'une grande étendue existaient au nord de la ville; elles avaient la forme d'un triangle, dont la base s'établissait par la route de Nantes à Brest, et le sommet venait se terminer aux premières habitations de la ville.

La route de Blain à Savenay décrivait la partie est du triangle; celle de Guémené s'étendait à l'ouest. A l'est de la première, se trouvaient les bois de Touchelais; le bois du Matz, à l'ouest de la seconde. Des vallées remplies d'eau, semblables à des étangs, contournaient la ville dans la partie du sud-est. A la pointe du triangle dont on vient de parler, sur le bord de la route de Blain, à gauche, on remarquait le bois des Amourettes, à cent mètres des habitations urbaines.

Au delà de la route de Nantes à Vannes, se trouvait un ravin profond, qu'il fallait franchir lorsque l'on venait de Blain à Savenay.

Quoique rien ne pût faire présumer que l'armée vendéenne se porterait sur Savenay, des ordres avaient été donnés aux deux compagnies de la légion nantaise, qui étaient au Croisic, de venir occuper la ville et rejoindre la cinquième compagnie du 5e bataillon de la Manche, qui déjà s'y trouvait en garnison. Quelques gardes nationaux des communes de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, de Couëron, et des douaniers de la commune de Lavau étaient venus prêter leur concours aux troupes républicaines. Ces divers corps,



Route de Vannes à Nantes
Ravin
Chemin de Blain
La Moëre
Chapelle Launay Bourg
Bois du Matz
Le Matz Village
Route de Guéméné
Bois de Touchelais
Avenue
Touchelais
Bois des Amourettes
SAVENAY, Ville
Bas Chemin de Nantes
Route de Guérande
Bois de Blanche Couronne
Imp. Malnoë; B. Moreau Succr. Nantes

dont l'effectif s'élevait à 250 hommes, placés sous les ordres du général de brigade Cambray, avaient avec eux deux pièces de canon, plus 15 à 20 cavaliers.

Dès le 27 frimaire, les membres du district de Savenay s'étaient dirigés sur Lavau, afin de passer la Loire, avec les papiers et la caisse de l'administration.

Le jour suivant, toutes les troupes qui se trouvaient à Savenay, reçurent l'ordre de se porter à la Moëre. Le 30, quelques membres du district, restés dans cette ville et réunis aux commandants des corps militaires, assistaient à un conseil de guerre, où il fut décidé qu'en cas d'attaque, la défense étant impossible, une retraite sur le Croisic pouvait seule éviter la destruction de la colonne.

Le 2 nivôse an II (22 décembre 1793), à deux heures du matin, une estafette envoyée en éclaireur vint annoncer au général Cambray que les *brigands,* (c'est ainsi que l'on désignait les Vendéens), étaient à Blain. Le commandant, ne croyant pas pouvoir ajouter foi à ce rapport, traita ce militaire de poltron, et lui infligea les arrêts pendant quinze jours.

L'armée vendéenne partit de Blain à minuit, et, seulement à sept heures du matin, les premiers cavaliers de l'avant garde apparurent à un kilomètre de la Moëre.

Alors, la troupe qui s'y trouvait stationnaire, se mit en bataille, puis revint à Savenay, où, après quelques instants passés, elle continua sa route vers le Croisic.

Quelques cavaliers Vendéens, détachés en éclaireurs, ayant contourné Savenay par la Chapelle-Launay, rencontrèrent la colonne à l'entrée du bois de Blanche-Couronne ; un léger engagement eut lieu ; mais

personne ne fut blessé. Après quelques coups de feu échangés, elle se remit en marche et effectua sa retraite.

A neuf heures, l'armée vendéenne entrait à Savenay sans aucune résistance. Il serait aujourd'hui difficile de se faire une idée de l'état de confusion dans lequel était plongé le personnel qui la composait. Aucun ordre n'y régnait : les chefs, les soldats, les femmes, les enfants, tout était pêle-mêle. Aucun excès ne fut commis ; on se bornait à demander des vivres et des vêtements. La plupart des personnes en état de porter les armes n'entrèrent pas dans la ville. Elles édifièrent à la hâte quelques travaux de fortifications pour empêcher une surprise.

L'armée républicaine ne put entrer à Blain que le 2 nivôse, au point du jour, sept heures après le départ de l'armée vendéenne. Elle se mit immédiatement à sa poursuite. Le ruisseau du Pont-Serein, près Bouvron, était tellement grossi par les pluies, que les fantassins avaient de l'eau jusque sous les bras. Les cavaliers passèrent à la nage. Les caissons furent vidés, plusieurs abandonnés ; les cartouches, les gargousses portées par les soldats sur la tête dans des sacs de peau. (1)

Westermann, à la tête de sa cavalerie, poursuivait activement l'ennemi ; mais l'infanterie ne pouvait le suivre, à raison du mauvais état des chemins et des défilés qu'elle avait à franchir.

---

(1) Kléber, dans ses mémoires, reporte ce fait au passage de la rivière d'Isac, qui coule au midi de la ville de Blain ; c'est une erreur. En sortant de cette ville, on la traverse sur un pont qui existait alors comme aujourd'hui. On voyait encore, il y a soixante ans, des caissons abandonnés, dans les vases, sur les bords du ruisseau du Pont-Serein.

Marceau et Kléber prirent les devants pour rejoindre l'avant-garde, déjà engagée. L'ennemi se maintenait en avant du bois de Touchelais, qui était occupé par lui. Westermann, avec son détachement, ne pouvant seul se débusquer, se contenta de l'inquiéter avec sa cavalerie.

Il était midi : Kléber voulut reconnaître les lieux avant d'attaquer. Il n'avait alors que peu de monde sous ses ordres. Les différents corps, dont se composait l'armée, ne pouvaient arriver sur les lieux que dans la soirée. Il s'avança jusqu'au village de Terbé, joignant à l'est le bois de Touchelais. Là, il interrogea un habitant sur la position de Savenay (il ne pouvait, en effet, apercevoir cette ville), et sur la possibilité de trouver un chemin praticable au passage de l'artillerie. D'après ce qui lui fut dit, il comprit qu'il serait facile de tourner le bois de Touchelais. Pendant qu'il parlait, on commença à échanger quelques coups de fusil ; une balle traversa son chapeau. S'apercevant de la frayeur que manifestait le paysan, il l'engagea à se coucher dans le fossé, afin d'éviter les projectiles.

Pendant ce temps, l'armée vendéenne, inquiétée par le faible détachement qui ne la quittait pas, fit un mouvement en avant, et, sortant du bois, repoussa l'avant-garde jusqu'au-delà du ravin qu'elle avait franchi le matin. Une mêlée s'en suivit, et un certain nombre de soldats républicains furent tués et blessés. Kléber sentit que, pour attaquer avec avantage le lendemain, il fallait rester maître du champ de bataille et du bois qui le joignait. Pour la soutenir, il fit avancer trois cents des grenadiers de Bloss, ainsi qu'une pièce de 8. Partageant ses forces en deux corps, il chargea le chef de bataillon Duverger d'attaquer de front avec

l'un d'eux. A la tête de l'autre, il tourna le bois de Touchelais, que les Vendéens furent forcés d'abandonner après une forte résistance. Le reste de l'avant-garde s'avança alors et fut mis en bataille; la fusillade et la canonnade continuaient toujours.

Peu d'instants après, Prieur de la Marne, Bourbotte et Turreau, représentants du peuple, près l'armée, arrivèrent sur le champ de bataille. Ils trouvèrent l'avant-garde en position, et parurent fort étonnés de l'inaction apparente de Kléber. Celui-ci leur fit connaître les motifs qui l'avaient déterminé à ne pas continuer l'attaque. Prieur, loin de se rendre à son raisonnement, insista; ne voulant pas céder, il s'écria dans un mouvement d'humeur : *En avant! en avant!* Nouvelle opposition de Kléber. Marceau, appelé à donner son avis, hésitait; la confiance et l'amitié, qu'il avait pour ce dernier, lui firent adopter son opinion.

Le reste de la division de Kléber se trouva rangée en bataille vers minuit. La division de Cherbourg, aux ordres de Tilly, arriva à deux heures du matin; elle prit pareillement position sur le terrain qui lui avait été indiqué.

Dans la soirée, les représentants du peuple et tous les généraux se rendirent à l'auberge de la poste, à la Moëre. On discuta le plan de bataille du lendemain; on agita encore la question de savoir si, dans l'instant même, (il était huit heures du soir), on ne se porterait pas immédiatement sur Savenay. Des avis pour et contre furent exprimés : Westermann qui, quelques heures avant, avait insisté avec Prieur de la Marne pour la poursuite, offrit de se charger de toutes les conséquences ultérieures de l'adoption de la mesure

proposée. Kléber persista dans son opinion, la défendit avec chaleur et finit encore par la faire triompher.

La ligne qu'occupaient les troupes républicaines avait la forme d'un croissant. Elle s'étendait depuis le bois du Matz jusqu'au bois de Touchelais, et se prolongeait dans la partie est de Savenay.

La ligne de défense commençait à partir du bois du Matz, faisait face au bois de Touchelais, et s'appuyait principalement sur un petit bois de haute futaie joignant la ville (bois des Amourettes). Dans la crainte d'une surprise, des détachements gardaient divers postes dans la partie ouest. Envisageant la défaite comme plus que probable, les Vendéens prirent des mesures pour en retarder le dénouement fatal et donner aux malheureux fugitifs le temps de pourvoir à leur sûreté.

A la pointe du jour, 3 nivôse, Kléber monta à cheval avec Westermann et Canuel. Quoiqu'il ne commandât pas l'armée, il semblait cependant exercer les fonctions attribuées à un commandant en chef. Il fit, avec ces généraux, une reconnaissance pour indiquer à chacun la direction qu'il devait suivre dans l'attaque projetée.

L'armée vendéenne se mit en mouvement avant l'heure fixée par les généraux ennemis pour commencer l'action. L'avant-garde républicaine, placée dans l'avenue de Touchelais, fut culbutée, et deux pièces de canon tombèrent, dans ce moment, au pouvoir des vainqueurs. Kléber se porte aussitôt sur ce point, et, là, rencontre le chef de bataillon Duverger, en fuite avec ses grenadiers, se repliant sur le corps principal. Ce dernier reste comme pétrifié à la vue de son supérieur, et, ne sachant comment justifier sa conduite,

il s'écrie : *Général, nous n'avons plus de cartouches! Eh!* lui réplique Kléber, *ne sommes-nous pas convenus que nous les tuerions à coups de crosses. Allons, grenadiers, retournez à la charge, je vous ferai soutenir.* En effet, il fit aussitôt avancer un bataillon du 31° régiment de Cherbourg. Cette nouvelle troupe seconda si bien les efforts des grenadiers que l'ennemi fut repoussé sur le chemin conduisant de Savenay à Blain.

Canuel était en marche pour tourner Savenay par la gauche. A la hauteur du bois du Matz, il éprouva une sérieuse résistance qui ne fut vaincue qu'au moment où Marceau pénétrait dans la ville.

Kléber, qui prévoit que l'action va s'engager sur tous les points, envoie dire à Marceau qu'il est temps qu'il arrive, et le prie de se charger du centre. Il expédie aussitôt son aide de camp Buquet à la division de Cherbourg pour lui donner l'ordre de s'avancer sur la droite. Mais, comme il ne commandait pas cette division et que Tilly ne s'y trouvait pas encore, il chargea Buquet de dire aux chefs qu'il les rendrait responsables du moindre retard qu'éprouverait son ordre. On se rendit à cet appel ; sur toute la ligne le pas de charge se fit entendre.

Marceau fut arrêté dans son mouvement par une batterie construite sur la route, à l'entrée de Savenay, à côté du bois des Amourettes. Les pièces de canon n'ayant pas été prises, furent placées de nouveau dans l'intérieur de la ville, en face d'un chemin qui conduisait à la route de Nantes. A peine s'y trouvaient-elles que Kléber se présenta avec Westermann, à la tête de sa cavalerie, pour franchir cet obstacle. Une femme allait y mettre le feu lorsqu'un dragon, qui

avait pénétré jusque là, lui abattit le bras d'un coup de sabre.

Là, Marceau et Kléber se rejoignirent ; Canuel resté en arrière, arriva presque en même temps.

Deux pièces de canon avaient été placées en réserve par les Vendéens, en face de l'Eglise. La rue excessivement étroite, qui y conduisait, fut fatale aux Républicains ; un grand nombre succombèrent sous le feu de l'ennemi. La résistance cependant devenait impossible ; il fallut céder. Replacées en batterie sur la route de Guérande, elles retardèrent encore de quelques instants une défaite inévitable.

Les troupes républicaines y répondirent en établissant une batterie sur l'endroit même que les Vendéens venaient d'abandonner, et ces derniers coups de canon furent le signal d'une victoire qui ne pouvait plus être disputée. Les canonniers vendéens se firent tuer sur leurs pièces. Deux de leurs chefs, de Lyrot et de la Roche-Saint-André, succombèrent dans ce dernier combat.

Le carnage fut horrible ; on ne voyait partout que des monceaux de cadavres. Tout le matériel de l'armée vendéenne tomba au pouvoir des républicains. Trois à quatre cents cavaliers réussirent à se sauver dans la forêt du Gâvre. Les prisonniers faits pendant et après l'action furent renfermés dans l'église. Sur le soir et les jours suivants, ils furent jugés sommairement par une commission militaire et presque tous fusillés. Les campagnes environnantes ayant été fouillées, un certain nombre de Vendéens furent tués ou faits prisonniers. Quelques-uns, Langrenière entre autres, conduits à Nantes, devinrent les victimes de Carrier.

Il est très-difficile d'être fixé sur le nombre des morts. En ce qui concerne l'armée vendéenne, des chiffres ont été donnés ; mais il est vraisemblable qu'il y a eu exagération en le portant à 12000 et même à 7000. Suivant *les Mémoires de Madame de la Rochejacquelein,* quelques jours avant la bataille de Savenay, son personnel ne s'élevait pas à plus de 10,000 hommes. Or, en tenant compte des combattants qui l'avaient abandonnée, soit avant, soit pendant et après la bataille, des individus qui purent échapper au désastre, l'espace resserré sur lequel l'action s'était passée, il est présumable que le nombre des morts n'a pas du s'élever à plus de 5000.

Quant à l'armée républicaine, dans la soirée du 2 nivôse et dans l'attaque du 3 au matin, elle dut supporter des pertes sérieuses ; il est toutefois impossible de les déterminer. On ignore également le chiffre dont se composaient les corps qui ont combattu. Aucun rapport des généraux n'existe dans les archives du ministère de la guerre. Celui de Marceau a été publié, il est vrai, dans la compilation de Savary (*Guerre des Vendéens et des Chouans contre la République française,* tome 2) ; mais il accuse évidemment une perte inférieure à la réalité.

La bataille de Savenay terminait une guerre civile qui, d'après le général Danican avait coûté à la République 200,000 hommes. Tout a été dit sur son caractère, les résultats qu'elle a produits et les personnes qui ont cru devoir y prendre part. Aujourd'hui les faits sont acquis à l'histoire : on peut rendre hommage au courage malheureux, comme aussi honneur et justice à ceux qui combattaient loyalement dans les rangs opposés.

La commission militaire, établie au Mans le 24 frimaire an 2, à la suite des armées réunies de l'ouest et des côtes de Brest, siégea à Savenay, les 3, 5 et 6 nivôse an II (23, 25 et 26 décembre 1793). Elle condamna à la peine de mort 660 prisonniers vendéens, qui furent fusillés en masse en dehors de la ville. Longtemps après ce cruel événement, on pouvait voir, sur un mur longeant la route de Guérande, les preuves sanglantes des exécutions. Parmi les personnes qui succombèrent, il ne se trouvait que deux prêtres : Pierre Gohier, âgé de 38 ans, natif de Notre-Dame-de-Clisson et Jacques-Claude Gibert, âgé de 33 ans, natif de Saint-Laurent-sur-Sèvre où il avait été vicaire.

Du 26 frimaire (16 décembre) au 8 nivôse (28 décembre), aucun acte de décès n'est inscrit sur les registres de l'état-civil.

Un rapport de l'agent national près le district de Savenay, du 23 nivôse an II (14 janvier 1794), au comité de salut public de la Convention nationale, rend compte des dévastations commises par l'armée vendéenne ; il se termine ainsi : « L'administration du district est dans un délabrement absolu ; elle a presque perdu toutes ses lois, ses collections, lettres officielles et instructions ; le peu qu'il en reste est dispersé, haché, sali et hors d'état de servir ; il en est de même des autres papiers. »

Le 12 nivôse an II, (2 janvier 1794), M. Gourlay, commissaire civil et représentant du peuple (textuel) épousa mademoiselle Michelle-Sainte Gaye, fille du premier mariage de madame veuve Chaudet. Assistaient comme témoins : MM. Caton, chef de bataillon à Nantes ; Bedel, commandant le 5e bataillon de la Manche

résidant à Savenay ; Meignen, vice-président du district.

Le 30 nivôse (19 janvier), une commission militaire condamna à être fusillés MM. Judic et Orain ; le premier était prêtre ; il avait dit la messe dans l'église de Savenay le 12 mars 1793. Il fut arrêté à Prinquiau, lieu de sa naissance, par quatre volontaires du 5e bataillon de la Manche, qui reçurent la récompense promise. Le second, sous-diacre, originaire de Campbon, fut pris dans cette commune au village du Grand-Seuvre, où il s'était réfugié, par trois volontaires du 5e bataillon de la Manche, sur les indications d'un sieur Grippet, ancien garde de la famille de Coislin. Ils se rendirent près le Calvaire, lieu de l'exécution, en chantant le *Miserere* et le *Libera*. L'endroit où ils tombèrent sous les balles républicaines devint, en quelque sorte, un lieu de vénération ; on les considéra comme des martyrs : le peuple vint y faire des neuvaines. En 1816, leurs ossements furent exhumés et transportés dans le cimetière actuel. (1)

---

(1) Bien qu'il ne nous convienne pas de nous ériger en critique, nous croyons devoir rectifier le passage de l'*Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne de l'abbé Trévaux, t. 1er, p. 525 et 526,* relatif à ces ecclésiastiques.

La commission militaire, établie à la suite de l'armée républicaine qui poursuivit celle de la Vendée, ne siégea à Savenay que les 3, 5 et 6 nivôse an II (23, 25 et 26 décembre 1793). Celle devant laquelle comparurent MM. Judic et Orain, était formée temporairement pour les cas qui se présentaient, composée de cinq membres, conformément à la loi du 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793). Aucune pièce, aucun papier ne constate les paroles que ces messieurs prononcèrent devant la commission ; le jugement n'existe même pas, ou du moins on ne le retrouve pas. Ce qui fait présumer qu'il n'en a pas été rédigé, c'est que l'on possède ceux de la commission créée au Mans. Seulement, quelque temps après leur exécution, un membre influent du Comité de surveillance dit à l'une des sœurs de l'hospice de Savenay, en parlant de M. Orain : si le b .... avait voulu servir la République, il n'aurait pas été fusillé

Dans les derniers jours du mois de pluviôse (février), on répandit le bruit qu'un rassemblement de 400 ou 500 individus, formé à Guérande et à Donges, devait se porter sur Savenay, où il serait rejoint par 10,000 hommes qui devaient venir de la forêt du Gâvre et de Blain. La ville fut mise en état de défense; mais aucun mouvement ne se produisit.

Le 6 ventôse (24 février), la Société populaire de Savenay, pour se tenir à la hauteur des événements politiques, prit le titre de Société républicaine montagnarde.

Le comité de surveillance, animé du plus pur républicanisme, donna connaissance au comité général de la convention nationale qu'un complot existait. Le rendez-vous, disait-on, était à la Loirie, commune de Donges, où 400 à 500 hommes en attendaient 1,000. On désignait les chefs, Lemercier (1), Lenoir (2), Piron (3),

(1) Lemercier (Joseph), fils de Joseph Lemercier, ancien procureur fiscal de Malville, avait fait partie de l'armée vendéenne. Après la bataille de Savenay, où il se trouvait, il se cacha dans la campagne. Un jour, il fut rencontré à Cordemais, par un membre du comité de surveillance, le citoyen Vézin jeune, qui fit semblant de ne pas le reconnaître. Il reparut dans sa famille après la cessation de la terreur. Il fut élu agent municipal le 6 vendémiaire an VI (29 septembre 1797), et nommé maire de Savenay, le 22 thermidor an VIII (10 août 1800).

(2) Lenoir (Pierre), né à Savenay, habitait près le bois de Blanche-Couronne, une maison qui fut brûlée par les troupes républicaines. Il faisait partie de l'armée vendéenne et commandait le détachement d'avant-garde, qui soutint, le 2 nivôse, un engagement avec celui commandé par Cambray, au moment où ce dernier opérait sa retraite sur le Croisic. Il est mort à Saffré vers 1860.

(3) Piron (Dominique), sénéchal de la seigneurie de la Haye-Mahéas en Saint-Etienne-de-Mont-Luc, fit les guerres de la Vendée ; il commandait une division à la bataille de Savenay. Après s'être caché pendant quelque temps, il voulut repasser la Loire dans les environs d'Ancenis; il fut rejoint par une chaloupe canonnière et tué dans son bateau à coups de fusil. Ses biens, qui avaient été confisqués, furent remis à ses héritiers.

Bodel, Rouaud, Montfort, Perraud, Bourdic, dit Batardière, et Bourdic son frère. On devait marcher sur Donges et Lavau, puis sur Savenay et Pontchâteau; de là, joindre à la Roche-Bernard le soulèvement de Musillac. Il paraît que les généraux de brigade Avril et Cambray empêchèrent par leur mouvement la réussite de ce projet ou plutôt qu'à leur approche les individus qui en faisaient partie prirent la fuite. L'un des messieurs Bourdic fut arrêté et conduit à Nantes.

Le comité de surveillance attribuait à messieurs de Marigny (1), de Coislin et autres royalistes, cachés à Campbon, les divers mouvements qui se manifestaient tous les jours.

Le 30 ventôse an II (20 mars 1794), on procéda à la réorganisation d'un nouveau comité de surveillance. Il paraît que celui formé par le Directoire, le 18 brumaire précédent, n'était plus à la hauteur de ses fonctions. En vertu de convocations faites par lettres, publications au son du tambour, les 23, 26 et 29 ventôse, 123 citoyens, âgés d'au moins 21 ans, se présentèrent pour procéder à l'organisation du comité. Après la formation du bureau, composé des citoyens Lepelletier, président,

(1) « Bien qu'il fût connu dans le pays et que sa tournure et sa grande taille fussent remarquables, il allait partout audacieusement. Il savait parler le patois de tous les villages; il prenait le costume et les outils de toutes les professions. Le premier jour qu'il vint à Prinquiau, il était travesti en marchand de volailles. Son courage, son sang-froid, sa force physique le tirèrent de tous les dangers. Il entrait souvent à Nantes; il allait à Savenay, à Pontchâteau, à Donges. Il avait tout préparé pour faire révolter le pays; il avait reconnu la force des républicains, tout son plan était arrêté. Nous ne le détournâmes pas de son projet, qui nous semblait raisonnable : aucune circonstance ne pouvait ajouter aux malheurs des Vendéens. »
(Extrait des *Mémoires de Mme de la Rochejacquelein*).

Brossaud, Vézin et Blesteau, scrutateurs, et Baguet, secrétaire, le président s'assied au fauteuil et prononce le discours suivant :

« L'organisation d'un comité de surveillance tient à une des bases principales du gouvernement provisoire et révolutionnaire, qui doit assigner le bonheur de tous les républicains français; votre choix ne doit donc tomber que sur des patriotes décidés, justes, fermes et inflexibles envers les ennemis de notre immortelle révolution. Aux termes de la loi du 21 mars dernier (vieux style), les ecclésiastiques, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs et leurs agents sont exclus de pareilles fonctions; l'article 8 de la 2e section de la loi du 24 frimaire, en écarte les administrateurs, les officiers municipaux et paraît en exclure les juges et autres fonctionnaires publics; mais vous pouvez voter pour des citoyens absents et il en est dans ce moment de dignes de la confiance publique. »

On discuta ensuite la question de savoir si les juges pouvaient faire partie du Comité ; elle est résolue affirmativement. On passe au scrutin. Le nombre des bulletins trouvés dans l'urne était de 103, nombre égal à celui des votants. Les suffrages se trouvent répartis ainsi :

Les citoyens	Pacaud	81 voix
	Lepelletier aîné	74 —
	Gourlay	65 —
	Robin Louis	64 —
	Blesteau Jacques	62 —
	Poitevin	62 —
	Vézin jeune	52 —
	Chevalier René	46 —
	Gendron	45 —

Baguet	37 —
André	37 —
Gaudin	32 —

L'assemblée s'occupa ensuite de l'élection des trois membres suppléants. Le dépouillement du scrutin fit connaître le nombre des suffrages obtenus par les citoyens dont les noms suivent :

Lepelletier jeune	45 voix
Vézin aîné	34 —
Daniel....................	26 —

L'opération terminée, les noms des membres du Comité de surveillance sont proclamés aux cris répétés de *Vive la République, Vive la Montagne* et *vivent les sans-culottes.*

Le 19 pluviôse (7 février), Gourlay est nommé, par Carrier, commissaire du pouvoir exécutif pour le district de Savenay.

Le comité ne tarda pas à entrer en fonction. Dès le 6 germinal (26 mars), il ordonna l'arrestation de M. Joseph Lemercier, dont le fils s'était trouvé à la bataille de Savenay, et qui, depuis, s'était dérobé aux poursuites des autorités républicaines (1) ; puis le 14 germinal (4 avril), celle de Charles Lenoir, frère de Pierre Lenoir qui avait fait partie de l'armée vendéenne. Il n'est pas inutile d'ajouter que ces arrestations furent faites conformément à la loi du 17 septembre 1793, dite loi des suspects.

---

(1) L'acte d'arrestation porte : Joseph Lemercier, père d'un chef de brigands et de deux filles brigandes, tous les trois fugitifs. On rencontre les mêmes termes d'aménité dans le mandat d'arrêt de la famille Bourdic, de Bouée, composée du père, de la mère et des cinq sœurs de Jean-Marie Bourdic, fils émigré, ou plutôt fugitif, chef de brigands.

Le 5 floréal an II (24 avril), le comité ordonna la détention : 1° de Jeanne Bessard, femme Pierre Lenoir chef de brigands, et mère d'un fils brigand fugitif; 2° de Perrine Thomas, femme Julien Eon, brigand fugitif; 3° de Françoise Tual, femme René Beaumal, brigand fugitif.

M. Badaud, curé de Campbon, connu par ses opinions royalistes, quitta sa cure le 27 juillet 1791. Le lendemain, il fut remplacé par M. Lemaître, curé constitutionnel, qui se présenta à la tête de 300 cavaliers. Ce dernier, après avoir dit une grand'messe à laquelle presque personne n'assista, se retira chez M. Meignen, membre du district de Savenay, qui demeurait à Campbon. M. Badaud avait signé conjointement avec 104 ecclésiastiques une protestation, adressée à l'Assemblée Nationale, contre la constitution civile du clergé. Il paraît que, malgré l'entrée en fonction de son successeur, qui, du reste, ne fit qu'un séjour de deux mois dans la paroisse, il continuait de prêcher contre des principes entièrement opposés à sa manière de voir, puisque nous lisons dans un discours prononcé par Voidel à l'Assemblée Nationale, le 26 novembre 1791, que celui-ci le désigne en particulier comme protestant publiquement en chaire contre les décrets du gouvernement. Il se cacha dans sa paroisse pendant les années 1791, 1792 et 1793. Le 21 germinal an II (10 avril 1794), sur les indications données par l'un de ses paroissiens, il fut arrêté dans une cabane de feuillage où il se retirait. Amené à Savenay devant une commission militaire, il fut condamné à la peine de mort. On le fusilla, le jour même, dans le cimetière.

Le 5 floréal (24 avril), le comité de surveillance de

Savenay écrivit la lettre suivante au comité de sûreté générale de la Convention nationale :

« Le comité recevra ci-joint un tableau formé par le comité de surveillance de Savenay, en date du 29 germinal, relatif à la détention de Jean-Marie Benoiston, signataire d'un arrêté liberticide à Nantes où il a été consigné par ordre du comité révolutionnaire dudit lieu. Je crois devoir observer au comité de salut public que j'ai appris que l'affaire de ce détenu était portée au tribunal révolutionnaire de Nantes. J'observerai encore que Benoiston ex-député à la Législative et suppléant à la Convention, avant, comme depuis cette signature, s'est toujours montré un patriote des plus prononcés. Sa signature est-elle le fait de l'erreur ou de la surprise ainsi que celles de plusieurs autres, ou bien cette faute est-elle aggravée par d'autres faits considérables ? La vigueur que l'on met à le poursuivre paraît l'annoncer. J'ai cru devoir faire ces réflexions, afin de te mettre à même d'approfondir ce qui concerne ce détenu, pour qu'il ne reste pas victime de l'animosité ou de la vengeance des ennemis qu'il peut avoir. » (1)

Cette lettre resta sans résultat ; M. Benoiston mourut à Nantes à l'hospice de la Réunion où il était détenu le 6 floréal an II (25 avril 1794) ; on prétend qu'il s'était empoisonné.

Par ordre du comité révolutionnaire de Nantes, les scellés avaient été apposés par un commissaire

(1) *L'arrêté liberticide* dont il s'agit était celui du 5 juillet 1793, pris par l'assemblée générale des corps administratifs de Nantes à laquelle se joignirent les administrateurs des districts d'Ancenis, de Clisson et de Machecoul, pour s'opposer à l'entrée dans la ville des commissaires envoyés par la Convention, et à l'établissement d'aucune commission centrale au chef-lieu ou dans le département.

nommé par lui aussitôt après son arrestation, 24 ventôse an II (14 mars 1794). Ils ne furent levés que sur l'autorisation du représentant du peuple Bo. Le procès-verbal de cette dernière opération constate que, parmi les papiers, on trouva : 1° Adresse à la société populaire Vincent-la-Montagne à Nantes, datée de Savenay, 23 pluviôse an II (11 février 1794), ayant pour objet de se disculper des inculpations dirigées contre lui ; 2° Une autre pièce dont la copie avait été adressée au conseil exécutif provisoire, portant la date du 20 ventôse (10 mars) ; 3° Enfin une troisième adresse au citoyen Ministre.

Dans le courant de floréal et des mois suivants, l'administration du district, se conformant aux prescriptions de la Convention, s'occupa des moyens de parvenir à la fabrication du salpêtre. Le citoyen Andrieux fut chargé des opérations; il établit une chaudière à Savenay ; mais ses recherches ne répondirent pas à ses espérances. La démolition de la fuie du presbytère ne donna qu'un résultat insignifiant. Dès le mois de ventôse, la société républicaine montagnarde avait envoyé à Paris les citoyens Jean Robin et Pierre-Honoré Oheix, à l'effet de recevoir l'instruction nécessaire afin de parvenir à fabriquer, à leur retour, du salpêtre et de la poudre à canon.

M. Douaud, en partant pour l'Espagne, avait laissé quelques effets mobiliers chez une demoiselle de Saint-Aubin ; le Directoire, en ayant eu connaissance, décida qu'ils seraient vendus.

M. Auffray, vicaire à Saint-Etienne-de-Mont-Luc, avait refusé, en 1791, de prêter le serment exigé. Caché depuis cette époque, il fut arrêté et conduit à Savenay, le 26 floréal (15 mai), traduit devant

une commission militaire, puis condamné à être fusillé, ce qui fut exécuté, le même jour, par l'escorte qui l'avait conduit à Savenay. Il avait été pris au village de la Vallée, dans la commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, chez un sieur Bernard qui, ainsi que sa femme, fut arrêté et conduit à Nantes en prison. Tous deux y succombèrent le 10 thermidor (28 juillet). Pour ne pas troubler la cendre des morts, nous ne dirons pas le nom du dénonciateur qui, pour récompense, reçut une somme de 100 livres (1).

Pour se conformer aux instructions qu'il avait reçues, le Directoire arrêta que l'article 1er de la loi du 30 floréal an II (19 mai 1794), se lirait sur les murs de la ci-devant église de Savenay. Un peintre fut chargé de reproduire l'inscription suivante : « Le peuple français reconnaît l'existence d'un Etre Suprême et croit à l'immortalité de l'âme. » On a beaucoup plaisanté sur ce fait ; on a eu tort. Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur Robespierre, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'homme qui au fort de la Terreur disait, devant un auditoire entièrement irréligieux : « Ceux qui veulent empêcher de dire la messe sont plus fanatiques que ceux qui la disent, » n'était pas un homme ordinaire.

---

(1) Cette relation, que nous donnons des derniers moments de M. Auffray, est de la plus complète exactitude. Nous tenions à rectifier les faits rapportés par l'abbé Tresvaux *(Histoire de la persécution en Bretagne, t. 2, p. 51 et 52)*, qui sont entièrement contraires à la vérité. Une preuve de la légèreté qui a présidée à la confection de cet ouvrage, c'est la confusion qui a été faite entre le village de la Vallée, situé commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, avec la commune de Lanvallay, située près Dinan (Côtes-du-Nord). La supposition que cet ecclésiastique aurait suivi l'armée vendéenne tombe d'elle-même.

Le 29 messidor (11 juillet), M. Daufresne, receveur de l'enregistrement, épousa mademoiselle Rose-Charlotte de Keremars; les témoins assistants étaient les citoyens Meignen, vice-président du district, Magouet et Moysan, administrateurs du district, Gourlay et Vézin, membres du comité de surveillance, Kermen, président du tribunal criminel de Nantes, et Monlien, receveur de l'enregistrement à Clisson (1).

On procéda le 7 thermidor (25 juillet), à la composition d'un nouveau district; nous donnons les noms des personnes qui en firent partie :

René Vigneron, président du district.
Meignen, vice-président du Directoire.
Moysan, administrateur.
Gourlay —
Audrain. —

Conseil de district

Mérot fils.
Lemerle.

(1) Mademoiselle de Keremars se trouvait avec son frère parmi les Vendéens qui prirent part à la bataille de Savenay. Celui-ci vécut pendant plusieurs mois caché dans les bois, aux environs de la ville. Quelques jours après cet événement, elle fut prise et conduite en prison. Mme Merlet, dont le mari était secrétaire du district, fut émue de pitié en pensant au sort qui lui était réservé. D'accord avec son mari, qui connaissait la famille de la jeune personne, elle se rendit chez Gourlay, commissaire du département, pour solliciter son élargissement, promettant de répondre de sa personne. Celui-ci s'était marié la veille. Cette circonstance, habilement exploitée par la solliciteuse, contribua beaucoup à sa décision. Il donna l'ordre de mettre mademoiselle de Keremars en liberté, en disant à Mme Merlet, faisant allusion à son mariage : qu'une belle fête devait avoir un lendemain. Plus tard, sa beauté fixa les regards de M. Daufresne, qui demeurait en face de son habitation quelques coups d'œil furent échangés ; les paroles vinrent ensuite. Enfin, le roman se termina par le mariage.

Magouët.
Haugmard.
Vallin.
Pichot.

La population de Savenay s'élevait, le 12 thermidor an II, à 1,545 individus.

Le Directoire reçut communication d'une lettre de M. Pichon, curé constitutionnel de Drefféac, ainsi conçue :

« Liberté, Egalité, Fraternité.

» Le salut du peuple est pour moi la loi suprême. Pour le peuple, j'ai, jusqu'à ce jour, exercé les fonctions de prêtre du culte catholique dans la commune de Drefféac, district de Savenay, département de la Loire-Inférieure; j'ai la douce satisfaction de ne l'avoir fait qu'à l'avantage de la République, puisque je me suis constamment efforcé, au milieu des dangers, d'annoncer le règne de la raison. La conduite des habitants de Drefféac, pendant tout le cours de la révolution, prouve que mes efforts n'ont point été inutiles; abdiquer alors mes fonctions, m'eût paru un acte de lâcheté ou d'incivisme. Aujourd'hui, nos représentants, plus à portée de connaître les dispositions du peuple et ses besoins, jugent ces mêmes fonctions inutiles, nuisibles même à la République; conséquent à mes principes pour le peuple, je déclare les abdiquer et demande acte de ma déclaration, faite à la maison commune de Drefféac, le 4 floréal, an II de la République, une et indivisible et démocratique. Signé Pichon (1). »

(1) Extrait du registre des délibérations du district de Savenay, déposé aux archives de la Préfecture.

M. Tallendeau, curé constitutionnel de Lavau, ne pensait pas ainsi. Il avait fait connaître ses opinions dans une lettre écrite à l'un des représentants du peuple, alors en mission à Nantes. Elle est ainsi conçue :

« **Lavau, 4 floréal, an II (23 avril 1794)**
de la République, une et indivisible.

» Citoyen représentant,

» Je suis prêtre, je ne puis ni ne veux cesser de l'être; d'ailleurs, la loi ne m'y oblige pas... Je suis curé de la même commune depuis 23 ans passés, et sans contredit un des bons républicains possibles... J'ai toujours eu pour principe, d'après les préceptes mêmes de mon souverain maître, qui doit me juger après ma mort et me rendre suivant mes œuvres, d'obéir aux puissances de la terre et d'y obliger le peuple confié à mes soins. Les plus clairvoyants et les plus défiants n'ont jamais été dans le cas de me faire des reproches à ce sujet durant notre ancien régime... Depuis notre nouvelle constitution, j'ai renouvelé publiquement et authentiquement le serment de mon ordre, d'après le commandement de notre Assemblée nationale, ainsi que tu le sais; (c'est du moins sous ce point de vue que j'ai considéré le serment qu'on a exigé de nous et je ne crois pas m'être trompé); je puis dire l'avoir fait avec joie et satisfaction, croyant juste que le peuple eût été certain de nos dispositions à son égard; je mets encore au défi, n'importe qui, de me trouver coupable à ce sujet; s'il en était d'assez osé pour m'inculper, j'alléguerais pour ma pleine justification la conduite paisible et soumise de la commune que j'habite, quoiqu'environné de curés réfractaires qui sont restés

longtemps dans leurs paroisses pour le malheur de la France. Mon patriotisme est connu dans tout le département. C'est avec la plus vive douleur que je me vois comme forcé, depuis quelque temps, d'abandonner les fonctions de mon état, pour n'exposer personne aux outrages et peut-être aux mauvais traitements de quelques individus de la force armée, qui semblent avoir fait vœu de ne reconnaître et de ne suivre d'autres lois que leurs volontés, et pour encore soustraire les choses saintes à toutes leurs profanations... ; j'ai cru qu'il était de mon devoir de t'en prévenir. Mes infirmités sont cause que je le fais un peu tard : daigne m'excuser en cette considération et me marquer si j'ai fait faute en m'en abstenant, la loi ne l'ayant pas ordonné, n'ayant écouté que ma prudence et agi d'après ce qui s'est passé chez mes voisins... Indique-moi, je t'en conjure, la conduite que j'ai à tenir : car je suis bien persuadé que, plus juste que nos docteurs modernes, me reconnaissant libre par mes opinions religieuses, tu ne chercheras nullement à les enchaîner et que tu ne me fixeras de règle de conduite qu'envers la République. Or, cela posé, sois convaincu de ma soumission et persuadé que si tu trouves bon et convenable que je reprenne mes fonctions, je le ferai de suite, et que tu n'auras jamais à te plaindre de la manière dont je les remplirai; que je te prouverai, et à tous les français, comme je l'ai toujours fait jusqu'ici, qu'on peut allier la décence et la sainteté même des adversaires du culte catholique, dont je suis membre depuis plus de trente ans, avec les documents des lois de notre République.

» Je suis, avec toute la soumission et la patience possible, dans l'attente d'une réponse de ta part, qui

fixe mes doutes, et me mette à lieu d'agir librement en conformité de mon serment, et d'une manière qui puisse plaire à tout le monde, sans toutefois dégénérer à mes sentiments religieux.

» Salut et fraternité, signé : Tallendeau, curé de Lavau, près Savenay, à Savenay (1). »

La maison des religieuses, connue sous le nom de couvent de Sainte-Elisabeth, servait de caserne aux troupes formant la garnison de Savenay. Le directoire arrêta que des réparations y seraient faites.

Un vicaire de Besné, M. David, fut arrêté le 7 fructidor an II (24 août 1794), par un détachement de la garnison de Savenay. Amené dans cette ville, il comparut devant une commission militaire qui le condamna à la peine de mort. Après avoir passé 24 heures en prison, on le fusilla dans un pré près de l'église.

Le 19 fructidor an II (5 septembre 1794), les enfants de M. Lemercier, détenu comme suspect, demandèrent et obtinrent du Directoire la permission de toucher les revenus de ses biens.

Lors du passage à Savenay de l'armée vendéenne, il paraît que des dégâts avaient été commis dans le bâtiment occupé par le tribunal ; le Directoire accorda une somme de 800 livres pour y faire les réparations indispensables.

Le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794), le maire Legentilhomme avait donné sa démission ; mais, le Directoire refusa de la recevoir. La même chose arriva au sieur Grillon, officier municipal. Cette administration ordonna à ces deux citoyens de repren-

---

(1) Cette copie a été faite sur l'original que possède M. Dugast-Matifeu, qui a eu l'obligeance de nous le communiquer.

dre leurs fonctions. Cependant le maire persista et fit des démarches près le représentant du peuple Ruelle, qui, par un arrêté du 28 (18 octobre), le dispensa de continuer ses fonctions.

M. Joseph Lem rçier, père, détenu par ordre du comité de surveillance, depuis le 6 germinal an II (26 mars 1794), fut mis en liberté le 25 frimaire an III (15 décembre 1794), après avoir passé en prison 7 mois et 28 jours. Un arrêté du Directoire, daté du même jour, lui intima l'ordre de compter au geôlier de la prison une somme de 535 livres 6 sols pour dépenses faites par lui pendant son séjour.

La rareté des grains se faisant sentir à Nantes, les représentants du peuple prirent un arrêté, le 26 frimaire an III (16 décembre 1794), qui portait que la commune de Savenay serait obligée de fournir la quantité de 5000 quintaux. Aussitôt la réception de cet ordre, le citoyen Vigneron, président du district, partit pour Nantes afin de démontrer l'impossibilité où se trouvait l'administration municipale de livrer une semblable quantité.

Cependant le Directoire prit des mesures destinées à pourvoir le marché de Savenay de diverses denrées alimentaires ; les communes du canton reçurent l'ordre d'y envoyer leurs produits.

L'art. 1er, chap. 2, de la loi du 27 brumaire an III (17 novembre 1794), portait : « Les instituteurs et les institutrices sont nommés par le peuple. Néanmoins, pendant la durée du gouvernement révolutionnaire, ils seront examinés et surveillés par un jury d'instruction composé de trois membres, désignés par l'administration du district et pris, hors de son sein, parmi les pères de famille. »

Dans sa séance du 1er nivôse (24 décembre), le Directoire désigna les citoyens René Haubois père, cultivateur à Bouvron, François Magouët, juge, et Pierre Lepelletier, juge.

Les autorités municipales remplissaient, à ce qu'il paraît, très-inexactement leurs fonctions. Sur les plaintes formulées, le Directoire dut intervenir. Il réprimanda vivement les citoyens municipaux, et leur prescrivit de s'entendre entre eux afin qu'il y eût toujours quelqu'un pour répondre aux citoyens qui avaient affaire dans les bureaux.

Les événements politiques qui s'étaient produits à Paris se firent sentir dans les départements. On reconnut la nécessité d'épurer les administrations formées sous l'empire de la terreur. Le 15 pluviôse an III (3 février 1795), les représentants Ruelle et Chaillon, en mission à Nantes, prirent l'arrêté suivant :

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Justice à tous. Paix aux bons. Guerre aux méchants. Humanité.

Au Nom du Peuple Français,

A Nantes, le 15 pluviôse an III de la République une et indivisible ;

Les représentants du peuple près les armées des côtes de Brest, de Cherbourg et de l'Ouest ;

Procédant à l'épuration et rénovation des autorités constituées de la commune de Savenay, en vertu de l'arrêté du comité de salut public du 1er fructidor et de la loi du 7 vendémiaire, après nous être procuré tous les renseignements nécessaires pour parvenir à des

choix dignes de la confiance du peuple ;

Arrêtent :

Art. 1er. Les autorités constituées de la commune de Savenay sont composées ainsi qu'il suit :

District. — Président :

René Vigneron, cultivateur à la Chapelle-Launay.

Administrateurs :

Joseph Moysan, ci-devant notaire à Saint-Etienne.

Jean-Marie Gourlay, ex-receveur des devoirs à Savenay.

Georges-Jean-François Pichot, membre du conseil à Bouée.

Vincent Magouët, cultivateur à Bouée.

Conseil :

Laurent-Gilles Audren, cultivateur à Lavau.
Jean Haugmard, cultivateur à Malville.
Jean-Baptiste Vallin, manufacturier à Couëron.
Joseph Benoiston, cultivateur à Cordemais.
Pierre Maugendre, marchand à Lavau.
Vincent Porcher, cultivateur à Saint-Gildas.

Agent National :

Landais, agent actuel.

Secrétaire :

François Merlet, secrétaire actuel.

Municipalité. — Maire :

Pierre Poulain, notaire à Savenay.

Officiers Municipaux :

Julien Bonnet, cultivateur.
François Rivière, cultivateur.

Pierre Grillon, marchand.
Pierre Rialland, cultivateur.
Olivier Liger, marchand.

Notables :

Pierre Drouillais.
Julien Livinec.
Julien Haugmard.
Pierre Rivière.
François Even, boucher.
Jean Lanoë.
Paul Berranger.
Guillaume Barais.
Jacques Poulain.
André Chauvet.
Louis Guiton.
Jean Tenard.

Officier public :

Laurent Lecoq, marchand.

Agent National :

Jean Bessard.

Secrétaire Greffier :

Julien Tessier.

Comité de surveillance :

René Gendron, teinturier à Savenay.
Pierre Poitevin, huissier à Savenay.
Pierre Pacaud, aubergiste à Savenay.
François Poulain, à Savenay.
Jean Melu, tisserand à St-Etienne.
François Branchère, à Couëron.
Charles Vallin, à Couëron.
Jean Ferré, officier de santé à Couëron.

Jacques Blesteau, huissier à Savenay.
Jean Armillon, cultivateur à St-Etienne.
Théodore Lepelletier, à Savenay.
Paul Maugendre, marchand de bois à Savenay.

Tribunal de District. — Président :

François Lepelletier, à Savenay.

Juges :

Charles-Louis Gérard, de Campbon.
François Magouët de Montdesormes.
René Haubois père, ex-notaire.

Commissaire National :

Jean-Baptiste Mérot, fils, homme de loi à Campbon.

Greffier :

Baguet.

Tribunal de Conciliation :

Jean Pilet, cultivateur à St-Etienne.
Guillaume Chevalier, cultivateur à la Chapelle-Launay.
François Daufresne, receveur de l'enregistrement.
Henri-Marie-Anne Lemercier, receveur.
Pierre-Anne Guillet, régisseur à Lavau.
Jean Vézin, commis au district.

Art. 2. Ceux des citoyens désignés dans le présent qui se refuseraient à gérer les fonctions auxquelles ils seront appelés seront regardés comme de mauvais citoyens.

Signé : Ruelle et Chaillon. (1)

Le 8 ventôse (26 février), par suite d'un arrêté du Directoire, M. de Québillac fut rayé de la liste des émigrés.

(1) Archives de la Préfecture.

Quelques jours après, M. de Chevigné demanda sa radiation ; mais, les pièces qui accompagnaient sa requête n'ayant pas paru régulières, il éprouva un rejet.

Sur la demande de M. Vigneron, président du district, le gouvernement plaça chez lui six prisonniers Autrichiens pour être employés aux travaux agricoles.

Le Directoire s'occupa de procurer aux indigents du district des secours médicinaux : il désigna trois médecins pour cet objet. Ce furent MM. Querrion, Paillé et Andouy ; le premier reçut à titre de traitement 500 livres et les deux autres, chacun 300 livres.

La dépréciation des assignats était si considérable que les commis du district se trouvaient dans une position excessivement précaire. Ils s'entendirent pour demander à l'administration du district un supplément de traitement. Le Directoire, prenant en considération l'augmentation du prix des denrées alimentaires, leur accorda à chacun, à titre de gratification, une somme de 150 livres.

Le 3 floréal (17 mai), M. Bessard-Duparc obtint sa radiation de la liste des émigrés.

La rareté des subsistances continuait toujours à se faire sentir. Le 28 floréal (21 mai), l'administration du district invita les particuliers à concourir, par tous les moyens possibles, à procurer aux habitants du district de Paimbœuf des achats de grains, soit par échange de denrées soit autrement.

Le 27 prairial (15 juin), le Directoire donna un avis favorable à la main-levée du séquestre mis sur les biens meubles et immeubles des héritiers de M. Louis-Dominique Piron.

Les membres de la municipalité préféraient sans doute s'occuper de leurs affaires personnelles au lieu de celles du public. Des plaintes furent encore portées au Directoire, qui se vit dans la nécessité d'ordonner à la municipalité de se tenir en permanence, avec défense aux membres négligents d'abandonner leurs fonctions.

Le 5 thermidor (23 juillet), le comité de surveillance tint sa dernière séance.

Le 21 thermidor (8 août), on renvoya au dépôt de Blois les six prisonniers Autrichiens qui avaient été internés chez M. Vigneron.

La nouvelle constitution, dite de l'an III, qui substituait à la Convention un conseil dit des Cinq Cents et un conseil des Anciens, avec un Directoire exécutif, composé de cinq membres, fut présentée à l'acceptation des Assemblées primaires, le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795). En conséquence du résultat des votes, la constitution devint loi fondamentale de l'Etat.

Savenay se vit ainsi privé de l'administration du district et du tribunal.

Le 28 brumaire (19 novembre), les assemblées primaires élurent M. Gourlay, l'un des cinq membres de l'administration départementale.

Le 2 frimaire (23 novembre), M. Braud, curé constitutionnel et M. Jaffre son vicaire, se trouvaient sur le territoire de la commune de Savenay au village du Drouillais. En s'en retournant, ils furent rencontrés par douze ou quinze hommes armés et désignés sous le nom de Chouans. Reconnus aussitôt, on leur dit qu'ils n'avaient qu'à se préparer à mourir. Ils sollicitèrent dix minutes de sursis pour se confesser. L'un

et l'autre s'éloignèrent à quinze ou vingt pas ; c'était une ruse : arrivés près d'un fossé, ils le franchirent ; aussitôt on tira sur eux. M. Jaffre tomba frappé par les balles; M. Braud, plus heureux, parvint à gagner un bois et put ainsi se sauver. Les hommes qui attentèrent à sa vie ne lui étaient pas inconnus; mais il refusa toujours de les désigner à la justice.

Dans le courant de floréal (avril-mai), le juge de paix du canton d'Herbignac commença des poursuites, suivies d'arrestation contre M. Bercegeay (1) ancien curé constitutionnel de la commune de la Chapelle-Launay, prévenu d'avoir rétracté le serment qu'il avait prêté, étant vicaire de Fay, le 13 février 1791. Voici les termes dans lesquels étaient conçue sa rétractation :

« Tout homme pensant doit désirer de voir tous les français, et surtout tous les prêtres, se réunir pacifiquement le plus tôt possible, vu que la division, surtout de ceux-ci, obligés par état de prêcher l'union, la fraternité, est un des principaux obstacles à la réunion du peuple, cause le scandale le plus affreux parmi les fidèles et entraîne des maux incalculables tant dans le libre exercice *du culte* (2) que dans l'ordre spécial.

» Vivement pénétré de cette vérité affligeante, et ayant à cœur de concilier le spirituel avec le temporel,

---

(1) Bercegeay (Jacques-Marie), natif de la paroisse d'Assérac, d'abord vicaire à Fay, fut installé curé de la Chapelle-Launay le 26 juin 1791. Il quitta sa paroisse le 26 février 1792. Avant de partir, il écrivit sur le registre de l'état-civil la note suivante : « Mon dernier acte est celui ci-dessus. Je déclare me retirer à Nantes, sans renoncer aux droits que me donne cette paroisse. »

(2) Sur l'original, les mots *du culte* sont surchargés : on présume que primitivement il y avait *des cultes*.

car personne ne désire plus que moi un ordre de choses qui réunisse tous les esprits et tous les cœurs, tant pour le bonheur temporel et spirituel de tous, je déclare que je serai toujours soumis aux lois civiles de ma patrie comme je l'étais avant la Révolution, parce que l'Evangile, en cent endroits, m'en fait un devoir, m'oblige en un mot d'obéir au gouvernement sous lequel je vis. Je ne me rétracterai jamais de mon obéissance sur cet objet, ni des principes d'équité auxquels tout homme se doit, mais seulement de la matière qui a divisé les prêtres.

» C'est leur division qui a causé le malheur de la religion en France, c'est leur réunion qui doit la rétablir. Ah ! ils doivent se hâter de se réconcilier pour éclairer le peuple, dont un grand nombre est réduit à un tel aveuglement, qu'il ne paraît plus se soucier de la religion qui faisait sa consolation dans cette vie et son espoir dans l'autre, (1) afin de le ramener à ses anciennes pratiques de piété et dans ses temples. Il faut lui persuader, à ce peuple égaré, que tous les prêtres ont le même caractère et que le ministère des uns vaut bien celui des autres, ou jamais on n'écrasera le mal qui est fait : ce qui est peut-être en tout l'ouvrage de ceux-ci, comme de ceux-là. Dieu seul le sait ; il le fera voir un jour à tout l'univers. Hâtons-nous donc, prêtres, de nous réunir comme nous l'étions avant la Révolution. Notre division scandalise les Français des deux partis ; quelle honte, quel sujet de méditation pour nous tous.

» D'après ces considérations, que tout vrai catholique ne doit pas censurer, je déclare me rétracter

---

(1) De l'Esprit des lois, livre 24, ch. 3.

uniquement et seulement de ce qui a pu déplaire à l'église justement et canoniquement dans le serment civique que je fis étant vicaire de Fay, diocèse de Nantes, le 13 février 1791, ainsi que dans les titres de curé constitutionnel auxquels ce serment me porta, en conséquence de la ci-devant constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée constituante et sanctionnée par le Roi dont voici la teneur :

» Je fais serment de remplir avec exactitude mes devoirs, de veiller avec soin sur les fidèles qui pourraient m'être confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.

» Je demande pardon à Dieu de tout le mal moral que j'ai pu commettre, en faisant ce serment, à l'Eglise, l'absolution des peines canoniques qu'elle a pu lancer contre moi pour me réconcilier avec elle, hors laquelle, dans mes opinions religieuses, mon salut serait en danger. Je déclare que je serai soumis à ses premiers pasteurs légitimes comme avant mon serment; je prierai le confesseur, approuvé par eux, que je choisirai, d'obtenir le pouvoir de me réconcilier au giron de l'épouse de Jésus-Christ, la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je désire vivre et mourir.

» Arrêté le présent acte à Assérac, le 10 octobre 1795, fête de Saint-Clair, premier évêque de Nantes, que je ferai connaître au peuple de cette paroisse, de celle de la Chapelle-Launay, de Fay et dans la cathédrale de Nantes, sous les yeux des grands vicaires qui y sont et ce que je prie de me certifier l'accep-

tation et de me faire savoir leur volonté *sur ce que j'ai à faire dans la suite* (1). »

Signé : J. M. Bercegeay, prêtre ».

Au bas de la pièce originale, on lit : « Reçu un autant du rétractant. Signé : Camaret, prêtre. »

Le 13 floréal an IV (15 mai 1796), il fut mis en liberté, en vertu de la décision du directeur du jury ; nous donnons copie de son ordonnance :

« Vu par nous, Jean-Baptiste Couëffé, directeur du jury de l'arrondissement de Savenay :

» 1° Une lettre, etc. (suit la nomenclature des pièces de l'instruction).

» Considérant que la rétractation de serment, qui a donné lieu aux mandats d'arrêt décernés contre Jacques-Marie Bercegeay, est la rétractation du serment de fidélité au roi et à la constitution de 1790 ; que le serment de maintenir l'égalité, la liberté, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi, qu'a prêté ledit Bercegeay, à son installation de curé, et qui forme son lien d'obligation envers le peuple n'a reçu de lui nulle atteinte ; qu'il a pu, sans se rendre coupable, rétracter un serment proscrit depuis longtemps par tous les Français et s'en faire un moyen, comme il l'a maintenu, d'échapper aux poursuites et aux menaces des prêtres réfractaires qui l'ont assiégé relativement à son serment ;

Disons, que Jacques-Marie Bercegeay, par sa rétractation du 10 octobre 1795 (v. s.), n'a point fait d'acte défendu par la loi, que conséquemment il n'y a point

(1) Les mots : *sur ce que j'ai à faire dans la suite*, ont été ajoutés par M. Bercegeay. L'encre est beaucoup plus blanche et semblable à celle qui a été employée pour écrire la phrase : Reçu un autant, etc.

de délit. En conséquence, avons, en vertu de l'art. 219 du Code des délits et des peines, cassé les mandats d'arrêt décernés contre lui et ordonné, en vertu de l'art. 217, qu'il sera mis sur le champ en liberté.

» Fait à Savenay, le 1er floréal an IV. Signé : Couëffé (1). »

Par arrêté du 26 floréal an IV (15 mai 1796), le ministre de l'intérieur nomma M. Robin, agent municipal.

L'année suivante 5 floréal, an V (24 avril 1797), M. Joseph Moysan le remplaça. Il ne conserva cette fonction que fort peu de temps, ayant été destitué le 3e jour complémentaire (19 septembre), conséquence de la loi du 19 fructidor (5 septembre).

Le 7 fructidor, le gouvernement promulgua une loi qui abrogeait celles relatives à la déportation et à la réclusion des prêtres insermentés ; malheureusement, elle ne put être mise à exécution, par suite d'une conspiration royaliste. Elle fut révoquée douze jours après avoir été promulguée.

La loi du 19 fructidor (5 septembre), ordonnait que les ecclésiastiques en fonctions (les prêtres constitutionnels) seraient tenus de prêter un nouveau serment ; voici celui que l'on exigea :

« Je promets haine à la Royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. »

Ce serment fut prêté par les ecclésiastiques dont les noms suivent :

---

(1) Les deux pièces ci-dessus ont été extraites du dossier de la procédure déposé au greffe du tribunal de Saint-Nazaire.

MM. Leduc, curé de Campbon. (1)
Godard, prêtre à Kercabellec (Mesquer).
Legal, curé de Mesquer.
Glais, curé de Piriac.
Guigand, curé de Donges.
Balouzet, curé de Pontchâteau.
Pichon, curé de Drefféac.
Tricot, curé de Saint-Gildas-des-Bois.

Le 6 vendémiaire an VI (29 septembre 1797), on installa en qualité d'agent municipal M. Joseph Lemercier ; il ne conserva ses fonctions que jusqu'au 17 floréal (6 mai), époque où il fut remplacé par M. Robin, auquel succéda M. Joseph Benoiston.

La chute du Directoire devait conduire à l'annulation de la Constitution de l'an III. Le coup d'état du 18 brumaire produisit nécessairement celle du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799). Cette constitution fut l'opposée des trois qui la précédèrent. Autant celles-ci avaient restreint la sphère du pouvoir exécutif, autant cette dernière s'efforça de l'agrandir au détriment des assemblées délibérantes. Elle créait des préfectures et des sous-préfectures, elle instituait des tribunaux d'arrondissement.

Savenay dut à M. Gourlay, membre du tribunat, d'être désigné comme chef-lieu d'arrondissement ; c'est à ses démarches actives et incessantes que la population lui fut redevable de la sous-préfecture et du tribunal.

---

(1) Nicolas-Achille-Clément Duc Jacquet, né le 18 août 1765, Religieux Carme le 11 novembre 1786, Diacre le 19 novembre 1789, ordonné prêtre le 30 mars 1793, (probablement par l'évêque de Nantes Minée), du 1er avril au 1er octobre suivant, vicaire à Saint-Nicolas, (paroisse de Nantes) : appelé à la cure de Campbon le 1er novembre 1793.

Le 17 germinal an VIII (7 avril 1800), M. Magouët Trémélotric fut nommé sous-préfet.

Le 15 prairial (4 juin), M. Benoiston prit le titre de maire provisoire. Il fut remplacé, le 8 thermidor (27 juillet), par M. Joseph Lemercier qui, conformément à la nouvelle constitution, devint maire de Savenay.

Le tribunal fut ainsi composé :

MM. Duflexou, président.
Magouët Montdesormes, juge.
Gérard, juge.
Chiron, juge suppléant.
Lepelletier, commissaire du gouvernement.
Poumier, substitut.
Merlet, greffier.

Le gouvernement, dont la politique tolérait le retour des prêtres déportés et la réouverture des églises, ne pouvait s'opposer aux vœux des habitants de Savenay qui sollicitaient M. Douaud, leur ancien pasteur, alors en Espagne, de revenir au milieu d'eux. Dans le courant de thermidor (juillet-août), ils lui avaient témoigné leurs désirs. Une lettre du 5 août 1800, datée de Tui en Galice, nous fait connaître ses sentiments à leur égard : nous croyons devoir la transcrire en entier : (1)

« Mes très-chers bien-aimés enfants et bons amis,

» Je reçois avec reconnaissance et sensibilité le témoignage de votre amitié ; vous ne pouvez désirer plus ardemment que moi notre réunion. Quoique séparé depuis plus de dix ans, je ne sens pas moins

---

(1) Nous devons la communication de cette lettre à l'obligeance de mademoiselle Hardouin, qui a bien voulu nous permettre d'en prendre une copie.

vivement la rigueur de cette cruelle séparation. Il m'eût été consolant d'avoir pu répandre mon sang au milieu de mon cher troupeau, dont les privations et les souffrances m'ont toujours plus affligé que toutes les peines inséparables d'un long et dur exil. Il y a bien longtemps, mes bien aimés et bons amis, que j'aurais entrepris de franchir les barrières qui nous séparent, si je n'avais consulté que l'amitié et la tendresse qui m'attachent à vous pour la vie ; mais, voulant vous donner l'exemple de soumission et de prudence, j'ai cru que je devais attendre le moment de la divine Providence, qui n'abandonne jamais ceux qui se confient en elle. Vous ne pouvez donc douter que je ne vole au milieu de vous, dès que je pourrai le faire librement, licitement et prudemment. Je ne vous ai jamais prêché que la paix, l'union, la patience et la charité, et je ne voudrais pas, aux dépens de ma vie, contribuer au moindre trouble et dissension. Je désire sincèrement, mes très-chers enfants, terminer ma carrière au milieu de vous, non pour jouir des douceurs de la vie, mais pour en sacrifier les dernières années et réparer les négligences que j'ai à me reprocher devant le souverain Pasteur, qui me doit demander un compte si rigoureux de mon administration. Ah ! priez pour moi, je le fais pour vous bien des fois par jour. Je vous porte tous dans mon cœur, dont rien ne pourra vous arracher. Je ne désire la prolongation de ma vie qu'autant qu'elle pourrait vous être utile et avantageuse.

» Je me rappelle souvent, mes bons amis, l'état triste et pauvre de plusieurs de mes enfants : je désirerais partager avec eux le pain dont je me nourris, en l'arrosant de mes larmes au souvenir de

leur indigence ; que ceux qui ont un meilleur sort adoucissent la rigueur du leur, c'est une prière que je leur adresse ; je regarderais leur charité comme faite à moi-même. Pour ce qui regarde mon retour, je vous répète, dans la grande sincérité, que je voudrais pouvoir en avancer le moment, et être libre d'entreprendre ce long voyage qui ne m'effraye pas, malgré la distance de près de quatre cents lieues qui nous séparent, malgré ma répugnance pour la mer. Je ne vois guère de moyens de voyager par terre : je me déciderai donc à m'embarquer, mais pas à moins que le décret de notre déportation ne soit révoqué. Aucun capitaine ne voudra me recevoir sans passeport ; il faut donc que vous vous occupiez de me procurer cette sûreté, afin que je puisse revenir parmi vous, ce que je ferai dès qu'il me sera permis. Je vous prie, mes chers enfants, de ne pas oublier sur le passeport François Tessier, mon domestique; depuis vingt ans, il a partagé mes peines et mes fatigues, sans être séparé un seul jour de moi : il est juste qu'il m'accompagne de quelque manière que je voyage.

» Donnez-moi de vos nouvelles ; c'est la plus douce consolation que je puisse recevoir. J'ai appris avec douleur la mort de plusieurs de vos frères. Je vois, parmi la liste des signatures, que j'en ai encore bien d'autres à pleurer. Daigne le Dieu des miséricordes leur donner un lieu de repos ! ils ont, comme les vivants, des droits à mon souvenir. Comportez-vous toujours d'une manière irréprochable; que l'amour de la religion et de la paix, la patience, la charité et la douceur soient votre caractère distinctif. Réunissons-nous tous pour conjurer le Dieu de bonté et de miséricorde d'accélérer notre réunion en faisant succéder au trouble et à

l'agitation, la paix et la tranquillité. Conservez-moi votre amitié, en retour du bien tendre, bien sincère attachement et amour paternel avec lequel je suis et serai constamment, toute la vie, mes très-chers et bien aimés enfants et bons amis, le plus tendre affectionné père, fidèle ami et serviteur. *(Signé)* Louis Douaud, Recteur de Savenay. — Tui en Galice, 5 août 1800.

» P. S. — Ne m'oubliez pas auprès de vos frères de Bouée; ils partagent mes tendres et fraternels sentiments. »

« A messieurs le Maire et habitants de la ville et commune de Savenay, département de la Loire-Inférieure, par Nantes, à Savenay. »

Il paraît que les démarches des habitants de Savenay ne demeurèrent pas sans résultat : une seconde lettre, à la date du 11 novembre 1801, nous fait connaitre dans les termes suivants le départ de M. Douaud :

« Mes bien-aimés enfants et bons amis,

« Je ne puis vous exprimer avec quel empressement et quelle joie j'entreprends, aux approches de la mauvaise saison, un voyage de plus de trois cents lieues, pour me rendre par terre au milieu de vous. L'inviolable attachement et la tendre amitié que je vous ai voués depuis trente-deux ans me donnant des forces et de l'ardeur, j'espère que le Père des miséricordes, qui m'a soutenu dix ans dans les rigueurs de l'exil, daignera encore m'aider de toutes manières dans les fatigues inséparables d'une si longue route. Je n'en suis pas effrayé; ma confiance est en Dieu, et il saura me conduire à bon port. Si je puis encore vous être utile, mes chers enfants, je vous sacrifierai de bon cœur les restes d'un âge bien avancé, trop heureux, si je puis maintenir, ou rappeler parmi vous,

la paix, l'union, la concorde, qui doivent être le lien de toutes les sociétés chrétiennes. Il faut oublier tout le passé, profiter du temps et des moyens que Dieu nous donne pour réparer le perdu et le servir avec ferveur. Je me flatte que ce sont là vos sentiments et que j'aurai la consolation de les conserver. La privation où vous êtes depuis longtemps des secours spirituels m'afflige et m'aurait fait franchir les barrières qui nous séparent, si je n'avais craint d'agir contre la prudence et vos propres intérêts ; mais, aujourd'hui que le bon ordre et la tranquillité sont rétablis, j'entre librement et avec confiance. Ne m'oubliez pas, mes bons amis, dans vos prières ; que chaque famille, dans les prières communes, se rappelle son pauvre pasteur. J'aurai, en deux jours, la consolation de visiter l'église de Saint-Jacques, en Galice. J'y offrirai, en célébrant nos divins mystères, des vœux particuliers pour mes chers paroissiens, et j'espère que le grand apôtre les présentera avec joie à notre divin Maître, qui, par suite de ses miséricordes, les exaucera. Je n'y oublierai pas le Recteur de la Chapelle, et j'espère que vous serez reconnaissants des attentions qu'il a pour vous.

» Je vous prie de me rappeler au souvenir de mes enfants de Bouée; ils ont droit à mes prières et à mes souvenirs ; ils ne sont pas oubliés, ni à l'autel, ni ailleurs, daignez les en convaincre.

» Je pense que la liberté dont vous jouissez et la certitude où vous avez dû être que je me réunissais à vous dès qu'on me le permettrait, vous a donné le zèle de réparer la maison du Seigneur, avant même de penser à celle du pasteur ; si nous ne pouvons pas faire comme par le passé, faisons ce que nous pourrons: Dieu s'en contentera et n'en sera pas moins glorifié.

» La pensée de vos afflictions m'en cause une bien sensible : nous nous consolerons donc ensemble et tâcherons d'attirer sur nous les grâces les plus abondantes. Recevez donc, avec autant de joie que de confiance, les assurances que je vous donne du tendre, sincère et inaltérable attachement avec lequel je suis et serai constamment jusqu'à mon dernier soupir, mes chers et bien-aimés enfants, votre vrai, fidèle, sincère ami, serviteur et pasteur. *(Signé)* Douaud, recteur de Savenay.

» Tui en Galice, 11 novembre 1801 ». (1)

M. Douaud arriva à Savenay dans le courant du mois de janvier 1802. Une députation des habitants, composée de MM. Joseph Lemercier, maire, Berranger, Bessard et Bioret, s'était empressée de l'aller chercher à Nantes. L'entrevue, extrêmement touchante, détermina l'autorité diocésaine à ne pas persister dans son projet de l'attacher à la cathédrale. M. Douaud résistait : « il devait, disait-il, venir terminer sa carrière au milieu de *ses enfants* ».

Le 31 janvier, l'église fut ouverte à la piété des fidèles, et l'exercice du culte catholique fut ostensiblement assuré.

L'état de délabrement, dans lequel se trouvait ce monument, nécessita de nombreuses réparations ; les objets indispensables à la célébration de l'office divin, disparus dans la tourmente révolutionnaire, étaient à renouveler. Au moyen de dons volontaires faits dans le courant de l'année et des suivantes, on put placer dans le chœur un tableau de la Résurrection, et, dans les chapelles, un tableau du Rosaire et de saint Jean-

---

(1) L'original de cette lettre nous a été confié par Mlle Joséphine Guillet, qui a bien voulu nous donner la permission de la reproduire.

Baptiste. Ces deux derniers tableaux existent encore ; le premier est placé dans la chapelle de l'hospice, et le second dans l'église actuelle. Ils furent faits par M. Ledoux, peintre à Lorient (1). On plaça aussi dans le chœur deux statues, l'une représentant saint Martin, patron de la paroisse, et l'autre, saint Hilaire. Une Vierge se trouvait à la chapelle qui lui était dédiée et un saint Sébastien à celle qui portait son nom. Ces quatre statues furent exécutées par M. Barré, sculpteur à Nantes (2). Les deux Anges adorateurs avaient été moulés sur ceux qui existent actuellement à la cathédrale de Nantes. Le fer employé à la balustrade qui séparait le sanctuaire de la nef avait été donné par M. Dévaux. Les boiseries, les stalles et les confessionnaux furent exécutés par le menuisier Pacaud. Le bois avait été offert par M. de Coislin ; il provenait de sa propriété du Matz.

La cloche du couvent des religieuses Cordelières, qui avait été enlevée au mois de mars 1793, pendant l'occupation de Savenay, par des gens de Guenrouët qui s'en étaient emparés, fut rendue sur les vives instances de M. Douaud. On la plaça dans le clocher de l'église paroissiale. Plus tard en 1806, le métal se confondit avec les deux cloches données par les paroissiens.

Le concordat, conclu entre Bonaparte et le Pape, fut

---

(1) M. Ledoux se contenta d'une rétribution excessivement modeste ; il donna, plutôt qu'il ne fit payer, les trois tableaux ; il était oncle de l'auteur.

(2) M. Barré a laissé un fils, sculpteur comme lui, qui habite Rennes, et qui s'est fait connaître par plusieurs œuvres remarquables. Lors du voyage de Napoléon III en Bretagne, en 1858, il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur. En lui remettant les insignes de l'ordre, l'empereur lui a dit : « Vous n'avez pas de remerciements à » m'adresser, je ne fais que vous rendre justice »

connu des populations le 28 germinal an X (18 avril 1802). Accueilli par des transports d'allégresse, il fut reçu comme un présent du ciel. Depuis longtemps la France était lasse d'une séparation qui semblait l'avoir mise au ban des nations chrétiennes, tous n'eurent qu'à se féliciter d'un semblable événement.

On promulgua le 16 thermidor an X (4 août 1802), le sénatus-consulte organique de la constitution qui déclarait Bonaparte consul à vie.

Donner d'abord le consulat à vie, pour arriver plus tard à l'empire héréditaire, et, en attendant, mettre tous les pouvoirs politiques au même diapason que le consulat à vie, tel est le but de la nouvelle constitution, enfantée par le sénat conservateur : ce n'est qu'un démembrement du pouvoir exécutif et une association à la fortune du premier consul son fondateur.

CHAPITRE SIXIÈME

1804 à 1814

La constitution de l'an VIII et celle de l'an X, aidées par les victoires de la grande armée, avaient enfin porté leurs fruits. Le 26 floréal an XII (19 mai 1804), le premier consul est empereur; il l'est par la grâce de Dieu d'abord, et par la constitution ensuite. Après la promulgation de ce nouveau sénatus-consulte, on a pu dire que la révolution s'était faite homme, en ce sens, qu'un seul homme avait réuni en lui autant de puissance qu'en avait jamais eu la Convention.

La ville fêta cet événement par un *Te Deum*, des feux de joie et des illuminations. On remarquait à la sous-préfecture un transparent représentant Diogène éteignant sa lanterne.

Le 11 mars 1806, M. Lemercier (Henri) fut installé

maire de Savenay. Le conseil municipal se composait de messieurs Oger-du-Rocher, adjoint. — Poumier. — Pacaud. — Lescardé. — Cottineau. — Ledoux. — Chauvet. — Jan. — Haugmard. — Rivière.

Le 15 mai, cette assemblée prit une délibération et forma une demande pour établir un octroi sur les vins. Un projet de réglement et un tarif lui furent soumis; elle y donna son approbation.

Le 21 juillet, par suite de la démission de M. Oger-du-Rocher, M. Robin (François) fut installé adjoint au maire.

Le 31, le conseil s'occupa d'une demande formée par le propriétaire de la maison qu'habitait M. le curé. Il réclamait trois années de location. L'état de pénurie dans lequel se trouvait la commune ne permit pas d'éteindre immédiatement cette dette, mais des mesures furent prises pour l'acquitter l'année suivante.

Le 15 août, on fêta la saint Napoléon et le rétablissement de la religion. L'administration municipale et les autorités se rassemblèrent à la sous-préfecture; de là, on se rendit à l'église, où un *Te Deum* fut chanté. Le soir il y eut illumination et feu de joie.

Les cloches qui existaient dans l'église ayant été enlevées en 1793, dans le courant de l'un des derniers mois de cette année, deux nouvelles, après avoir été consacrées, furent placées dans le clocher; l'une d'elles pesait 500 livres (1), l'autre 700 livres; l'inscription suivante se lit encore sur cette dernière :

« J'ai été fondue dans le mois d'octobre 1806. Je pèse 700 livres, poids de marc. On me doit aux offrandes des paroissiens et notamment à Etienne Poupelard et à Perrine Guichard, sa femme, et aux soins de MM. les

---

(1) Refondue en 1859.

fabriciens, sous la présidence de M. Louis Douaud, curé. Je me nomme Marguerite. J'ai èu pour parrain Simon Grimperel, receveur de l'arrondissement, et pour marraine Geneviève-Marie Bertrand, épouse de Huet, secrétaire-général de la préfecture. Voruz jeune m'a faite à Nantes (1). »

Au mois de décembre, on procéda au recensement de la population de la commune; on constata qu'il existait 1,664 habitants, savoir :

---

(1) Le 26 juillet 1859, on procéda à la bénédiction de trois nouvelles cloches; nous donnons les inscriptions qui se trouvent sur chacune d'elles :

« L'an 1859, fondue pour la paroise de Savenay, j'ai été nommée Alexandrine-Elisabeth par Monseigneur Jaquemet, évêque de Nantes, mon consécrateur, et par Madame Chevreau, épouse de M. Chevreau, conseiller d'Etat, commandeur de la Légion d'honneur, préfet de la Loire-Inférieure. Due aux offrandes des paroissiens, de mes parrain et marraine et aux soins de M. Peltier, curé, assisté de M. Ledoux maire, MM. les fabriciens F. Boisrobert, ex-trésorier, F. Jallais, P. Lembert, P. Berranger, et L Drouillais. Ernest Bollé, fondeur au Mans. Je pèse 1018 kilogrammes. »

« L'an 1859, j'ai été refondue aux frais de M. Peltier, curé de Savenay, bénite par Monseigneur Jaquemet, évêque de Nantes, nommée Céline-Camille, par le vicomte Camille Malher, auditeur au conseil d'Etat, sous-préfet de l'arrondissement de Savenay, et par M[me] Simon, épouse de M. Joseph Simon, député au Corps législatif. Je dois à mon parrain et à ma marraine ma belle robe de baptême. M. F. Ledoux, maire, MM. les fabriciens F. Boisrobert, ex-trésorier, F. Jallais, P. Lembert, P. Berranger et L Drouillais, Je pèse 280 kilogrammes. Ernest Bollé, fondeur au Mans. »

« L'an 1850, fondue pour l'église de Savenay et due à la générosité des paroissiens et de mes parrain et marraine. J'ai été bénite par Monseigneur A. Jaquemet, évêque de Nantes, assisté de M. Peltier, curé, et nommée Alphonsine-Julienne, par M. Alphonse Boisrobert, vicaire à Blain, et par dame Julienne Berranger, épouse de M. Jallais, greffier de la justice de paix, en présence de M. F. Ledoux, maire, MM. les fabriciens F. Boisrobert, ex-trésorier, F. Jallais, P. Lembert, P. Berranger et L. Drouillais. Je pèse 201 kilogrammes. Ernest Bollé, fondeur au Mans. »

Hommes mariés	238
Veufs	28
Célibataires garçons.	487
Militaires	13
Gendarmes.	12
Femmes mariées.	248
Célibataires filles.	531
Veuves	107

Dans le courant du mois de janvier 1807, l'administration municipale prit plusieurs arrêtés concernant des mesures de police. Quoique très-sages, ils furent critiqués. Cela devait être ainsi; cependant on finit par les respecter et personne ne s'en trouva plus mal.

Le 1er mai, le conseil municipal s'étant assemblé, M. Clémenceau, receveur municipal, rendit compte de sa gestion depuis le 1er vendémiaire an XIV (25 septembre 1805), jusqu'au 31 décembre 1806.

Les recettes s'élevaient à la somme de fr.	1.703 36
Les dépenses à.	1.552 57
Excédant : fr.	150 69

Dans la même séance, on s'occupa de former le budget de 1807.

Les recettes furent évaluées au chiffre de fr.	610 26
Les dépenses à.	610 26

Ce sont les premiers éléments de comptabilité que l'on retrouve dans les archives de la mairie; tout ce qui est antérieur, à l'exception des registres de l'état-civil, a disparu. Nous pensons que les chiffres donnés par ce projet de budget sont exacts, c'est-à-dire, qu'ils représentent les recettes et les dépenses ordinaires; il n'en sera pas ainsi de ceux qui vont suivre jusqu'à l'année 1837, époque de l'établissement des chapitres

additionnels. Les recettes et dépenses extraordinaires étant confondues avec celles dites ordinaires, on ne pourrait que par un long examen reconnaître les unes et les autres.

Le 15 mai, le conseil prit une délibération relativement à l'acquisition de la halle; on chargea le maire de traiter avec M. de Coislin, qui en était devenu propriétaire, comme héritier de Mme de Querhouent.

Le 15 juin, la mairie fit défense de tirer des coups de fusils pendant la nuit.

Le traité de paix de Tilsitt fut annoncé aux habitants d'une manière inusitée. Le 5 août, le maire et l'adjoint, décorés de leurs écharpes et le conseil municipal, précédés du tribunal de la ville, accompagnés de quatre gendarmes commandés par un brigadier, parcoururent les places et les principales rues de la ville, proclamant la paix à haute et intelligible voix, aux cris répétés de : *Vive l'Empereur!*

Un corps de troupes fort de 10,000 hommes et de 822 chevaux, venant de la Bretagne et se rendant en Portugal, passa à Savenay les 18, 19 et 20 août.

Le 10 décembre, MM. Lemercier et Robin furent réinstallés dans leurs fonctions.

On procéda, à la fin du mois, au recensement de la population. Le chiffre donné s'éleva à 1,644 habitants; il était par conséquent, moins considérable que celui de l'année précédente.

Le conseil municipal fut assemblé, le 10 mai 1808, pour recevoir le compte de M. Tourgouilhet, receveur municipal, qui avait succédé à M. Clémenceau, et pour former le budget de l'année courante. Le compte présenté constata que la recette s'élevait à la somme

de fr.	2,243 96
et les dépenses à celle de	948 48
il restait donc en caisse, au 31 décembre 1807, fr.	1,295 48

Le budget s'établit sur les bases suivantes :

Recettes évaluées à fr.	1,176 47
Dépenses	1,261 47
Déficit . . .	85 »»

Le 19 mai, un orage excessivement violent, accompagné de grêle et de pluie, vint fondre sur Savenay. Les dégâts furent considérables; des grêlons, pesant jusqu'à 5 hectogrammes, brisèrent une quantité énorme de carreaux de vitres; les toitures furent endommagées; dans les champs, les récoltes détruites; les vignes, les jardins souffrirent considérablement. L'administration dressa un état des pertes subies. Elle constata la destruction de 1,196 hectolitres de vin, 1,106 hectolitres de seigle et 473 hectolitres de froment, non compris les dégâts occasionnés aux maisons, terres en *garets,* jardins et pourpris.

Le 15 juin, le 15e régiment d'infanterie de ligne, se rendant de Vannes à Bayonne, composé de 1,500 hommes et de 54 officiers, coucha à Savenay. Une réquisition, comprenant tous les chevaux et toutes les voitures appartenant aux habitants de la commune, et même aux étrangers qui s'y trouvaient momentanément, fut faite par le maire, conformément à des ordres supérieurs, afin de conduire ces troupes en poste jusqu'à Nantes.

Napoléon et l'impératrice Joséphine séjournèrent à

Nantes du 9 au 11 août. Les principales autorités de Savenay s'y rendirent. Une des sœurs de l'hospice, la sœur Petit (1) qui, dans son enfance, avait partagé les jeux de Joséphine, lui fut présentée, et accueillie par elle avec son affabilité ordinaire; elle lui remit un rouleau de 500 francs pour les besoins de la maison.

L'Empereur par un décret, daté de Nantes, éleva le traitement de M. Douaud, curé de Savenay, à la première classe, tandis qu'antérieurement il ne recevait que celui de la deuxième.

Un nouveau recensement de la population constata qu'elle s'élevait à 1,700 habitants, dont 809 résidaient en ville.

Les 9 octobre et 10 novembre, le conseil municipal, revenant sur la décision qu'il avait prise l'année précédente, relativement à l'acquisition des halles, voulut prétendre que M. de Coislin avait cessé d'en être propriétaire, par suite des lois révolutionnaires qui avaient eu pour effet de transférer ses droits à la commune; qu'ainsi il était *ridicule* de solliciter un acte de cession pour acquérir un bien communal. M. de Coislin se

(1) Petit (Marie-Thérèse), née à Angers, le 25 mars 1764, était entrée à l'hospice de Savenay avant 1789 comme religieuse du tiers de Saint-François. D'un caractère religieux, bon, ferme et décidé, elle traversa, sans quitter la maison, la tourmente révolutionnaire, n'ayant qu'un seul but, le soulagement des pauvres, elle ne craignait nullement de s'adresser aux personnes riches, aux fonctionnaires publics, pour réclamer des secours. Les refus qu'elle éprouvait ne la décourageaient pas; elle revenait à la charge; il fallait se résigner, comme elle le disait elle-même, à faire le bien malgré soi. L'hospice lui doit beaucoup, c'était une femme d'ordre, d'économie. Il est à regretter qu'aucun monument ne constate les services rendus par elle et qu'on n'ait rien fait pour conserver son souvenir. Elle succomba à la suite d'une longue et cruelle maladie, entourée des soins empressés de ses pauvres et des sentiments affectueux des habitants de Savenay, le 18 décembre 1831.

montra peu disposé à reconnaître la valeur de cette prétention; il faut le dire, l'administration supérieure ne partageait pas l'opinion du conseil. Une année se passa en discussions et l'acquisition de la halle ne fut définitivement arrêtée que le 4 octobre 1809.

Le 9 janvier 1809, 4000 hommes passèrent à Savenay. Une partie fut logée chez les habitants, l'autre partie bivouaqua sous la halle et sur les places publiques.

Le 2 mai, M. Harmand fut installé sous-préfet de Savenay. A son arrivée, le maire se présenta pour le complimenter. Il reçut ensuite la visite des autorités.

Le 24 mai, on adressa à la préfecture la liste des individus susceptibles de figurer au tableau civique de la commune, cette liste comprenait 147 individus.

Dans le courant du mois de juin, l'administration supérieure invita le conseil municipal à aider le gouvernement dans la construction du dépôt de mendicité qui devait être établi au chef-lieu du département. Cette demande fut accueillie avec faveur, à l'unanimité.

Les gardes nationales avaient été réorganisées le 12 novembre 1806, par un décret daté de Berlin. Cette organisation nouvelle soumettait à la discipline militaire tous les gardes nationaux et appelait à un service actif l'élite de la population. Il paraît que l'exécution de cette mesure n'avait pas eu lieu dans les petits centres de population, puisqu'elle ne fut mise à exécution à Savenay qu'au mois de septembre 1809. La garde nationale ne se composait que d'une compagnie de 40 hommes. Par arrêté en date du 23 septembre, M. Masson de Bellefontaine fut nommé capitaine, M. Dubreil, lieutenant, et M. Delfault, Joseph-Prosper, sous-lieutenant.

Le 8 octobre, une réquisition fut faite par le maire

à divers particuliers pour conduire à Nantes 18 voitures, afin d'opérer le transport d'un convoi de farine.

Le 4 octobre, après de longues discussions, le conseil municipal décida que l'acquisition de la halle et de la maison servant de prison qui la joignait, serait faite pour le prix de 2400 fr.; il fixa en même temps le montant des réparations, qu'il était indispensable d'y faire, à la somme de 4263 fr. Pour couvrir cette dépense on mit en vente une certaine étendue de biens communaux connus sous le nom de Brière du Brossais.

Le 23 décembre, 3400 hommes de troupes passèrent à Savenay.

Le cimetière, qui se trouvait situé autour de l'église, devenait insuffisant pour les besoins de la commune. Le conseil municipal décida qu'il serait transféré ; il désigna un terrain vague autour d'un calvaire, et autorisa le maire à faire les dépenses et les démarches nécessaires pour arriver au but qu'il se proposait.

Le 8 mars 1810, nouvelle assemblée du conseil pour examiner le compte du receveur pour l'année 1809 et pour former le budget de l'année courante. Aucun chiffre n'est indiqué dans sa délibération.

Il paraît que quelques irrégularités s'étaient glissées dans la confection du budget, puisque nous voyons que le conseil, dans sa séance du trois juin, l'établit comme suit :

Recettes	fr.	9820 39
Dépenses		7374 19
Excédant....	fr.	1446 20

Le 15 avril, le conseil, suivant l'impulsion générale,

arrêta qu'une dot serait donnée à une jeune fille de la commune qui épouserait un militaire retraité.

Le 14 juillet, le maire nomma un second garde champêtre.

Dans le courant du mois d'août, la mairie fit procéder à un état des animaux qui existaient dans la commune de Savenay. Nous le transcrivons tel qu'il existe, en faisant toutefois remarquer que nous croyons qu'il y fut procédé dans le silence du cabinet, les chiffres indiqués ne pouvant pas être exacts.

Chevaux hongres	40
Juments employées à la reproduction..	20
Poulains...........................	10
Pouliches	10
Taureaux	6
Bœufs	200
Vaches.............................	300
Génisses...........................	30
Béliers, race commune	40
Moutons............................	500
Brebis	600
Agneaux............................	300

A l'occasion des fêtes de Noël, les habitants de Savenay se réunirent pour représenter un de ces anciens mystères intitulé : *Pastorale sur la naissance du Sauveur du monde*, suivie de l'*Adoration des pasteurs*, de la *Descente de Saint-Michel aux Limbes*, l'*Adoration des Rois Mages* et le *Massacre des Innocents*.

Le théâtre fut dressé dans la salle des cordeliers, décorée par les soins des organisateurs, avec les

moyens dont ils pouvaient disposer. La représentation eut un plein succès. (1)

L'élévation du prix des grains au commencement de l'année 1811 (31 fr. l'hectolitre), fournit l'occasion à la mairie de prendre un arrêté contenant des mesures très-sévères sur la police du prix du pain; il est à la date du 15 février.

Le 15 mars, elle en prit un autre portant interdiction aux aubergistes et cabaretiers de donner à boire les jours de tirage aux conscrits et à leurs parents.

Quelques jours après, une fête fut célébrée à l'occasion de la naissance du roi de Rome; elle consistait dans un *Te Deum*, auquel assistaient les autorités, un feu de joie et des illuminations.

Le 28 avril, le conseil régla le budget de la commune comme suit :

Recettes	fr.	9941 76
Dépenses........		9253 05
Excédant...	fr.	688 71

Par suite de la démission du maire, M. Lemercier, M. Delfault, (Blaise-Jean-Baptiste), fut appelé à le remplacer, son installation eût lieu, le 29 décembre 1811.

Aussitôt son entrée en fonction, M. Delfault se distingua par des projets d'amélioration, qui dénotaient

(1) L'auteur ou les auteurs de ces différents drames ne sont pas connus ; cependant on peut attribuer à Claude Macée, ermite, prêtre du diocèse de Nantes, la première partie de l'œuvre, la pastorale. On peut aussi supposer qu'il a pris l'idée première dans un *Mystère*, composé en 1539 par Barthélémy Aneau, prêtre et professeur à Lyon, mort en 1565. Les deuxième, troisième et quatrième partie ont été probablement ajoutées pour allonger l'ouvrage, mais on ignore par qui. (Voir pour plus de détails le curieux recueil des *Vieux Noëls* de M. Henri Lemeignen, Nantes, Libaros, 1876).

chez lui un véritable désir de concourir au bien public.

Le 2 février 1812, un violent orage enleva une partie du pignon de l'église. Le conseil municipal s'empressa de voter une somme de 200 francs, pour subvenir aux réparations suscitées par cet événement.

Le budget fut arrêté comme suit, dans la séance du 9 mars :

Recettes, fr.	10,305 72
Dépenses	6,191 38
Excédant, fr. . .	3,134 34

Le presbytère, qui, avant la révolution, appartenait à la commune, avait été vendu, après la mort déplorable de M. Monlien, curé constitutionnel. Depuis que M. Douaud avait repris ses anciennes fonctions, il habitait une maison dont la commune payait le loyer. D'un autre côté, le local occupé par les bureaux de la mairie, composé de deux pièces, était loué à l'année par Mme veuve Merlet. M. Delfault voulut faire cesser un semblable état de choses : il proposa au conseil d'acquérir la propriété de cette dame, qui n'était séparée de l'église que par la route de Guérande, pour y établir la mairie et la maison presbytérale. Il fit entrevoir que le prix d'acquisition ne dépasserait pas la somme de fr. 10,120. Le conseil donna un avis favorable à ce projet, qui cependant ne put recevoir d'exécution par suite des événements politiques qui se produisirent dans les années suivantes. Le conseil s'occupa aussi du plan de la ville ; un ingénieur fut chargé de le lever. La mairie fit l'acquisition d'une horloge que l'on plaça dans le clocher de l'église, dont la dépense s'éleva à la somme de fr. 1000, et qui fut vendue par un sieur

Urvoy (1). Elle proposa encore d'acheter une pompe à incendie ; le conseil ne crut pas devoir accueillir cette demande.

Le 2 août, le budget de l'année 1813 fut proposé et accepté par le conseil municipal ; on l'établit comme suit :

Recettes, fr.	8,843 75
Dépenses	6,886 86
Excédant, fr. . . .	1,956 89

Le 17 octobre, on chanta dans l'église, en présence des autorités, un *Te Deum* en actions de grâces de la victoire de la Moskowa. Déjà commençaient à se manifester des sentiments hostiles à la conduite de Napoléon. On risquait à demi-voix des opinions qui, l'année suivante, se manifestèrent hautement.

L'état de guerre et le blocus continental avaient eu pour résultat d'élever considérablement le prix des denrées coloniales. Le gouvernement prit des mesures pour engager les particuliers à se livrer à la culture de la betterave, dont on venait de découvrir les propriétés saccharifères. Toutes les communes de France reçurent des graines de ce végétal, avec une instruction sur la manière de le cultiver et d'en récolter les produits. Le maire, agriculteur distingué, s'empressa de les distribuer à 22 propriétaires de Savenay.

Le 7 janvier 1814, M. Delfault fut réinstallé dans ses fonctions de maire. M. Benoiston (Joseph) accepta celles d'adjoint.

Le 20 janvier, le conseil municipal se réunit extra-

(1) Cette horloge a été conservée jusqu'en 1840, époque où elle a été détruite par suite de la reconstruction de l'église. Il était, du reste impossible, de l'utiliser de nouveau.

ordinairement ; il s'agissait pour lui de donner à Napoléon une preuve des sentiments qui animaient ses membres. La délibération que nous transcrivons ici fut prise à l'unanimité :

« Le conseil municipal de la commune de Savenay, convoqué par M. le maire, à charge par lui de s'en faire donner l'autorisation en la manière accoutumée :

» M. le maire a déposé sur le bureau les papiers publics contenant les procès-verbaux des séances du sénat des 10 et 11 janvier 1813 et du conseil municipal de Paris du 12 du même mois. Lecture faite de ces pièces :

» Le conseil municipal, considérant que tous les Français doivent rivaliser de zèle pour répondre à l'appel des pères de la patrie et des magistrats de la capitale ; que les bretons, descendants des Duguesclin, des Lanoue, des Cassard, doivent, les premiers, se presser autour du trône et prouver qu'ils n'ont pas dégénéré ; que c'est à nous à venger nos braves compatriotes entassés dans les prisons de l'éternel ennemi du continent et à hâter le moment qui verra briser leurs fers ; que fiers d'avoir à notre tête le plus grand des héros , le sentiment de nos propres forces doit nous faire compter pour rien la défection de ceux de nos alliés, qui préfèrent à tous les genres de gloire le joug avilissant des esclaves de l'Angleterre ; que les plus éloignés du théâtre de la guerre doivent développer le plus d'énergie, lorsqu'il s'agit de repousser à jamais l'invasion des barbares stipendiés par le cabinet de Londres ; qu'enfin nous devons nous estimer trop heureux d'offrir un tribut de quelque valeur aux yeux d'un monarque qui réunit tant de titres à notre amour et à notre reconnaissance ;

« Arrête à l'unanimité :

» Art. 1er. — Deux cavaliers armés et équipés seront fournis par la commune de Savenay et mis à la disposition de M. le Préfet ;

» Art. 2e. — Le conseil municipal accepte avec une vive gratitude : 1° l'offre généreuse que M. Delfault, maire, fait de celui de ses chevaux qui réunit les conditions requises pour le service de sa Majesté ; 2° l'offre faite par M. Lochet, l'un de ses membres, de la somme de cent francs pour le prix d'enrôlement du cavalier qui conduira ce troisième cheval ;

» Art. 3e. — Le conseil municipal se charge de payer les frais d'équipement du cheval offert par le maire et de l'habillement du cavalier qui le montera. »

M. Douaud, curé de Savenay, frappé subitement d'une attaque d'apoplexie, mourut le 18 mars, âgé de 79 ans. Nommé en 1770, il avait été déporté en Espagne en 1792 ; rentré en 1802, il avait repris alors les fonctions curiales qu'il exerça jusqu'à sa mort. Il fut généralement regretté. Ses paroissiens lui témoignèrent leur reconnaissance en lui faisant élever un tombeau dans le cimetière. (1)

Le 17 avril, le maire, en vertu d'ordres supérieurs, prit un arrêté portant injonctions à plusieurs membres du conseil municipal de faire le recensement du nombre d'hommes de 20 à 40 ans existant dans la commune.

Des levées successives, afin de réorganiser l'armée (dont une grande partie avait été anéantie par la désastreuse campagne de Russie), se succédèrent rapidement. Le mécontentement contre le gouvernement ne

(1) Ses restes respectables, ainsi que le tombeau qui avait été élevé, ont été transportés au mois de mars 1840 dans le cimetière actuel.

faisait que s'accroître; la quantité des réfractaires augmentait. Les 5, 9 et 11 juillet, des réquisitions furent adressées à divers particuliers de Savenay pour composer une garde de nuit, afin de surveiller les réfractaires détenus comme prisonniers dans la salle des Cordeliers. Le 1er août, le capitaine de la 2e compagnie de la garde nationale fut requis de prêter les secours nécessaires pour garder, pendant la nuit, 86 réfractaires détenus au même endroit.

Le 30 juillet, M. Motreuil, vicaire, procéda à la bénédiction du nouveau cimetière, en présence de messieurs Oger du Rocher et Lescardé, membres du conseil de fabrique. Le 7 août, la mairie prit un arrêté pour défendre d'enterrer dans l'ancien cimetière.

La garde nationale de Savenay avait été réorganisée; elle formait deux compagnies, l'une, de grenadiers et l'autre de chasseurs, faisant partie de la 4e cohorte de la légion de la Loire-Inférieure. Les officiers nommés étaient MM. Lalia (Jean-Vincent), capitaine de la 2e compagnie de grenadiers, Raguet (Louis), lieutenant; Delfault (Joseph-Prosper), capitaine de la 1re compagnie de chasseurs, Lenoir, sous-lieutenant; Oger du Rocher, sous-lieutenant de la 2e compagnie de grenadiers. Le serment suivant fut prêté par eux le 17 septembre :

« Je jure obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'Empereur. »

Le 27 octobre, le conseil municipal vota une adresse à l'Impératrice.

Le 30 novembre, la mairie fit publier une invitation aux personnes qui possédaient des fusils de munition ou de calibre de les porter à Nantes pour être achetés pour le compte du gouvernement.

Un décret, à la date du 20 juillet 1807, prescrivait tous les 10 ans la refonte des tables annuelles des actes de l'état-civil des communes. On procéda cette année à l'exécution de ce travail. Il fut constaté que, dans la commune de Savenay, il y avait eu, depuis le dernier jour complémentaire de l'an X (21 septembre 1802) jusqu'au 1er janvier 1813, 536 naissances, 134 mariages et 432 décès.

Le 3 janvier 1814, on adressa à six personnes de la commune qui possédaient des chevaux l'ordre de les envoyer dans la cour de la mairie. Là se trouvaient des officiers de remonte, qui, après les avoir examinés, jugeaient s'ils étaient propres au service militaire; dans le cas de l'affirmative, on les payait au propriétaire qui ne pouvait se refuser à la conclusion du marché.

Dans le courant du mois, M. Harmand, sous-préfet, quitta Savenay pour aller prendre possession de la préfecture de Gap. Il fut remplacé par M. Thérémin.

CHAPITRE SEPTIÈME

1814 à 1830

Le 10 avril 1814, à deux heures du matin, un courrier extraordinaire apporta le décret du sénat et les actes du gouvernement provisoire. La nouvelle du rétablissement des Bourbons fut reçue avec un enthousiasme presque général.

L'esprit de parti qui, comme toujours, ne voulut voir qu'au travers de son opinion, les événements qui se produisirent, s'est complétement égaré dans l'appréciation de cette époque. Il était impossible d'admettre que les manifestations qui éclataient sur tous les points de la France, pussent être reportées exclusivement sur la famille royale, cela ne pouvait être; comme aussi il était inexact de prétendre que les

Bourbons étaient vus avec répugnance. La vérité se trouvait entre les deux points extrêmes. Les sentiments qui se manifestaient ne prenaient leur source que dans l'espoir de jouir d'un état de paix, succédant à des temps de troubles, d'anarchie et de guerre qui duraient depuis plus de vingt années. Les membres de la noblesse et du clergé se flattaient de voir le rétablissement de l'ancienne monarchie; mais ils étaient en petit nombre, si on les comparait à la masse de la population. On comprend très-bien aussi que le parti militaire (ou l'armée) habitué à marcher de victoires en victoires, n'envisageait qu'avec douleur la perte de la renommée qu'il avait conquise sur les champs de bataille. Dès lors tout s'expliquait. Dussions-nous froisser l'orgueil national, nous dirons, avec une conviction profonde, que, dans l'intérêt de l'humanité et de la France elle-même, les puissances alliées ne devaient pas traiter avec l'empereur. Qu'une rupture toujours imminente la crainte d'hostilités ultérieures les eut rendues plus difficiles sur les conditions. Le génie de Napoléon eût été un obstacle à l'introduction des formes constitutionnelles, qui replaçaient la France dans les limites gouvernementales que le despotisme militaire avait dû franchir.

Le 15 avril, le conseil municipal de Savenay donna son adhésion au nouvel état de choses dans les termes suivants :

« Le conseil municipal de la ville de Savenay déclare donner son adhésion pleine et entière aux actes du Sénat pour le rétablissement de Louis XVIII sur le trône de ses ancêtres et accepter avec reconnaissance la constitution présentée à la France.

» Ont signé le maire, l'adjoint et tous les membres du conseil. »

On vota, dans la même séance, un crédit de cent francs pour les réjouissances publiques qui devaient avoir lieu le 17 avril. Ce jour, effectivement, à l'issue des vêpres, un *Te Deum* fut chanté; les autorités y assistèrent; ensuite elles se rendirent, précédées du clergé avec croix et bannières, à un feu de joie qui avait été préparé. Le soir, il y eut illumination et distribution de vin sur la place publique.

Le 11 mai, M. Delfault, capitaine de la garde urbaine, remit à la sous-préfecture 68 fusils simples et 4 fusils doubles qui lui avaient été confiés pour l'armement de la compagnie.

Le 2 juillet, le duc d'Angoulême passa à la Moëre. Les autorités s'y transportèrent; M. Delfault, maire, et M. Benoiston, son adjoint, furent autorisés, sur la demande du préfet, à porter la décoration du Lys. Les dépenses, que nécessita la construction d'un arc-de-triomphe, s'élevèrent à la somme de 208 fr. 20.

La grande sécheresse qui se fit sentir dans les mois de juillet, août et septembre, provoqua, de la part de la mairie, divers arrêtés, afin de recommander de prendre des précautions pour éviter les incendies.

Le conseil, dans sa séance du 17 août, s'occupa de la formation du budget de 1815; il l'établit comme suit :

Recettes évaluées à.	fr.	3,693 10
Dépenses		3,014 60
Excédant	fr.	778 50

C'est le premier budget que l'on puisse considérer comme indiquant les revenus exacts de la commune et ses dépenses annuelles.

Le 18 septembre, le conseil municipal prêta le serment suivant :

« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité, et, si dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au roi. »

Etaient présents : MM. Delfault, maire, Lochet, Oger, Ledoux, Desmars, Chottard, Le Pelletier, Géraudais, Berranger, Fortin et Poumier; absent, M. Benoiston adjoint.

Un octroi sur les vins avait été établi. Le 14 février 1815, le receveur rendit compte au conseil de son produit; les recettes s'élevaient à la somme de 2690 fr. 69 c. Les frais de perception ayant été de 269 fr. 06 c, il restait net pour la commune celle de 2421 fr. 63 c. qui fut versée dans la caisse municipale.

Le 8 mars 1815, on apprit à Savenay la nouvelle du débarquement de Napoléon. Cet événement produisit un mouvement contenu dans la population : ses partisans n'osèrent pas se faire connaître; ils attendirent son entrée à Paris.

Le 18, on publia au prône de la messe paroissiale, une lettre de M. le comte de Coislin, chargé de faire au nom du roi la levée d'un corps de volontaires qui devaient marcher au secours du gouvernement. Plusieurs personnes se rendirent à cet appel. On se disposait à les diriger sur Nantes, lorsque l'on apprit l'entrée de Napoléon à Paris. On jugea inutile de faire le voyage et chacun resta chez soi.

Un décret de Napoléon, du 13 mars, daté de Lyon,

abolissait la noblesse et les titres féodaux; un autre, à la même date, expulsait tous les émigrés du territoire de l'Empire et ordonnait le sequestre de leurs biens. Le maire de Savenay, répondant, le 14 avril, à une lettre du sous-préfet, lui fait connaître que dans sa commune il n'existe aucun émigré, ni aucun noble.

Le 17 avril, 40 habitants de Savenay se font inscrire à la sous-préfecture pour faire momentanément un service militaire.

Du 20 au 24, six membres donnèrent leur démission du conseil municipal, qui se composait de dix membres; quatre seulement restèrent en fonctions.

Le 1er mai, M. Thérémin quitta la sous-préfecture de Savenay; un conseiller de préfecture, M. Douillard, fut envoyé pour faire l'intérim.

M. Delfault avait donné, dès le mois de mars, sa démission des fonctions de maire. M. Benoiston, adjoint, le remplaça.

Le 16 mai, le maire présenta au préfet une liste de dix candidats, pour former le conseil municipal qui ne pouvait se réunir par suite des nombreuses démissions qui avaient été données. Il transmit en même temps le registre contenant les votes relatifs aux articles additionnels. Suivant les ordres transmis par la préfecture, on défendit aux débitants de vendre de la poudre.

Dès les premiers jours de mai, on avait répandu le bruit qu'une armée royaliste se formait dans les campagnes sous les ordres de M. de Coislin. L'administration militaire crut devoir faire fortifier Savenay. Il y avait alors, pour tenir garnison, deux compagnies d'infanterie, un corps de douaniers et un détachement de fédérés. On s'empara d'une maison appartenant à

M. Benoiston, alors maire, et, malgré son opposition, on se mit à l'ouvrage pour la transformer en block-haus qui bientôt se trouva en état de défense et qu'une partie de la garnison occupa. La dépeuse s'éleva à la somme de douze cents francs. Le sous-préfet crut devoir prendre un arrêté qui obligeait le conseil municipal à voter une somme semblable pour payer les entrepreneurs.

Le premier rassemblement du corps dont M. de Coislin devait prendre le commandement se forma le 17 mai. Le lieu du rendez-vous était Campbon. Ce jour, trois communes y envoyèrent leurs volontaires; la totalité des hommes présents et armés (y compris ceux de Campbon) s'élevait à 123. Ce contingent était commandé par M. le comte de Quéhillac. L'autorité militaire avait été prévenue ; un détachement de soixante hommes de la garnison de Savenay le surprit au milieu du bourg; les royalistes ne firent aucune résistance; a peine quelques coups de fusil furent-ils échangés qu'ils se sauvèrent dans toutes les directions.

Le 21 mai, presque la totalité des troupes qui se trouvaient à Savenay, sous les ordres d'un chef de bataillon, firent une sortie dans l'intention de surprendre les royalistes qui se trouvaient rassemblés dans le château de M. le comte de Quéhillac. Des bois de haute futaie entourent la maison principale. Avertis à temps de l'intention de la colonne, plusieurs officiers, accompagnés de quelques hommes, se placèrent à l'extrémité des bois faisant face à la troupe qui se trouva ainsi à découvert sur une lande, près de la métairie de Malabry. Une fusillade s'engagea; mais le commandant, redoutant des forces supérieures et craignant de s'engager dans les bois, ordonna la retraite, laissant

sur le terrain un soldat qui fut enterré sur le lieu du combat et ramenant avec lui trois ou quatre blessés, dont un gendarme qui succomba quelques jours après.

Cet engagement avait jeté l'effroi parmi les habitants de Savenay. On redoutait un nouveau 12 mars 1793. L'autorité elle-même, peu rassurée, demanda à Nantes de nouvelles forces. Cet état de choses se prolongea jusqu'à la fin de juin.

Le 10, le gouvernement nomma pour sous-préfet un M. Stévenotte, qui ne prit pas possession de la sous-préfecture et ne parut pas même à Savenay.

Le 23 juin, la nouvelle de la bataille de Waterloo se répandit parmi les habitants. On pouvait, dès lors, prévoir la chûte du gouvernement impérial. En effet, l'acte additionnel qui lui avait été en quelque sorte imposé, l'assemblée du Champ de Mai, avaient eu pour résultat de lui aliéner une partie de la population. Les anciens républicains surtout étaient convaincus que Napoléon ne pouvait gouverner que despotiquement. Du reste, que pouvait faire la France dans l'état où elle se trouvait, en présence de l'ennemi dont les forces s'élevaient à 1,200,000 hommes.

Le 30 juin, le conseil municipal s'assembla sous la présidence de M. Benoiston, maire. Les membres assistants étaient : MM. Masson de Bellefontaine, Oger du Rocher, Dévaux, Robin, Sauzereau et Desmars; il s'agissait de voter un emprunt, afin d'acquitter la somme de 1200 fr. que le sous-préfet, de son autorité privée, voulait faire payer par la commune pour l'établissement du block-haus. Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, déclara qu'il n'y avait lieu à délibérer.

M. Clodi, curé, qui avait prêté le serment à la cons-

titution civile du clergé en 91, craignant pour ses jours, qui, cependant n'étaient aucunement menacés, quitta Savenay et se réfugia à Nantes; il fut remplacé vers la fin de l'année par M. Monnier.

L'armée dite royaliste, organisée par M. de Coislin, se porta le 7 juillet sur Guérande où elle ne put pénétrer. Quelques jours après, elle se dirigea sur Savenay. Elle fit prévenir l'autorité que, le 24 juillet, elle se présenterait et qu'on eût à faire préparer les vivres et les logements.

Il n'y avait alors à Savenay aucune autorité en fonctions; le sous-préfet, le maire, l'adjoint étaient absents; ce fut le secrétaire de la mairie qui reçut la lettre de M. de Coislin, qui signa les billets de logements et fit préparer les vivres.

Avant de quitter Pontchâteau, quartier-général de son armée, M. le comte de Coislin se qualifiant de commandant pour le Roi la division entre la Loire et la Vilaine, sur le motif que la ville de Savenay se trouvait sans maire ni adjoint nomma provisoirement à ces fonctions : MM. Lescardé et Ledoux. Cette pièce à la date du 19 juillet fut approuvée le 21 par M. Dandigné, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été délégués par le duc de Bourbon, en qualité de maréchal des camps et armées du roi, commandant les départements de la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe.

Le 24, la division de M. de Coislin, forte de 3 à 400 hommes, arriva à Savenay. Les officiers et les soldats furent logés chez les habitants. Son séjour se prolongea jusqu'à la fin du mois d'août.

Le 5 août, M. Thérémin sous-préfet, revint reprendre possession de la sous-préfecture.

Le 6, le conseil municipal, présidé par M. Lescardé, maire, et composé de tous les membres qui étaient en fonctions au 20 mars eut à délibérer sur le paiement de la somme de 1200 fr. mise à la charge de la commune par le sous-préfet. Comme au 30 juin, le conseil persista dans son refus, en déclarant qu'il n'y avait lieu de s'occuper de cette demande.

Le 3 septembre, par arrêté du préfet, MM. Lescardé et Ledoux furent nommés maire et adjoint de Savenay; le même jour, on procéda à leur installation.

Le 8, la mairie prit un arrêté de police concernant le détachement des troupes alliées qui devait séjourner à Savenay.

Le lendemain, le sous-préfet Thérémin, après avoir délégué ses pouvoirs au maire, quitta Savenay où il ne revint pas. Il fut remplacé, le 18 octobre, par M. de Kermellec.

Le 11 septembre, 400 soldats prussiens arrivèrent. Ils furent logés chez les habitants jusqu'au 26, époque de leur départ. Leur séjour, sans avoir été marqué par des actes répréhensibles, n'a pas cependant été sans causer beaucoup de désagréments à leurs hôtes. Quant à leurs relations avec les autorités, il y aurait beaucoup à dire. Leur position, mal définie par le gouvernement, leur laissait, en quelque sorte, le droit de se croire en pays conquis; de là ces réquisitions continuelles, auxquelles on était obligé de déférer. Leur départ fut salué avec des manifestations qui témoignaient le contentement d'être délivré de leur présence.

M. Monnier, curé de Savenay, prit possession de la cure, le 14 novembre 1815. (1)

Dans la séance du conseil municipal du 2 décembre, un membre proposa l'acquisition d'une pompe à incendie. On ne se douterait pas de la réponse qui fut faite à cette demande : la majorité fut d'avis « qu'il n'y avait pas, à Savenay, assez d'eau pour » alimenter une pompe, » par conséquent le conseil refusa d'accepter la proposition. (2)

Le 3 février 1816, le conseil municipal eut à délibérer sur une demande d'indemnité, formée par M. Benoiston à raison des dégradations et des dévastations commises à sa propriété, par suite de l'établissement d'un blok-haus servant en même temps de caserne aux divers corps de troupes qui avaient séjourné à Savenay. A la suite d'une longue délibération, indiquant les motifs sur lesquels le conseil se fondait pour

---

(1) Aumônier de l'Hôtel-Dieu à Nantes en 1791, il refusa de prêter serment; déporté en Espagne, il revint en France à l'époque du Concordat. Nommé vicaire à Paimbœuf, il était curé au Port-Saint-Père, lorsqu'il accepta la cure de Savenay.

(2) Une pompe a été acquise le 8 novembre 1846. — En 1854 et 1856, sur la demande du maire, des sommes furent affectées par le conseil municipal à faire des études, afin d'établir un service d'eau. Il fut constaté que la source de la Collerais, dont le niveau dépasse les plus hautes maisons de Savenay, pouvait être facilement amenée sur la place de la Mairie, au moyen d'une dépense de 8 à 10,000 fr. Elle a donné au mois d'août 1856, 7 m. 650 c. cubes, soit 7650 litres d'eau en 24 heures. En supposantune population urbaine de 1,500 habitants, la consommation, par personne et par jour, serait de 51 litres 66 centilitres. Le 10 juin 1873, le conseil municipal, sur la proposition de M. Lembert, maire, a voté une somme de fr. 1000 pour des travaux préparatoires à exécuter, afin d'amener les eaux à l'entrée de la ville. Une seconde allocation de 1000 francs, obtenue dans la séance du 19 octobre suivant, a permis de terminer ces travaux et de démontrer à tous la possibilité de l'établissement d'un service d'eau.

résister à cette demande, l'assemblée émit l'avis suivant : « La commune ne devait pas supporter les frais d'une entreprise qui avait été faite sans sa participation, sans aucune nécessité, contre son gré et qui avait fait gémir tous les loyaux amis du Roi. » M. Benoiston crut devoir renouveler sa demande; mais le conseil, dans sa séance du 2 avril suivant, persista dans l'avis qu'il avait donné le 3 février.

Les 18, 19 et 22 mars, divers arrêtés furent pris par la Mairie; ils concernaient la police des foires et marchés, la fermeture des cabarets et l'encombrement des rues. Comme toujours lorsqu'il faut réformer les abus, on cria bien haut, mais on finit par céder.

La ville de Savenay voulut faire connaître au gouvernement les sentiments dont elle était animée. Le 8 avril, la mairie fit publier l'avis suivant :

« Le maire de Savenay, connaissant les sentiments d'amour et de respect qui animaient tous les habitants de cette commune pour la personne sacrée de Louis XVI, et les regrets qu'a fait naître dans leurs cœurs la mort de ce vertueux monarque; pour prouver à l'Europe que cet horrible attentat a été commis par une faction impie dont le peuple n'a jamais partagé les opinions, et donner, d'une manière authentique, des preuves certaines de leur sincère attachement à l'auguste famille des Bourbons, arrête : qu'il sera ouvert à la Mairie, des registres, en double minute, dont l'un sera adressé à son Excellence le Ministre de l'Intérieur, et l'autre sera provisoirement déposé dans les Archives de la Mairie, sur lesquels tous les habitants sont invités à signer la déclaration qui suit :

» Le Régicide est le plus grand des crimes dans l'état monarchique. Nous avons toujours envisagé

avec horreur et avec douleur la mort de Louis XVI, Roi-Martyr; nous protestons contre ce forfait exécrable qui a été commis par une minorité factieuse : nous ferons tous nos efforts pour que jamais il ne s'en commette un pareil en France. Nous jurons de vivre et mourir pour Louis XVIII et conserver un attachement inaltérable à son auguste famille. Vive le Roi. — Vivent les Bourbons. »

Cent trente-quatre signatures sont apposées sur cette pièce, qui est déposée aux Archives de la Mairie. Le 15 avril, un double fut adressé à Paris.

Un arrêté du préfet, à la date du 30 avril, nomma M. Daviaud, président du tribunal, membre du conseil d'arrondissement.

Au mois de juillet, la mairie, sur l'invitation qui fut faite à la commune de fournir un homme pour la garde-royale, traita avec un sieur Bily, de Fay ; celui-ci s'engagea à servir comme volontaire; il reçut, à ce titre, une somme de fr. 300. »

Dans le courant du mois de septembre, on procéda à l'exhumation d'une partie des ossements des Vendéens qui succombèrent dans la bataille de Savenay. On avait enfoui les cadavres dans des fosses creusées sur des propriétés particulières et principalement dans des carrières de sables. Il eût été impossible de les rassembler tous : car il s'en trouvait non seulement dans presque tous les jardins de la ville, mais encore dans les terrains qui l'environnaient. Une cérémonie religieuse fut célébrée ; une fosse avait été préparée dans le cimetière; on y déposa les ossements qui avaient été recueillis. On procéda en même temps à l'exhumation des corps de MM. Judic et Orain, fusillés

près le Calvaire, au mois de janvier 1794. Ils furent également déposés dans le cimetière.

Le 25 septembre, on exhuma également le corps de M. Auffray, ancien vicaire de la commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, fusillé à Savenay le 15 mai 1794. Ses ossements, renfermés dans une châsse, furent transportés, avec les cérémonies religieuses, jusqu'à une certaine distance de la ville de Savenay. Là, se trouvèrent des membres du clergé de l'église de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, qui les accompagnèrent jusques dans ce dernier lieu ou ils reposent actuellement. Une plaque de marbre, qui se trouve dans la sacristie de la nouvelle église, constate ce fait.

L'ordonnance royale du 5 septembre, ayant prononcé la dissolution de la chambre des députés, les colléges électoraux d'arrondissement se réunirent le 25, pour élire un nombre de candidats égal au nombre des députés du département. L'assemblée se tint à Savenay, sous la présidence de M. le marquis de Monti, de la Cour-de-Bouée. Les quatre candidats élus, nommés députés par le collége électoral du département, le 4 octobre, furent MM. Richard, Peyrusset, Barbier et de Coislin.

Le 2 décembre, M. Delfaut fit à la sous-préfecture une déclaration de défrichement. Ce fut un des premiers propriétaires qui tenta une opération agricole de cette nature. Animé par un sentiment de bien public, il voulut prouver à ses concitoyens que ces landes immenses, qu'ils avaient sous les yeux, pouvaient être cultivées avec succès. Les bénéfices qu'il se promettait d'obtenir ne répondirent pas à ses prévisions; maïs c'était déjà beaucoup de frayer une route qui n'avait encore été parcourue par personne.

Il est à regretter que le sol ingrat qu'il avait mis en culture ne fût pas propre à seconder ses louables efforts. La ferme qu'il créa dut lui coûter beaucoup, et sans aucun doute les produits ne compensèrent pas, pendant les premières années, les frais d'exploitation.

Le prix des substances alimentaires étant excessivement élevé dans le cours de l'année 1817, le gouvernement vint au secours de la classe nécessiteuse, conjointement avec les communes. Les fonds accordés à la municipalité furent employés à transformer en promenade un terrain vague, composé de deux monticules inégaux, qui se trouvait près de l'hospice. Des travaux, consistant en remblais et en déblais, s'exécutèrent; on y planta des arbres, et bientôt il fut mis en état d'être parcouru par les promeneurs. Le conseil municipal, sur la proposition d'un de ses membres, donna à cette promenade le nom de *Cours-Kermellec*, en reconnaissance de l'appui que le sous-préfet, portant ce nom, avait donné pour l'obtention du secours que la commune avait reçu.

Le 16 janvier 1817, M. Ledoux, nommé maire par suite de la démission de M. Lescardé, et M. Masson de Bellefontaine, adjoint, furent réinstallés dans leurs fonctions. Le conseil municipal était composé de MM. Oger-du-Rocher, Lepelletier-Géraudais, Poumier, Rivière, Berranger, Desmars, Lemarié et Barbaux.

Une ordonnance du Roi, à la date du 8 janvier 1817, contenait une réorganisation de la garde nationale. L'arrondissement de Savenay se composait d'une légion, forte de 3048 hommes d'infanterie, deux compagnies de cavalerie formant 162 hommes et une compagnie d'artillerie de 75 hommes.

Une revue, dite d'encadrement, fut indiquée pour

le 21 novembre au chef-lieu de l'arrondissement. Pour ne pas opérer un déplacement trop considérable, l'administration décida que la revue aurait lieu par députation. On devait, en outre, remettre un drapeau à la légion dont la cravate avait été brodée, disait-on, par la duchesse d'Angoulême. La bénédiction du drapeau fut faite dans l'église. Madame de Pimodan attacha la cravate. M. de Pimodan commandait les différentes députations en qualité de colonel; M. de Chevigné inspecteur général de la garde nationale, assistait à la cérémonie. (1)

Après la revue, on servit un dîner aux principales autorités et aux officiers; un autre fut offert aux sous-officiers et soldats.

Le 23 novembre, le conseil s'occupa du projet de l'acquisition du presbytère. Sans être fixé sur ce qu'il conviendrait d'acquérir, il autorisa la vente de biens communaux jusqu'à la concurrence de 12,000 francs; cette somme était affectée à payer la dépense.

Dans la séance du 5 mars 1818, le conseil municipal établit le budget annuel comme suit :

Recettes . . . . 3,094 fr. 76
Dépenses. . . . . 3,094 fr. 76

Le 23, il vota une somme de 200 fr., comme secours à la classe indigente, à la condition que cette allocation serait employée en travaux de charité. On s'occupa alors de faire travailler les gens nécessiteux à la réparation des chemins vicinaux.

Le 1er mai, un arrêté de la mairie décida que la taxe

(1) La garde nationale n'ayant pas eu d'autre réunion, en 1823, le major M. du Guiny, chez lequel était déposé le drapeau, le fit porter à l'église de Savenay, où il fut appendu à la voûte. Il disparut à l'époque de 1830.

du pain serait faite, à l'avenir, sur celle de la police de Nantes.

Dans le courant de l'année 1818, la ville de Guérande demanda au gouvernement que la sous-préfecture et le tribunal fussent transférés dans ses murs. Les habitants de Savenay firent des démarches pour s'y opposer : cela était tout naturel. Pendant que ces demandes passionnaient tous les esprits, la ville de Blain présumant qu'il serait possible que le gouvernement ne fût pas fâché de trouver un moyen de ne pas mécontenter Guérande, connu par ses opinions aristocratiques, crut devoir formuler pour elle la même demande. Les trois municipalités s'efforcèrent de remporter la victoire. Le pouvoir mit un terme à toutes ces discussions en maintenant à Savenay le siége de l'arrondissement

La mairie, dont les ressources étaient excessivement bornées, (le supplément de traitement accordé au curé, fr. 900, lui enlevant presque le tiers de ses revenus), crut devoir proposer au conseil municipal un tarif fixant les droits à payer par les étalagistes sur les places publiques. Cette demande fut accueillie par une délibération à la date du 17 janvier 1819.

Le 19 février 1819, M. Ledoux donna sa démission des fonctions de maire; le préfet la refusa. Après plusieurs lettres échangées, elle fut enfin acceptée dans le courant du mois d'août.

Le pavage de la ville, à l'exception des rues de l'Église et de la Moëre, qui venaient d'être pavées anx frais du département, était dans un état déplorable. Le 28 février, le conseil décida que la place des Halles, la rue de Lavau et la rue de Derrière, seraient pavées en blocage.

Dans les premiers jours du mois de mars, M. Kermellec sous-préfet, reçut son changement; un M. de la Bergerie fut nommé le 17 pour le remplacer; mais il n'accepta pas ces fonctions. Le gouvernement désigna pour son successeur M. Rolland de Ravel, qui se rendit à son poste dans le courant du mois de mai.

Déjà, le 23 novembre 1817, le conseil municipal avait décidé en principe l'acquisition d'un presbytère. La mairie avait fait des diligences, et, dans la séance du 14 mars 1819, présidée par M. Masson-de-Bellefontaine, adjoint, elle lui soumit un projet d'acquisition de la propriété de madame veuve Merlet, pour le prix de fr. 7700; comme conséquence, elle demandait, en outre, que la rue projetée de la halle à l'église, portée sur le plan de la ville, qui n'était pas encore approuvé et qui traversait cette propriété, fut supprimée. Après une longue discussion, à la majorité de 5 voix contre 4, on adopta ces deux propositions. Les quatre membres composant la minorité se refusèrent à signer la délibération.

A peine cette décision fut-elle connue, que des habitants de Savenay signèrent une pétition pour demander au conseil municipal que l'ancienne cure, qui était devenue propriété particulière, fût rachetée. Le conseil, dans sa séance du 4 avril suivant, eut à s'occuper de cette affaire. Le calme désirable ne régnant pas dans l'assemblée, sur la proposition de deux membres, le conseil leva la séance sans délibérer, ou plutôt sans émettre d'avis.

Le 16 septembre 1819, M. Delfault, nommé, pour la seconde fois, maire de Savenay, fut installé.

Aussitôt son entrée en fonctions, il assembla le conseil municipal pour s'occuper de l'interminable

affaire du presbytère. Le 10 octobre, après beaucoup de paroles échangées et d'avis ouverts, à la majorité de 5 voix contre 4, on décida qu'il y avait lieu d'acquérir l'ancien presbytère, dont le prix fut fixé à 12,000 francs.

Le 2 novembre, on institua pour l'arrondissement de Savenay une commission pour l'examen des instituteurs. Elle se composait du sous-préfet, président, de MM. Daviaud, Baudouin, Monnier, Louvel et Landais.

Le 22 décembre, la commission des prisons est composée ainsi : MM. Delfault, maire, Monnier, Louvel, Poumier et Berranger.

Le conseil municipal, dans sa séance du 27 janvier 1820, s'occupa de dresser le budget de l'année. Aucun chiffre n'existe dans la délibération prise par lui. Dans celle du 14 février, il établit celui de l'année 1821 comme suit :

Recettes	fr. 7,541,38
Dépenses	fr. 7,541,38

L'attentat commis sur le duc de Berry, le 13 février, donna lieu à une adresse formulée par le conseil municipal. On y trouve, comme d'ordinaire, rien de remarquable, si ce n'est le vœu émis par lui, que, dans le cas où la duchesse de Berry n'accoucherait pas d'un garçon, le Roi devrait prier le comte d'Artois de se remarier.

Le 25 mai, M. Rolland de Ravel quitta la sous-préfecture de Savenay; M. Dufeugray le remplaça.

Le 12 septembre, la mairie prit un arrêté pour défendre de couvrir en *roz* les maisons situées dans la ville de Savenay.

L'instituteur établi à Savenay ne recevait alors

aucun traitement de la commune : il proposa d'établir une école mutuelle; mais il demandait à la commune un sacrifice de 1500 à 2000 fr. Le conseil municipal, dans sa séance du 20 novembre, refusa de faire cette dépense; mais il reconnut qu'il était juste de lui allouer une indemnité pour les leçons gratuites qu'il donnait à dix élèves indigents.

A l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux, le conseil décida qu'il serait célébré tous les ans, le 29 septembre, pour fêter cet anniversaire, une grande messe, dans l'église paroissiale de Savenay, pour remercier Dieu de ce qu'il avait exaucé les vœux de la France.

Dans sa séance du 14 février 1821, le conseil, secondant les vœux de M. le maire, vota à l'unanimité une somme de 200 francs pour l'acquisition du domaine de Chambord, destiné à être offert au duc de Bordeaux. Une somme de 100 francs fut accordée, dans la même séance, au secrétaire de la mairie, forcé par son grand âge, d'abandonner ses fonctions.

Au mois de juillet, par suite des voies de fait commises par les habitants de diverses communes contre les travaux exécutés par la compagnie de desséchement des marais de Donges, le général d'Espinois, commandant de division, accompagné de deux bataillons d'infanterie et d'un escadron de cavalerie, établit son quartier général à Savenay. Une partie des troupes fut dirigée sur les communes riveraines. Elles séjournèrent dans le pays jusque vers la fin du mois suivant.

Le général assista avec la garnison à la procession du 15 août qui se fit avec une pompe peu ordinaire.

Le 5 novembre, des ordres sévères furent données à la gendarmerie et au garde-champêtre pour faire

combler des fossés renfermant des communs usurpés par divers habitants du Four.

Cette même année le maire et l'adjoint furent continués dans leurs fonctions pour cinq ans.

Le 1er octobre, le collége électoral de Savenay se réunit sous la présidence de M. le comte de Bourmont, pour élire un député. Le choix des électeurs se porta sur M. de Frénilly, qui obtint 76 suffrages, 14 furent donnés au général Lamarque et 13 à M. Huet de Coëtlizan.

Dans le courant de l'année 1822, le conseil municipal s'occupa des moyens de faire construire un Hôtel-de-ville. Par suite des travaux exécutés, l'ancienne église des Cordeliers venait d'être transformée en prison. Le local affecté antérieurement à cette destination joignant le bâtiment des halles, appartenant à la commune, était devenu libre. On songea à l'utiliser pour y établir la mairie. Un plan fut dressé, mais les ressources pécuniaires de la commune ne permirent pas de réaliser ce projet. Du reste, quelques objections soulevées sur la mauvaise situation de l'emplacement, le firent ajourner indéfiniment. On soumit aussi au conseil le plan de la ville; il déclara l'approuver à l'exception de la rue partant, de la place des Halles et aboutissant à l'église, dont il demanda la suppression. Postérieurement, dans le courant de l'année suivante, l'administration supérieure donna son approbation purement et simplement sans tenir aucun compte de la demande des conseillers municipaux.

Le 27 février 1823, le conseil proposa le budget de 1823 comme suit :

Recettes.....	fr.	7,813 54
Dépenses.....		3,210 20
Excédant.....	fr.	4,603 34

Le 19 septembre, la duchesse d'Angoulême passa à la Moëre se rendant à Quibéron. Son arrivée avait été annoncée pour sept heures du soir. Ce ne fut que vers onze heures que sa voiture apparut à la hauteur de la Ferrais. Un arc-de-triomphe, élevé par les soins de la mairie et décoré d'emblêmes analogues à la circonstance, se faisait remarquer. Les autorités, la garde nationale et une foule d'habitants s'étaient rendus sur ce point. Elle ne fit que s'arrêter un instant, ne voulut entendre aucun discours et repartit immédiatement, laissant tout le monde stupéfait d'une semblable conduite. On s'était flatté qu'elle aurait donné un souvenir aux malheureux Vendéens tombés en 1793, sur le sol qu'elle foulait en ce moment.

Le 13 décembre 1823, mourut à Savenay M. Huet de Coëtlizan. Quoique originaire de Nantes, il avait des relations de famille et d'amitié dans Savenay. Il y était venu pour régler des affaires personnelles. Peu de ses amis politiques osèrent suivre son convoi; un seul ami de collége, dont les opinions étaient diamétralement opposées aux siennes, ne craignit pas de se montrer à la cérémonie funèbre (1).

(1) Huet de Coëtlizan (Jean-Baptiste-Claude-Regnault), né à Nantes en 1769, était fils de Jean-Baptiste Huet de Coëtlizan, juge au siége présidial de Nantes et de Marie-Françoise Bourgoin. Il fit de bonnes études au collége de l'Oratoire de Nantes, et fut reçu avocat à Rennes en 1790. Partisan des idées de l'époque, il écrivit dans la *Chronique du département de la Loire-Inférieure*, assista comme délégué de la garde nationale de Nantes à la fédération générale qui eut lieu à Paris le 14 juillet 1790. Il partit vers cette époque comme volontaire, et se

Les tables décennales terminées dans cette année donnèrent pour résultat que, depuis le 1er janvier 1813 au 31 décembre 1822, il y avait eu, dans la commune de Savenay, 515 naissances, 124 mariages et 365 décès.

Par suite de la dissolution de la chambre des députés prononcée le 24 décembre 1823, le collége électoral de Savenay se réunit pour élire un député le 25 février 1824. Il était présidé par M. de Frenilly. Le dépouillement du scrutin fit connaître que M. de Frenilly,

---

distingua comme capitaine d'état-major, sous les ordres du général Dugommier. Nommé secrétaire général de l'administration centrale du département de la Loire-Inférieure à la fin de l'année 1795, il prit une part active à la création de l'école centrale. On lui attribue le discours prononcé par M. Francheteau, à l'ouverture des cours. Il épousa, le 28 juillet 1799, Mlle Geneviève-Marie Bertrand, dont le père était capitaine de navire. Il fut impliqué et détenu, pendant assez longtemps, par suite de poursuites exercées contre le receveur-général du département, prévenu de faillite frauduleuse. Son innocence fut parfaitement reconnue ; des signatures, données de confiance, lui avaient attiré cette fâcheuse affaire. Nommé sous-préfet de Bazas, il fut destitué en 1814. Renommé à l'époque des Cent jours, il n'y résida que fort peu de temps. Pendant les premières années de la Restauration, M. Huet donna aux journaux divers articles relatifs à l'économie politique. Il fonda ensuite le journal *Le Commerce*. Nécessairement, il se trouva compris dans les poursuites que la presse libérale encourait à cette époque ; il fut même condamné à la prison. On doit dire à son honneur qu'il se présenta toujours devant la justice pour répondre aux attaques dirigées contre ses écrits, ne suivant pas en cela l'exemple de beaucoup de ses confrères qui se cachaient derrière *un homme de paille* payé pour subir les peines infligées. Sa statistique de l'an X est un ouvrage qui se distingue des traités ordinaires du même genre sous tous les rapports : ce travail se recommande surtout par une exactitude rigoureuse et consciencieuse. Nous ne connaissons pas le livre publié par lui sous le titre : *De l'organisation de la puissance civile dans l'intérêt monarchique ou de la nécessité d'instituer les administrations départementales et municipales en agences collectives*. Paris, Emery, 1820, in-8°. Cette œuvre fort remarquable, nous a-t-on assuré, fut traduite en plusieurs langues. M. Huet a écrit en outre divers articles sur différents sujets qui pour la plupart ont été insérés dans la *Revue Encyclopédique*.

député sortant, avait obtenu 121 voix sur 129 votants.

Le 11 août, le conseil municipal reçut les comptes du receveur pour l'année 1823 et s'occupa du budget de l'année courante qui n'avait pas été présenté, on ne sait par quel motif, en 1823. Jamais la position pécuniaire de la commune n'avait été aussi brillante : le restant en caisse au 31 décembre s'élevait à fr. 3,593 25. Le budget de 1824 s'établissait ainsi :

Recettes......	fr.	8,778 »»
Dépenses.....		3,183 75
Excédant.....	fr.	5,595 25

Dans ce même mois M. le baron de Beaumont prit possession de la sous-préfecture de Savenay, M. Dufeugray ayant été appelé à d'autres fonctions.

M. Monnier, curé, étant décédé le 19 mai, fut remplacé, dans le courant du mois de juin, par M. Peltier (1).

(1) Peltier (Guillaume-Marie), né à Batz en 1793, était vicaire de la paroisse de Sainte-Croix à Nantes, lorsqu'il fut nommé à la cure de Savenay. En l'appelant à ce poste à un âge aussi peu avancé (31 ans), on avait reconnu en lui les qualités indispensables pour remplir des fonctions qui n'étaient pas sans importance. En effet, les habitants de Savenay n'eurent qu'à se féliciter du choix qui avait été fait. Joignant à des sentiments religieux une tolérance douce et éclairée, il put se présenter chez tous ses paroissiens ; aucune porte ne lui fut fermée. Avec sa capacité intellectuelle et son tact habituel, il sut apporter dans ses relations avec les autorités une convenance parfaite ; s'il fallait soutenir une discussion, il le faisait sans emportement, aucun mot amer n'était prononcé ; il évitait avec un soin extrême tout ce qui pouvait blesser. Convaincu de ses devoirs comme pasteur, c'était surtout aux derniers moments qu'on le retrouvait au lit du mourant. Si d'abord on le voyait avec un sentiment de répulsion, il continuait ses visites comme ami, puis ensuite on se plaignait de son absence et toujours il parvenait à obtenir une entière confiance. Pendant sa longue carrière (il a été 39 ans curé de Savenay), il a rendu de nombreux services à ceux qui avaient recours à son obligeance. Avec son concours, les discussions, qui malheureusement s'élèvent souvent dans le sein de la famille, se trouvaient apaisées par sa seule présence.

Le conseil municipal, composé de MM. Masson de Bellefontaine, adjoint délégué, Larcher, Daviaud, Lemarié, Berranger et Lanoë, s'occupa dans sa séance du 1er août de former le budget de 1825.

Les recettes s'élevèrent à.....	fr.	6,817 08
Les dépenses à.............		3,055 12
Excédant.....	fr.	3,761 96

Il fixa aussi définitivement le traitement du curé qui jusque là n'avait été composé que d'allocations partielles, et cependant s'était élevé à une somme de 900 francs. Le vote du conseil fut ainsi motivé : « Quant à ce qui concerne M. le curé, le conseil a » décidé que la commune lui paierait comme à son » prédécesseur un traitement de 900 francs, à compter » du 1er juillet et qu'il jouirait du pré de M. Chiron à » partir du 21 du mois de juillet dernier (1). »

Le conseil, dans sa séance du 4 avril 1825, fit abandon à la fabrique des sommes provenant des concessions faites dans le cimetière; mais l'administration supérieure plus jalouse des intérêts communaux que le conseil municipal, refusa d'approuver la délibération.

Depuis longtemps il était atteint de la maladie dont il est mort; mais jusqu'à ses derniers instants, il n'a cessé de remplir les devoirs de son saint ministère, malgré les représentations de ses amis. Lors de sa mort, arrivée le 13 août 1863, ses paroissiens et même des étrangers, en se portant en foule aux cérémonies funèbres, ont prouvé mieux que toutes les paroles qu'il avait été sincèrement regretté.

(1) Ce traitement, ou plutôt ce supplément de traitement, fut payé pendant les années 1825 et 1826. Porté au budget de 1827, il subit une réduction de 150 francs conformément à une circulaire ministérielle qui ne permettait aux communes de voter à titre de supplément de traitement qu'une somme dont le maximum ne s'élèverait pas à la moitié du traitement. A celui de 1828 on porta le chiffre de 750 francs mais on ajouta comme supplément au traitement du vicaire une somme de 150 francs.

Le corps administratif avait fait ce qui ne lui était pas permis.

Le 22 mai, dans sa session ordinaire, le conseil s'occupa de la formation du budget de 1826, qui fut établi comme suit :

Recettes..........	fr.	7,862 76
Dépenses........ .		3,490 30
Excédant...	fr.	4,372 46

Le maire soumit de nouveau au conseil le projet de la transformation de l'ancienne prison en hôtel de mairie. Après examen, le conseil donna son approbation et autorisa le maire à faire dresser les plans et devis pour parvenir à l'exécution de ce travail.

Le clocher de l'église se trouvait dans un état de vétusté qui réclamait des réparations immédiates; le conseil décida qu'il serait démoli et reconstruit sur une autre partie de l'édifice.

Quelques jours après, le conseil réuni extraordinairement, vota une somme de 230 fr. 30 c. pour les dépenses faites à l'occasion des fêtes données pour la célébration du sacre de Charles X.

Le 26 décembre on inaugura le monument élevé à la mémoire des Vendéens qui succombèrent à la bataille de Savenay le 22 décembre 1793. Il se composait d'un bloc de crazanne de forme cubique, élevé sur trois rangs de degrés et surmonté d'une croix en bronze; quatre fleurs de lys de même métal existaient aux angles. Sur la face principale on lisait cette inscription :

Deo, regi, vitâ, morte fideles. — Armorica, Vendea !

Au-dessous, l'épée du soldat et la bêche du laboureur surmontées d'une couronne royale. Sur la face opposée, on lisait :

L'AN MDCCCXXV

« Auguste Fauveau de Frénilly, conseiller d'Etat; Jacques-Auguste-Anne-Léon Le Clerc, comte de Juigné, maréchal des camps et armées du Roi, gentilhomme de sa chambre, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur; L. Réveillière, commissaire général, ordonnateur de la marine, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion d'honneur; L. Humbert, comte de Sesmaisons, chevalier de Saint-Louis; les tous quatre membres de la Chambre des députés pour le département de la Loire-Inférieure;

» Jean P. Alban, vicomte de Villeneuve-Bargemont, maître des requêtes au conseil d'Etat, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et du Saint-Sépulcre, préfet de la Loire-Inférieure; Anne-Félix Brochet de Vérigny, conseiller d'Etat, ancien préfet de la Loire-Inférieure.

» Erigèrent cette pierre de souvenir à la mémoire des soldats des armées royales catholiques et vendéennes, tués à la bataille de Savenay et qui reposent ici. »

Les détails de la cérémonie furent consignés dans un procès-verbal dont nous donnons un extrait.

« Monseigneur Micolon de Guérines, évêque de Nantes, accompagné de M. l'abbé Bodinier, vicaire général, et de M. l'abbé Gély, de M. le curé de la paroisse et d'un nombreux clergé, a célébré, dans l'église paroissiale, pour le repos des âmes des Vendéens moissonnés le 22 décembre 1793 dans les plaines du Mans et Savenay, une messe pontificale, après laquelle ledit seigneur évêque s'est rendu processionnellement à l'ancien cimetière de ladite église; il y a fait une absoute solennelle devant le monument, érigé par les

soins de M. le marquis du Camboout de Coislin, le comte Humbert de Sesmaisons et de Frénilly, député, conseiller d'Etat, de feu M. Brochet de Vérigny, conseiller d'Etat, ancien préfet de la Loire-Inférieure et de M. le vicomte de Villeneuve, préfet actuel du département, à la mémoire des braves, morts au champ d'honneur pour la cause de la religion et de la légitimité. La cérémonie a eu lieu tant en présence de MM. les membres de la commission nommée pour l'érection du monument dont les noms viennent d'être énoncés, que de MM. les préfets de la Loire-Inférieure et de la Vendée, de M. le baron de Beaumont, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, sous-préfet de l'arrondissement de Savenay, des administrateurs civils et judiciaires de la ville, de la gendarmerie de cette résidence, de plusieurs chefs de détachement des anciennes armées royales de la Bretagne et de la Vendée et d'une foule immense des habitants de la ville et de cet arrondissement. Pendant la messe, M. Peltier, curé de Savenay, a prononcé un discours, analogue à la circonstance, dans lequel il a retracé, avec le talent et la sagesse qui le caractérisent, les suites funestes de l'irreligion et de l'anarchie. Après l'absoute, M. le comte Humbert de Sesmaisons a fait, en peu de mots, l'éloge complet des vertus religieuses et militaires de ces nouveaux Machabées, dignes de l'admiration et de la reconnaissance de la France entière. »

Le 23 janvier 1826, le conseil procéda à la réinstallation de M. Delfault dans les fonctions de maire de Savenay et de M. Masson de Bellefontaine adjoint. Le 19 février, le conseil, faute de ressources, refusa d'établir des paratonnerres sur l'église et sur le dépôt des

poudres de l'entrepôt. Ce refus, il faut bien le dire, n'était que l'œuvre d'un mauvais vouloir: car le budget de 1826 se soldait par un excédant de 4,372 fr. 46 c., et celui de 1827, dressé le 14 mai, par un boni de 4,469 fr. 62 c.

Au mois d'octobre, un jubilé eut lieu à Savenay. La procession d'ouverture fut faite par Monseigneur Micolon de Guérines, évêque de Nantes. La station fut prêchée par M. l'abbé Audrain, décédé archi-prêtre de la cathédrale de Nantes.

Cette année 1827 n'offre aucun fait digne d'être recueilli. Le 27 mai, le conseil procéda à la formation du budget de 1828, il fixa les recettes à 9,301 fr. 36 c. et les dépenses à 6,642 fr. 57 c., d'où résultait un excédant de 2,658 fr. 79 c.

Le 22 avril 1828, le conseil désigna cinq propriétaires fonciers pour procéder à la classification du territoire de la commune afin de parvenir à l'établissement du cadastre. Cette opération ne fut terminée que vers 1833.

Le 4 mai il s'occupa d'établir le budget de l'année 1829 comme suit :

Recettes ordinaires.....	fr.	4,599 69
— extraordinaires		5,068 74
Total...		10,548 43
Dépenses..............		6,305 40
Excédant...	fr.	4,263 03

Le 4 mai le conseil se réunit pour demander à M. le préfet d'ordonner que des mesures fussent prises pour que le dépôt des poudres, existant chez l'entrepreneur, put être transféré en dehors de la ville. Cette demande formée depuis longtemps et qui s'appuyait sur des motifs sérieux ne fut pas prise en considération; l'autorité supérieure n'y fit aucune réponse.

Dans les premiers jours de juin, M. Delfault donna sa démission de maire. Il fut remplacé immédiatement dans ces fonctions par M. Poumier, docteur-médecin.

Sur une communication faite par M. le Sous-Préfet on apprit que la duchesse de Berry devait passer à la Moëre le 23 juin. Le conseil décida qu'il y serait élevé une arc de triomphe et qu'ayant à sa tête M. le Maire et son adjoint, il se rendrait audit lieu.

Le 22, le conseil s'assembla de nouveau : une lettre de M. le Sous-Préfet lui donnait connaissance que madame la duchesse de Berry devait venir à Savenay, visiter le monument élevé en 1825 à la mémoire des Vendéens ; il s'empressa d'adopter les mesures proposées par M. le Maire : il décida que des arcs de triomphe seraient élevés sur divers points de la ville, qu'un déjeuner lui serait offert chez M. Guillet, beau-frère de M. Poumier, enfin qu'une distribution de pain serait faite aux indigents.

La duchesse de Berry, accompagnée de la duchesse de Reggio, de la marquise de Podenas et du baron de Vansay, préfet du département, arriva à Savenay le 23 juin. Après avoir été conduite à l'église, où elle fut reçue sous le dais, elle se rendit ensuite au lieu où un déjeuner avait été préparé. Là, elle admit les autorités de la ville ayant à leur tête le maire. Une députation de jeunes demoiselles parmi lesquelles se trouvait mademoiselle Poumier, qui prononça un discours, lui fut présentée ainsi qu'un autre de jeunes filles d'artisans, qui lui offrirent un bouquet.

Des fenêtres de l'appartement, elle avait sous les yeux le monument qu'elle était venu visiter. Après être resté trois ou quatre heures elle remonta en voiture pour continuer son voyage.

Le conseil municipal, dans sa séance du 2 août, donna son approbation à un réglement concernant l'admission gratuite de 10 enfants à l'école primaire, moyennant une indemnité de quatre cent francs (1).

Dans le courant du mois de janvier 1829, M. le baron de Beaumont, sous-préfet, fut remplacé par M. Drappier qui remplissait les mêmes fonctions à Paimbœuf.

L'agrandissement de l'église et le pavage de la ville appelaient l'attention du conseil municipal. Après examen, il reconnut que ces travaux pouvaient être exécutés. Il autorisa la vente de 100 hectares de terrain communal dont le prix devait servir à couvrir la dépense. Une ordonnance royale fut obtenue à la date du 28 avril 1830; mais une opposition des anciens vassaux et, en même temps, de la commune de Malville qui prétendait avoir des droits à exercer, ne permirent pas de donner suite à ces projets. Il donna ensuite son approbation aux comptes du receveur municipal qui constatait un excédant de 5002 f. 74; il établit ainsi le budget de l'année 1830.

Recettes, fr.	8,598 32
Dépenses, fr.	5,666 04
Excédant, fr. . . .	2,932 28

Dans sa séance du 22 août, le conseil eut à s'occuper de la construction d'un hôtel de mairie et de l'élargissement de la halle. Une discussion s'étant élevée, on abandonna le projet qui consistait à utiliser les bâti-

(1) Le 3 février 1856, sur la proposition du maire, le conseil municipal fixa à 30 le nombre des élèves admis gratuitement à l'école primaire. Une place d'instituteur adjoint fut créée et la rétribution scolaire payée à raison de fr. 1.50 par mois.

ments de l'ancienne prison. Il décida que le nouvel édifice serait placé dans la partie occidentale de la halle. Pour agrandir ce second bâtiment, qui se trouvait diminué, on se contentait de l'élargir de 18 pieds, au midi. Ces deux décisions ne reçurent aucune exécution. (1)

Le 30 mai 1830, le conseil municipal s'assembla pour former le budget de 1831 ; les recettes s'élevèrent

(1) En 1856, le conseil municipal donna son approbation aux plans et devis dressés, sur la demande du maire, par MM. Mortier et Ogée, architectes à Nantes, pour parvenir à la reconstruction de la halle. Il décida en même temps qu'en cas d'approbation par l'autorité supérieure il y aurait lieu de recourir à un emprunt au principal de 20,000 fr. et d'insérer dans le cahier des charges une clause portant : qu'après la réception définitive des travaux, le solde en serait compté aux entrepreneurs par cinquième au moyen d'émission d'obligations payables aux porteurs, avec intérêts à raison de 5 0/0, avec faculté d'anticiper les paiements si les ressources de la commune le permettaient.

Le montant des travaux, suivant le devis dressé, devait s'élever à la somme de : . . . . fr.	51,535	95
A déduire : la valeur des matériaux de l'ancienne halle	876	78
Il resterait celle de	50,659	17
A cette somme on doit ajouter les intérêts qui auraient été dus à divers par suite de l'emprunt de 20,000 fr. et des obligations	8,700	»»
Total de la dépense . . . . . . fr.	59,359	17
Pour la couvrir on demandait :		
1° Aux ressources ordinaires de la commune pendant dix ans, les budgets présentant annuellement un excédant de 2 à 3,000 francs	11,185	44
2° Et une imposition extraordinaire de 10 centimes au principal des quatre contributions pendant huit ans . . .	13,764	56
3° La totalité du produit du champ de foire pendant dix ans.	18,000	»»
4° La totalité du produit de la halle pendant neuf années	36,000	»»
Total des ressources présumées . . . fr.	78,950	»»
Les ressources affectées ou présumées s'élevant à . . .	78,950	»»
Les dépenses à . . . . fr.	59,359	17
Il restait pour subvenir aux éventualités et aux dépenses imprévues. . . . . fr.	19,590	»»

Par suite de différentes circonstances, il n'a été donné aucune suite à ce projet. En 1869, on a reconstruit la halle sur un nouveau plan qui ne se rattache en rien à celui que le conseil avait approuvé en 1856.

à la somme de fr. 11757,06.,et les dépenses à celle de fr. 6113,65., d'où résultait un excédant de fr. 5443,41.

Le 23 juin, le Collége Electoral se réunit sous la présidence de M. Formon, qui obtint la majorité des suffrages et fut proclamé député.

L'adresse, votée par la Chambre le 16 mars 1830, fut en quelque sorte la cause déterminante de la révolution qui éclata au mois de juillet. Dès le lendemain parut une ordonnance qui prorogeait au premier septembre la session de 1830. Quelques temps après, le 26 mai, la Chambre fut dissoute, les Colléges Electoraux d'arrondissements, convoqués pour le 23 juin et les autres pour le 23 juillet, l'ouverture de la future session fixée au 3 août.

CHAPITRE HUITIÈME

1830 à 1848

Le 30 juillet, au matin, les ordonnances avaient été affichées au milieu d'une surprise générale; on ignorait complétement les sentiments de Paris en présence de ce coup d'État. Une personne, appelée par ses affaires à Savenay, arrivant de Nantes, avait pu par elle-même juger de la disposition des esprits dans cette dernière ville; connaissant les événements de Paris, elle apporta ainsi la nouvelle de la révolution qui s'opérait.

Une certaine émotion se manifesta parmi les habitants. On vit là comme ailleurs, et comme toujours, des gens qui changèrent d'opinion dans les vingt-quatre heures, d'autres qui ne pensèrent qu'à

obtenir des places en s'appuyant sur un dévouement au nouvel ordre de choses, inconnu jusqu'à ce jour.

Peu de changements se firent remarquer dans le courant du mois d'août. M. Blanchard, président du tribunal et M. Androuin, substitut, donnèrent leurs démissions ; le premier fut remplacé par M. Guillet, juge d'instruction.

Le 5 septembre, le conseil municipal consulté émit le vœu qu'une garde nationale devait être organisée.

Quelques jours après, M. Poumier, maire, donna sa démission.

Le 21, le conseil municipal procéda à l'installation de M. Mérot, nommé maire et, le 26, à celle de M. Auguste Lembert, nommé adjoint.

Le baron Normand prit en même temps possession de la sous-préfecture, M. Drappier, son prédécesseur, ayant été destitué.

Par suite de démissions données, on forma un nouveau conseil municipal qui prêta serment le 17 octobre. Il se composait des membres suivants :

MM. Th. Mérot, maire. — A. Lembert, adjoint. — Guillet. — Poulain de la Fontaine. — Gaultier. — Vezin. — Boisrobert. — Desmars. — Morin-Prémion. — Chevalier. — Berranger.

Une garde nationale avait été formée ; elle se composait de 117 hommes. Le 31 octobre, elle procéda à l'élection de ses chefs. Le nombre des votants était de 74. M. Ménard, père, fut nommé capitaine ; M. Delfaut (Gaston) lieutenant ; M. Yver, 1er sous-lieutenant et M. Alfred Dubreil, 2e sous-lieutenant.

M. Formon, élu député par les électeurs de l'arrondissement de Savenay, ayant refusé de prêter serment,

fut déclaré démissionnaire. Le collége électoral se réunit le 6 novembre pour nommer un nouveau député. Sur 77 votants, M. Varsavaux obtint 69 voix. Le parti légitimiste s'abstint de voter; une protestation, signée par les principaux chefs du parti, contre le serment qui était imposé aux électeurs, resta annexée au procès-verbal.

Le 21 novembre, le conseil eut à s'occuper de la construction d'une mairie. Il abandonna les projets faisant partie de la délibération du 22 août 1829, et décida qu'elle serait construite à l'ouest de la halle. M. Desmars fut chargé de dresser un devis, conformément aux intentions du conseil.

Dans cette même séance, il fut décidé qu'une sage-femme établie à Savenay (Marie Even), serait rétribuée pour les accouchements des femmes indigentes; on vota, en outre, une somme de 100 fr. pour l'achat d'une caisse et l'équipement du tambour de la garde nationale.

Le 28 novembre, un détachement de la garde nationale de Savenay, sous le commandement du capitaine, M. Ménard, se rendit à Nantes pour chercher des armes. La 5e compagnie du 3e bataillon de la garde nationale de Nantes vint le recevoir. Un banquet lui fut offert. Le 29, il se remit en marche pour revenir à Savenay.

Le 10 décembre, le conseil se réunit de nouveau pour s'occuper d'une demande faite par M. le curé de Savenay. A l'habitation presbytérale, on avait joint deux prés appartenant à la commune, mais dont jouissait M. le curé depuis cinq ou six ans; il en avait payé tous les ans la contribution foncière. Ce fut pour être exonéré du paiement qu'il forma, dans ce

sens. une demande au conseil ; mais il ne trouva pas celui-ci disposé à l'admettre. On le mit à même d'abandonner la jouissance des prés ou de payer les contributions. Il est inutile de dire qu'il se décida à prendre ce dernier parti.

Le 9 janvier 1831, 26 députés de la garde nationale de Nantes se rendirent à Savenay pour offrir à la garde nationale de cette ville un buste du roi Louis-Philippe, dû au ciseau du sculpteur Bousquet. On fut au devant de la députation jusqu'à la Moëre ; un banquet avait été préparé ; le buste resta déposé à la Mairie.

Dans sa séance du 21 février 1831, le conseil municipal fut saisi d'une réclamation faite par MM. les curé et vicaire de Savenay : voici ce qui y donna lieu. En réglant définitivement le budget de 1831, le préfet avait réduit à 500 francs le supplément de traitement de M. le curé et à 100 francs celui de M. le vicaire. Le conseil, tout en étant d'avis de maintenir les traitements aux chiffres primitivement portés au budget, soit 750 francs et 150 francs, décida qu'il y aurait lieu de se conformer à la réduction opérée par le préfet, sauf à les rétablir sans réduction au budget de 1832. M. le maire expose ensuite au conseil que les fleurs de lys en bronze qui décoraient le monument (1) élevé le

(1) Cette délibération, en ce qui concerne la vente des bronzes, ne reçut aucune exécution ; les bronzes et les fleurs de lys avaient été déposés dans le grenier de la maison occupée par M. Mérot ; ils s'y trouvaient encore lors de sa mort arrivée en 1847. La famille, ayant quitté Savenay, les y laissa ; c'est ainsi qu'ils passèrent entre les mains d'un nouveau locataire. Celui-ci les remit à un sous-préfet qui crut pouvoir en disposer.

Le cube de pierre qui formait la base du monument sert actuellement de piédestal à une croix, élevée à l'occasion d'un jubilé, sur la route de Guérande, près du lieu où furent fusillés les prisonniers vendéens après la bataille de Savenay.

26 décembre 1825 dans l'ancien cimetière de cette commune avaient été enlevées ainsi que d'autres bronzes placés sur le même monument. Il demande l'autorisation de les vendre au profit de l'hospice qui était dans le plus grand dénuement. Le conseil, après délibération, adopte la proposition de M le maire

Le 10 avril 1831, le conseil donna son approbation aux plans et devis dressés pour la construction d'une mairie. La dépense prévue s'élevait à 5,599 fr. 31 c.

Huit jours après, appelé à délibérer sur les dépenses nécessitées pour la fête du roi qui devait être célébrée le 1er mai, il arrêta qu'un feu de joie, suivant l'usage, aurait lieu au bas de la Promenade et qu'une distribution de pain serait faite aux indigents.

Le 15 mai, il s'occupa de la formation du budget de 1832, comme suit :

Les recettes s'élevèrent à . . fr.	7,493 99
Les dépenses à	6,256 67
Excédant . . .	1,227 42

Le 5 juillet, le collége électoral se réunit à Savenay pour l'élection d'un député. M. Varsavaux, député sortant, obtint 124 voix sur 138 votants.

La construction de la mairie nécessitait l'acquisition d'un mobilier; le conseil municipal se montra fort peu généreux : car il ne vota qu'une modeste somme de 165 francs.

Dans la nuit du 5 au 6 février 1832, un vol de poudre se commit dans la poudrière de l'entrepôt; trois personnes y avaient pris part : traduites devant la Cour d'assises, le jury les déclara non coupables. Au premier moment, on crut voir dans ce fait des idées politiques; lors des débats, on reconnut qu'il n'en

était rien; des propos échangés au cabaret, suivis d'un défi, avaient seuls provoqué l'événement.

Le 18 mars, on procéda à l'installation d'un nouveau conseil municipal, élu par les électeurs les 26 et 27 février. Tous les membres prêtèrent le serment prescrit par la loi. Il se composait ainsi :

MM. Th. Mérot, maire. — Auguste Lembert, adjoint. — P. Jollan. — Marcellin Delfault. — Ménard, père. — Eugène Lambert. — Querrion. — J.-B. Pacaud. — Guillet. — Boisrobert. — Chevalier. — Berranger. — Gaultier. — Lanoue. — Masson de Bellefontaine.

L'invasion du choléra, dans les communes avoisinant Savenay, porta la mairie à prendre un arrêté sous forme de réglement, pour prescrire des mesures de salubrité. L'épidémie ne fit que paraître; quelques personnes seulement furent atteintes de la maladie, mais à l'exception d'une seule, aucune ne succomba.

Le 27 mai, le conseil municipal forma son budget pour l'année 1833.

Les recettes s'élevaient à . . fr.	6,072 75
Les dépenses à	6,068 44
Excédant. . .	4 31

La duchesse de Berry débarqua en France le 30 avril. Malgré la surveillance de la police, elle put traverser cette contrée. Vers la fin du mois de mai, elle se trouvait en Vendée. Sa présence donna lieu à quelques mouvements insurrectionnels, qui furent promptement réprimés. Savenay s'attendait à être attaqué dans la nuit du 24 au 25 mai, époque fixée pour le soulèvement; mais il n'en fut rien.

Cependant, dès le 3 juin, le département avait été mis en état de siége. Il y avait alors à Savenay, en

garnison, deux compagnies d'infanterie; on arrêta quelques personnes dont la conduite faisait supposer qu'elles avaient pris une part active au mouvement projeté. Traduites devant la Cour d'assises de Blois, elles furent défendues avec talent par M. Ménard, fils, alors avocat à Savenay, et ancien président de chambre à la Cour de Rennes; acquittées, elles revinrent dans leurs foyers. Il n'y eut aucun soulèvement armé; cependant, il demeura constant que la duchesse de Berry avait séjourné dans les environs de Savenay. Le temps des mouvements insurrectionnels était passé : le grand mobile de 1793 n'existait plus.

Nous devons dire que si un plus grand nombre d'arrestations ne furent pas opérées, on le dut à M. Lambert, juge d'instruction, ancien président de chambre à la Cour de Rennes, dont l'esprit sage et éclairé réduisit à néant les dénonciations, plus ou moins suspectes, qu'un excès de zèle faisait arriver jusqu'à lui

Le 4 juin, un détachement de troupe de ligne, accompagné de la garde nationale de Savenay, se porta à la Haye-Mahéas, pour rechercher la duchesse de Berry. La visite domiciliaire ne produisit aucun résultat.

Le 24 juin, le général Dermoncourt se trouvait à Savenay. Il passa en revue les troupes de la garnison et la garde nationale. L'autorité militaire décida qu'une expédition serait dirigée sur le château de Carheil; on s'y rendit le lendemain. Les recherches furent infructueuses. On y laissa un détachement de troupe qui resta pendant une quinzaine de jours.

Le 29 juillet, M. Mérot fut réinstallé comme maire de Savenay.

Le conseil municipal, dans sa séance du 9 septembre,

s'occupa de la réparation des pavés; la ville ne possédant pas les moyens d'établir des pavés en pierres d'échantillon, décida que les alentours de la halle seraient pavés en blocage. Il donna son approbation à un devis qui portait la dépense à une somme de 1667 fr. 16 c.

Dans les premiers jours de novembre, M. Normand, sous-préfet de Savenay, quitta la sous-préfecture pour passer à celle de Châteaubriant. Il fut remplacé par M. Bourdon.

La cause de son départ n'était un secret pour personne : il a été victime d'un abus de pouvoir exercé non dans un intérêt général, mais bien dans un intérêt particulier.

Les habitants du Brossais prétendaient que des terres vaines et vagues leur appartenaient. Pour se faire reconnaître propriétaires, ils présentèrent au maire une pétition tendant a obtenir des alignements, désirant renfermer certaines parties qui longeaient des voies publiques. Cette demande ayant été communiquée au conseil, il la rejeta par une fin de non-recevoir, en déclarant qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le logement des militaires, composant la garnison, était une charge pour les habitants. On soumit au conseil un projet de construction d'une caserne ; on devait l'établir au-dessus des halles. Les travaux, évalués à fr. 4,000., devaient suffire pour pouvoir y loger 120 hommes. Le conseil décida que, dans le cas où le gouvernement voulût concourir pour la moitié de cette somme, il s'empresserait de voter celle de fr. 2000. Aucune suite n'a été donnée à ce projet.

Dans la séance du 19 mai 1833, le conseil municipal

s'occupa de former le budget de l'année 1834 ; il l'établit comme suit :

Recettes	fr. 18810,98
Dépenses	fr. 13693,98
Excédant . .	fr. 5117.»»

M. le maire l'entretint ensuite de la contestation avec la commune de Malville, au sujet des droits sur les landes joignant les deux communes ; le conseil décida qu'une commission serait nommée pour prendre connaissance des pièces remises par M. le maire et pour faire un rapport au conseil dans l'une de ses prochaines séances.

A l'approche des fêtes de juillet, le conseil vota une somme de cinquante francs pour les dépenses qui pourraient être faites à cette occasion.

Le 18 août, le conseil fut consulté sur la construction d'une maison d'école pour les garçons ; il refusa de s'en occuper, en se basant sur ce motif que les ressources de la commune ne lui permettaient pas de faire une dépense aussi considérable ; il vota une somme de fr. 200., pour loyer du bâtiment où se tenait l'école primaire et une somme de fr. 300., à titre de traitement fixe de l'instituteur.

Dans la même séance, il entendit le rapport de la commission nommée par le conseil municipal relativement à l'affaire de la commune de Malville. Le conseil approuva le rapport et demanda l'autorisation d'ester en justice si la commune de Savenay était traduite devant les tribunaux par celle de Malville.

M. Bourdon, sous-préfet, reçut un changement de résidence dans les premiers jours du mois d'août ; il

eut pour successeur M. d'Arthey, qui entra immédiatement en fonctions.

Le 18 novembre, les électeurs réunis des cantons de Savenay et de Saint-Gildas-des-Bois, s'assemblèrent pour nommer un membre du Conseil général. M. Guillet obtint la majorité des suffrages, 21 voix, contre 16 données à M. Mérot. Le 22, les électeurs de Savenay élurent ce dernier, membre du conseil d'arrondissement.

Les tables décennales, dressées pendant l'année, constatent ainsi le mouvement de la population : Naissances, 508. Mariages, 145. Décès, 464.

Le conseil municipal, dans sa séance du 19 janvier 1834, examina la question de savoir s'il était convenable d'établir une école primaire supérieure. La majorité du conseil prononça l'ajournement de ce projet.

Au mois de mai, il fixa ainsi le budget pour l'année 1835.

Les recettes sont évaluées à	fr.	11439,61
Les dépenses à	fr.	6292,42
Excédant	fr.	5147,19

Le 21 juin, les électeurs se réunirent pour nommer un député par suite de la dissolution de la Chambre, prononcée par l'ordonnance du 25 mai. Au premier tour de scrutin, aucun des candidats n'obtint la majorité ; au deuxième, sur 149 votants, M. Odilon Barrot obtint 102 voix, contre 44 données à M. de Régnon.

Le 14 décembre, le conseil municipal se réunit ; divers objets furent soumis à ses délibérations ; il vota l'acquisition de quatre reverbères. La Mairie

sollicita son approbation pour l'achat d'une pompe à incendie ; il ajourna ce projet faute de renseignements, c'est-à-dire il refusa. Cet objet indispensable pour une commune, avait déjà été demandé au conseil dès 1812 ; il était réservé aux conseillers municipaux de 1847 de se montrer sur ce point plus éclairés que leurs prédecesseurs. On demandait aussi l'acquisition d'une horloge publique (1) et un prétoire pour le juge de paix. Le conseil ajourna aussi ces deux objets, et encore, faute de renseignements.

M. Odilon Barrot, ayant été nommé par plusieurs colléges électoraux, se vit dans la nécessité de ne pouvoir accepter sa nomination comme député de Savenay : il engagea ses électeurs à reporter leurs suffrages sur M. Nicod, son gendre. Le 3 janvier 1835, le collége électoral se réunit à Savenay. Au premier tour de scrutin, sur 284 électeurs inscrits, il se présenta 143 votants. Les voix se répartirent ainsi : M. Nicod, 64 ; M. Linscens de l'Epinay, 14 ; M. de Fitz-James, 68. Voix perdues, 5. Au deuxième tour, M. Nicod obtint 78 voix ; M. Sallentin, qui avait été substitué à M. de Fitz-James, 59 voix. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, on procéda à un scrutin de ballotage qui donna le résultat suivant : M. Nicod, 81 voix ; M. Sallentin, 64 voix. M Nicod ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, fut proclamé député.

Le 15 février, M. Mérot fut réinstallé comme maire. M. Lembert, ayant donné sa démission d'adjoint, eut pour successeur, M. Bocéno.

---

(1) En 1858, le conseil municipal autorisa le Maire sur sa proposition, à traiter de gré à gré avec M. Hirt, horloger-mécanicien à Nantes, de l'acquisition d'une horloge pour la somme de fr. 2500 Elle a été placée au mois de mars 1859.

Le conseil municipal s'occupa de rédiger un règlement pour le mesurage des grains; il décida qu'il n'aurait plus lieu qu'au moyen du décalitre et du double décalitre. Une instruction fut donnée pour la conversion des anciennes mesures.

Des projets pour l'agrandissement de l'église, furent présentés au conseil. On se contenta, pour l'instant, de prendre le principe en considération, réservant de statuer sur leur importance lorsque des devis en règle seraient servis à cette assemblée.

Le 24 mai, il forma son budget pour l'année 1836; il fut établi ainsi :

Les recettes s'élevaient à	fr.	10,996 33
Les dépenses à	fr.	6,543 92
Excédant :	fr.	4,452 41

Les habitants du Brossais présentèrent de nouveau leur demande tendant à se faire déclarer propriétaires des terres vaines et vagues du ci-devant fief du Brossais. Le conseil, dans sa séance du 4 février 1836 déclara faute de renseignements, ajourner sa décision

Le 8 mai, il s'occupa de former le budget de 1837 qui fut établi sur les bases suivantes :

Les recettes s'élevèrent à . .	fr.	6,666 73
Les dépenses à	fr.	6,490 39
Excédant :	fr.	176, 34

A partir de cette époque, par suite d'une mesure administrative (la formation des chapitres additionnels), les budgets ne représenteront plus que les recettes et les dépenses annuelles faites par les communes. C'est-à-dire que les recettes et les dépenses extraordi-

naires ne seront plus confondues; elles figureront aux chapitres additionnels.

Dans la séance du 7 mai, on communiqua au conseil le dossier relatif à la contestation de la commune de Malville. Pour terminer la discussion qui existait, on proposa une transaction qui consistait à partager, moitié par moitié, les landes faisant l'objet de la contestation.

Le 5 décembre, les électeurs des cantons de Savenay et de Saint-Gildas-des-Bois se réunirent à Savenay, pour élire un membre du conseil général. M. Guillet fut réélu.

La mairie fit faire, cette année, le recensement quinquennal; il fut constaté que la population de la commune s'élevait à 2079 habitants.

Le maire soumit au conseil, dans sa session de février 1837, les plans et devis relatifs à l'agrandissement de l'église; les dépenses s'élevaient au chiffre de fr. 50,143. Après examen et discussion, le conseil donna son approbation aux pièces qui lui étaient produites; mais il ajourna une partie des travaux.

Le conseil, réuni le 7 mai, s'occupa de dresser le budget de 1838.

Les recettes furent portées à.	fr. 6,609 03
Les dépenses à	fr. 6,505 32
Excédant :	fr. 103 71

Le 8 octobre, on procéda à la réinstallation de MM. Mérot, maire, et Bocéno, adjoint. Le conseil, saisi, de nouveau, de la question de l'agrandissement de l'église, fut d'avis qu'il y avait lieu de modifier les plans et devis qu'il avait précédemment acceptés. De nouvelles idées se manifestèrent et nécessitèrent un

nouvel examen, un autre projet ayant été substitué à l'ancien. Dans sa séance du 24 décembre, il rejeta entièrement l'ancien projet, qui ne consistait que dans l'agrandissement de l'église, et donna son approbation à un projet, comprenant sa reconstruction totale, et dont les dépenses, prévues au devis, s'élevaient à la somme de fr. 46,102.

L'ordonnance du 3 septembre ayant prononcé la dissolution de la Chambre des députés, des élections générales furent prescrites pour le 4 novembre. Les électeurs pour l'arrondissement de Savenay se réunirent à Pontchâteau. Au premier tour de scrutin, sur 178 votants, M. Nicod obtint 81 suffrages, M. Formon 78, voix perdues 25. Au deuxième tour, il se présenta 208 votants; les suffrages se partagèrent ainsi : M. Nicod, 104 voix; M. Formon, 101; voix perdues, 3. M. Nicod, ayant obtenu la majorité, fut élu député, malgré une protestation rejetée par le bureau provisoirement, puis ensuite par la Chambre.

Le changement du lieu de la réunion ordinaire provenait d'une lutte qui s'était formée entre l'administration supérieure et le conseil général, dans laquelle M. Guillet, président du tribunal, avait pris une part active. Cette petite vengeance n'était pas digne d'un préfet : car les électeurs, qui souffrirent de ce changement, n'étaient pour rien dans la question.

Le 21 janvier 1838, le conseil municipal demanda au conseil de préfecture l'autorisation nécessaire à la commune pour se défendre à l'action qui lui était intentée par les habitants du Brossais.

Dans le courant du mois de février, M. Aiguillé, nommé sous-préfet de Savenay en remplacement de M d'Arthey, prit possession de la sous-préfecture.

Le 10 mai, le budget de l'année 1839 fut arrêté ainsi :

Les recettes à. . .	fr. 6,074 27
Les dépenses à . .	fr. 5,478 31
Excédant :	fr. 595 96

Le 8 juillet, le conseil s'occupa encore de la reconstruction de l'église. Sur de nouvelles observations, il rejeta les plans et devis qui avaient été adoptés par lui, dans la séance du 24 décembre 1837; puis il émit l'avis de faire exécuter un nouveau plan, dont le devis s'élevait à fr. 54,221 48, et qui consistait dans la reconstruction totale de l'église.

Pour arriver à couvrir le surplus de la dépense, divers moyens furent proposés; un, surtout, obtint l'assentiment général. Dans sa séance du 12 août, le conseil vota un emprunt de 3,000 fr. affecté à la reconstruction; cette somme, divisée par action de fr. 100, était remboursable sans intérêts dans l'espace de dix ans. Chaque année, trois actions devaient être remboursées. Un tirage au sort fit connaître l'ordre dans lequel les propriétaires d'actions seraient admis à rentrer dans leurs fonds. Voici les noms des personnes qui concoururent à cet emprunt :

MM.	le curé et le vicaire. . . .	5	actions	500
	Ménard, avoué.	1	—	100
	Boisrobert, boulanger . . .	2	—	200
	Grillon, marchand	2	—	200
	Jallais, greffier	2	—	200
	Mérot, maire	2	—	200
	MM[mes] Wattier et Bidault . .	3	—	300
	A reporter.			1700

Report.			1700
Desmars, entrepreneur . . .	2	—	200
Veuve Mérot	1	—	100
Leroux (Jean), maréchal . .	1	—	100
Privat, marchand.	1	—	100
Berranger, du Brossais. . .	1	—	100
Bersihand, notaire	1	—	100
Querrion, instituteur. . . .	1	—	100
Lecoq, greffier du tribunal. .	1	—	100
Jollan, juge de paix. . . .	1	—	100
Gaultier, conservateur des hypothèques	1	—	100
Mérot (Emile)	1	—	100
Lambert, juge d'instruction .	1	—	100
Totaux	30	—	3,000

Le 19 mai 1839, le conseil municipal s'assembla pour sa session ordinaire; il forma le budget de 1840 comme suit :

Recettes	fr, 7,412 76
Dépenses.	fr. 7,251 61
Excédant:	fr. 161 15

Le maire lui soumit ensuite un règlement fait pour fixer le prix des concessions qui pourraient être faites dans le cimetière; le conseil donna une entière approbation à cet acte.

Le 25 août, il s'occupa de la construction de l'église. Des modifications avaient été demandées aux plans approuvés par l'administration supérieure; on trouvait la dépense trop considérable pour les ressources indiquées, destinées à solder le prix des travaux

à exécuter. Le devis, réduit ainsi à fr. 49,608.50, fut définitivement approuvé (1).

---

(1) La dépense pour la reconstruction de l'église s'est élevée à la somme de fr. 106.380.20. Elle se composait des éléments suivants :

1° Montant des travaux adjugés le 3 février 1840 (rabais déduit)	fr.	47,860 »»
2° Montant des travaux mis à la charge de l'entrepreneur pour mal-façon	fr.	11.077 16
3° Carrelage, lambris et ravallement (non compris au devis)	fr.	11,900 75
4° Reconstruction du clocher, adjudication et traités divers intervenus en 1851 et 1856.	fr.	35.542 29
	fr.	106,380 20

Cette somme a été soldée comme suit :

1° Dons faits par le gouvernement.	fr.	13,000 »»
2° Votes successifs de la commune	fr.	36,258 21
3° Votes successifs de la fabrique	fr.	45,145 08
4° Cautionnement de l'entrepreneur Julienne attribué à la commune par arrêté du conseil de préfecture du 21 mai 1841	fr.	5,000 »»
5° Produit des quêtes.	fr.	6,976 91
Total égal	fr.	106,380 20

La construction de l'église fut commencée au mois de mars 1840. Vers la fin du mois, on posa la première pierre. Aucune inscription, aucun acte ne constate ce fait. Des fraudes commises par l'entrepreneur Julienne et, un violent coup de vent firent suspendre les travaux pendant une partie de l'année 1840 : ce ne fut qu'au mois de mai 1841 qu'ils purent être repris. Elle fut livrée au culte le 22 novembre 1841. Elle a été solennellement consacrée par Monseigneur de Hercé, évêque de Nantes, au mois de mai 1844. La partie qui devait supporter le clocher ayant été jugée incapable de le soutenir, de nouveaux travaux devinrent indispensables. L'examen des plans et devis fut fait par le conseil municipal et, après plusieurs délibérations, on adopta un devis dont la dépense s'élevait à la somme de 17.523 fr. 73; mais des modifications et des augmentations qui furent faites portèrent, en définitif, le montant des travaux à la somme de fr. 35,542 29. On conçoit facilement que les changements survenus dans les plans et devis n'ont pu s'opérer qu'au milieu de difficultés, de dissentiments, de prétentions contraires, et d'embarras d'une bureaucratie plus ou moins minutieuse. L'intervention de M. Coiquaud, sous-préfet de Savenay, avec son caractère bon et affable que personne n'a oublié, aplanit un grand nombre d'obstacles. L'administration municipale et ses administrés n'eurent jamais qu'à se louer des relations qui existèrent naturellement pendant son séjour parmi eux. C'est une justice que l'auteur de cette histoire aime à lui rendre, lui surtout qui, personnellement, a eu si souvent l'occasion de l'apprécier.

Le plan de l'église a été fait par MM. Nau et Mortier, architectes à Nantes. Celui du clocher par M. Mortier. M. Jolivier, entrepreneur, devint adjudicataire de ce dernier travail, qui ne fut entièrement terminé que dans le cours de l'année 1856

Dans la même séance, le conseil donna son approbation aux plans et devis dressés pour parvenir à la construction d'une maison d'école. La dépense nécessitée pour cet objet devait s'élever à la somme de fr. 11019. (1)

Cette année, on ne sait par quel motif, le budget de 1841 ne fut proposé au conseil municipal que le 27 août 1840, et arrêté ainsi :

Recettes	fr.	7,353 93
Dépenses.	fr.	7,293 02
Excédant :	fr.	60, 91

Le 5 septembre, par suite du décès de M. Nicod, député, le collége électoral se réunit à Savenay pour lui donner un successeur. Le choix des électeurs se porta sur M. Jollan, propriétaire à Blain, qui obtint 122 voix, contre 72 données à M. de Lancastel et 10 à M. Wattier.

Le 20 décembre, en exécution d'une instruction ministérielle, le conseil s'occupa de désigner les gardes nationaux mobilisables ; voici le résultat de ce travail. La garde nationale s'élevait à 127 hommes, il les divisa ainsi :

1re Classe	90	hommes
2e Classe	»»	
3e Classe	4	—
4e Classe	6	—
A reporter.	100	hommes

(1) Ce premier projet a été successivement modifié et abandonné ; la maison d'école n'a pu être construite qu'en 1855. Le montant des travaux s'est élevé à la somme de fr. 14,213.83. Les plans et devis ont été faits par M. Mortier, architecte à Nantes. M. Renaud, entrepreneur à Redon, fut déclaré adjudicataire des travaux. Les classes ont été ouvertes dans ce nouveau local le 24 mars 1856. M. Chevreau, préfet de la Loire-Inférieure, assistait à l'inauguration.

Report	100	hommes
5e Classe	16	—
6e Classe	11	—
Total égal	127	hommes

Rien d'important ne fut soumis au conseil dans le courant de l'année 1841. Le 9 mai, il vota le budget de 1842 qui, en quelque sorte, se trouva s'élever à un chiffre à peu près semblable à celui arrêté l'année précédente.

Recettes	fr. 7,324 56
Dépenses.	fr. 7,293 64
Excédant :	fr. 30, 92

Le recensement quinquennal constata que le chiffre de la population était de 2181 habitants; c'était une augmentation de 102 habitants sur celui de 1836.

Le 27 février 1842, le conseil s'occupa d'établir, comme il l'avait fait pour les vins, un octroi sur la viande; mais il fut d'avis que le droit à payer ne le serait que sur les quantités consommées dans la ville. L'administration supérieure ne put accepter une semblable condition. Aux termes de la loi, il fallait que la mesure s'étendît à toute la commune. Après plusieurs délibérations successives, où le conseil semblait vouloir maintenir la première délibération, le 2 novembre, il décida que l'octroi à établir sur la viande s'exercerait sur toute la commune.

Le 9 juillet, des élections générales eurent lieu. Au premier tour de scrutin, M. Jollan obtint 123 voix; M. de Genoude, 96; M. Wattier, 25; M. Cormenin, 14. Au deuxième tour, il se présenta 165 votants sur 342 inscrits; les suffrages se divisèrent ainsi : M. Jollan, 140 voix. M. de Genoude, 17; M. Corme-

nin, 3. Voix perdues, 5. M. Jollan ayant obtenu la majorité, fut proclamé député.

Dans sa séance du 8 mai, le conseil municipal arrêta le budget de 1843 de la manière suivante.

Recettes	fr.	9,238 97
Dépenses.	fr.	8,361 16
Excédant :	fr.	877, 81

Le 24 avril 1843, la mairie crut pouvoir fixer le prix de la viande de boucherie. Le bœuf ou la vache était taxé à 75 c. le kilog., le veau et le mouton à 70 c. Ce réglement ne fut pas observé : la consommation n'étant point assez considérable, et la concurrence ne pouvant exister, il était impossible qu'il pût subsister. Du reste, c'est et ce sera le sort de tous les réglements de même nature que l'on voudra mettre à exécution.

On avait été obligé, par suite de la mauvaise direction des travaux de l'église, d'en démolir une partie. L'entrepreneur avait fait faillite. Pour régler avec lui, la commune fut obligée de s'adresser au conseil de préfecture. Une expertise ayant été ordonnée, l'expert descendit sur les lieux et reconnut que des malfaçons nombreuses étaient la principale cause du sinistre ; que la partie qui supportait le clocher devait être reconstruite. Il résultait aussi de son rapport que le défaut de surveillance des architectes avait contribué à l'évènement. Cependant MM. Nau et Mortier, sans tenir compte de la perte que la commune éprouvait, insistèrent pour recevoir le montant de ce qui leur était dû pour honoraires.

Le conseil municipal fut saisi de cette demande. Le

28 mai, il prit une délibération dont nous donnons quelques extraits.

« Le conseil...... considérant que la surveillance était nulle ; que la mission était salariée.

» Considérant que, par suite, la commune a éprouvé un préjudice considérable, dont le chiffre ne peut être fixé, puisque l'on sera forcé de démolir les murs intérieurs du porche et la voûte ; que la dépense faite par elle pour les constructions opérées excède de beaucoup les valeurs appartenant à l'entrepreneur Julienne et dont elle est saisie ;

» Rejette les réclamations de MM. les architectes et réserve au besoin des dommages-intérêts qui seraient dus à la commune. » (1)

Dans la même séance, il s'occupa de la fixation du budget de 1844. Il fut établi comme suit :

Recettes	fr. 11,786 36
Dépenses	fr. 10,776 97
Excédant :	fr. 1,009 39

Le passage à la Moëre du duc et de la duchesse de Nemours, le 17 août, nécessita un vote du conseil municipal; il fut décidé à l'unanimité qu'un arc-de-triomphe serait élevé sur ce lieu ; une tente, dressée, sous laquelle le prince serait reçu par l'administration municipale.

Le 17, toutes les autorités se rendirent sur la route

(1) Si, lors de l'adjudication, les formalités prescrites par la loi avaient été rigoureusement observées, il était évident que la commune n'aurait pas eu à supporter une perte de 10 à 11,000 francs, le concurrent de l'entrepreneur Julienne offrant toutes les garanties désirables. On ne saurait trop recommander aux administrateurs de se conformer aux prescriptions des lois et de ne jamais y substituer leur volonté ou même leurs simples désirs.

de Nantes à Vannes, à la Moëre. Le tribunal était en robe; des discours furent prononcées. Chacun avait la sien dans sa poche. On offrit aux illustres voyageurs des fruits, de la pâtisserie et des rafraîchissements. Ils s'arrêtèrent environ une demi-heure. Ils remontèrent en voiture, pour continuer leur route, aux cris de *Vive le Roi, Vive la famille Royale* et *vivent le duc et la duchesse de Nemours*.

Le 13 août, le conseil procéda à l'installation de huit nouveaux membres élus, en remplacement de ceux qui cessaient d'en faire partie par suite du tirage au sort prescrit par la loi de 1837. C'étaient MM. Poumier, (1) Guillet, Privat, Cormerais, Lemarié, Frétaud, Thomas, Desmars. (2)

---

(1) Nommé maire en 1847, démissionnaire en 1850.

(2) Desmars, (Joseph-Marie), né à Savenay le 2 février 1812, avocat au barreau de Savenay, commença à exercer en 1837. Doué d'un caractère ferme et modeste, il sut, dans la courte durée de ses travaux, allier ensemble ces deux qualités. Esprit exact et sérieux, jamais sa parole, comme sa pensée, ne vint demander à la justice de consacrer un droit qu'il ne croyait pas fondé. Il se maria en 1842. A peine goûtait-il les douceurs de la paternité, que la mort vint lui enlever l'épouse si digne de ses affections. Les évènements politiques de 1848 se produisirent; les vœux de ses concitoyens l'appelèrent à prendre part au mouvement politique ; il fut élu Représentant du peuple, le 23 avril 1848 et réélu en 1849 à l'Assemblée nationale législative. Desmars, partageant sincèrement l'opinion qui semblait être celle de la France, sut dans ses nouvelles fonctions, se prémunir des doctrines exaltées, subversives de l'ordre public. Il ne s'écarta jamais de la ligne de conduite qu'il s'était tracée. Sans chercher à se faire remarquer par une renommée souvent plus ou moins exacte, on le vit toujours voter avec empressement toutes les mesures qui pouvaient contribuer à donner au pays un état de paix et de tranquillité qu'il appelait de tous ses vœux. Si, dans sa pensée, les événements de 1851 semblaient ne pas répondre à ses désirs, avec son esprit logique, il ne fut pas sans en apprécier la valeur ; aussi ne balança-t-il pas un instant à prêter un concours loyal à l'homme que la Providence avait élevé pour assurer à la France une ère nouvelle

Le 11 novembre, le maire soumit au conseil un réglement pour l'établissement de mesureurs jurés; une approbation fut donnée à cette mesure.

Le même jour, une discussion vive et orageuse s'éleva au sein du conseil sur la question de savoir si les foires, qui se tenaient dans la ville de Savenay, seraient transportées dans un autre endroit ; c'était la proposition de l'administration. On parla longtemps, et des arguments, pour et contre, furent développés avec chaleur. Enfin on alla aux voix ; la question était ainsi posée : La commune fera-t-elle l'acquisition d'un champ de foire ? Sept membres répondirent affirmativement et sept négativement. Mais la voix du maire étant prépondérante, et ce dernier faisant partie des membres qui désiraient la translation, l'acquisition fut résolue.

On passa ensuite à la désignation du choix d'un emplacement. Huit voix approuvèrent le choix du terrain Lenoir, et six membres s'abstinrent de prendre part à cette seconde partie de la délibération.

Le 24 décembre, MM. Mérot maire et Bocéno adjoint, furent réinstallés dans leurs fonctions.

Les tables décennales dressées cette année, consta-

---

de prospérité et de grandeur. Les élections du 29 février 1852, le portèrent au corps législatif. Ce que Desmars a fait pour des intérêts privés ne doit pas se dire ; c'est à ceux qui en ont été l'objet à le proclamer. Cependant si on se permet de soulever le voile qui les couvre, ce n'est que pour reconnaître que son concours était acquis à tous, même à ceux qui blâmaient le plus ses opinions politiques. D'une santé excessivement délicate, les dernières années de sa vie ne furent qu'une longue maladie. Après la session de 1857, il revint à Savenay où il succomba le 24 août de la même année, à l'âge de 45 ans. Il était membre du conseil général depuis 1847. C'est à lui qu'appartient l'idée d'avoir appelé l'attention du gouvernement sur les avantages qu'il pourrait retirer, en établissant un réseau de chemins de fer en Bretagne.

tèrent le mouvement de la population pendant la période qui venait de s'écouler. Naissances 548. Mariages 154 et Décès 447. (1)

Pendant la plus grande partie de l'année 1844, le conseil municipal ne fut occupé que des difficultés soulevées à l'occasion de l'acquisition d'un champ de foire. Le 26 mai il arrêta le budget de la commune

en recettes à la somme de . . .	fr.	13,169 18
en dépenses à celles de . . .	fr.	12,917 89
Excédant :	fr.	251 29

Le 8 décembre, il autorisa l'acquisition pour l'instituteur de divers instruments d'arpentage et de mesurage.

La mairie fit un réglement qui reçut l'approbation du conseil municipal et de l'autorité supérieure, pour percevoir des droits sur les places publiques de la ville.

M. Jollan avait donné sa démission de député ; le collége électoral se réunit le 17 septembre 1844 pour lui donner un successeur. Au premier tour de scrutin, les suffrages se divisèrent ainsi : Sur 262 votants, M. Ternaux-Compans obtint 126 voix ; M. de la Rochette, 55 ; M. de Genoude, 48 ; M. Duboys Aimé, 24 ; M. David d'Angers, 8 ; M. Dupetit-Thouars, 1. Le deuxième tour donna le résultat suivant : Votants 272, M. Ternaux-Compans, 145 ; M. de Genoude, 115 ; M. David d'Angers, 10. Voix perdues, 2. M. Ternaux-Compans, ayant obtenu la majorité, fut proclamé député.

(1) Celles faites postérieurement ont donné le résultat suivant :

En 1853	Naissances 607	Mariages 163	Décès 513
1863	— 728	— 238	— 568
1873	— 716	— 171	— 628

Le 5 janvier 1845, le conseil eut à examiner le résultat d'une expertise intervenue entre la commune et M. Emile Mérot, médecin; voici ce qui y avait donné lieu.

Une partie de la propriété Lenoir, désignée pour établir le champ de foire, avait été cédée à M. Mérot. Le conseil avait décidé que la totalité serait acquise. M. Mérot refusa de rétro-céder ce qui lui appartenait. Le conseil émit l'avis qu'il devait être exproprié. On ne put s'entendre sur la valeur des dommages-intérêts que M. Mérot prétendait lui être dus. Des experts se chargèrent du soin de mettre fin au différent qui existait. Enfin une délibération, à la date du 10 août 1845, termina entièrement cette affaire. Dès le 2 février, des mesures avaient été prises pour l'appropriation du champ de foire.

Le 18 mai, le conseil établit ainsi qu'il suit le budget pour l'année 1846.

Recettes	fr.	11,550 »»
Dépenses	fr.	10,051 51
Excédant :	fr.	1,498 49

Il s'occupa ensuite d'une nouvelle réclamation de MM. Nau et Mortier, relativement à une somme de 4207 fr. qu'ils prétendaient leur être dus pour honoraires. Se fondant sur les motifs développés dans sa délibération du 28 mai 1843, le conseil refusa d'accueillir leurs prétentions.

Les ressources de la commune ne suffisant pas pour la construction d'une maison d'école, le conseil dans sa séance du 10 août, vota une imposition extraordinaire de 5 centimes, additionnelles au principal des quatre contributions pendant 10 ans ; mais le

31 août, une assemblée du conseil et des seize plus imposés, refusa de voter cette imposition.

M. Aiguillé, sous-préfet, mourut dans le courant du mois d'août. Il fut unanimement regretté. Sans être un profond administrateur, il s'était fait aimer par suite des bonnes relations qui existaient entre lui et ses administrés. Les maires de l'arrondissement lui témoignèrent leurs regrets en lui faisant élever un tombeau, placé dans le cimetière communal.

M. Lorois, fils du préfet du Morbihan, lui succéda. Il prit possession de la sous-préfecture vers la fin du mois de novembre.

Le 18 janvier 1846, le maire communiqua au conseil les détails de la dépense faite pour la plantation des arbres du champ de foire. La souscription ouverte avait donné une somme de............fr. 615 »»

La commune avait versé ....fr. 531 60

Total des dépenses........... fr. 1146 60

Dans sa séance du 8 mars, le conseil vota une somme de deux mille francs pour la reconstruction du clocher. Il s'occupa ensuite de la construction d'une maison d'école : il vota 5 c. additionnels aux quatre contributions pendant dix ans. Les seize plus imposés se réunirent au conseil municipal le 29, et le même vote fut obtenu de l'assemblée.

Le 26 avril, la mairie mit sous les yeux du conseil les plans et devis relatifs à la construction du clocher de l'église. Les dépenses prévues s'élevaient à 10,852 fr. Après examen et discussion, le conseil donna son approbation à ce projet.

Le 10 mai, le conseil s'occupa de former le budget de 1847 ; il l'établit ainsi :

Recettes	fr.	12.187 22
Dépenses	fr.	9,267 99
Excédant	fr.	2,899 23

Par suite d'élections générales, le collége électoral de Savenay se réunit le 1er août. Au premier tour de scrutin, les voix se divisèrent ainsi : M. Ternaux-Compans, 137 voix, M. de la Rochette, 126, M. Lecour, 20, M. Blanqui, 1, billet blanc, 1.

Personne n'ayant obtenu la majorité, on se disposait à passer à un second tour de scrutin, lorsque le sous-préfet reçut une dépêche télégraphique contresignée par M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, qui annonçait que M. Ternaux s'était fait présenter au collége de Murat, par l'administration locale, comme candidat ministériel. Cette dépêche, que le sous-préfet communiqua aussitôt aux électeurs, causa une certaine rumeur. Dès que M. Ternaux en eut connaissance, il la repoussa avec indignation, se rendit à la sous-préfecture où, il en demanda communication; elle lui fut donnée ; au bas il écrivit : « M. Duchâtel en a menti. »

Le 2e tour de scrutin donna le résultat suivant : votants 312 ; M. Ternaux-Compans, 178 voix, M. Petit des Rochettes, substitué à M. de la Rochette, 141 voix, billet blanc, 1. M. Ternaux-Compans, ayant obtenu la majorité, fut proclamé député.

Le 23 août, huit nouveaux membres du conseil municipal, élus dans le courant du mois, furent installés et prêtèrent le serment prescrit : c'étaient MM. Davy, — Boisrobert, — Ledoux, fils, (1) — Jollan, — Del-

(1) Nommé adjoint le 10 janvier 1847, remplacé en 1848; nommé maire le 30 mai 1850, démissionnaire le 30 mars 1860.

fault (Marcellin). — Lembert, — Lanoue, — Berranger.

Le Conseil s'occupa dans cette séance de l'examen des plans et devis de la maison d'école et du prétoire de la justice de paix. Il trouva que le devis était beaucoup trop élevé ; il recommanda une plus grande simplicité et enfin fixa comme maximum la somme de 16.000 fr.

M. Guillet, président du tribunal, atteint deux ans auparavant d'une attaque de paralysie, dont il ne put se relever, succomba le 3 septembre 1846, entouré de sa famille désolée et au milieu de ses nombreux amis. (1)

Plusieurs incendies s'étant succédés dans un intervalle de temps très-rapproché, M. Ledoux, conseiller municipal, délégué, le maire étant absent, soumit au conseil le projet de former une compagnie de pompiers; une approbation unanime fut donnée. Dans sa séance du 8 novembre, on autorisa M. le maire, qui se trouvait à Paris, à traiter de l'acquisition d'une pompe à incendie avec ses accessoires. 75 personnes consentirent à faire partie de la compagnie. Quelque temps après, des élections eurent lieu : M. Delfault, (Gaston), fut élu capitaine et M. Blanc, lieutenant.

---

(1) Guillet (Eugène), substitut près le tribunal de Savenay dans le courant de l'année 1823. Il passa ensuite juge d'instruction, puis président en 1830. Travailleur infatigable, il exigeait peu de ses subordonnés. Doué d'un grand fonds de droiture et de probité, il discernait promptement le fort et le faible d'un procès ; il déjouait très-bien les petites finesses des avocats. Les relations que le barreau entretenait avec lui étaient on ne peut plus agréables. Jamais un mot désobligeant n'est sorti de sa bouche. Bon et affable avec tout le monde, personne n'avait à se plaindre de lui. Il est mort emportant tous les regrets qu'on se plaît à donner à un homme de bien.

Le recensement quinquennal donna le chiffre de la population ; elle s'élevait à 2299 habitants. (1)

Le 10 janvier 1847, le conseil municipal assemblé procéda à la réinstallation de M. Mérot, maire, et à l'installation de M. Ledoux en qualité d'adjoint. Ensuite, il vota successivement : 1° une somme de 1200 fr. pour l'établissement d'un pont au village de l'Etang, sur le chemin vicinal de Savenay à Bouée ; 2° une somme de 200 fr. pour fournir aux indigents des aliments et des vêtements ; 3° enfin une somme indéterminée pour payer la différence des bons de pains à prix réduits délivrés par le maire aux familles d'ouvriers nécessiteux. Ces différentes mesures étaient prises pour affaiblir autant que possible les effets produits par l'élévation du prix des grains.

M. Mérot mourut le 18 avril. Il avait exercé les fonctions de maire pendant 17 ans. Le conseil municipal, sous la présidence de M. Ledoux adjoint, et sur sa demande, voulant lui donner un témoignage des sentiments qui l'animaient vota une somme de 400 fr. pour subvenir aux frais d'un tombeau élevé à sa mémoire; il concéda en outre gratuitement le terrain sur lequel il serait édifié. La famille de M. Mérot se montra sensible à cet acte de reconnaissance ; sa lettre,

---

(1) La même opération a donné les résultats suivants :

En 1851....................	2381	habitants
En 1856....................	2641	»»
En 1861....................	2803	»»
En 1866....................	2860	»»

En 1871, le recensement ne put être fait à cause de la guerre. Il n'eut lieu qu'en l'année 1872 et s'est élevé au chiffre de 2720 habitants. Cette diminution doit être attribuée à la décision du gouvernement qui, en 1868, transféra à Saint-Nazaire le chef-lieu de l'arrondissement.

adressée à l'adjoint, fut communiquée au conseil dans sa séance du 29 mai.

Dans cette même séance, on s'occupa de la fixation du budget de 1848, qui fut proposé ainsi :

Recettes..................	fr.	13,058 86
Dépenses................	fr.	9,833 88
Excédant.....	fr.	3,168 98 (1)

Le 20 juin, M. Poumier, fils, fut installé comme maire de Savenay ; il soumit au conseil un projet de construction d'une écurie pour les étalons. Le conseil, après en avoir délibéré, donna son approbation à la demande qui lui était faite. Dans la séance du 2 août, le conseil reçut communication des plans et devis de la maison d'école ; une discussion prolongée se termina par un ajournement.

La commission de l'hospice avait décidé qu'un nouveau bâtiment serait construit. Les plans et devis, après avoir été approuvés par elle, furent soumis au conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation de l'autorité supérieure. Cette communication ne donna lieu à aucune discussion; l'approbation demandée,

(1) Les budgets de la ville de Savenay ont suivi une progression toujours croissante. Celui de 1860 a été établi ainsi :

Recettes	fr.	17,144 53
Dépenses	fr.	15,551 03
Excédant . .	fr.	1,593 50

Celui de 1874.

Recettes	fr.	20,419 85
Dépenses	fr.	17,274 34
Excédant . .	fr.	3,145 51

n'étant qu'une simple formalité, fut immédiatement accordée. (1)

(1) La reconstruction des bâtiments de l'hospice n'a été effectuée que dans le cours des années 1852, 1853, 1854 et 1855. La dépense s'est élevée à la somme de fr. 52974,39. Elle a été soldée au moyen de fonds appartenant à l'hospice et d'une somme de fr. 9000 votée par la commune. La première pierre a été posée le 25 juin 1852, par monseigneur l'évêque de Nantes. Elle est placée à très-peu de distance du pilier droit de la porte principale. Elle renferme une inscription en fonte, que nous reproduisons, et des pièces de monnaie d'argent et de cuivre

D. O. M.
HIC LAPIS
POSITUS EST DIE VIGESIMO QUINTO MENSIS JUNII
MDCCCLII.
EODEM DIE BENEDICTUS
AB ILL^mo ET REV^mo JAQUEMET, NANNETENSI PRÆSULE :
PRINCIPE LUDOVICO NAPOLEONE
REPUBLICÆ GALLICÆ PRÆSIDE;
DE MENTQUE PRÆFECTO;
PRESENTIBUS
COIQUAUD SUB-PRÆFECTO,
LEDOUX URBIS MAJORE,
PELTIER PAROCHO;
BERRANGER, LEFEUVRE, JALLAIS ET BOISROBERT,
PUBLICÆ PAUPERUM DOMUS PATRIBUS;
ADSTANTIBUS
ASSECLIS BENEFICII CONCESSUS, CUM CARITATIS
PATRONICII DOMINARUM CŒTU ;
AC FERE TOTO CIVIUM CONCURSU.
SORORE MARIA SANCTO-JACOBO HOSPICII RECTRICE;
DOUILLARD (FRATRES) ARCHITECTIS,
LEBOIS CONSTRUCTORE.

La cérémonie religieuse se fit avec toute la pompe que l'on pouvait désirer. Un autel, surmonté d'un dôme décoré de draperies blanches et bleues, avait été dressé en face de l'endroit désigné pour placer la pierre. La Société Philharmonique de Savenay s'était empressée de répondre aux invitations de M. le maire et de M. le curé, en exécutant différents morceaux d'harmonie. Avec un clergé nombreux, elle concourut à l'exécution des chants sacrés. La fête religieuse se termina par le chant du *Te Deum*.

Le 14 novembre, le conseil municipal se livra à l'examen des plans et devis relatifs à la construction du clocher, dont la dépense était évaluée à 17,338 fr. 85: il accepta sans discussion ce nouveau projet.

Dans sa séance du 19 décembre, le conseil municipal demanda la rectification de la route royale n° 165, de Nantes à Audierne, et son passage par Savenay. Depuis plus de dix ans, trois projets avaient été soumis à l'administration des ponts et chaussées. Le premier, sur la proposition de M. Mérot, maire, fut fait par M. Vallée, agent-voyer d'arrondissement. Le chiffre de la dépense ne dépassait pas fr. 100,000, plus les acquisitions de terrains dont le prix s'élevait à fr. 20,000. Ce projet très-exécutable avait ce grand avantage de n'allonger la route que de 200 mètres et d'éviter la rampe de la Férais. Soumis aux ponts et chaussées, il fut l'objet d'un contre-projet, étudié très-superficiellement, qui, en quelque sorte, n'était destiné qu'à combattre celui de M. Vallée. On voulait démontrer que la rectification était impossible. Les erreurs de toute nature relevées par l'administration municipale, visibles pour tous, forcèrent les ponts et chaussées à faire de nouvelles études. Le résultat fut le même, l'opposition ne fit que grandir; on eut recours à tous les moyens pour combattre le projet Vallée. Il est fâcheux d'avoir à constater qu'il ne s'agissait pour les ponts et chaussées que d'une question d'amour-propre : on ne pouvait pardonner à un simple agent-voyer d'oser prétendre s'élever à la *confection d'une route royale*.

Arrivé au but que nous nous étions proposé, nous terminons ici notre travail. Nous laissons à nos succes-

seurs le soin de rappeler à nos neveux les événements survenus depuis le 24 février 1848. Nous nous sommes attaché à reproduire, avec la plus grande impartialité, les faits qui se sont succédés dans notre modeste cité. Peut-être, nous reprochera-t-on d'avoir été trop annaliste et pas assez historien? A cela nous avons une réponse bien simple : Savenay a peu vu d'événements susceptibles de produire soit un détail historique, soit des considérations morales ou politiques qui permissent au narrateur d'entrer dans des développements, souvent indispensables, pour expliquer les faits principaux. Nous n'avons pas voulu faire de la phraséologie; nous n'avons voulu qu'une chose : rassembler les faits qui se rattachent à la vie politique, civile et religieuse de cette ville. Nous croyons avoir rempli notre tâche; du moins telle était notre intention. Nous ne nous flattons pas de plaire à tous nos lecteurs, cela n'est pas possible; heureux, du moins, si tous ceux qui s'intéressent au passé de notre pays nous savent gré de nos recherches et de notre travail !

— FIN —

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

Voyage a Savenay, au VI[e] siecle, de Saint Martin de Vertou (V. p. 6).

..... Voyant sa fille guérie, le père, alors, dans l'excès de sa joie, fait offrir au bienheureux saint une quantité considérable d'or et d'argent. Le saint ne daigna pas même se retourner pour regarder ces trésors et ordonna de distribuer le tout aux pauvres. Il resta même en ce lieu pendant quelques jours et soumit toute entière au pouvoir du Christ la maison du prince. L'homme du Seigneur, Martin, avait vu dans le palais une pierre ronde *(discum)* de marbre, d'une merveilleuse beauté; il demanda cette pierre au prince pour la consacrer au Christ comme un autel. Le prince y consentit de bon cœur et même surveilla le transport de la pierre jusqu'au rivage de la mer. De son côté, l'homme saint, ayant tout terminé suivant les règles, se disposa à s'en retourner et se hâta d'aller jusqu'à la mer, où les ouvriers qui avaient amené la pierre venaient d'arriver et, suivant les ordres du prince, la destinaient aux flots.

L'homme de Dieu craignait qu'il ne s'élevât parmi eux quelque difficulté en allant ou en revenant. Donc :

« adieu, » leur dit-il; puis, leur enjoignant de s'en aller, il se confia, pour son départ, à la toute-puissance du Seigneur. Il trace sur la pierre le signe de la croix et la lance dans les vagues : se confiant dans la puissance divine, il s'embarque sur la pierre avec un fidèle compagnon et, le même jour, il abordait très-paisiblement à un port de Neustrie. D'une manière merveilleuse, ce rocher, malgré sa lourde masse, courut sur les vagues comme une fleur légère de pavot. L'impétuosité des vents ne put le faire dériver de sa route, et le poids de ceux qu'il portait ne put le faire chanceler. Sans doute le Christ lui-même la soutenait et comme à un second Pierre, — mais celui-ci d'une foi plus courageuse que le premier, — tendit aux Saints une main bienveillante; lui-même, il fut leur pilote, lui-même, il fut leur nautonnier. Bientôt donc on arriva au rivage; une fois débarqué, Martin ordonna de transporter à Savenay *(Saviniaco villa)* cette pierre; il l'accompagna lui-même jusque là et, en l'honneur du Christ, la fixa en ce lieu, sur l'autel de l'église où, jusqu'à nos jours, Dieu le Christ, par l'intercession de saint Martin, donne beaucoup de grâces à ceux qui l'implorent . . . . .

Traduit de la Vie de Saint Martin de Vertou, d'après les Bollandistes, (ACTA SANCTORUM), *au 24 octobre.*

B

Acte de vente (mars 848) par Aganfred et Warburga a Conwoion, abbé de Redon (V. p. 7).

Ego enim, Aganfredus, et conjux mea Warburga insimul, constat nos vendere et ita vendidimus, tradere et ita tradidimus, ad alique *(sic)* hominem nomine Conwoion, abbatem de monasterio Roton, nos vendidimus et tradidimus tibi mansionem nostram que dicitur ad illam fontanam Abione, cum prato et vinea, inter cultum et incultum plus minos *(sic)* junctos X, ut est, circumcincta de uno latere et fronte terra Sancti Petri, et de alio latere et quarto fronte terra Castelliso, et resedit in condita Savannaco; unde accepimus a te precium in quo mihi bene complacuit et aptificum fuit, hoc est, solidos CXXV. tantum, ita ut, post hunc diem, habeas, teneas, possideas, et facias deinde quidquid volueris, nemine contra dicente; si quis vero fuerit, post hunc diem, aut nos ipsi, aut ullus de heredibus nostris, aliqua conrogativa persona aut ullus homo qui contra hanc venditionem istam venire aut eam inquietare vel frangere presumpserit, duplice reddat quod repetit et nihil vindicet, sed hanc *(sic)* venditio omnique tempore firma et stabilis permaneat, cum stipulatione

subnixa. Actum in namnetica civitate, in VIII° anno regnante domno nostro Hlothario imperatore, in mense marcio. Signum Aganfredi qui vendidit et firmare rogavit: Warburge *(sic)* conjugis quæ venditionem istam fieri vel adfirmare rogavit. — Beringarii; Ingenauldi; Tethardi; Adalberti; Frotcarii, testis; Samandii, testis; Letharii, testis; Ingramnii, testis, Grimbauldi, testis; Ego, Bernarius, scripsi et subscripsi.

(*Cartulaire de Redon, f° 107, ch. CCIX. — Ed. A. de Courson p. 161*).

Je, Aganfred, et, avec moi, Warburga, ma femme, vendons et avons vendu, transportons et avons transporté à un homme nommé Conwoïon, abbé du monasnastère de Redon, notre maison qui est dite proche la fontaine Abion, avec un pré et une vigne, contenant, tant en culture qu'en terre inculte, dix journaux, plus ou moins, telle que le tout existe, borné d'un côté et sur la façade par la terre de Saint-Pierre, des deux autres côtés par la terre Castellis et situé dans le *condita* de Savenay. Nous avons reçu de toi le prix de vente qui nous a plu et paru convenable, savoir, 125 sols; en sorte qu'à partir de ce jour tu puisses avoir notre propriété, la garder, la posséder, et y faire, à l'avenir, tout ce que tu voudras, sans que personne puisse y mettre opposition. Et si quelqu'un, à partir de ce jour, nous-même ou l'un de nos héritiers, avait la prétention de revenir sur cette vente, de l'attaquer ou de la casser, que celui-là rende le double de ce ce qu'il réclame, et n'obtienne rien; mais que cette vente en tout temps reste affirmée et immuable, appuyée sur cette promesse.

Fait dans la cité des Namnètes, la 8e année du règne de notre seigneur l'empereur Lothaire, au mois de mars.

Signatures : d'Aganfred qui vend et fait confirmer la vente, de Warburga sa femme qui consent à cette vente et la fait confirmer; Beringaire; Ingenald; Tethard; Adalbert; témoins : Frotcaire; Samandius; Lethaire; Ingramnius; Grimbald.

Moi, Bernard, ai écrit et signé cet acte.

C

Donations faites a l'Abbaye de Redon par Rouaud du Pellerin et Gradelon, a Savenay en 1050 (V. p. 9).

Notum sit tam presentibus quam futuris quod Rodaldus de Peregrino, quidam nobilissimus miles, divina ammonitione commonitus, pro salute et remedio suæ animæ necnon suorum filiorum atque conjugis, dedit Sancto Salvatori suisque monachis, in elemosina sempiterna, quartam partem insulæ quæ vocatur Her, libera, sine censu et tributo, sicuti ipse possidebat; unde, ut donum ratum et inconvulsum in perpetuum permaneret, ab abbate Perenesio et à fratribus æcclesiæ, LX[ta] solidos pro karitate accepit et habuit. Hoc factum fuit apud Saviniacum, coram multis nobilibus nomina quorum subter scribentur, anno ab incarnatione Domini millesimo sexagesimo (1), indictione IV (2), luna X, Conano comite namneticam urbem gubernante, Erardo illius civitatis episcopo existente et hoc

---

(1) Il faut reporter à l'épiscopat d'Erard mort en 1054, (v. le cat. des évêques de Nantes) c. à. d. dix ans plus tôt la date de cette charte ; il faut lire 1050.

(2) *Legendum* indictione XIII.

donum annuente, Alveo archidiaconatum obtinente. Testes hujus rei : Rodaldus ipse, qui donum fecit et hoc precium habuit, testis; Paganus, filius ejus et Judicahel, alter filius, testes; Harscuidus, Richardi filius, testis; Lanbertus, Haeni filius, testis; Jarnogonus, loripes, cliens ejus, testis; Mainus, et Eudo et Evenus, tres Ogerii filii, testes; Perenesius, abbas, qui donum accepit, testis; Sausoiarnus, testis; Merionus, monachus, testis; Tanoarn, presbyter, testis; Cadodal, testis, presbyter; Tutual de Cordemes, testis; Escomar de Laval, testis. Sic Sancti Salvatoris monachi predictam insulam primitus habuerunt.

Deinde quidam nobilissimus presbyter, Gradelonus nomine, Haeni filius, pro remedio et salute suæ anime necnon suorum parentum, Sancto Salvatori suisque servientibus in perpetuum, libere sicuti ipse possidebat, tradidit totam æcclesiam illius supradicte insule, cum cimiterio, et oblacionem totius æcclesiæ, sine censu et tributo, et alicujus viventis calumnia, necnon duas partes decime totius insulæ, unde beneficium et orationes Sancti Salvatoris æcclesiæ assecutus est, et insuper, ab abate Perenesio et a monachis, LX[ta] solidos accipiens, donum in perpetuum concessit et corrobavit. Testes cujus rei : ipse Gradelonus, qui hoc donum dedit, et vicecomes Fredorius, ante cujus presentiam hoc factum fuit, et libentissime annuit; Lanbertus et Normandus et Niel et Renaldus, presbyter, filius ipsius, Gradelonius, testes; Judael, filius Lauda; Aldroen Forsfaet, testis; Fredorius Boz, testis; Maenfinit, prepositus, testis; Peneresius, abbas, qui donum recepit, testis; Merionus, monachus, testis; Catuallonus, monachus, testis; Guarnerius, monachus, testis; Hervi, presbyter, testis; Rivallonus, testis; Moisan,

thelonarius, testis; Rotbertus, filius Telent, testis; Herveus prepositus.

(*Chart. abbatiæ Sancti Salvatoris Rotonensis*, folio 174, ch. CCCLXIV. — p. 316-317 *Ed. A. de Courson*).

Faisons connaître à tous, présents et à venir, que Rouaud du Pellerin, très-noble chevalier, frappé d'une inspiration divine, pour le salut et la rémission de son âme, celle de ses fils et de sa femme, a donné à Saint-Sauveur et à ses moines, en récompense éternelle, le quart de l'île appelée Her, en toute liberté, quitte de tout cens et tribut, telle que lui-même la possédait. Et pour que cette donation demeure à perpétuité sérieuse et irrévocable, il eut et reçut de l'abbé Perennès et de ses frères de l'Eglise, par charité chrétienne, 60 sols. — Fait à Savenay, devant beaucoup de nobles personnes, dont les noms suivent, l'an de l'incarnation du Seigneur 1060, indict. IV, lune X, le comte Conan gouvernant la ville de Nantes, en présence et du consentement d'Erard, évêque de cette ville, Alveus étant archidiacre. Témoins : Rouaud qui a fait la donation et reçu le prix de vente, témoin ; Payen son fils et Judicaël, son autre fils, témoins ; Harscuid, fils de Richard, témoin ; Lanbert, fils de Haen, témoin ; Jarnogon, le bancal, son vassal, témoin ; Main, Eudon et Even, tous trois fils d'Oger, témoins ; Perennès, abbé, qui a accepté la donation, témoin ; Sausoiarn, témoin ; Merion, moine, témoin ; Tanoarn, prêtre, témoin ; Cadoudal, témoin, prêtre ; Tutual de Cordemais, témoin ; Eschomar de Laval, témoin.

C'est ainsi que les moines de Saint Sauveur commencèrent à posséder l'île susdite.

Ensuite un très-noble prêtre, nommé Gradelon, fils de Haen, pour la rémission et le salut de son âme et de celle de ses parents, transporta à Saint Sauveur et à ses serviteurs, à perpétuité, libre comme il la possédait lui-même, toute l'église de l'île susdite, avec le cimetière, les offrandes faites à toute l'église, quitte d'impôt et de tribut, et sans que nul homme vivant puisse y rien prétendre Il donna aussi deux parts de la dîme de toute l'île, et obtint pour cela le bienfait et les prières de l'église Saint Sauveur. De plus, il reçut de l'abbé Perennès et des moines, 60 sols, pour que la donation fût faite et confirmée à perpétuité. Témoins : Gradelon, lui-même qui fit la donation ; le vicomte Fredor, qui était présent et donne son consentement le plus bienveillant, Lanbert, Normand, Niel et Renaud, prêtre, son fils, Gradelonius, témoins ; Judael, fils de Lauda ; Aldroen Forsfaet, témoin ; Fredor, le bœuf, témoin ; Maenfinit, prévôt, témoin ; Perennès, abbé, qui a reçu la donation, témoin ; Merion, moine, témoin ; Catuallon, moine, témoin ; Guarnier, moine, témoin ; Hervi, prêtre, témoin ; Rivallon, témoin ; Moisan, receveur de l'impôt ; Rotbert, fils de Telent, témoin ; Hervé, prévôt.

D

Extraits

du Cartulaire de l'Abbaye de Redon intéressant Savenay, 1050-1051, (v. p. 7-9).

I. — Donation faite par Even du Matz pour le rachat de ses fils pris avec beaucoup d'autres Savenaisiens par Riocus de Malansac.

Decrevimus etiam describere qualiter Evenus del Maf, pro redemptione filiorum suorum, Jarnogoni scilicet et Bili, qui cum multis aliis de Saviniaco fuerant capti, quos ceperat Riocus Fredorii filius, de Malenzac, dedit S. Salvatori et abbati Perenesio suisque monachis, sicut ipse possidebat, libere in perpetuum, quemdam campum situm juxta ecclesiam Beati Johannis ubi monachi postea domum et esse (*sic*) suum diu habuerunt. Prefatus namque abbas Perenesius, rogatu et voluntate omnium illorum qui erant capti, ipsum Riocum Fredorii filium adiens humiliter, ab ipso requisit (*sic*) quatinus suos burgenses, ipse enim suos esse aiebat quos captos habebat, sibi redderét. Quod et fecit ; sed prius a prefato abbatte trecentos solidos pro caritate accepit. Tunc ipse prefatus Evenus,

sicuti superius diximus, annuentibus filiis suis, et annuente Tutualo qui illorum dominus erat, in elemosina sempiterna S. Salvatori suisque servientibus, sine alicujus viventis calumnia, campum superius dictum contulit et concessit. Hujus rei testis est ipse Evenus, qui hoc donum contulit et filii ejus, Jarnogonus scilicet et Bili, qui ob hoc libertatem assecuti sunt. Testes : Estomacus (*sic*), Tutualus Cordemensis et Hugolinus, Jarnogonus, Demsel, et omnes (1) capti fuerunt.

(*Petit cartulaire de Redon, fol. 7, ch*) *IV*. — *Ed. A. de Courson, p. 378, ch. LVII*).

Nous voulons relater comment Even du Maf, pour le rachat de ses fils Jarnogon et Bili, faits prisonniers avec beaucoup d'autres habitants de Savenay, par Riocus fils de Frédor de Malenzac, donna à S. Sauveur et à l'abbé Pérennès et à ses moines comme il le possédait librement et à perpétuité un domaine situé près de l'église Saint-Jean ou les moines dans la suite eurent longtemps une maison. Car le susdit abbé Pérennès, sur la demande et le désir de tous ceux qui avaient été faits prisonniers, alla humblement trouver Riocus fils de Frédor et lui demanda la délivrance des habitants de son bourg, déclarant lui appartenir les prisonniers qu'avait faits Riocus. Ce que ce dernier accorda : mais auparavant il reçut pour rançon trois cents sous du susdit abbé. Alors, le susdit Even, comme nous l'avons dit plus haut, du consentement de ses fils et de Tutual qui était leur seigneur, donna et concéda en vue de la

(1) Suppl. *Qui*.

miséricorde éternelle le domaine mentionné plus haut à S. Sauveur et à ses serviteurs, sans que nul homme vivant ne pût rien reprendre de cette donation. Cette donation a pour témoins Even lui-même qui la fit, et ses fils Jarnogon et Bili, qui obtinrent à ce prix leur liberté, Estomacus, Tutual de Cordemais, et Hugolin, Jarnogon, Demsel et tous ceux qui furent faits prisonniers.

II. — Donation de Savenay faite par Eschomar de Laval

Hæc carta indicat atque ad memoriam reducit qualiter quidam nobilissimus miles Eschomar nomine de Laval, inspirante Spiritu Sancto, pro salute suæ animæ suorumque parentum, sancto Salvatori suisque monachis in perpetuum tradidit medietatem burgi de Saponiaco, sicuti ipse hereditario jure possidebat, cum omnibus consuetudinibus, et ita quod nihil sibi nec alicui mortalium retinuit, excepto si aliquando contigerit ut inimici contra eum venirent, ipsi burgenses de abbatia cum aliis suis hominibus ipsos inimicos insequerentur. Unde beneficium et societatem ab abbate Perenesio et a prefatis monachis tam sibi quam suæ conjugi et filiis humiliter accepit. Concessit etiam ea die illud quod duo filii Grantoni presbyteri prefatis monachis pro salute suæ animæ dederunt, videlicet Robelinus et Hugolit, scilicet medietatem totius æcclesiæ de Saponiaco, cum decima quæ illis ab illo Eschomarcho competebat, eo pacto quod si ipsi aliquem ex suis filiis vel ex sua progenie in monasterium vellent mittere, prefati monachi libenter acciperent. Preterea concessit donum quod Sancto Salvatori dedit, ammo-

nitione suæ conjugis Omguen nomine, quæ postea nobiscum monialis extitit. Et post mortem domini sui vineas suas Sancto Salvatori contulit quidam probus homo qui vocabatur Helocus, qui cognomine..... uche appellabatur, et frater ejus Catuelhenus, videlicet medietatem cujusdam ville quæ vocatur villa Voual et duas partes decime de villa quæ vocatur Concisa, etiam duas partes decime de villa quæ vocatur Brel, necnon medietatem decime de villa quæ vocatur Guilpilliris. Insuper ipse prefatus miles quicquid proprii juris in ipso supradicto dono habebat, Sancto Salvatori libere concessit in perpetuum, ita quod nulli suorum heredum liceret ulterius invadere aliquid nec diminuere de supradicto dono, sed semper Sancto Salvatori maneat ratum et inconvulsum. Et ut hoc libentius annueret, ab abbate Perenesio unum equum quam obtimum, qui centum solidos et eo amplius valebat, pro karitate accepit. Factum est hoc post festivitatem Beati Michaelis Archangeli, dominica die, ante æcclesiam Beati Martini, coram omni populo annuente hoc, et Quiriaco episcopo et Almo archidiacono et Hoello comite Namnetensium civitatem strenuissime regente, anno ab incarnatione Domini. M. LXI. (1) luna. III. indictione. IIII. Testes hujus rei sunt ipse miles Eschomar, qui hoc donum dedit et dona aliorum concessit. Testes : Rivallon et frater ejus; Hugolinus et Andrea, frater eorum; Hugar, Jarnogonus Rivaldi filius, et Donerdus et Rainaldus frater ejus; Martinus et quatuor filii ejus; Morinus, faber; Evenus de Pontes; Hatonis, Adelardus et Evenus del Maf; Guarinus et Engelbertus filius ejus; Perenesius abbas qui donum recepit; Sausoiarnus,

(1) *Legendum* M.L.I.

monachus; Rodercus, monachus; Enoc, monachus; Judicalis, vicecomes; Gradelonus; Herve, presbyter et Even frater ejus; Aldroenus Marengui filius; Redocus, Ronvallon, Baron, Delgul, Fredorius de Faidel et tres filii ejus; Durm, Morgueures, Guegonus, niger.

(Petit cartulaire de Redon, fol. 7, ch. II. — Ed. A. de Courson, p. 378-380).

Cette charte indique et rappelle à la mémoire, comment un très-noble chevalier, nommé Eschomar, de Laval, inspiré par l'Esprit Saint, a donné pour le salut de son âme, et de l'âme de ses ancêtres, à S. Sauveur et à ses moines à perpétuité, la moitié du bourg de Savenay, telle qu'il la possédait par droit d'héritage avec toutes les coutumes attachées à cette propriété. Eschomar n'a réservé aucune condition ni pour lui ni pour d'autres, sauf le droit de se servir pour repousser les ennemis qui viendraient l'attaquer, des vassaux de l'abbaye comme des siens propres. A ces conditions, il a accepté avec humilité tant pour lui que pour son épouse et ses fils, bienfaits et amitié de l'abbé Perennès et des moines précités. Le même jour, il a permis la donation que, pour le salut de leur âme, ont faite aux susdits moines, les deux fils du prêtre Granton, Robelin et Hugolit, c'est-à-dire, la moitié de toute l'Eglise de Savenay, avec la dîme qu'ils devaient à Eschomar, à la condition que s'ils voulaient envoyer au monastère quelqu'un de leurs fils ou de leurs descendants, les moines consentissent à le recevoir. Il fit en outre un présent à S. Sauveur de l'avis de sa femme Omguen, qui dans la suite

vécut avec nous comme religieuse. De plus, après la mort de son maître, un honnête homme nommé Heloc et surnommé... — (*le nom manque dans le cartulaire*) — et son frère Cathuelen, donnèrent à S. Sauveur leurs vignes, à savoir : la moitié d'un village appelé le village la Gouairie; deux parties de la dîme d'un village appelé Concisa; deux parties de la dîme d'un village appelé Breil, et la moitié de la dîme d'un village appelé Goupillère. En outre tout ce que le dit chevalier avait de droit propre dans la donation précitée, il l'abandonna librement à S. Sauveur, en sorte que nul de ses héritiers ne pourra plus tard faire quelque envahissement ou diminution à la donation susdite, et qu'elle restera toujours à S. Sauveur en toute propriété et en toute étendue. Et pour qu'il y consentît de meilleur gré, il reçut par affection de l'abbé Perennès, un excellent cheval qui valait cent sols et plus.

Fait le dimanche, après la fête de Saint Michel Archange, devant l'église de Saint Martin, en présence et du consentement de tout le peuple, sous l'épiscopat de Quiriac, l'archidiaconat d'Almus, et le gouvernement ferme d'Hoël, comte de Nantes, l'année de l'incarnation du Seigneur MLXI, (MLI *d'après M. de Courson*) le IV jour de la lune, indiction IV.

Les témoins de cette donation sont : Eschomar qui la fit et permit celles des autres. Rivallon et son frère; Hugolin et Andréa leur frère; Hugar, Jarnogon fils de Rivalt, et Donerd, et Rainald son frère; Martin et ses quatre fils, Morin, le forgeron; Even du Pont; Hatonis, Adelard, et Even du Maf; Guarin et Engelbert son fils, l'abbé Pérennès qui reçut le don; Sausoiarn, moine; Roderc, moine; Enoc, moine;

Judicalis, vicomte ; Gradelon ; Hervé, prêtre et Even son frère ; Aldrouin fils de Marengu ; Redoc, Ronvallon, Baron, Delgul, Frédor de Faidel et ses trois fils, Durm, Morgueures, Guégon, le noir.

III. — DONATION DE SAVENAY FAITE PAR TUTUAL ET GUEGON

In ipsa eadem die, ad augmentum boni operis et ad amplificationem loci S. Salvatoris, quidam militaris vir, Tutual nomine, de Cordemes, cum consensu et voluntate sui fratris, necnon et Guegon, filius Rivalt, aliam medietatem illius supradicti burgi liberam et integram, sicuti eam libere possidebant, in elemosinam sempiternam, pro remedio suarum animarum suarumque conjugum ac filiorum necnon parentum. Sancto Salvatori suisque monachis perpetualiter, nihil sibi nec alicui mortalium retinentes, contulerunt et concesserunt. Preterea ipsi, scilicet Tutual et Guegon, quicquid juris ac proprietatis in æcclesiæ Beati Martini habebant, cum duabus partibus totius sepulture ejusdem æcclesiæ, prefatis monachis dederunt. Eo die abbas Perenesius prefatis militibus, scilicet Tutual et Guegon, dedit duos optimos equos propter prefatam donationem. Testes hujus rei sunt : Tutual et Guegon, qui prelibatum donum dederunt ; Katremet, Guestralt, Heden, Redoen presbyter, Trehoit prepositus, Israel, Lambertus filius Suzanni, Blenlisset Rufus.

(Petit cartulaire de Redon, fol. 7, chap. III. — Ed. A. de Courson, p. 380 ch. LIX).

En ce même jour, pour augmenter les bonnes œuvres et enrichir le monastère de S. Sauveur, un soldat,

nommé Tutual de Cordemes, du consentement et de la volonté de son frère, et Guégon fils de Rivalt, sans aucune réserve pour eux ou quelque autre, offrirent et donnèrent à perpétuité à S. Sauveur et à ses moines, l'autre moitié du bourg susdit, libre et entière, telle qu'ils la possédaient librement, en vue de la miséricorde éternelle, pour le salut de leurs âmes, de celles de leurs femmes, de leurs enfants et de leurs parents. En outre, les mêmes, c'est-à-dire, Tutual et Guégon donnèrent aux moines précités tout ce qu'ils avaient de droits et de propriété sur l'église de S. Martin, avec deux parties de la sépulture de l'église. Ce même jour l'abbé Pérennès donna, à cause de la donation susdite, deux bons chevaux auxdits soldats, c'est-à-dire, Tutual et Guégon. Les témoins de cette donation sont : Tutual et Guégon, qui la firent; Katremet, Guestralt, Héden, le prêtre Redoan, Tréhoit, intendant, Israël, Lembert fils de Suzannus, Blenlisset le Roux.

E

Copie du jugement rendu le 6 juin 1793, (l'an Ier de la République Française) par le tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure contre M. Cran, vicaire de la feuillette de Bouée. (*V. P. 166*)

Le tribunal, après avoir délibéré en la chambre du conseil, en exécution de son jugement du jour d'hier,

Considérant qu'il est appris par la déposition des témoins entendus les premier et cinq du présent mois, aveux et reconnaissance de Pierre Cran, prêtre réfractaire, ci-devant vicaire de la trève de Bouée, succursale de Savenay, lequel réfugié dans un souterrain dépendant de la maison de Bâtine dans la paroisse de Campbon, pour se soustraire à la loi de déportation, n'est sorti de cet asile que pour se rendre librement et volontairement en la ville de Savenay, aux fins d'une lettre du 13 mars dernier signée Farget, dont la teneur suit : « Monsieur et ami, » Rendez vous à l'invitation de tous les paroissiens » qui sont à Savenay pour leur dire la messe demain » matin et faire la bénédiction des armes ; ils vous » désirent : ne craignez rien, vous n'aurez aucun mal ; » que ce soit dès ce soir, vous apaiserez tous les » bons habitants. Je vous attends avec instance, bon- » soir. Vous serez trois, MM. Corbillé et Judic ; et me

» croyez votre meilleur ami (signé) Farget. Savenay » le 13 mars 1793, et pour suscription : à M. Cran » prêtre à Campbon ; » Que, rendu à Savenay, le 14 du même mois, deux jours après l'assassinat de M. Monlien, curé constitutionnel, il fit de l'eau bénite, bénit l'église, les armes des rebelles et leur drapeau blanc qui fut placé à côté du maître autel ; que le même jour il dit la messe à laquelle assistaient les rebelles armés de fusils et portant tous la cocarde blanche ; qu'en leur présence, et à la fin d'une autre messe dite par le nommé Judic, prêtre réfractaire, il fit prêter serment aux patriotes faits prisonniers par les rebelles de renoncer à la Constitution et aux acquisitions qu'ils avaient faites des biens nationaux ; qu'après ce serment, le *Te Deum* fut chanté par le dit Cran et les autres prêtres réfractaires auxquels ils s'étaient réunis qui répétèrent avec les rebelles les cris de *Vive le Roi ;* que, le 19 du dit mois de mars, un attroupement de rebelles composé de 300 à 400 hommes armés, portant la cocarde blanche et le drapeau blanc, s'étant réuni sur la place de Savenay pour marcher sur Nantes, le dit Cran se rendit au milieu de l'attroupement et, étant vêtu d'une soutane, il donna la bénédiction aux rebelles qui se mirent en route et s'avancèrent jusqu'au Temple, distant de Savenay d'environ trois lieues ; que le dit Cran n'a pas cessé de faire les fonctions curiales en l'église de Savenay depuis le dit jour 14 mars jusqu'au 30 du même mois, époque où il rentra dans son souterrain de Bâtine, lorsqu'il apprit que l'armée commandée par Beysser s'avançait pour réduire les rebelles et reprendre la ville de Savenay ; que, lors de son arrestation dans le souterrain de Bâtine, on y trouva des

ornements sacerdotaux, un calice dépendant de la chapelle de Saint-Michel en Campbon, une boite contenant les hosties et une autre, les saintes huiles, a déclaré le dit prêtre Cran atteint et convaincu des dits faits, et considérant que par sa conduite il a favorisé, excité, encouragé et maintenu les révolte et émeute contre-révolutionnaires qui ont éclaté dans la commune de Savenay et environs, qu'il doit être regardé comme instigateur, moteur et complice des rebelles et comme tel rangé dans la première disposition de l'article 6 de la loi du 19 mars dernier, portant : « Les prêtres, les ci-devant » nobles, les ci-devant seigneurs, les émigrés, les » agents et domestiques de toutes ces personnes, les » étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou exercé » des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement » ou depuis la révolution, ceux qui auront provoqué » ou maintenu quelques-uns des attroupements des » révoltés, les chefs, les instigateurs, ceux qui » auront des grades dans ces attroupements et ceux » qui seraient convaincus de meurtre, d'incendie et » de pillage subiront la peine de mort. »

En conséquence, et vu ce qui résulte de la loi du 10 mai aussi dernier, qui dispose que les chefs et instigateurs des révoltés seront seuls sujets à la peine portée contre les rebelles, condamne le dit Pierre Cran à la peine de mort conformément à la première disposition de l'article 6 de la dite loi du 19 mars dernier et conformément à l'article 7 de la même loi, a déclaré ses biens acquis et confisqués au profit de la République ; ordonne pour la conservation des dits biens qu'il sera par l'accusateur public adressé au département une expédition du présent

jugement qui sera exécuté de jour et dans les vingt-quatre heures, imprimé et affiché dans les districts et municipalités du département.

Fait en audience publique du tribunal, où présidait Phélippes et assistaient Leminihy, Bréger et Gautrais, juges.

Présent : Villenave, adjoint de l'accusateur public.

(Signé au Registre) Phélippes, Leminihy, Bréger et Gautrais.

(*Archives du Greffe du tribunal de Nantes*).

ERRATA

Page 52, ligne 28, au lieu de : *une simple paraphe,* lisez : *un simple paraphe.*

Page 62, ligne 5 de la note, au lieu de *laissan,* lisez : *laissant.*

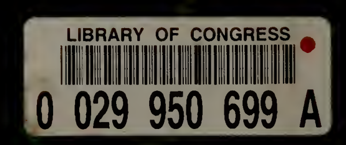
Page 223, ligne 14, au lieu de : *tribunal de la ville,* lisez : *tambour de ville.*

Table des Chapitres

Savenay. — Imprimerie Jules Allair.






LIBRARY OF CONGRESS
0 029 950 699 A